

Thourotte, le 7 avril 2055

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 31 MARS A 18H00**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS (avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE jusqu'à 19h).

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Service Finances.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Les conditions de quorum sont remplies.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des finances, le Conseil Communautaire a adopté :

- o Les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget général, du budget annexe de la pépinière d'entreprises, du budget annexe du Parc d'activités, du budget rattaché Tourisme et du budget annexe SPANC.
- o L'affectation des résultats du budget général 2024 comme énoncé ci-après :

Article 001 fonction 01 - excédent d'investissement :	7 123 355.00 € ,
Article 002 fonction 01 - excédent de fonctionnement :	314 850.00 € ,
Article 1068 fonct.01 - excédent de fonctionnement capitalisé :	1 337 446.00 € .
- o L'affectation des résultats du Budget annexe de la pépinière 2024 comme énoncé ci-après :

Article 001 fonction 01 - excédent d'investissement :	277 149.00 € ,
Article 002 fonction 01 - déficit de fonctionnement :	31 387.00 € .
- o L'affectation des résultats du Budget Tourisme 2024 comme énoncé ci-après :

Article 002 fonction 01 – Excédent de fonctionnement :	514 255.00 € ,
Article 001 fonction 01 – Déficit d'investissement :	386 125.00 € .
- o L'affectation des résultats du Budget annexe SPANC 2024 comme énoncé ci-après :

Article 002 fonction 01 - excédent de fonctionnement :	1 117.00 € .
--	--------------

- L'octroi d'une subvention à l'association la Machemontoise pour des travaux de sécurisation aux carrières de Montigny d'un montant de 20 000 €.

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité:

- La signature d'une convention de mise à disposition d'une animatrice de Centre de Loisirs avec la ville de Le Plessis Brion pour l'année 2025.

Au titre de l'environnement, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité:

- La signature d'un contrat type avec l'éco organisme CITEO (2025/2030).
- Le renouvellement du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2025/2030.

Au titre de l'aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité:

- Le projet du PIG Pacte Territorial France Renov³ et le projet de convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise.

Au titre de l'aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité:

- De délimiter le périmètre du SCOT au territoire de la Communauté de Communes.

Au titre du Tourisme, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité:

- La demande d'inscription au PDIPR pour le chemin de randonnée « balade Traçotaine » et une demande de subvention au Département d'un montant de 5 268.00 €.
- La modification du règlement intérieur et des conditions générales de vente pour le bateau promenade l'Escapade
- Les tarifs spéciaux évènementiels à la Cité des Bateliers pour l'année 2025.
- La nouvelle tarification des produits vendus à la Cité des Bateliers et sur le bateau promenade « l'Escapade »
- D'offrir un quota annuel de 80 croisières promenades et 80 entrées musée pour permettre d'assurer la promotion de la Cité des Bateliers

Le Conseil Communautaire a également :

- Autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Oise Est pour l'année 2025.
- Approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde
- Décidé de nommer la future piscine intercommunale : Centre aquatique des Deux Vallées Philippe JULLION
- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat touristique avec la Communauté de Communes du Pays des Sources

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
1^{er} avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 1^{er} avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 23
- * VOTANTS : 29

Objet :
Modification des
statuts et extension du
périmètre syndical du
SMOA

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE jusqu'à 19h.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_1-DE Reçu le 01/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Modification des statuts et extension du périmètre syndical du SMOA

2025/03/01

Monsieur le Président expose :

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024, le périmètre relatif à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) s'est étendu aux bassins du Matz, de la Divette et uniquement à la partie aval des rus forestiers de Laigue. Afin de respecter la cohérence du bassin versant, il est nécessaire de procéder à l'extension du périmètre syndical aux communes situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue.

➤ **Extension périmètre GEMA :**

Pour mémoire, en février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec les bassins du Matz et de la Divette. À l'issue d'une procédure de modification des statuts du SMOA préalablement validée par l'ensemble des élus concernés, les syndicats du Matz (SMVM) et de la Divette (SIAED) ont fusionné avec le SMOA fin septembre 2024.

En complément, par délibération de principe en date du 12 décembre 2024, les membres du SMOA ont acté la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO afin de respecter la cohérence des bassins versants des rus forestiers de Laigue, soit les 3 communes suivantes (en partie) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont (1 845 habitants, 34 km de cours d'eau, 381 ha de zones humides).

Au niveau de la gouvernance locale, il est proposé d'intégrer des représentants des rus forestiers de Laigue au sein du comité GEMA. En parallèle, une commission géographique dédiée aux rus forestiers de Laigue sera installée afin de favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide d'un technicien de rivières du SMOA.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle de la totalité des bassins versants des rus forestiers de Laigue qui s'étendent sur une partie de la CCLO (amont) et de la CC2V (aval).

Ainsi, le périmètre d'intervention GEMA couvrira 140 communes, soit 3 communes supplémentaires, pour une population totale de 188 225 habitants. *In fine*, le SMOA sera en charge de 509 km de cours d'eau et 9 621 ha de zones humides.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 68 membres du comité syndical et d'y ajouter 1 délégué supplémentaire représentant la CCLO, soit un total de 69 membres.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations de la CCLO seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical.

À la demande des élus locaux, il est proposé d'intégrer la compétence ruissellement « à la carte » (hors GEPU) au présent projet de statuts. Il est à noter que l'approbation des statuts n'engage par le transfert de ladite compétence de l'assemblée délibérante. Ainsi, l'éventuel transfert de la compétence RUISSELLEMENT par un EPCI-FP membre du SMOA fera l'objet d'une délibération dédiée.

➤ **Proposition de la compétence « à la carte » RUISSELLEMENT :**

Depuis fin 2021, le SMOA porte une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement (alinéa 4° article L. 211-7-I du code de l'environnement) à l'échelle du bassin Oise-Aronde (hors GEPU). À l'issue de nombreux débats en comité de pilotage et lors des ateliers de concertation du printemps 2022, les élus locaux ont majoritairement validé le principe du transfert de la compétence communale ruissellement à l'EPCI-FP puis *in fine* au SMOA.

À noter que depuis 2014, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions (études, travaux) avec l'assistance technique et administrative du SMOA. Le présent projet de transfert « à la carte » de la compétence des EPCI-FP au SMOA répond directement aux enjeux locaux en opérant à l'échelle pertinente et cohérente du bassin versant rural. À cet effet, le syndicat sera en mesure d'intervenir à l'échelle des communes concernées par le transfert « à la carte » des EPCI-FP pour des motifs d'intérêt général en lien avec la maîtrise des coulées de boue et des ruissellements agricoles dans le but de l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations seront versées au budget annexe RUISSELLEMENT. Les cotisations des EPCI-FP concernés comprennent une part fixe (charges de personnels, entretien) et une part variable (étude, travaux).

En ce qui concerne la gouvernance, il est proposé de créer un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres ayant transféré au syndicat ladite compétence. En conséquence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver la modification des statuts du SMOA afin de mettre en place une organisation cohérente et optimale au titre de la compétence GEMA et de la compétence à la carte « maitrises des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU) ».

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde joints,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes une compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Considérant l'article L. 211-7 – I alinéa 4° du code de l'environnement.

Considérant l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L. 5212-16, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L. 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article 52-11-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'arrêté préfectoral de fusion – création du SMOA du 1^{er} février 2010, modifié par les arrêtés du 26 juin 2018, du 20 novembre 2018 et du 19 septembre 2024.

PRÉAMBULE

Le SMOA a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde, Matz, Divette et rus forestiers de Laigue. Le SMOA élabore une stratégie d'actions à l'échelle de son périmètre syndical. Le SMOA met en œuvre ses programmes d'actions à l'échelle des bassins versants.

L'exercice de la mission définie à l'alinéa 4° (hors GEPU) de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement par les communes ou leur groupement (EPCI-FP), y trouvant un intérêt, est facultative ou autrement dit libre d'exercice. Ces derniers peuvent la transférer à des syndicats mixtes pour l'exercer à des échelles hydrographiquement cohérentes. Cette mission vise la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques et de travaux, des actions d'animation et de conseil.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 et sa déclinaison au sein du SAGE Oise-Aronde, réaffirment l'enjeu que constitue la maîtrise du ruissellement et des eaux de pluie, au-delà de la gestion des eaux pluviales (GEPU) en zone urbaine et la prévention des inondations (PI) en zone protégée.

Actuellement sur le périmètre syndical, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions sous l'assistance technique et administrative du SMOA. L'extension des compétences du Syndicat Mixte Oise-Aronde répond directement à ces enjeux en opérant à une échelle pertinente et cohérente. Une partie des membres du SMOA ont décidé à la suite de l'étude de gouvernance « maîtrise des ruissellements et des eaux pluviales (hors GEPU) », entreprise à l'échelle du périmètre syndical, de lui transférer ladite compétence à la carte.

Le SMOA n'a donc pas pour vocation d'agir de manière exclusive, ainsi la répartition des missions entre le SMOA, les communes et les EPCI-FP à l'échelle de son périmètre tient compte des organisations existantes.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION - COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5212-1, L. 5721-2 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte Oise-Aronde ». Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est issu de la fusion du SMOA avec les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde
- Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents
- Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Contentieuse
- Syndicat Intercommunal de Restauration de la Conque et de ses Ramifications
- Syndicat Mixte des Marais de Sacy
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents
- Syndicat Mixte de la Vallée du Matz

Le Syndicat est composé des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des communes suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)
- Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)
- Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)
- Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)
- Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
- Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)
- Commune de Pierrefonds
- Commune de Morierval
- Commune d'Orrouy

Les compétences pour lesquelles les membres adhèrent au syndicat sont précisées à l'article 5.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat est situé ZAC du Valadan n°18, route de Roye, 60 280 CLAIROIX.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du syndicat est délimité par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde et des bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers de Laigue (annexe 1). La liste des communes concernées est annexée aux statuts (annexe 2). **Le syndicat est habilité à agir sur les territoires de tout ou partie des communes de ses membres concernées par la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU) » (annexe 3).**

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

L'objet du SMOA s'inscrit dans :

- une démarche de solidarité amont-aval et de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin-versant,
- l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tel que défini dans le SAGE Oise-Aronde et le SDAGE Seine-Normandie,
- le strict respect des droits et des obligations des riverains et de leurs associations, notamment **leur obligation** d'entretien régulier, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives tel que défini à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement (CE).
- **Le respect des compétences exclusives et partagées exercées à l'échelle supra par l'EPTB Entente Oise-Aisne, la Région Hauts-de-France et le département de l'Oise ; ainsi qu'à l'échelle infra par les maîtrises d'ouvrage locales.**

Les compétences du SMOA exercées pour ses membres sont les suivantes **(annexe 4)**,

- La gestion des milieux aquatiques (GEMA) par transfert :
 - L'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique en vue d'assurer l'atteinte du bon état écologique (1° de l'article L. 211-7 du CE),
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (2° de l'article L. 211-7 du CE) dans le cadre d'un programme de travaux déclaré d'intérêt général et dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux au sens de la DCE tels que définis à l'article L.215-7-1 du CE à l'exclusion **des obligations** d'entretien régulier défini à l'article R. 215-2 du CE qui doit être assuré par les propriétaires,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L. 211-7 du CE),
- L'animation et la concertation (SAGE) par transfert :
 - L'animation et la concertation (partie item 12° de l'article L. 211-7 du CE) dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'unité hydrographique Oise-Aronde (élaboration, mise en œuvre, suivi, révision du SAGE).

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (RUISSELLEMENT) par transfert :

La compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement s'exerce à l'exclusion de la compétence gestion des eaux pluviales en zone urbaine (GEPU), de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) et protection contre les Inondations (PI).

Le syndicat intervient à l'échelle des communes concernées par le transfert à la carte pour des motifs d'intérêt général en lien avec le maintien ou l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Les maires conservent leur pouvoir de police dans les situations d'urgence et/ou dans la gestion de crise liés à des épisodes de ruissellement coulées de boue avec l'assistance du SMOA qui organise au sein de ses services une mission d'astreinte.

Le syndicat exerce cette compétence à la carte à travers les missions suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage d'études d'amélioration de la connaissance ou de définition de stratégies de gestion des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols,
- Maîtrise d'ouvrage des études et travaux pour la mise en œuvre d'actions favorisant la gestion de l'eau à la parcelle reposant sur des actions favorisant l'infiltration, la décantation et le tamponnement des eaux de ruissellement,
- Aménagement et exploitation d'ouvrages de gestion du ruissellement et des écoulements ou de lutte contre l'érosion des sols à l'aide des techniques d'hydraulique douce et structurante,
- Mission de conseil ou animation auprès des autres maîtrise d'ouvrage et coordination des actions à l'échelle des bassins versants,

Le syndicat intervient dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel visant la maîtrise des ruissellements et des coulées de boue (hors GEPU).

Toute demande d'un membre, sollicitant le transfert d'une compétence à la carte est soumise à l'accord du comité syndical.

Pour l'ensemble de ces missions, le syndicat est maître d'ouvrage :

- les études et travaux identifiées dans le SAGE Oise-Aronde lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du périmètre syndical,
- les études et travaux pour le compte de ses membres prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables à l'échelle du périmètre syndical étendu aux communes membres des EPCI-FP membres du SMOA,
- des études et travaux à l'extérieur du bassin pour le compte d'autres collectivités ou EPCI-FP dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE

Le syndicat est habilité à exercer ponctuellement pour ses membres n'ayant pas transféré la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU) » ou pour des non-membres (communes, personnes privées) situées à l'échelle de son périmètre ou à l'extérieur, un mandat de prestation de service en assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou en maîtrise d'œuvre, dans le respect des

règles régissant la quasi-régie ou le code de la commande publique.

Ces prestations de services peuvent avoir pour objet la réalisation d'études et/ou de travaux dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

Le syndicat est habilité à passer des conventions pour confier la réalisation des travaux d'entretien à des communes dans le cadre d'une convention à titre gracieux ou moyennant rétribution financière

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

1. En application de l'article L 5212 -7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les collectivités membres.
2. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués. Les délégués des communes disposent d'une voix, ceux des EPCI à fiscalité propre de deux voix.
 - Les délégués des EPCI-FP historiques et communes historiques sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre du SAGE Oise-Aronde concernée et pour moitié par la population du SAGE concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 - Les délégués des EPCI-FP et communes issus de nouvelles adhésions sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre syndical élargi concernée et pour moitié par la population du périmètre syndical élargi concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 - Les communes adhérentes disposent d'un délégué.
3. Chaque adhérent au syndicat dispose et désigne des délégués suppléants :
 - Pour chaque délégué titulaire, les membres désignent un délégué suppléant. Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application des dispositions statutaires, la composition du Conseil Syndical est la suivante :

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	ADHÉSION SAGE	ADHÉSION GEMA	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)	Oui	Oui	18	36
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	Oui	Oui	11	22
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	Oui	Oui	10	20
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	Oui	Oui	8	16
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	Oui	Oui	7	14

Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)	Non	Oui	6	12
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)	Non	Oui	2	4
PIERREFONDS	Oui	Non	1	1
Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)	Non	Oui	1	2
Communauté de Communes du Liancourtols - la Vallée Dorée (CCLVD)	Oui	Oui	1	2
Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)	Non	Oui	1	2
MORIENVAL	Oui	Non	1	1
ORROUY	Oui	Non	1	1
Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)	Oui	Oui	1	2
			69	135

Dans la mesure du possible, les membres veilleront à désigner des délégués issus des bassins versants Oise-Aronde, Matz, Divette et rus forestiers de Laigue.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Conseil peut constituer un bureau et lui déléguer une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil Syndical des travaux du Bureau.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Article 9.1 Pour l'ensemble des membres

Tous les délégués titulaires prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières et les décisions relatives aux statuts du syndicat mixte.

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, il est créé des comités consultatifs dans le but de maintenir un échelon de proximité entre les acteurs locaux :

- Comité GEMA associé à des commissions géographiques à l'échelle de chaque bassin-versant,
- Comité des Marais de Sacy.

Ces comités sont constitués de délégués titulaires ou suppléants, d'élus locaux, des partenaires techniques et financiers, de propriétaires privés et d'experts. La composition est évolutive en fonction des besoins du territoire.

Le président de chaque comité est désigné par le conseil syndical. Le président doit obligatoirement être membre du syndicat pour présenter sa candidature.

Avec l'appui des services du SMOA, les comités procèdent au diagnostic du territoire, identifient les besoins, suivent les actions réalisées et examinent les actions à mettre en œuvre. En raison de leur composition, les membres des comités ne peuvent valablement voter. Cependant, les comités constituent l'échelon local du syndicat. À cet effet, lesdits comités consultatifs sont en mesure de proposer une programmation pluriannuelle technique et financière au Bureau syndical et/ou au Conseil syndical.

Article 9.2 Pour la compétence à la carte

Ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il est créé un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des membres ayant transféré au syndicat la compétence « maitrises des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU » à la carte.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

ARTICLE 10 : REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

1. Président

Le Conseil Syndical élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil Syndical.

2. Attributions

Le Conseil Syndical vote son budget annuel, adopte le compte administratif, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Il peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

ARTICLE 11 : RECETTES

Le budget du Syndicat pourvoit à l'ensemble des dépenses des compétences listées à l'article 5 de ses statuts pour lesquelles le Syndicat est constitué.

Le syndicat dispose des recettes prévues à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent :

- De la contribution des collectivités et communes adhérentes,

- Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Des produits des emprunts,
- Des subventions diverses,
- Des produits des dons et legs,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- De toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des EPCI à fiscalité propre adhérents sont déterminées selon les clés de répartition suivantes :

- Pour la compétence SAGE, les contributions sont réparties à 50% selon le critère de surface du bassin versant intercepté par le membre adhérent et à 50 % selon le critère de population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence GEMA, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les contributions des adhérents sont réparties selon le critère population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence à la carte RUISSELLEMENT, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les cotisations des membres concernés comprennent une part variable et une part fixe comme suit :
 - La part fixe de la contribution correspond aux charges à caractère général, de personnels, de gestion courante et des travaux d'entretien des ouvrages du syndicat. Elle est répartie entre les membres concernés par la compétence à la carte à hauteur de 25 % des quatre critères suivants :
 - la population du membre comprise dans le périmètre du bassin versant intercepté
 - la surface du membre comprise dans le périmètre du bassin versant intercepté
 - la surface de zones humides à l'échelle du territoire du membre, comprise dans le périmètre du bassin versant intercepté
 - le linéaire de cours d'eau à l'échelle du territoire du membre, compris dans le périmètre du bassin versant intercepté
 - La part variable de la cotisation de la compétence à la carte correspond aux dépenses d'études et de travaux. Elle est répartie entre les membres concernés sur la base d'une programmation pluriannuelle d'opérations à l'échelle des communes des membres concernés.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le conseil syndical.

ARTICLE 13 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

ARTICLE 14 : ADHESION – RETRAIT

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du conseil syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

La reprise d'une compétence à la carte s'opère dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat seront effectuées conformément au CGCT.

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250331-31mars25_1-DE

Reçu le 01/04/2025



ANNEXE 1 : cartographie du périmètre syndical étendu



Le Plessier-sur-Saint-Just

Plaine d'Estrees



ANNEXE 2 : liste des 140 communes concernées par le périmètre syndical

- **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)**
 - *En totalité (15) : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin*
 - *En partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie*

- **Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)**
 - *En totalité (16) : Ageux (Les), Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rieux, Rhuis, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Roberval, Verneuil-en-Halatte, Saint-Martin-Longueau*
 - *En partie (1) : Villeneuve-sur-Verberie*

- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)**
 - *En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Foyel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt, Remy*
 - *En partie (1) : Bailleul-le-Soc*

- **Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)**
 - *En totalité (18) : Angivillers, Cernoy, Coivrel, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Léglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Montgérain, Montiers, Moyenneville, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin*
 - *En partie (4) : Erquinvillers, Le Plessier-sur-Saint-Just, Méry-la-Bataille, Noroy*

- **Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)**
 - *En totalité (38) : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Canelecourt, Canny-sur-Matz, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Cuy, Dives, Élincourt-Sainte-Marguerite, Évrécourt, Fresnières, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Gury, Hainvillers, La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lassigny, Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)**
 - *En totalité (3) : Labruyère, Rosoy, Verderonne*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (1) : Fleurines*

- **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)**
 - *En totalité (1) : Pierrefonds*
 - *En partie (3) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont*

- **Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (2) : Morierval, Orrouy*

- **Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)**
 - *En totalité (16) : Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)**
 - *En totalité (2) : Passel, Ville*
 - *En partie (0) :*

(Communes nouvelles)

ANNEXE 3 : liste des 2 EPCI et 35 communes concernées par la compétence RUISSELLEMENT à la carte

- **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)**
 - *En totalité (15) : Armancourt, Blenville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin*
 - *En partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie*

- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)**
 - *En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt, Remy*
 - *En partie (1) : Bailleul-le-Soc*

ANNEXE 4 : cartographie de la compétence GEMA



Plaine d'Estrees



PAYS d'OISE d'HALATTE

Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE



Pays Noyonnais
Cœur de Picardie



des Vallées de l'Oise

PAYS VALOIS



ANNEXE 4 : cartographie de la compétence RUISSELLEMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
1^{er} avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 1^{er} avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 23

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE jusqu'à 19h.

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Choix du nom de la
piscine
intercommunale

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31.mars25_2-DE Reçu le 01/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025****OBJET : Choix du nom de la piscine intercommunale**

2025/03/02

Vu la délibération du 4 novembre 2019 portant sur la localisation de la future piscine intercommunale,

Considérant que les travaux sont désormais lancés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaires de choisir, par délibération, le nom à donner à ce nouvel équipement,

Considérant la sollicitation de la commune de Thourotte de rendre hommage à Monsieur Philippe Juillion, moniteur de plongée et figure reconnue et respectée au sein du groupe de plongée subaquatique de Thourotte décédé dans un terrible accident à la piscine de Thourotte en 2022.

Monsieur le Président,

Propose au Conseil Communautaire de nommer la future piscine :

« Centre aquatique des Deux Vallées Philippe Juillion »

en sa mémoire

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la proposition de Monsieur le Président

DECIDE de nommer la future piscine :

« Centre aquatique des Deux Vallées Philippe Juillion »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

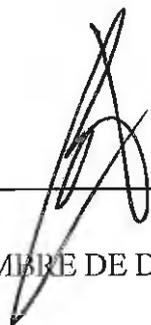
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur BONNETON André, Doyen.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 02 avril 2025
Le Président,

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 23

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Compte financier
Unique 2024 – Budget
Général

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Compte Financier Unique 2024 – Budget Général

2025/03/03

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur BONNETON André,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu la convention entre la CC2V et l'Etat signée le 6 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, établi par Monsieur CARVALHO, Président, et Monsieur NIVELLE, chef du service de gestion comptable, qui peut se résumer ainsi (annexe jointe).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.



ANNEXE FINANCIERE

Rapport de présentation

Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets de la CC2V

1 - L'exécution du budget principal 2024

Le CFU permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives.

A. Fonctionnement.

 Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 90.71 % et se décline ainsi

Dépenses fonctionnement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
011 - fournitures et services	5 158 139 €	4 537 384 €	87,97%
012 - charges de personnel	2 574 913 €	2 460 418 €	95,55%
014 - atténuations de produits	997 778 €	923 301 €	92,54%
65 - charges de gestion courante	2 130 529 €	1 942 968 €	91,20%
66 - charges financières	60 000 €	44 691 €	74,49%
67 - charges exceptionnelles	15 000 €	15 000 €	100,00%
68 - dotations semi-budgétaires	4 000 €	201 €	5,03%
Total dépenses fonctionnement	10 940 359 €	9 923 963 €	90,71%

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'établit à 4 537 384 € (identique à 2023). Il comprend notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance et de prestations de services, les frais de télécommunication et la gestion des déchets. Cette dernière activité représente 71 % du chapitre (3 227 352 €). Dépenses stables par rapport à 2023.



Le chapitre 012 « Charges de personnel » présente un montant de 2 460 418 € reflétant une augmentation de 3 % par rapport à 2023 soit 74 937 €..

- Majoration du point d'indice au 1^{er} juillet 2024 et hausse cotisations URSSAF.
- 1 agent au service mobilité non remplacé (départ novembre 2024)

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond au reversement de produits à l'Etat à hauteur de 923 301 €. Il s'agit de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, de la contribution pour le redressement des finances publiques cumulés aux versements de la part CPS aux communes membres bénéficiaires.

- | | |
|---|-----------|
| • FPIC : | 189 303 € |
| • Cotisation au redressement des finances publiques : | 345 191 € |
| • Reversement part CPS : | 367 778 € |
| • Trop perçu sur compensation TF : | 21 029 € |

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » globalise un montant de 1 942 968 €.

Il est constitué principalement de:

- la contribution au SDIS pour 966 235 € (+ 39 612 € soit + 4%)
- la subvention au budget rattaché Tourisme et Patrimoine : 606 658 €
- Subventions versées aux particuliers : 51 698 €
- Subvention au Pays des Sources : 84 678 €
- Autres subventions diverses : 94 239 €

Le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 44 691 €. Cela concerne le remboursement des intérêts de la dette. (taux au 5/12/2023 : 4.77 %, taux au 24/02/2025 : 3.78 %)

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » atteste un remboursement de subvention de 15 000 € à la région Haut de France suite à l'abandon du projet plan paysage.

Le chapitre 68 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » présente un montant de 201 €.

La constitution d'une provision pour dépréciation représente une dépense obligatoire au vu de la réglementation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers (titre émis à l'encontre d'un tiers) est compromis malgré les diligences faites par le Chef du Service de Gestion Comptable.

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 95.58 %

Recettes fonctionnement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
002 - résultat de fonctionnement reporté	1 802 708 €	1 802 708 €	100,00%
013 - remboursement RH	31 000 €	15 086 €	48,66%
70 - produits de service	392 830 €	429 648 €	109,37%
73 - impôts et taxes	3 621 946 €	3 510 527 €	96,92%
73 - fiscalité	2 778 364 €	2 878 799 €	103,61%
74 - dotations, subventions	3 178 166 €	3 015 508 €	94,88%
75 - produits de gestion courante	401 002 €	2 667 €	0,67%
76 - produits financiers	- €	- €	
77 - produits exceptionnels	8 400 €	20 114 €	239,45%
78 - reprise sur provisions	- €	66 €	
Total recettes fonctionnement	12 214 416 €	11 675 123 €	95,58%

Le chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » correspond au résultat affecté en fonctionnement au 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Le chapitre 013 fait mention des remboursements de l'assurance de la CC2V dans le cadre d'arrêts maladie des agents.

Le chapitre 70 « produits de services » correspond à la participation des usagers pour les différents services proposés par la Communauté de Communes (ALSH, séjour jeunesse, redevance des ordures ménagères pour les entreprises, revente de matériaux dans le cadre de la gestion de l'environnement). Il s'élève à 429 648 € soit une hausse de 3%. (416 004 € en 2023)

Le chapitre 73 « impôts et taxes » s'élève à 3 510 527 € en 2023. (baisse de 322 074 € par rapport à 2023)

La fraction de TVA s'élève à 2 008 624 € en 2024 contre 2 009 214 € en 2023. A noter qu'une régularisation de 2022 avait été versée en 2023 pour un montant de 322 711 €

La compensation pour la CVAE s'élève à 427 350 €

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources est toujours stable à 1 074 553 €.



Le chapitre 73 « Fiscalité locale » s'élève à 2 878 799 €.

Sans hausse des taux d'imposition de la CC2V, les ressources des impôts directs locaux sont en hausse de 3 % soit 88 203 €.

Le chapitre 74 « dotations et subventions » affiche un montant de 3 015 508 € en 2024 contre 2 617 592 € en 2023.

La part CPS des communes encaissée par la CC2V et destinée à être reversée est inscrite dans ce chapitre soit 367 778 €.

- Versement de la CAF :	12 %	} données semblables à 2023
- Versement DGF :	18 %	
- Soutien à l'environnement :	18 %	

Les compensations de taxes foncières, taxes d'habitation et CET représentent 40 % du chapitre 74 soit 1 212 066 € soit une baisse de 4 %.

Le chapitre 75 « produits de gestion courante » fait état d'un remboursement de sinistre (vol d'un VTT électrique) et d'une réversion des budgets annexes pour diverses maintenances.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » mentionne des régularisations d'amortisseur 2023 pour le tiers Proxelia.

B. Investissement.

Les dépenses :

Dépenses investissement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
16 - emprunt et caution	155 000 €	149 467 €	96,43%
20 - logiciels	33 000 €	30 634 €	
21 - matériel informatique	12 380 €	6 950 €	56,14%
21 - matériel divers	74 200 €	31 774 €	42,82%
21 - matériel de voirie	82 300 €	52 875 €	64,25%
21 - matériel de transport	53 500 €	50 655 €	94,68%
21 - mobilier	1 000 €	- €	0,00%
21 - terrains et immeubles	392 000 €	28 176 €	7,19%
23 - Construction CSNE	208 000 €	- €	0,00%
27 - Créances sur GFP (subv Parc)	870 000 €	869 450 €	
Prog 107 - Construction piscine intercommunale	9 210 635 €	61 973 €	0,67%
Prog 105 - Desserte industrielle Ribécourt Dreslincourt	50 000 €	- €	0,00%
238 - Avances sur travaux	- €	- €	
45 - Voie de raccordement zone croix rouge	3 100 €	- €	0,00%
Total dépenses investissement	11 145 115 €	1 281 954 €	11,50%

L'unique emprunt de la CC2V présente un remboursement en capital de 149 467 € et se termine en juin 2029.

Logiciel : refonte du site de la CC2V et acquisition du logiciel marché public pour 30 634 €. Acquisition de matériel informatique pour 6 950 €.

Un budget de 31 774 € a été attribué à l'achat de 10 stands vitabri, d'une tente de réception, de cartes d'accès à la déchetterie, d'un VTT électrique et de téléphones portables.

Le service environnement a acquis des bacs à déchets et des colonnes à verre pour un montant de 52 875 €. Le matériel résiduel consiste en l'achat d'une débroussailleuse et d'un souffleur pour espaces verts.

Un véhicule électrique a été acheté pour un montant de 46 557 € ainsi qu'une brouette à chenilles pour 4098 €

Les travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment administratif s'élève à 28 176 €.

La subvention du budget principal vers le budget annexe « Parc des Deux Vallées » s'élève à 869 450 €.

Le programme de la future piscine communautaire représentant 83 % du budget, le montant des dépenses courantes d'investissement est donc très restreint. Les dépenses de maîtrise d'œuvre des travaux de la piscine sont mandatées à 59 % à la date du 25 février 2025.

 Les recettes :

Recettes investissement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
001 - résultat d'investissement reporté	7 521 259 €	7 521 259 €	100,00%
024 - Vente	- €	- €	
10 - FCTVA	1 312 000 €	22 491 €	1,71%
Opérations sous mandat (voie raccordement)	39 000 €	32 695 €	83,83%
1068 - excédent 2022	730 000 €	730 000 €	100,00%
13 - subventions	268 800 €	- €	0,00%
238 - avances	- €	- €	
27 - prêts	- €	- €	
Total recettes investissement	9 871 059 €	8 306 445 €	84,15%

On peut constater qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2024

Le chapitre 001 « résultat d'investissement reporté » correspond au résultat affecté en investissement au 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Le Fonds de Compensation de TVA s'élève à 22 491 €.

La mairie de Pimprez a remboursé le solde de l'opération sous mandat visant la création d'une voirie reliant Pimprez à Ribécourt-Dreslincourt pour un montant de 32 695 €

L'article 1068 pour un montant de 730 000 € correspond au surplus dégagé du fonctionnement 2023 et porté en investissement afin de pouvoir dégager davantage de ressources pour les travaux inscrits dans le DOB 2024.

2 – L'équilibre général

ÉQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros	CA 2023	CA 2024
Dépenses de gestion	9339	9865
frais de personnel (c/012)	2386	2460
autres dépenses de gestion (c/011-65-014)	6953	7405
Dotations pour dépréciation	0	0,2
Recettes de fonctionnement	9696	9852
dotations de fonctionnement et subvention (c/74)	2618	3015
fiscalité locale	2791	2879
Impôts et taxes	3833	3511
autres recettes de fonctionnement (c/70-75-013)	454	447
ÉPARGNE DE GESTION	357	-13
intérêt de la dette (c/66)	40	45
charges exceptionnelles (c/67 sf 67441)	0	15
produits exceptionnels (c/77)	15	20
produits financiers (c/76)	0	0
reprise sur provision (c/78)	13	0
ÉPARGNE BRUTE	345	-53
remboursement en capital (hors RA) (c/16)	146	149
ÉPARGNE NETTE DISPONIBLE	199	-202
Dépenses d'investissement	676	1133
acquisitions (c/20-21)	169	202
travaux (c/23)	507	62
Opérations sous mandat	0	0
Subventions B.A	0	869
Dépenses financières exceptionnelles (c/10-13-26-27-19)	462	56
Recettes d'investissement	139	23
FCTVA (c/10222)	139	23
dotations, fond divers et réserve (c/10 sf 1068 et 10222)	0	0
Immo corpo et incopo (c/20-21)	0	0
Opérations sous mandat	0	33
remboursement de prêts (c/27)	200	0
subventions d'investissement (c/13)	123	0
Capacité ou besoin de financement	-15	-1279
Emprunt (hors refinancement de dette) (c/16)	0	0
Variation du fonds de roulement	-15	-1279
Solde de l'année N-1	10 069	10 054
RÉSULTAT DE CLÔTURE (Fonds de roulement)	10 054	8 775

les dépenses réelles sont supérieures aux recettes réelles et amènent une épargne de gestion négative.

Subvention au budget Tourisme 606 K

Capacité d'autofinancement :
négative en 2024

Les dépenses d'investissement font apparaître un besoin de financement en 2024.

Subvention du budget Parc d'activité : 869 K

Le besoin en fonds de roulement est financé par un fonds de roulement positif depuis plusieurs années (financement essentiellement sur fonds propres)

3 - L'exécution des budgets annexes ou rattaché 2024

✓ Budget Parc des Deux Vallées

Les dépenses réelles du budget s'élèvent à 869 449.56 € et résultent du paiement de frais d'expropriation et de vente de terrains.

✓ Budget SPANC

Les dépenses réelles du budget s'élèvent 317.62 € et se décomposent par le remboursement de personnel extérieur pour 302.92 € et 14.70 € de provisions sur dépréciations de créances.

Les relevés effectués en 2023 ont été facturés en 2024 à hauteur de 1 425.44 €

✓ Budget Pépinière d'Entreprises

📦 Investissement :

Les dépenses correspondent à des remboursements de cautions à hauteur de 2 519 € et l'équipement de cartes magnétiques pour les ouvertures de porte pour un montant de 4 186 €.

L'encaissement des cautions des nouveaux locataires s'élève à 1 480 €

📦 Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 41 167 €, ces dernières sont affectées au fonctionnement quotidien du bâtiment (combustible, contrats de prestation de service, entretien du bâtiment et téléphonie).

Les revenus des locations représentent 30 107 € et ne couvrent pas les frais de fonctionnement de la pépinière.

✓ Budget Tourisme et Patrimoine

■ Fonctionnement

Dépenses fonctionnement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
002 - résultat d'exploitation reporté	6 123 €	6 123 €	100,00%
011 - fournitures et services	464 504 €	387 525 €	83,43%
012 - Charges de personnel	6 000 €	- €	0,00%
65 - charges de gestion courante	- €	- €	
67 - charges exceptionnelles	418 000 €	17 510 €	4,19%
Total dépenses fonctionnement	894 627 €	411 158 €	45,96%

A la date du 31 décembre 2023, le budget présentait un déficit de fonctionnement de 6 123 €

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'établit à 387 525 € soit une augmentation de 46 098 € par rapport à 2023 (+14 %). Les principales dépenses sont :

- Prestations de service (traiteurs et intervenants) : 137 591 €
- Activités Cité des Bateliers et Patrimoine : 20 049 €
- Charges liées à l'exploitation de l'Escapade (assurance, maintenance..) : 68 476 €
- Outils de communications diverses : 34 812 €

La subvention de 16 000 € accordée à l'association La Machemontoise est inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ainsi que la subvention à l'amicale de la voie d'eau pour 1 200 €

Recettes fonctionnement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
013 - atténuation de charges	24 000 €	17 989 €	
70 - produits de service	263 000 €	269 734 €	102,56%
74 - dotations, subventions	36 320 €	24 862 €	68,45%
75 - produits de gestion courante	33 000 €	40 703 €	
77 - produits exceptionnels	633 073 €	633 547 €	
78 - Reprise sur amortissement	- €	85 €	
Total recettes fonctionnement	989 393 €	986 920 €	99,75%

Le chapitre 013 fait mention de l'état des stocks de marchandises à la Cité des Bateliers pour un montant de 17 989 €.

Le chapitre 70 « produits de service » constate des revenus de fréquentation à hauteur de 269 734 €. (baisse de 2 390 € par rapport à 2023) L'année 2023 comportait 11 mois de comptabilisation budgétaire, la régie de décembre 2023 étant imputée sur l'année 2024. L'année 2024 comporte bien une année complète (décembre 2023 à novembre 2024)

Le chapitre 74 « subventions » encaisse la participation de la subvention Leader pour le projet Robert Louis Stevenson pour un montant de 24 862 €

La taxe de séjour du territoire s'élève à 40 703 €.

Le budget rattaché « Tourisme et Patrimoine » doit être muni d'une trésorerie indépendante du budget principal. Afin d'assurer le lancement des activités, le budget principal a versé 606 658 € en 2024.

La vente d'une parcelle à CSNE induit un produit de 26 415 €

Le chapitre 78 fait état d'une reprise sur dépréciation de provisions pour un montant de 85 €.

Dépenses Investissement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
21 - Terrains nus	10 000 €	- €	0,00%
21 - Bâtiment	652 517 €	607 465 €	93,10%
21 - matériel de voirie	17 700 €	8 420 €	47,57%
21 - matériel informatique	- €	- €	#DIV/0!
21 - autres bien mobiliers	28 100 €	15 625 €	55,60%
238 - Avances sur travaux	- €	- €	#DIV/0!
Total dépenses Investissement	708 317 €	631 510 €	89,16%

Les dépenses d'investissement du budget Tourisme et Patrimoine sont affectées à la réhabilitation du parking de la Cité des Bateliers à hauteur de 607 465 €.

8 420 € sont consacrés à l'achat de mobilier de balisage des chemin de Pimprez, 7 650 € à l'achat de chargeurs pour le bateau Escapade et 7 975 € à l'achat de tables et bancs PMR au parking de la Cité des Bateliers.

Recettes Investissement	Budget 2024	CA 2024	% d'exécution
001 - résultat d'investissement reporté	183 881 €	183 881 €	100,00%
13 - subventions	429 672 €	- €	0,00%
21 - Batiment	- €	- €	
238 - avances	- €	- €	
Total recettes investissement	613 553 €	183 881 €	29,97%

Les recettes d'investissement ne comportent que le résultat d'investissement de 2023 sur 2024.

Les subventions notifiées aux travaux de la réalisation du parking de la Cité ne seront encaissées qu'en 2025.

4 - Les résultats 2024

✓ Budget principal

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	10 022 826,98 €	9 872 415,11 €
	Investissement	1 281 953,56 €	884 049,30 €

Résultat d'exercice	Fonctionnement		- 150 411,87 €
	Investissement		- 397 904,26 €

Reports 2023	Fonctionnement		1 802 707,98 €
	Investissement		7 521 259,80 €

Total		11 304 780,54 €	20 080 432,19 €
-------	--	-----------------	-----------------

Résultat de clôture	Fonctionnement		1 652 296,11 €
	Investissement		7 123 355,54 €

Le résultat de clôture de la collectivité est un excédent de 8 775 651,65 €

Restes à réaliser 2024	Investissement	9 537 734,00 €	1 280 000,00 €
------------------------	----------------	----------------	----------------

Résultat cumulé	Fonctionnement	10 022 826,98 €	11 675 123,09 €
	Investissement	10 819 687,56 €	9 685 309,10 €
Total		20 842 514,54 €	21 360 432,19 €

Le résultat de clôture cumulé aux restes à réaliser est de 517 917,65 €. (résultat possible si tous les travaux engagés étaient payés à la date d'aujourd'hui)

✓ Budget Pépinière d'entreprises

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	75 224,67 €	43 834,73 €
	Investissement	18 999,98 €	35 508,00 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement		- 31 389,94 €
	Investissement		16 508,02 €
Reports 2023	Fonctionnement	- €	3,71 €
	Investissement	- €	260 641,31 €
Total		- €	277 153,04 €
Résultat de clôture	Fonctionnement		- 31 386,23 €
	Investissement		277 149,33 €

- Le budget pépinière d'entreprises présente un déficit de fonctionnement de 31 386.23€ et un excédent d'investissement de 277 149.31 €, soit un résultat de clôture excédentaire de 245 763.10 €

✓ Budget Parc d'activités des Deux Vallées

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	869 449,56 €	869 449,56 €
	Investissement	869 449,56 €	869 449,56 €
Résultat d'exercice	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Reports 2023	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Total		1 738 899,12 €	1 738 899,12 €
Résultat de clôture	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-

➤ Le budget parc des deux vallées présente un résultat nul.

✓ Budget SPANC

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	317,62 €	1 425,44 €
	Investissement	-	-
Résultat de l'exercice	Fonctionnement	- 1 107,82 €	
	Investissement		
Reports 2023	Fonctionnement	- €	9,53 €
	Investissement	-	-
Total		317,62 €	1 434,97 €
Résultat de clôture	Fonctionnement		1 117,35 €
	Investissement		

➤ Le budget SPANC présente un excédent de clôture de 1 117.35 €.

✓ Budget Tourisme et Patrimoine

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	508 318,68 €	1 028 697,66 €
	Investissement	673 287,75 €	103 283,03 €

Résultat d'exercice	Fonctionnement		520 378,98 €
	Investissement	570 004,72 €	

Reports 2023	Fonctionnement	6 123,31 €	-
	Investissement	-	183 880,57 €

Total		6 123,31 €	183 880,57 €
-------	--	------------	--------------

Résultat de clôture	Fonctionnement	514 255,67 €	
	Investissement		386 124,15 €

Le résultat de clôture du budget Tourisme est un excédent de 128 131,52 €

Restes à réaliser 2024	Investissement	48 332,00 €	429 672,00
------------------------	----------------	-------------	------------

Résultat cumulé	Fonctionnement	514 441,99 €	1 028 697,66 €
	Investissement	721 619,75 €	716 835,60 €
Total		1 236 061,74 €	1 745 533,26 €

Le résultat de clôture cumulé aux restes à réaliser est de : 509 471,52 €



Résultats cumulés :

CC2V :	8 775 651.65 €
Pépinière d'entreprises :	245 763.10 €
Parc des Deux Vallées :	0 €
SPANC :	1 117.35 €
Tourisme et Patrimoine :	128 131.52 €
TOTAL	9 150 663.62 €

4 – Les affectations définitives de résultat

✓ Budget principal CC2V

Article 001 fonction 01 : excédent d'investissement	7 123 355 €
Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement	314 850 €
Article 1068 fonction 01 : excédent de fonctionnement capitalisé	1 337 446 €

✓ Budget Pépinière d'entreprises

Article 001 f 01 : excédent d'investissement	277 149 €
Article 002 fonction 01 : déficit de fonctionnement	31 387 €

✓ Budget Parc d'activités des Deux Vallées

Résultat nul

✓ Budget Tourisme et Patrimoine

Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement	514 255 €
Article 001 f 01 : déficit d'investissement	386 125 €

✓ Budget SPANC

Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement	1 117 €
--	---------

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur BONNETON André, Doyen.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
02 avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 03 avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 23

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Compte financier
Unique 2024 – Budget
annexe Pépinière
d'entreprises

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_4-DE Reçu le 02/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe pépinière d'entreprises

2025-03-04

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur BONNETON André,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu la convention entre la CC2V et l'Etat signée le 6 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, établi par Monsieur CARVALHO, Président, et Monsieur NIVELLE, chef du service de gestion comptable, qui peut se résumer ainsi (annexe jointe).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur BONNETON André, Doyen.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 03 avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 23

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Compte financier
Unique 2024 – Budget
annexe Parc d'activités
des Deux Vallées

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_5-DE Reçu le 02/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025****OBJET : Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe
Parc d'activités des Deux Vallées**

2025-03-05

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur BONNETON André,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu la convention entre la CC2V et l'Etat signée le 6 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, établi par Monsieur CARVALHO, Président, et Monsieur NIVELLE, chef du service de gestion comptable, qui peut se résumer ainsi (annexe jointe).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur BONNETON André, Doyen.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 03 avril 2025

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 23

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Compte financier
Unique 2024 – Budget
rattaché Tourisme et
Patrimoine

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_6-DE Reçu le 02/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

**OBJET : Compte Financier Unique 2024 – Budget
Rattaché Tourisme et Patrimoine**

2025-03-06

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur BONNETON André,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives
de l'exercice 2024,

Vu la convention entre la CC2V et l'Etat signée le 6 décembre
2021.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, établi par
Monsieur CARVALHO, Président, et Monsieur NIVELLE, chef du
service de gestion comptable, qui peut se résumer ainsi (annexe
jointe).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

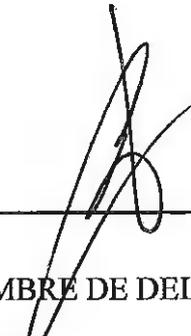
SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur BONNETON André, Doyen.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
2 avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 03 avril 2025
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 23

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Compte financier
Unique 2024 – Budget
annexe SPANC

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe SPANC

2025-03-07

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Monsieur BONNETON André,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu la convention entre la CC2V et l'Etat signée le 6 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, établi par Monsieur CARVALHO, Président, et Monsieur NIVELLE, chef du service de gestion comptable, qui peut se résumer ainsi (annexe jointe).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
03 avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 03 avril 2025
Le Président,



[Signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Affectation des
résultats 2024 – Budget
Général

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_8-DE Reçu le 03/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025****OBJET : Affectation des résultats 2024 - Budget Général**

2025-03-08

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2025.02.05 du 3 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget général,

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Considérant l'approbation, ce jour, du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de l'ordonnateur et du Chef du service de gestion comptable pour le budget général.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'affectation définitive des résultats constatés au CFU 2024, comme énoncé ci-après :

Article 001 fonction 01 - excédent d'investissement :	7 123 355.00 €
Article 002 fonction 01 - excédent de fonctionnement :	314 850.00 €
Article 1068 fonct.01 : excédent de fonctionnement capitalisé :	1 337 446.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
03 avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 3 avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Affectation des
résultats 2024 – Budget
annexe Pépinière
d'entreprises

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_9-DE Reçu le 03/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe pépinière d'entreprises

2025-03-09

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2025.02.05b du 3 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe pépinière d'entreprises,

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Considérant l'approbation, ce jour, du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de l'ordonnateur et du Chef du service de gestion comptable pour le budget général.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'affectation définitive des résultats constatés au CFU 2024, comme énoncé ci-après :

Article 001 fonction 01 - excédent d'investissement :	277 149.00 €
Article 002 fonction 01 - déficit de fonctionnement :	31 387.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
03 avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 03 avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Affectation des
résultats 2024 – Budget
Rattaché Tourisme et
Patrimoine

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

**OBJET : Affectation des résultats 2024 - Budget Rattaché
Tourisme et Patrimoine**

2025-03-10

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2025.02.05d du 3 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget rattaché Tourisme et Patrimoine,

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Considérant l'approbation, ce jour, du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de l'ordonnateur et du Chef du service de gestion comptable pour le budget général.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'affectation définitive des résultats constatés au CFU 2024, comme énoncé ci-après :

Article 002 fonction 01 – excédent de fonctionnement : 514 255.00 €

Article 001 fonction 01 - déficit d'investissement : 386 125.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
03 avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 03 avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Affectation des
résultats 2024 – Budget
annexe SPANC

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_11-DE Reçu le
03/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe SPANC

2025-03-11

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2025.02.05c. du 3 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget annexe SPANC,

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Considérant l'approbation, ce jour, du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de l'ordonnateur et du Chef du service de gestion comptable pour le budget général.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'affectation définitive des résultats constatés au CFU 2024, comme énoncé ci-après :

Article 002 fonction 01 - excédent de fonctionnement : 1 117.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
1^{er} avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 1^{er} avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Subvention pour
travaux de sécurisation
aux carrières de
Montigny

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_12-DE Reçu le
01/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Subvention pour travaux de sécurisation aux carrières de Montigny à Machemont

2025-03-12

Monsieur le Président expose que depuis 2012, la CC2V verse à l'association « La Machemontoise » une subvention, afin de mener des travaux de sécurisation des carrières de Montigny à Machemont.

Pour l'année 2025, l'association mènera les travaux nécessaires suite aux recommandations de l'expertise sécurité d'IGECAV. Par ailleurs, elle propose de réaliser les travaux suivants :

- Sécurisation des parties aériennes
- Sécurisation de la zone verger
- Aménagement de la voie de secours derrière la forge
- Abatage d'arbres dangereux

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « *La Machemontoise* » dans le cadre de ces travaux de sécurisation.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association de 20 000 € pour la réalisation des projets ci-dessus énoncés

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
4 Avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 4 avril 2025
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
**Convention de
partenariat touristique
avec la Communauté
de Communes du Pays
des Sources**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_13-DE Reçu le
04/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025****OBJET : Convention de partenariat touristique avec la Communauté de Communes du Pays des Sources**

2025-03-13

Vu les atouts et les similitudes entre les territoires des Deux Vallées et du Pays des Sources,

Vu la sollicitation de la Région Hauts de France et Oise Tourisme

Considérant qu'historiquement les deux communautés de communes ont l'habitude de travailler ensemble à travers différents projets (manifestations sportives et culturelles).

Considérant que les ambitions communes sont de prôner un tourisme durable et responsable et de structurer une offre de « *slow tourisme* » et de ressourcement, basée sur la nature, l'eau, l'itinérance douce et le bien-être sous la dénomination suivante : « *Destination Nord Compiégnois – L'Echappée entre Terre et Eau* ».

Monsieur le Président

PROPOSE, dans l'attente du retour des services de la Région des Hauts-de-France sur la mise en place d'un contrat de destination touristique et en l'absence de soutiens financiers portant sur le volet communication au sein de ce contrat, de passer une convention entre les deux collectivités portant sur cette question.

PRECISE que la convention aurait pour objet l'élaboration et le financement de la communication et la promotion touristique de la destination CC2V – CCPS, notamment sur l'élaboration de :

- Charte graphique et identité du territoire
- Carte touristique
- Site internet
- Animation du réseau d'acteurs touristiques

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat touristique avec la Communauté de Communes du Pays des Sources et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme.



Le Président,

P. CARVALHO



CONVENTION DE PARTENARIAT

« *Destination Nord Compiégnois – L’Echappée entre Terre et Eau* »

ANNÉE 2025

Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Patrice Carvalho ;

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son Président, Monsieur René Mahet ;

Introduction

Le territoire de la destination est composé de deux intercommunalités, la Communauté de communes du Pays des Sources et la Communauté de communes des Deux Vallées. Elles possèdent de nombreux marqueurs identitaires, comme le tourisme de Mémoire avec la période de la Grande Guerre, ou encore les activités de pleine nature avec notamment la randonnée, la pêche et les zones d’observation de la faune et de la flore.

Les deux Communautés de communes prennent la main sur l’avenir de leur développement touristique. Leurs ambitions sont de prôner un tourisme durable et responsable et de structurer une offre de « *slow tourisme* » et de ressourcement, basée sur la nature, l’eau, l’itinérance douce et le bien-être.

Historiquement, les deux Communautés de communes ont l’habitude de travailler ensemble à travers différents projets. En effet, différentes manifestations sportives et culturelles sont conjointement organisées chaque année.

ARTICLE 1 – L’esprit du partenariat

L’état d’esprit de partenariat est le principe premier des projets collaboratifs au bénéfice du développement touristique et du rayonnement du territoire. Les Présidents des structures partenaires s’entendent sur le projet général de la « *Destination Nord Compiégnois – L’Echappée entre Terre et Eau* » et, à ce titre, sont signataires de la convention, qui a pour mission de le mettre en œuvre.

Dans cette logique, les Directeurs ou Techniciens conseillent, orientent et mettent en œuvre des actions de collaboration partagées entre les structures partenaires. Pour ce faire, les Directeurs ou Techniciens se réunissent autant que nécessaire pour la définition et le suivi des projets collaboratifs.

ARTICLE 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

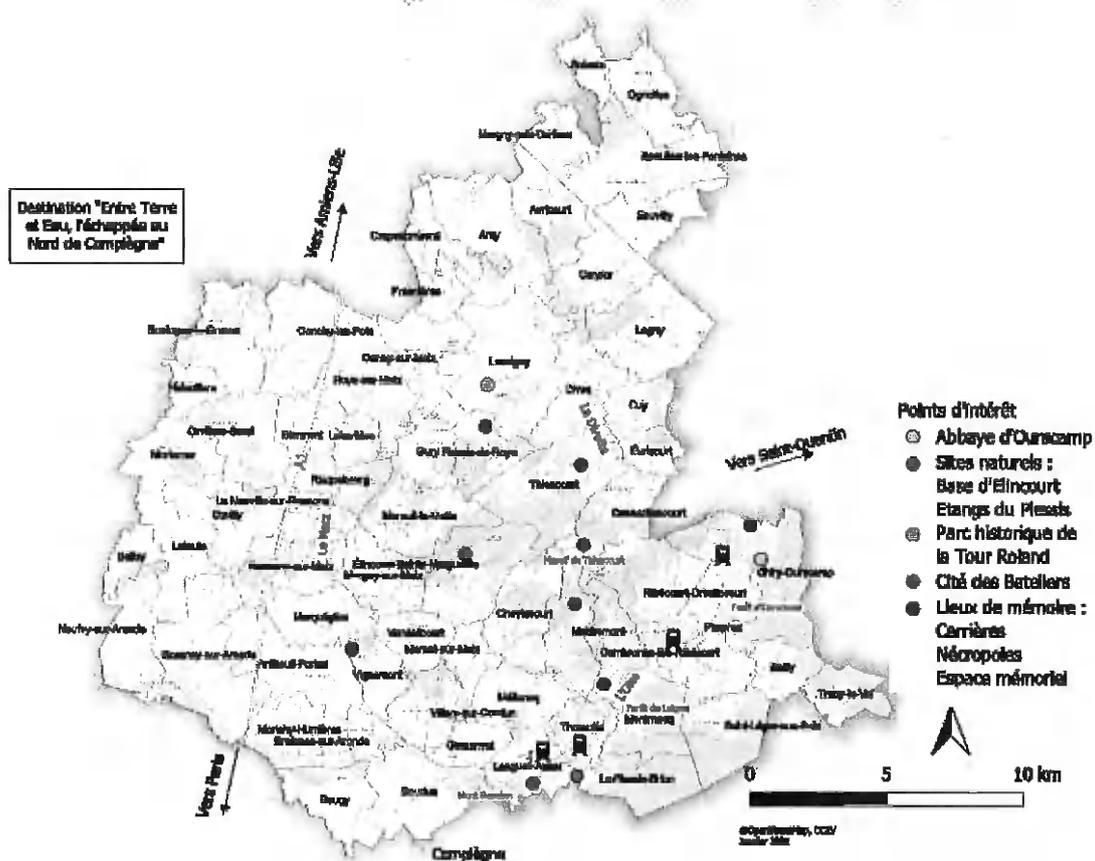
. La communication et la promotion touristique de la destination CC2V – CCPS afin de dynamiser ce territoire :

- Charte graphique et identité du territoire
- Carte touristique
- Site internet
- Animation du réseau d'acteurs touristiques

ARTICLE 3 – Périmètre de la convention

La présente convention concerne les actions de développement touristique et de rayonnement de la « Destination Nord Compiégnois – L'Échappée entre Terre et Eau » :

Il s'agit d'un partenariat entre la Communauté de Communes des Deux Vallées et la Communauté de Communes du Pays des Sources.



ARTICLE 4 – Modalités de pilotage, de financement et d'évaluation des actions

4 – 1 : Actions de communication et de promotion touristiques

Chaque partenaire s'engage à réaliser les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Chaque communauté de communes s'engage à participer au financement de ce programme d'actions, en fonction de la clé de répartition définie, à savoir : 50 – 50.

Une fois l'action réalisée, le maître d'ouvrage peut procéder à la mise en recouvrement de la participation financière de l'autre communauté de communes.

La Communauté de communes des Deux Vallées s'engage à porter les actions suivantes :
Charte graphique et identité du territoire - 2025
Carte touristique - 2025

La Communauté de communes du Pays des Sources s'engage à porter les actions suivantes :
Site Internet – fin 2025 / début 2026

4 – 2: Actions d'animation du réseau

Chaque partenaire s'engage à créer une dynamique d'animation du réseau des acteurs du tourisme de la « Destination Nord Compiégnois – L'Echappée entre Terre et Eau ».

Chaque communauté de communes s'engage à participer au financement de ce programme d'actions, en ayant son propre budget.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, à Thourotte, le 2025

Communauté de communes des deux Vallées

Communauté de communes du Pays des Sources

Le Président,

Le Président,

M. Patrice Carvalho

M. René Mahet

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250331-31mars25-13-DE

Reçu le 04/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
1^{er} avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 1^{er} avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Chemin de randonnée
« balade Traçotaine »-
Demande d'inscription
au PDIPR et demande
de subvention au
Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_14-DE Reçu le
01/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

**OBJET : Chemin de randonnée « balade Traçotaine » -
Demande d'inscription au PDIPR et demande de subvention au
Département**

2025-03-14

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes des Deux Vallées envisage la création, le balisage et la valorisation d'un nouveau chemin de randonnée et d'interprétation sur la commune de Tracy le Val.

Il est proposé d'inscrire ce circuit au PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, et de solliciter une aide financière auprès du Département à hauteur de 50% du montant HT :

- Cout de l'opération : 10 535.25 € HT soit 12 642.30 € TTC
- Conseil Général : 5 268.00 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DECIDE d'inscrire le chemin de randonnée et d'interprétation sur la commune de Tracy le Val comme chemin de randonnée au PDIPR.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant total HT soit 5 268.00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
3 avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 3 avril 2025
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
Cité des Bateliers :
tarifs spéciaux
évènementiels

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_15-DE Reçu le
03/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025****OBJET : Cité des Bateliers : tarifs spéciaux évènementiels**

2025-03-15

Monsieur le Président expose que la Cité des Bateliers souhaiterait faire bénéficier aux visiteurs de tarifs spéciaux lors d'évènements particuliers pour l'année 2025, à savoir :

Samedi 17 mai de 19h à 23h

Nuit Européenne des Musées – Visite libre de 19h à minuit avec visites guidées des anciens marins : Gratuité

Dimanche 6 juillet

Fête de la Batellerie (pardon) : 4 € adulte / 2,50 € enfant (de 5 à 12 ans)

Dimanche 20 juillet / Anniversaire

Ouverture sur créneau de 14h à 16h : 4 € adulte / 2,50 € enfant (de 5 à 12 ans)

Samedi 20 et dimanche 21 septembre

Journées Européennes du Patrimoine : 4 € adulte / 2,50 € enfant (de 5 à 12 ans)

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider ces propositions

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs spéciaux tels que présentés ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

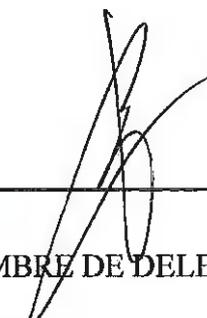
SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
1^{er} avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 1^{er} avril 2025
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
**Escapade et Cité
des Bateliers :
tarifs des
nouveaux produits
vendus**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_16-DE Reçu le
01/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025

OBJET : Escapade et Cité des Bateliers : tarifs des nouveaux produits vendus

2025-03-16

Vu la nouvelle saison du bateau l'Escapade

Considérant la possibilité d'acheter des objets souvenirs après les visites et croisières

Monsieur le Président,

Propose de fixer les tarifs des nouveaux produits vendus sur la « *régie tourisme et patrimoine* », pour la nouvelle saison, à savoir :

Produits	PV € TTC
Magnet 7,5cm (Cité des Bateliers)	5 €
Magnet rectangle 8x5,4cm (Musée photo)	5 €
Magnet rectangle 8x5,4cm (l'Escapade photo)	5 €
Carte postal 10x15 cm (Cité des bateliers)	1€50
Carte postal 10x15 cm (Musée photo)	1€50
Carte postal 10x15 cm (l'Escapade photo)	1€50
Bic 4 couleurs	5 €
Boule à neige à porte-clés (Ancre)	5 €
Médaille souvenir (Logo)	3 €
Stickers (Logo)	1 €
Décapsuleur 5,6cm (Logo)	3 €
Pins 4,5cm (Logo)	2 €
Planche de stickers (Enfants)	3€50
Marque page	1 €
Dés à coudre	5 €

Tote bag (logo)	10 €
Affiche anniversaire	1 €
Ecocup	1 €

Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Avril 2025.

Précise que ces articles viennent en complément des objets déjà en vente.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les prix de vente des objets et souvenirs selon la liste ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le 3
avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 3 avril 2025
Le Président,



[Handwritten signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Promotion des
activités de la Cité
des Bateliers

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_17-DE Reçu le
03/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025****OBJET : Promotion des activités de la Cité des Bateliers**

2025-03-17

Monsieur le Président expose

Dans l'objectif d'assurer la promotion des différentes activités et de développer la notoriété du musée, l'équipe de la Cité des Bateliers participe à différents salons et manifestations.

Lors du Conseil Communautaire du 13 mai 2024 un quota annuel de 60 croisières promenades et 60 entrées musée affecté à des jeux concours ou tirages au sort a été voté pour distribuer aux participants de salons ou d'évènements.

Il est proposé d'augmenter le quota annuel à 80 croisières promenades + 80 entrées Musée pour permettre d'assurer la promotion de la Cité des Bateliers auprès des associations, encore plus fortement.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer un quota annuel de 80 croisières promenades et 80 entrées musée pour permettre d'assurer la promotion de la Cité des Bateliers encore plus fortement..

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le 4
avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 4 avril 2025
Le Président,



[Handwritten signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Modification du
Règlement
Intérieur du Bateau
l'escapade et des
conditions
générales de vente

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_18-DE Reçu le
04/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Modification du Règlement Intérieur du Bateau l'Escapade et des conditions générales de vente

2025-03-18

Vu la délibération du 6 Février 2023 actant l'instauration du règlement intérieur du Bateau Promenade « l'escapade »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur ainsi que les conditions générales du bateau pour les actualiser,

Monsieur le Président,

PROPOSE de modifier le Règlement Intérieur du bateau l'Escapade et les conditions générales comme suit :

Dans la nouvelle version l'article 23 du règlement intérieure est modifié comme suit : « Le remisage des bicyclettes est restreint à la plage arrière et à la zone déterminée par l'équipage à l'intérieur du bateau si nécessaire »

Dans la nouvelle version les conditions générales de ventes sont modifiées comme suit

- Article 4 : RESERVATION ET REGLEMENT

supprimer la mention « Dans tous les cas, la CC2V facture 10 € de frais de dossier »

- Article 6 : BON D'ECHANGE

suppression article « Bon d'échange »

- Article 8 : ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Supprimer : « - Annulation entre le 10^e et 7^e jour avant de la prestation : il sera retenu la somme de 10 € pour frais de dossiers. »

Ajouter : « L'annulation ne sera prise en compte que si elle est effectuée par écrit ou **par mail** »

Supprimer : « Lors du contrôle du billet avant la prestation, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra vous être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet si celui-ci est nominatif. »

- Article 14 : PRESTATION RESTAURATION/ TRAITEUR ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

Modifier : Le nombre de personnes doit être définitif **7 jours** avant la date [...] le client devra régler le nombre communiqué **7 jours** avant la date de la

prestation.

- Article 17 : ASSURANCES

Modifier : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. **Il doit avoir souscrit un contrat d'assurance à responsabilité civile.**

Supprimer la totalité des articles suivants :

- Article 20 : HOTELS

- Article 21 : SUPPLEMENTS

- Article 23 : GUIDES CONFERENCIERS

PROPOSE de valider la nouvelle version de ces deux documents annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de modifier le règlement Intérieur du Bateau Promenade 'l'escapade et des conditions générales de vente selon la version annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name 'P. CARVALHO'.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CC2V

ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes des Deux Vallées ci-après désigné « La CC2V » offre à un client des prestations. Il est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de ventes. Il assure l'ensemble de ses activités sur le territoire et ses environs. La CC2V ne peut être tenue pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE 2 : INFORMATION

Les fiches-produits constituent l'offre préalable visée par les conditions générales de vente ci-dessus sans constituer pour autant un document de nature contractuel. Les fiches ayant été éditées en janvier 2023, des modifications peuvent éventuellement intervenir dans le nombre et la nature des prestations proposées.

Conformément aux conditions générales de vente ci-dessus et à l'**article R211-5 du Code du tourisme**, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client, par la CC2V.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA PRESTATION

Le client signataire du contrat conclu pour une période déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

ARTICLE 4 : RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

Un contrat de réservation est établi en deux exemplaires par la CC2V. La réservation devient ferme lorsqu'un **acompte de 30% du prix total et un exemplaire du contrat de réservation portant la mention « Bon pour accord » signé par le client, ont été retournés à la CC2V**, au plus tard un mois avant la date de prestation. Le solde de la prestation sera à verser à réception de la facture, sous réserve de l'**article R.211-6,10 du Code du tourisme** ainsi que la liste nominative des membres du groupe. Les personnes à mobilité réduite sont invitées à se manifester lors de la réservation auprès de la CC2V pour se renseigner sur l'accessibilité des sites à visiter.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS TARDIVES

En cas de réservation à moins de 30 jours avant le début du séjour, ou de la visite, la totalité du règlement sera exigée.

ARTICLE 6 : ARRIVÉE

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures indiquées sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client s'engage à avertir la CC2V et le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive. Le rendez-vous avec le ou les guide(s) ou chez les prestataires est fixé par la CC2V et communiqué sur le contrat. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Tout retard entraîne la réduction du temps de visite à hauteur du retard.

ARTICLE 7 : ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Pour la clientèle GROUPE :

Toute annulation doit être notifiée par courrier à la CC2V en lettre recommandée. Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier par la CC2V sera la suivante :

- Annulation prise en compte que si elle est effectuée par écrit ou **par mail**,
- Annulation entre le 10e et le 7e jour avant la date de la prestation : il sera retenu 50% du prix TTC de la prestation.
- Annulation moins de 7 jours avant la date de la prestation : le montant total TTC de la prestation sera dû.

L'annulation ne sera prise en compte que si elle est effectuée par écrit.

L'annulation d'un participant du groupe à moins de 7 jours avant la date de la prestation ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif.

Pour la clientèle INDIVIDUELLE :

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets visites guidées, croisière-promenade et déjeuners-croisières ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation de de la prestation (cf. article 10). Un billet ne peut également être revendu.

Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Le client ne peut, sauf accord préalable de la CC2V, modifier le déroulement de sa prestation.

Lorsque avant la date prévue du début du contrat, la CC2V se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et **après en avoir été informé par la CC2V par courrier : soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat de la somme versée**, soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par la CC2V : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé entre les deux parties.

Se reporter à l'article R211-9 du Code du tourisme.

ARTICLE 09 : EMPÊCHEMENT POUR LA CC2V DE FOURNIR EN COURS DE PRESTATION, LES PRESTATIONS PRÉVUES DANS LE CONTRAT ET POUR MOTIFS D'EXPLOITATION DES SITES OU DE SÉCURITÉ

Lorsqu'en cours de prestation, la CC2V se trouve dans l'impossibilité de fournir une partie des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, la CC2V, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue. **Si l'acheteur refuse la prestation de remplacement pour des raisons valables, la CC2V remboursera le prix de la prestation prévue.**

En ce qui concerne les visites comprenant l'accès à un édifice religieux, lieu de culte ; un office religieux ou des raisons de sécurité peuvent entraîner selon le cas, la fermeture du site ou en limiter l'accès. Des conditions climatiques exceptionnelles, des mouvements sociaux ou des questions de sécurité peuvent empêcher la CC2V de fournir la prestation prévue dans le contrat.

Dans tous les cas indépendants de la volonté de la CC2V, une prestation de substitution sera proposée au client sous réserve d'autorisation et de disponibilité des sites concernés.

Se reporter à l'article R211-10 du Code du tourisme.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU FAIT DE LA CC2V

Lorsqu'avant la date de la prestation, la CC2V annule la prestation, il doit en informer le client par courrier. **Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par la CC2V est conclu.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE LA PRESTATION

En cas d'interruption de la prestation par le client, **il ne sera procédé à aucun remboursement.**

ARTICLE 12 : LE TRANSPORT

Il n'est pas inclus dans le prix de vente. Il est à la charge du client. Sur demande, la CC2V pourra mettre en relation son client avec un prestataire concerné.

ARTICLE 13 : PRESTATION RESTAURATION / TRAITEUR ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

La CC2V organise des accueils café, des petits-déjeuners, des déjeuners et goûters.

Le nombre de personnes doit être définitif 7 jours avant la date de l'arrivée du groupe. En cas de nombre de participants inférieur, le client devra régler le nombre communiqué 7 jours avant la date de la prestation.

ARTICLE 14 : MENUS

Pour les groupes, le choix de menu doit-être identique à l'ensemble des participants sauf exceptions liées à un régime ou une intolérance. Le menu et les demandes liées à des exceptions alimentaires devront être communiqués à la CC2V à la réservation et au minimum 1 mois avant la date de la prestation.

ARTICLE 15 : ACCESSIBILITÉ DES VISITES

Certaines visites comportent quelques difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Le client doit donc préciser la composante du groupe et leur capacité.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit avoir souscrit un contrat d'assurance à responsabilité civile.

Par ailleurs, la CC2V a souscrit une assurance auprès de MS AMLIN (Paris) hauteur de ? millions d' € par année d'assurance et par sinistre, dommages corporels, matériels et immatériels confondus, contrat n°330000810 afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité civile professionnelle que la CC2V peut encourir.

ARTICLE 17 : LITIGES/RÉCLAMATION

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à la CC2V dans les trois jours qui suivent le séjour, la visite ou l'excursion par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'une réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80303 – 75823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions sera de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent,

ARTICLE 18 : ASSURANCE ANNULATION

La CC2V attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes.

ARTICLE 19 : DIFFICULTÉS DES EXCURSIONS

Certaines excursions peuvent être ardues pour des personnes en difficulté physique. Ces excursions sont notifiées par le service commercial lors de la réservation. Il est recommandé de préciser à la CC2V si des personnes ont des problèmes de marche, de mobilité et de conditions physiques.

ARTICLE 20 : RETARD

Tout retard éventuel devra être indiqué par téléphone à la CC2V au plus tard 1 heure avant l'horaire indiqué sur le contrat des prestations prévues. Les visites seront, ainsi, réalisées en totalité ou écourtées ou encore annulées en fonction de la disponibilité du guide, des possibilités d'horaires des visites des musées, monuments, croisières et sites. La CC2V ne saurait être, en aucun cas, tenu responsable du non déroulement d'une ou de l'ensemble des prestations du fait du retard du client. Les prestations non consommées dues à ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 21 : RANDONNÉE

Dans le cas des séjours ayant au programme une randonnée, prévoir chaussures et vêtements chauds appropriés à ce type de visite. Les randonnées ne sont malheureusement pas accessibles à tout public.

ARTICLE 22 : RÉVISION DES PRIX

Les prix indiqués dans nos offres et à la date de publication ont été fixés en fonction des taxes en vigueur et au vote du conseil communautaire instituant

ces tarifs. Pour les clients inscrits aucune augmentation de prix ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation.

ARTICLE 23 : OBLIGATIONS DES PASSAGERS À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

Lors de l'embarquement de la croisière, et du débarquement, chaque passager devra se conformer immédiatement et strictement aux instructions et consignes de sécurité communiquées par le capitaine et l'équipage dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de l'ordre à bord. Chaque passager sera tenu de veiller à sa propre sécurité et à celles des personnes dont il aurait la garde et/ou des biens dont il serait propriétaire, détenteur ou gardien.

ARTICLE 24 : VOLS OU INCIDENTS À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

La CC2V propriétaire du bateau l'Escapade et l'équipage ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de vols ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à main, au matériel (appareils photos, téléphones portables, etc.) à bord du bateau. La Communauté de Communes des Deux Vallées se réserve le droit de facturer aux passagers toutes dégradations et dégâts causés par eux-mêmes à bord du bateau et aux installations attenantes. Le pilote et l'équipage de l'Escapade se réservent le droit de refuser l'embarquement des passagers dont le comportement (état d'ébriété, trouble de comportement, etc.) serait de nature à troubler le bon déroulement de la croisière.

ARTICLE 25 : RESPECTER LES HORAIRES À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

Le client doit se présenter au jour dit et 15 min avant l'heure prévue pour le départ au lieu d'embarquement du bateau mentionnée sur le/les bons d'échange. Le bateau l'Escapade partira à l'heure prévue et n'attendra pas les clients en retard pour des raisons d'organisation.

Si un passager arrive après le départ du bateau, les prestations non consommées resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITÉ À BORD DU BATEAU L'ESCAPADE

La CC2V ne pourra être tenu pour responsable ou tenu d'une quelconque indemnité ou remboursement en cas de modification de l'itinéraire, des horaires, ou de la durée d'une croisière pour cas de force majeure, de crues, de glaces, de grand vent (alerte orange à rouge), d'embâcles sur la rivière, d'intempéries, d'incidents mécaniques, de grèves ou pannes des ouvrages de

navigation, , d'instructions données par les autorités et voies navigables, le capitaine et son équipage et, de façon générale de tout évènement de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens transportés.

ARTICLE 27 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU BATEAU L'ESCAPADE

Lors de l'achat de la prestation croisière, les passagers s'engagent à respecter le règlement intérieur du bateau l'Escapade visible sur le bateau et disponible sur simple demande auprès de la CC2V. (en annexe)

ARTICLE 28 : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi "Informatique et libertés" les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de la CC2V et ces informations ne pourront pas faire l'objet d'une cession commerciale.

Voté par délibération du Conseil Communautaire de la CC2V le 31 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250331-31mars25_18-DE

Reçu le 04/04/2025





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX VALLÉES

Règlement intérieur du bateau de croisière l'Escapade

Article 1^{er}: Le bateau de croisières « l'Escapade », est d'une capacité de 80 personnes en configuration croisière commentée et de 54 personnes en configuration croisière-repas, néanmoins ce nombre de passagers varie selon les ports d'embarquement :

-à Pont-L'évêque: pour les croisières commentée, l'effectif maximal est de 70 personnes.

En fonction des mesures sanitaires gouvernementales en vigueur, le nombre de passagers pourra être modulé.

Du gel hydro alcoolique est mis à disposition des passagers.

La désinfection du bateau est effectuée après chaque prestation.

Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées. La commercialisation du bateau est assurée par le service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées, sous la responsabilité de son.Président.

Les tarifs sont disponibles en annexe.

Le bateau de croisières « l'Escapade » ainsi que l'ensemble du matériel et mobilier qui s'y trouve appartiennent à la Communauté de Communes des Deux Vallées en pleine propriété.

Article 2: La Communauté de Communes des Deux Vallées dispose librement du bateau et aucun organisateur ne saurait prétendre à la location ou à un droit acquis pour son utilisation à une date déterminée de l'année, excepté pour les dates de location au service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Article 3: Le bateau pourra être mis à disposition aux tarifs votés, auprès des particuliers, sociétés, association ou groupements désignés comme « Utilisateur » dans ce qui suit.

Article 4: Il sera établi par la Communauté de Communes des Deux Vallées un calendrier d'utilisation du bateau auquel il ne pourra être dérogé qu'en fonction des désistements éventuels. La Communauté

de Communes des Deux Vallées ne pourra être tenue pour responsable ou tenue d'une quelconque indemnité ou remboursement en cas de modification de l'itinéraire, des horaires, ou de la durée d'une croisière pour cas de force majeure, de crues de la rivière, d'intempéries, d'incidents mécaniques d'instructions données par le capitaine et son équipage et, de façon générale de tout évènement de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens transportés. Il en avisera, dans la mesure du possible, les utilisateurs réservataires dans les plus brefs délais.

Article 5 : Les tarifs d'utilisation des locaux sont fixés annuellement par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées. Ils sont applicables dès réception et validés par la sous-préfecture de Compiègne et ce, jusqu'à la délibération modificative suivante.

Article 6 : La Communauté de Communes sera l'interlocuteur privilégié :

- de tout individuel souhaitant profiter d'une croisière commentée sans restauration dans le cadre d'un planning prédéfini
- de tout individuel souhaitant profiter d'un déjeuner croisière avec ou sans animation
- de tout individuel, associations, entreprise souhaitant privatiser le bateau
- d'un groupe de plus de 20 personnes souhaitant une prestation sur le bateau (croisière promenade, déjeuner croisière et diner croisière)

Le capitaine du bateau accompagné de son équipage, reçoit les locataires, veille à la sécurité et clôt la location.

A l'issue de la location, il transmet le décompte des passagers au service commercial de la Communauté de Commune des Deux Vallées en vue de la facturation. Il est chargé de signaler tout dysfonctionnement. En cas d'absence, la fonction est exercée par une personne désignée par le directeur de la Cité des Bateliers. Sauf mention contraire et souhait particulier de l'utilisateur ou impératif de navigation, les départs et retours se font face au musée de la batellerie 59, Avenue de la Canonnière 60150 Longueil-Annel. Les ports de Compiègne, Choisy au Bac, Pont l'Evêque près de Noyon peuvent également être envisagés.

Pour les croisières commentées sans restauration :

Il est demandé de se présenter 15 minutes avant l'horaire d'embarquement.

En fonction des mesures gouvernementales en vigueur, l'équipage se réserve le droit de refuser tout passager ne respectant pas les consignes sanitaires valables le jour de la croisière (pass vaccinal valide, non port du masque...)

Départ assuré avec un minimum de 15 personnes et en fonction des conditions climatiques La Communauté de Communes des Deux Vallées se réserve le droit d'annuler, la croisière promenade si le nombre minimum de 15 participants n'est pas atteint ou si les participants arrivent avec un retard de plus de 15 minutes sur l'horaire prévu.

Pour les croisières repas (avec animation ou sans animation) :

Il est demandé de se présenter 15 minutes avant l'horaire d'embarquement.

En fonction des mesures gouvernementales en vigueur, l'équipage se réserve le droit de refuser tout passager ne respectant pas les consignes sanitaires valables le jour de la croisière (pass vaccinal valide, non port du masque...°

Départ assuré avec un minimum de 20 personnes et en fonction des conditions climatiques. La Communauté de Commune des Deux Vallées se réserve le droit d'annuler, les croisières repas (avec animation ou sans animation) si le nombre minimum de 20 participants n'est pas atteint ou si les participants arrivent avec un retard de plus de 15 minutes sur l'horaire prévu.

Concernant les croisières commentées sans restauration ainsi que pour les croisières avec restauration (avec animation ou sans animation) au départ de Pont-L'évêque, la terrasse extérieure est inaccessible pour des raisons techniques.

Pour des raisons techniques, les personnes à mobilité réduite sont invitées à se présenter au quai d'embarquement situé à Longueil-Annel.

Les autres quais d'embarquement situés à Compiègne, Pont-L'évêque, Choisy au Bac sont très peu accessibles ou inaccessibles aux personnes à mobilité réduite.

CONDITIONS DE PRIVATISATION

Article 7 : L'utilisateur, dans sa demande de location auprès du service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées, devra préciser son nom ou sa raison sociale exacte, son adresse, la date, l'heure de début et de fin d'utilisation ainsi que la nature des activités ou de la manifestation projetée. Il sera établi par la suite un contrat de réservation avec le service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Article 8 : Les autorisations accordées sont strictement personnelles. L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder son autorisation à des tiers.

Article 9 : Le montant de la location payé auprès du service commercial de la Communauté de Communes des Deux Vallées sera remboursé si la mise à disposition des locaux ne devrait pouvoir être rendue effective pour des motifs de force majeure visés à l'article 4.

Article 10 : La mise à disposition des locaux comprend suivant le cas : les tables, les chaises et les réfrigérateurs. Les sanitaires sont inclus à toutes les formes d'utilisation. Les outils de vidéo projection et de sonorisation peuvent être mis à disposition sur demande de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 11 : Les locaux et les équipements, matériels et mobiliers sont loués dans leur état au jour de la location. L'utilisateur qui en prend possession sans formuler de réserve, est censé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement. Il ne pourra, dès lors, au moment de la visite contradictoire, effectuée après usage, faire valoir aucune remarque ou réclamation à ce sujet.

Article 12 : Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur à l'heure indiquée dans le contrat visé à l'article 7. La mise à disposition anticipée peut-être décidée par de la Communauté de Communes des Deux Vallées. sur simple demande. Le déroulement normal du planning d'utilisation ne devra en aucun cas être perturbé. Les locaux devront être libérés à l'heure indiquée dans l'engagement de location.

Article 13 : La mise en place du mobilier ainsi que leur rangement après usage à l'emplacement où ils se trouvaient auparavant sont assurés par l'équipage. Des modèles de plans de tables sont à disposition afin de communiquer en amont la mise en place choisie par

l'utilisateur. Le petit nettoyage des locaux (aspirateur et balai) est également à sa charge après utilisation. L'utilisation du mobilier en dehors du bateau est interdite.

Article 14 : L'utilisateur devra veiller à rendre le bateau propre et remis en état. L'observation des règles d'hygiène devra être assurée par les traiteurs choisis.

Article 15 : L'utilisateur ne peut, sans autorisation expresse de, de la Communauté de Communes des Deux Vallées procéder à l'installation d'éléments de décoration. Il ne peut sous cette même réserve, y introduire du matériel extérieur. Aucun objet ne pourra être enfoncé, accroché, cloué en quelque endroit que ce soit. Il ne peut apporter aucune modification aux installations existantes, ni ne brancher aucun appareil électrique sans accord préalable. Les cotillons et serpentins sont interdits.

Article 16 : L'utilisateur devra prendre soin des locaux, de leurs divers équipements et de leurs abords. Il veillera à ce qu'aucun graffiti, inscription, rayures ne soient apposés ou provoqués sur les parois du bateau ou sur les vitres notamment par les enfants. Il est interdit d'y apposer des écriteaux ou inscriptions. L'utilisateur respectera cette interdiction.

Article 17 : Les abords du bateau devront rester propres. Tous papiers, débris, résidus, objets quelconques devront être ramassés et placés dans des poubelles placées à cet effet. Il est interdit de jeter quoi que ce soit par-dessus bord, que ce soit dans l'eau du canal ou sur le quai.

Article 18 : Les toilettes devront être tenus constamment en parfait état de propreté. Il est interdit de jeter tout objet dans la cuvette des toilettes qui pourrait les obstruer.

Article 19 : Les jeux (d'eaux, de ballons...) sont interdits aussi bien sur le bateau que sur le quai. Les enfants sont sous la stricte responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Ils ont l'obligation de veiller à leur sécurité et à leur comportement.

Article 20 : Il est interdit de fumer à l'intérieur du bateau.

Article 21 : Il est interdit de pénétrer dans la timonerie, de monter sur les plots d'amarrage à l'avant et à l'arrière du bateau, de marcher sur les cordages et de monter sur le bastingage entourant le bateau et de courir à bord.

Article 22 : L'accès à bord est strictement interdit aux animaux exceptés aux chiens d'aveugles.

Article 23 : Le remisage des bicyclettes est restreint à la plage arrière et à la zone déterminée par l'équipage à l'intérieur du bateau si nécessaire

Article 24 : L'utilisateur est responsable de tous les dégâts, dégradations et désordres occasionnés aux locaux, au matériel et au mobilier pendant leur utilisation, ainsi qu'au respect des abords et du canal. Il s'engage expressément à effectuer toutes réparations, remise en état ou remplacement dans les 7 jours suivant la date d'utilisation. La Communauté de Communes des Deux Vallées se réserve le droit de procéder eux-mêmes à ceux-ci en cas de carence de l'utilisateur. Les frais en résultant seront à la charge de l'utilisateur et au besoin, recouverts par toutes les voies de droit.

MESURE DE POLICE-SECURITE

Article 25 : Le capitaine est responsable de la police intérieure. Il est tenu d'observer et de faire observer toutes les prescriptions d'ordre général concernant le maintien de l'ordre, la tenue des personnes ainsi que des règles de sécurité applicables aux bateaux promenades. La présence ou le comportement de certains passagers peut être sanctionné par leur débarquement sur simple ordre du capitaine. Il s'agit notamment des jeunes enfants agités, des personnes au comportement irresponsable, irrespectueux, en état d'ébriété ou sous l'influence de drogue.

Article 26 : Le capitaine et l'équipage veilleront notamment à ce que les portes d'accès et de secours soient, à l'intérieur comme à l'extérieur du bateau, constamment dégagées. En particulier, aucun objet, matériel ou mobilier ne devra à aucun moment entraver le libre passage vers les issues de secours. Aucun stationnement de véhicule ne sera toléré devant l'accès au bateau. Le capitaine et l'équipage assistent également l'embarquement et le débarquement des passagers en toute sécurité, il convient à l'utilisateur et ses invités de respecter leurs consignes à la lettre. L'accès à bord est autorisé pour les personnes à mobilité réduite à Longueil-Annel, il convient d'informer l'équipage de la présence de passagers en fauteuils roulants pour que l'embarquement et le débarquement se déroule dans les meilleures conditions.

Article 27 : L'utilisateur prendra toutes les dispositions utiles pour que la manifestation dont il assume la responsabilité ne trouble d'aucune

manière la tranquillité du voisinage. Les portes extérieures seront maintenues fermées, sauf en cas de force majeure. L'usage des pétards, feux d'artifices ou autres attractions pyrotechniques est interdit. Le Code de la Santé Publique précise, dans son article R 1337-6 que « Le fait d'être à l'origine, lors d'une activité professionnelle, culturelle, sportive ou de loisirs organisés de façon habituelle ou soumise à autorisation, d'un bruit de voisinage dépassant les valeurs limites fixées conformément à l'article R 1334-32, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusque 1500€) »

Article 28 : L'accès aux locaux à la personne chargée de la gestion devra, en toutes circonstances et à tout moment, pouvoir avoir lieu.

Article 29 : Toute manifestation présentant un danger pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique ou différente de celle pour laquelle le bateau est loué, peut, en toute circonstance, être interrompue par le président de la Communauté de Communes des Deux Vallées ou son représentant désigné

RESPONSABILITE-ASSURANCES-OBLIGATIONS LEGALES :

Article 30 : La Communauté de Communes des Deux Vallées décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel ou d'objets de toute nature entreposés dans les locaux par l'utilisateur.

Article 31 : La Communauté de Communes des Deux Vallées possède une assurance responsabilité civile pour toutes les activités qu'ils organisent sur le bateau. Celle-ci couvre les biens et les personnes. (licence Atout France n°.....) Toute franchise éventuelle restera à la charge de l'utilisateur.

Article 32 : L'utilisateur garantit être en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la manifestation envisagée, et notamment en ce qui concerne l'exploitation de boissons temporaire avant le début de la manifestation et, en tout état de cause, avant la prise de possession des locaux.

LITIGES-SANCTIONS :

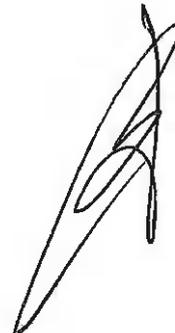
Article 33 : Tout utilisateur, quel qu'il soit qui aura fait usage des locaux mis à sa disposition dans le but autre que celui indiqué sur son

contrat, qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations, se verra exclu de toute nouvelle location à l'avenir par décision du président de la Communauté de Communes des Deux Vallées ou de son représentant désigné. Cette décision peut être prise à titre temporaire ou permanent sans que l'utilisateur ne puisse exercer un quelconque recours.

Article 34 : Tout litige entre la Communauté de Communes des Deux Vallées, et l'utilisateur, à défaut de règlement à l'amiable, pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

A Thourotte, le 1^{er} avril 2025

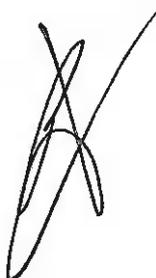
Le président,
Patrice CARVALHO.



Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250331-31mars25_18-DE

Reçu le 04/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
1^{er} avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 1^{er} avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
conventions de mise à disposition de personnel communal avec la ville de Le Plessis Brion

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_19-DE Reçu le
01/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Accueil de Loisirs Sans Hébergement : conventions de mise à disposition de personnel communal avec la ville de le Plessis Brion

2025-03-19

Monsieur le Président expose que la CC2V organise pendant les périodes de vacances scolaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des séjours pour les enfants du territoire. Sachant qu'il est parfois nécessaire d'avoir recours aux personnels des différentes communes pour assurer les fonctions de direction ou d'animations,

Il est demandé d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition concernant Madame Aline MACRON pour l'organisation des accueils de loisirs avec la ville de LE PLESSIS BRION pour l'année 2025. afin de pouvoir lui permettre de poursuivre et de valider sa formation BAFD.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnels concernant Madame Aline MACRON avec la Ville LE PLESSIS BRION pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires au respect des conditions de ces conventions.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LACOMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
3 avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 3 avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
**Délibération aux fins de
la signature par l'exécutif
du Contrat -type Collecte
sélective 2025/2029**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_20-DE Reçu le
03/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

**OBJET : Délibération aux fins de la signature par l'exécutif
du Contrat-type Collecte sélective 2025/2029**

2025-03-20

Monsieur le Président expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Carvalho", written over the printed name.



Contrat type pour la collecte sélective COLLECTIVITES

Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques

Issu des travaux OCAPEM de décembre 2024

CITEO / ADELPHE

2025 – 2029

Entre

[Dénomination de l'Eco-organisme]

[Forme sociale] au capital de [montant] EUR, immatriculée sous le n°[...] au RCS de [ville] ayant son siège social au [adresse complète],

Représentée par [Civilité prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « L'Eco-organisme »,

D'une part,

Et

[Nom de la Collectivité]

dont le siège social est situé [...], enregistré au répertoire SIREN sous le n° [Numéro SIREN], représenté[e] par [...], en sa qualité de [...], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « Collectivité »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « Les Parties », et individuellement « la Partie »,

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250331-31mars25_20-DE Reçu le 03/04/2025





Sommaire

PREAMBULE.....	4
Article 1 – Objet	5
Article 2 – Définitions.....	5
Article 3 – Informations relative à la coexistence des éco-organismes.....	5
3.1 Interdiction des doubles financements	5
3.2 Principe d'Equilibrage	6
Article 4 – Obligations de déclaration et soutiens.....	6
4.1 Déclarations générales au titre du Contrat	6
4.2 Soutiens et Déclarations spécifiques par soutiens.....	6
4.2.1 Soutiens.....	6
4.2.2 Déclarations conditionnant les soutiens	7
4.2.3 Versement des soutiens	8
Article 5 – Reprise.....	8
5.1 Présentation générale.....	8
5.1.1 Déchets d'emballages ménagers	8
5.1.2 Déchets Papiers graphiques.....	9
5.2 Options de Reprise	10
5.2.1 Option de reprise Filière.....	10
5.2.2 Option de Reprise Fédérations	11
5.2.3 Option de Reprise Individuelle.....	11
5.3 Option de Reprise Titulaire	12
5.3.1 Solution transitoire, monoflux, Flux développement	12
5.3.2 Modalités de la reprise et du traitement des refus de tri issus des centres de tri	14
5.4 Standards expérimentaux.....	14
5.5 Caractérisation de la qualité des Flux repris.....	15
Article 6 - Traçabilité et Contrôles	15
6.1 Obligations de la Collectivité en matière de Traçabilité.....	15
6.2 Contrôles externes	16
6.3 Conséquences des contrôles et vérifications.....	16
6.3.1 Gestion des non-conformités	16
6.3.2 Régularisation des soutiens financiers	17
6.3.3 Plan d'actions	17



Article 7 – Mesures d’accompagnement	17
7.1 Principes généraux.....	17
7.2 Actions spécifiques à la collecte Hors Foyer pris en charge par le SPPGD ou le service propreté des collectivités territoriales	18
7.3 Caractérisation du contenu de la collecte.....	18
Article 8 - Confidentialité, transmission et utilisation des données	19
8.1 Principe.....	19
8.2 Exceptions	20
8.2.1. Données de Performance de la Collectivité	20
8.2.2. Transmission de données à l’ADEME	20
8.2.3. Exceptions génériques.....	21
Article 9 - Dématérialisation des relations contractuelles	21
Article 10 - Modalités de contractualisation.....	21
Article 11 - Modification du Contrat.....	22
11.1 – Modification du contrat type unique de collecte sélective.....	22
11.1.1 – Modification faisant suite à une modification du Cahier des charges	22
11.1.2 – Autres modifications du Contrat.....	23
11.2 – Modifications spécifiques à la Collectivité.....	23
11.2.1 – Modifications statutaires	23
11.2.2 – Autres modifications.....	24
Article 12 – Prise d’effet et terme du Contrat.....	24
12.1 Prise d’effet du Contrat.....	24
12.2 Terme du Contrat.....	25
12.3 Résiliation	25
12.3.1 Cas de résiliation au choix de la Collectivité	25
12.3.2. Résiliation pour manquement.....	26
12.3.3 Résiliation faisant suite à une modification du contrat type unique de collecte sélective..	26
12.4 Caducité du Contrat	27
12.4.1 Retrait ou non-renouvellement de l’agrément de l’Eco-organisme	27
12.4.2 Modifications statutaires de la Collectivité	27
12.5 Conséquences du terme du Contrat	28
Article 13 - Divers	28
13.1 – Documents contractuels	28
13.2 – Cession de Contrat	28
13.3- Assurance et responsabilité.....	28
13.4 – Force majeure et circonstances exceptionnelles	29



13.5 – Utilisation du logotype de l'Eco-organisme.....	30
13.6 – Données à caractère personnel.....	30
Article 14 – Règlement des différends.....	30
Annexes Communes.....	32
Annexe 1. Glossaire.....	32
Annexes Différenciantes.....	40
Annexe 2. Modalités de déclaration et de versement des soutiens.....	40
Annexe 2bis. Mandat d'autofacturation.....	49
Annexe 3. Conditions de la Reprise Titulaire en métropole.....	51
Annexe 4. Accompagnement spécifique de CITEO / ADELPHÉ.....	65

PREAMBULE

L'Eco-organisme a été agréé, par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents metteurs en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

La Collectivité est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques. Elle contracte en son nom propre ou le cas échéant, pour ses membres.

Elle met en place et développe, pour les besoins du service public, sur tout ou partie de son territoire, la Collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers en vue de leur Recyclage.

La Collectivité contractualise, soit en son nom propre, soit, le cas échéant, en tant que structure intercommunale compétente, pour le compte de ses membres.

La Collectivité et l'Eco-organisme s'engagent à collaborer en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts au bénéfice de l'atteinte des enjeux communs de la Filière REP EMPG

L'Eco-organisme et la Collectivité souscrivent ce contrat type unique pour la collecte sélective afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la Filière des emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG), notamment l'accompagnement technique et financier.

Le présent Contrat a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, tels qu'ils sont représentés au sein de la commission des Filières REP EMPG concernées.

Il a été exposé ce qui suit :



Article 1 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG, conformément à l'article 5.2.1.1 du Cahier des charges.

Le Contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Contrat porte sur l'ensemble des Matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du Barème aval visé au 5.2.4 du Cahier des charges.

Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les Parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent Contrat. Le présent Contrat prévaut sur ces contrats et avenants antérieurs.

Article 2 – Définitions

Pour l'application du Contrat, les termes correspondant aux notions définies par la législation, en particulier celles visées aux articles L. 541-1-1 et R. 543-43 et suivants, et R. 543-207 du code de l'environnement (définition d'emballages, d'emballages ménagers, papiers graphiques), ont le sens que leur donnent ces dispositions.

Les termes utilisés dans le présent Contrat sont définis dans le Glossaire (Annexe 1).

Article 3 – Informations relative à la coexistence des éco-organismes

3.1 Interdiction des doubles financements

La Collectivité ne peut percevoir deux fois des soutiens de la Filière REP EMPG pour un même Périmètre et une même période. En ce sens, la Collectivité ne peut bénéficier du soutien et de l'accompagnement que d'un seul Eco-organisme de la Filière REP EMPG au titre du présent Contrat, pour le Périmètre contractuel et la durée du Contrat.



3.2 Principe d'Équilibrage

La Collectivité est informée qu'il existe plusieurs éco-organismes agréés pour la Filière REP EMPG, et qu'elle peut décider de signer le contrat type unique de collecte sélective avec un autre éco-organisme à l'issue du terme du présent Contrat dans les conditions prévues à l'article 12.3.3.1 (*Résiliation en cas de modification des Documents de l'OCAPEM*).

La Collectivité est néanmoins informée dans ce cadre :

- Que le contrat type unique de collecte sélective est commun aux différents éco-organismes, et que les dispositifs de soutiens et de reprise prévus par le Cahier des charges sont identiques ;
- Que le changement d'éco-organismes induit une concertation entre les éco-organismes afin d'assurer un Équilibrage financier.

Article 4 – Obligations de déclaration et soutiens

4.1 Déclarations générales au titre du Contrat

- **Descriptif de collecte**

La Collectivité déclare au moment de prise d'effet du contrat et met à jour en cas de modification :

- Le nombre d'habitants ;
- La fréquence de collecte
- Les modes de collecte (type d'équipement : PAP, PAV)
- Les schémas de collecte (type de séparation : multi Flux ; fibreux / non fibreux...)

La déclaration est remplie par la Collectivité conformément au format défini par l'Eco-organisme.

- **Périmètre**

La Collectivité fournit toute pièce ou document permettant de définir son Périmètre contractuel :

- Territoire de la Collectivité ou des collectivités inclus dans le Contrat,
- Population contractuelle (actualisée annuellement).

4.2 Soutiens et Déclarations spécifiques par soutiens

4.2.1 Soutiens

Les soutiens financiers figurent dans le Document de l'OCAPEM librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions du document.



4.2.2 Déclarations conditionnant les soutiens

Pour bénéficier des soutiens, la Collectivité doit déclarer via le portail déclaratif de l'Eco-organisme selon les délais propres à chacun les données et informations suivantes :

Au titre des soutiens au Recyclage et à la Valorisation	<ul style="list-style-type: none">• Les Tonnes Recyclées par Matériau conformément aux Standards par Matériau. Cette déclaration est commune aux emballages ménagers et aux papiers graphiques ;• Les tonnes d'Ordures ménagères collectées hors Collecte sélective et leur répartition par mode de traitement (Compostage, Méthanisation, Incinération, CSDU) <p>La déclaration complète des informations de l'année N doit être transmise au plus tard au 30 juin de l'année N+1</p> <p>La Collectivité s'engage à reporter, dans ses contrats avec ses partenaires (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), les exigences de fourniture d'information et de Traçabilité lui permettant de réaliser l'ensemble des déclarations, selon les modalités du Contrat et les outils mis à disposition (notamment via le Certificat de Recyclage).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les informations nécessaires aux calculs des autres soutiens à la Valorisation demandés à la collectivité et/ou à son unité de traitement par chaque Eco-organisme, conformément au Barème aval prévu à l'article 5.2.4 du Cahier des charges (Soutiens au fonctionnement : Barème aval).
Au titre du soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	<p>Les informations nécessaires au soutien à la communication, conformément au Barème aval :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les informations nécessaires au soutien aux Ambassadeurs du tri (ADT)<ul style="list-style-type: none">○ Une liste nominative des ADT employés au cours de l'année, avec à minima leur adresse mail, fonction, date de sortie ainsi que n° SIREN et nom de l'entité employeur si différents de l'entité signataire du présent Contrat○ Le temps de travail minimum (60 jours) consacré aux missions ADT conformément à la définition figurant à l'Annexe 1 (<i>Glossaire</i>)○ La description de leurs missions principales.
Au titre du soutien à la connaissance des coûts)	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration à l'Eco-organisme selon les formes et les délais exigés par celui-ci des données relatives aux coûts des différentes étapes en lien avec la Collecte sélective, au traitement et des recettes Matériaux ;• Déclaration annuelle des coûts au titre de l'année N portant sur les données de l'année N-1. Elle doit concerner la totalité du Périmètre contractuel. Les syndicats de traitement peuvent toutefois faire une déclaration partielle sous réserve que cette déclaration partielle concerne au moins 50 % du Périmètre contractuel ; <p>Ces deux déclarations doivent donner lieu à une validation des données déclarées par l'Eco-organisme.</p>



4.2.3 Versement des soutiens

Les modalités de versement des soutiens sont prévues à l'Annexe 2 (*Modalités de déclaration et de versement des soutiens*).

Article 5 – Reprise

5.1 Présentation générale

5.1.1 Déchets d'emballages ménagers

1. Conformément à l'article 6.2 du Cahier des charges, la Collectivité territoriale choisit, l'une des trois options de reprise et de Recyclage présentant un niveau d'engagement et de contraintes variables suivantes :

- « **Reprise Filières** » : proposée par l'Eco-organisme conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières Matériau ;
- « **Reprise Fédérations** » : proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par leurs adhérents labélisés ;
- « **Reprise Individuelle** » : organisée directement par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

La Collectivité a la possibilité de changer d'option de reprise dans les conditions prévues par son Contrat de reprise.

2. Ne sont pas concernés par ces options de reprise les Flux suivants qui donnent lieu à la « **Reprise Titulaire** » (c'est-à-dire dont la reprise et le Recyclage sont organisés par l'Eco-organisme) :

- Les Flux correspondants au Standard Matériau Flux développement et les Flux correspondants au Standard Matériau plastique transitoire (art. 6.3 à 6.5 du Cahier des charges) ;
- Les Flux du Standard Matériau plastique simplifié (art. 6.4 du Cahier des charges).

Les Flux qui donnent lieu à un accompagnement de l'Eco-organisme concernant les refus de tri sont également exclus des options de reprise (article 6.6 du Cahier des charges).

3. Les principes qui suivent sont applicables à tous les types de reprise (Filières, Fédérations, individuelles et titulaire) :

- La Collectivité ne peut choisir qu'une (1) option de reprise par Standard ;
- La Collectivité doit s'engager via un Contrat de reprise, qui est accessoire au présent Contrat, et qui lui sera transmis pour signature par la Filière Matériau ou son Repreneur agréé, la Fédération ou son adhérent labélisé, un Repreneur en option de reprise individuelle ou l'Eco-organisme en fonction de la reprise choisie.



- Le prix des tonnes reprises est garanti pour les tonnes conformes aux Standards concernés. Les tonnes reprises sont réputées conformes aux Standards concernés (hors gestion des refus de tri).
- La reprise et les opérateurs de Recyclage doivent respecter la réglementation et les normes nationales et européenne, ou dans des conditions équivalentes en cas de Recyclage hors de l'Union européenne.

4. En cas de Reprise Filières, Fédérations ou Individuelles, les règles suivantes s'appliquent :

- Déclaration du choix de l'Option :

La Collectivité déclare à l'Eco-organisme ses choix initiaux d'option de reprise ainsi que les informations relatives aux Contrats de reprise qu'elle conclut (nom du Repreneur Contractuel, dates de début et d'échéance, Matériau et Standard concernés, pour chacun des Contrats de reprise), dans les trois (3) mois qui suivent la prise d'effet du Contrat.

La Collectivité doit déclarer chaque année ses options de reprise.

La Collectivité déclare à l'Eco-organisme tout changement d'option de reprise et/ou de Repreneur(s) Contractuel(s), au plus tard lors de la remise de la Déclaration d'activité du trimestre (ou du semestre) correspondant et au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Il est possible de maintenir le Contrat de reprise en cas de changement d'éco-organisme conformément à l'article 12.3.1 (*Cas de Résiliation au choix de la Collectivité*), sous réserve que les conditions du Contrat de reprise le permettent.

- Déclaration des données liées à la reprise :

Dans le cadre de la reprise, la Collectivité s'engage à exiger dans son contrat avec les autres partenaires contractuels (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), le respect des obligations déclaratives suivantes :

- Le centre de tri et l'unité de traitement multi-clients identifient les tonnages à faire enlever pour le compte de la Collectivité de manière transparente et sur le Périmètre ménager, selon les termes de son contrat, par le Repreneur Contractuel dans le cadre de l'option de reprise précisée ;
- La transmission des Certificats de Recyclage et les modalités de déclaration dématérialisée des Repreneurs via les plateformes de déclaration mises à leur disposition par l'Eco-organisme dans le respect des délais précisés dans les contrats de reprise.

5.1.2 Déchets Papiers graphiques

Revigraph et ses repreneurs agréés ainsi que les Fédérations et leurs adhérents labellisés proposeront un Contrat de reprise d'ici la fin du premier trimestre 2025. L'Eco-organisme informera la Collectivité lorsque la reprise de ces Flux sera opérationnelle.

Une reprise individuelle sera également une option pour la Collectivité.



La déclaration des données liées à la reprise des Papiers Graphiques s'effectue dans les mêmes conditions que pour les déchets d'Emballages Ménagers.

5.2 Options de Reprise

5.2.1 Option de reprise Filière

Description :

Pour chaque Matériau, l'Eco-organisme conclut des conventions avec les Filières Matériaux, lui permettant de garantir à la Collectivité, une reprise, en toutes circonstances, des déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards de Recyclage selon un prix de reprise unique, public, positif ou nul au départ du centre de tri ou de l'unité de traitement ou de la plateforme de regroupement pour le verre sur l'ensemble du territoire.

Mise en œuvre :

L'option « Reprise Filières » est proposée par l'Eco-organisme et mise en œuvre par les Filières Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières Matériaux s'engagent, selon les Matériaux, à reprendre et à recycler directement ou via des Repreneurs qu'elles désignent à la Collectivité la totalité des tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.

Prix de reprise et qualité des Matériaux :

La Collectivité qui choisit l'option Reprise Filières bénéficie par l'Eco-organisme des mêmes conditions de reprise, inscrites dans le contrat type de collecte sélective et en particulier d'un prix unique et public sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique. La Filière Matériau assure que ses Repreneurs agréés appliquent le Principe de solidarité pour que le prix de reprise respecte ces modalités.

Le prix de reprise proposé à la Collectivité porte sur les Déchets d'Emballages Ménagers conformes aux Standards de Recyclage.

Durée du Contrat de reprise :

Le Contrat de reprise étant lié à l'engagement des Filières Matériaux pris pour la durée de l'agrément de l'Eco-organisme, la durée de ce contrat est identique à la durée de l'agrément de l'Eco-organisme.

La Collectivité qui a choisi l'option Reprise Filières s'engage pour une durée de trois ans minimum ou, si elle est inférieure, pour la durée restante de l'agrément.



5.2.2 Option de Reprise Fédérations

Description :

L'Eco-organisme conclut des conventions avec des Fédérations professionnelles représentant des acteurs en charge de la reprise et du Recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers garantissant à la Collectivité une reprise de ces déchets sur l'ensemble du territoire.

Mise en œuvre :

L'option reprise Fédérations est offerte par les Fédérations et leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs), signataires d'un contrat de labellisation avec une Fédération.

Prix de reprise et qualité des Matériaux :

L'adhérent Labellisé ou les adhérents labellisés (Repreneur) intervenant dans le cadre de l'option reprise Fédérations s'engage à reprendre et à recycler, à toute collectivité avec qui il passe un contrat, l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards de Recyclage.

Le prix de reprise des Matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et l'adhérent labellisé.

La Fédération s'engage à ce que le prix de reprise proposé par ses adhérents labellisés pour chacun des Matériaux, sur tout le territoire national, soit au minimum égal à 0€ (zéro euro) départ centre de tri/surtri, ou unité de traitement ou centre de regroupement.

Durée du Contrat de reprise :

La durée des Contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et l'adhérent labellisé (Repreneur). Le Contrat de reprise étant lié à l'engagement des Fédérations pris pour la durée de l'agrément de l'Eco-organisme, la durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée de l'agrément de l'Eco-organisme.

5.2.3 Option de Reprise Individuelle

Description :

La Collectivité sélectionne elle-même son Repreneur et passe directement avec lui les accords nécessaires.

Mise en œuvre :

L'option reprise Individuelle est directement organisée par la Collectivité et offerte par le(s) Repreneur(s) choisi(s) par la Collectivité.



Prix de reprise et Qualité des Matériaux

Le contrat et le prix de reprise des Matériaux sont librement négociés entre la Collectivité et le Repreneur.

La qualité et le type de conditionnement des Matériaux triés peuvent être précisés par des prescriptions techniques particulières librement négociées entre la Collectivité et le Repreneur.

Durée du Contrat de reprise :

La durée des Contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et le Repreneur.

Contenu du Contrat de reprise :

La Collectivité qui choisit cette option signe avec le Repreneur Contractuel de son choix un Contrat de reprise librement négocié.

La Collectivité s'assure que le Contrat de reprise reprend les principes et obligations suivants, exigés par l'Eco-organisme pour le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations :

- Respect des obligations de Traçabilité et de déclaration, via notamment la plateforme de déclaration mise à la disposition des Repreneurs, dans des délais compatibles avec les exigences du présent Contrat ;
- Acceptation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels des contrôles de l'Eco-organisme ;
- Obligation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) de pouvoir justifier de la qualité des Flux repris en cas de contrôle ;
- Dans l'hypothèse où le Repreneur effectue des opérations de Recyclage hors Union européenne, obligation de respecter le référentiel de contrôle aval en vigueur utilisé par les éco-organismes pour contrôler que les opérations de Recyclage en dehors de l'Union européenne se sont déroulées conformément à ce principe. Le référentiel de contrôle en vigueur est librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions du référentiel.

5.3 Option de Reprise Titulaire

5.3.1 Solution transitoire, monoflux, Flux développement

La « **Reprise Titulaire** » est mise en œuvre par l'Eco-organisme, conformément au Cahier des charges (art. 6.3, 6.4, 6.5), pour les Flux suivants :

Standard développement	Flux	L'Eco-organisme organise la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes au Standard Flux développement auprès de toute collectivité en garantissant à cette dernière une reprise en toutes circonstances et sans frais. Il organise également le Recyclage des déchets ainsi repris.
------------------------	------	---



<p>Standard Matériau plastique simplifié</p>	<p>L'Eco-organisme organise la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes au Standard Matériau plastique simplifié auprès de toute collectivité, en garantissant à cette dernière une reprise en toutes circonstances et sans frais. Il organise également le Recyclage des déchets ainsi repris.</p> <p>Le coût correspondant à la prise en charge par l'Eco-organisme de ces tonnages vient pour partie en déduction du soutien à la tonne versée à la Collectivité par l'Eco-organisme ; cette déduction est inférieure à 15 % du montant de ce soutien.</p>
<p>Modèles transitoires</p>	<p>Afin de finaliser la mise en œuvre de l'Extension des consignes de tri, l'Eco-organisme propose aux collectivités, d'organiser de manière transitoire la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes aux Standards du modèle transitoire de tri, à l'exception du Flux PET clair.</p> <p>L'Eco-organisme organise dans ce cas la reprise en toutes circonstances et sans frais auprès de la Collectivité de ces déchets d'emballages pour toute la durée durant laquelle la Collectivité produit les Standards du modèle transitoire de tri des plastiques. Il organise également le Recyclage des déchets ainsi repris.</p> <p>Cette option de reprise est ouverte à toute collectivité respectant les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- la Collectivité est engagée dans une démarche d'Extension des consignes de tri sur son territoire ;- la Collectivité est engagée dans un projet de centre de tri visant la production de Flux suivant un modèle de tri à deux Standards plastique (avec Flux développement) avant le 1er janvier 2026 ;- la capacité du centre de tri préexistant de la Collectivité lui permet de produire les Flux du modèle transitoire de tri des plastiques.

La Reprise Titulaire est mise en œuvre pour les Flux susvisés par l'Eco-organisme auprès de la Collectivité en qualité de Repreneur Contractuel.

Dans le cadre de la reprise Titulaire, la Collectivité bénéficie de la part de l'Eco-organisme des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique.

La signature du contrat « Reprise Titulaire » garantit à la Collectivité la reprise et le Recyclage au prix minimum de 0€ /Tonne (zéro euro par tonne) départ centre de tri.

L'Eco-organisme déclare à la Collectivité les tonnes qui donnent lieu à la reprise Titulaire.

Le Contrat de reprise Titulaire constitue un accessoire du présent Contrat et lui est annexé. En cas de changement d'Eco-organisme le Contrat de reprise Titulaire est caduque de plein droit.



5.3.2 Modalités de la reprise et du traitement des refus de tri issus des centres de tri

Conformément à l'article 6.6 du Cahier des charges, la Collectivité peut faire la demande de bénéficier dans le cadre du présent Contrat de la reprise des refus de tri des déchets EMPG issus de ses centres de tri dès lors que :

- La Collectivité est en Extension des Consignes de Tri (ECT) ;
- La Collectivité est cliente d'un centre de tri performant, au sens de l'arrêté du 20 février 2023, et produisant -ou engagé à produire avant le 01 janvier 2026 du Flux développement / monoFlux.

Lorsque la Collectivité en fait la demande auprès de l'Eco-organisme, et dès lors que ces conditions sont remplies, l'Eco-organisme organise la reprise, c'est-à-dire le transport et le traitement, des refus pour la Collectivité à sa demande. L'Eco-organisme finance la totalité des coûts de reprise.

Lorsque la Collectivité souhaite bénéficier de cette option de reprise, les soutiens financiers versés dans le cadre du Barème aval font l'objet d'une réfaction correspondant aux coûts induits pour l'Eco-organisme s'agissant de la gestion des déchets autres que les déchets EMPG qui sont présents dans les refus de tri (tel que précisé dans l'article 6.6 du Cahier des charges).

Cette réfaction est calculée à partir des tonnes dont les coûts de gestion sont à la charge de la Collectivité comme suit :

Tonnes dont les coûts font l'objet d'une réfaction à la CL = tonnes de refus pris en charge par l'Eco-organisme – tonnes de déchets EMPG

Les tonnes des déchets EMPG présents dans les refus sont calculées à partir d'une étude de caractérisation nationale réalisée par les éco-organismes en lien avec l'ADEME.

En cas de révision de ces tonnes de déchets EMPG présents dans les refus, l'information dès que validée par l'ADEME est notifiée à la Collectivité sous deux mois par les Eco-organismes. La révision prend effet à la date de notification à la Collectivité.

Si la collectivité est bénéficiaire de la reprise des refus de tri par l'Eco-organisme au titre de la présente clause, elle ne peut bénéficier du Soutien financier à la Valorisation énergétique des emballages dans les refus de tri issus des centres de tri.

5.4 Standards expérimentaux

Conformément au Cahier des charges (articles 6.1.1.4 et 9.2.1), l'Eco-organisme peut proposer à la Collectivité des Standards expérimentaux. Dans ce cas, la Collectivité signe une convention spécifique avec l'Eco-organisme pour définir les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation. Cette convention définit notamment :

- le Standard expérimental ;
- le soutien éventuellement différencié qui lui est associé ;
- les éventuelles garanties de reprise et de Recyclage proposées, par catégories et sous catégories de déchets.
- Les exigences de Traçabilité et de contrôle qui sont les mêmes que pour les autres Standards.



5.5 Caractérisation de la qualité des Flux repris

Afin de s'assurer de la qualité des Flux triés et repris par l'ensemble des opérateurs, l'Eco-organisme procède ou fait procéder à des caractérisations de la qualité de ces différents Flux. Ces caractérisations doivent permettre d'analyser le respect des prescriptions des Standards et les éventuels écarts. La Collectivité s'engage à reporter dans son contrat avec ses partenaires la possibilité d'intervention de l'Eco-organisme pour réaliser ces caractérisations.

Les résultats par Flux font l'objet d'une communication auprès de la Collectivité et des opérateurs concernés par ce Flux, dans un délai de trois mois.

Les résultats consolidés sur une année font l'objet d'un rapport annuel publié avant fin avril N+1.

Ces caractérisations devront permettre par ailleurs d'évaluer la part des bouteilles plastiques de boissons dans les tonnages triés permettant le suivi de l'atteinte de l'objectif de collecte pour Recyclage.

Article 6 - Traçabilité et Contrôles

6.1 Obligations de la Collectivité en matière de Traçabilité

La Collectivité s'engage à déclarer les tonnes par Standard à chaque étape de la chaîne de Recyclage, depuis la collecte jusqu'au recycleur-utilisateur final. Cette déclaration inclut notamment les points d'enlèvement, les repreneurs et les intermédiaires éventuels.

La Collectivité doit garantir la Traçabilité des Flux, indépendamment de l'option de reprise choisie, à l'exception des Flux dont la reprise et le Recyclage sont organisés par l'Eco-organisme.

La Collectivité veille à ce que ses Repreneurs Contractuels respectent les obligations suivantes :

- Assurer la Traçabilité des tonnes conformes aux Standards jusqu'au recycleur-utilisateur final, via une déclaration sur la plateforme dématérialisée de l'Eco-organisme, qui fait office de Certificat de Recyclage dématérialisé ;
- Garantir que les tonnes respectent les Standards de qualité, et pouvoir en apporter la preuve lors d'un contrôle de l'Eco-organisme ;
- Fournir des preuves que tout traitement effectué en dehors de l'Union Européenne, le cas échéant, s'est déroulé dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables en vertu du Règlement 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts des déchets et du règlement 2024/1157 du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets.



6.2 Contrôles externes

L'Eco-organisme peut réaliser ou faire réaliser par ses prestataires tous les contrôles nécessaires, sur place ou sur pièces, à tout point de la chaîne de Recyclage, depuis l'opérateur de tri ou de traitement jusqu'aux recycleurs-utilisateurs finaux de la matière.

Ces contrôles peuvent concerner des tonnages pour lesquels l'Eco-organisme aura déjà versé des soutiens.

Les contrôles de l'Eco-organisme couvrent au minimum les aspects suivants :

- La vérification auprès des acteurs intervenant en aval du centre de tri jusqu'au Recyclage final de l'exactitude des tonnages déclarés, repris et recyclés, par échantillonnage de lots déclarés comme repris et établissement de la Traçabilité de ces lots jusqu'au recycleur-utilisateur final.
- La vérification que les tonnages exportés en dehors de l'Union Européenne sont recyclés dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences légales applicables en vertu de la directive 94/62/CE modifiée ;
- La vérification du respect des dispositions prévues sur les Standards de Recyclage.

La Collectivité s'engage à prendre connaissance, respecter et faire respecter le référentiel de contrôle qui décrit précisément l'organisation des contrôles. Le référentiel de contrôle en vigueur est librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme. L'Eco-organisme informe la Collectivité des éventuelles évolutions du référentiel.

6.3 Conséquences des contrôles et vérifications

6.3.1 Gestion des non-conformités

Si les contrôles révèlent des incohérences dans les données déclarées par la Collectivité et ses Repreneurs, ou tout autre non-conformité (défaut de Traçabilité, absence ou irrégularité des éléments justificatifs requis, non-respect des Standards, non-respect des conditions de Recyclage hors Union Européenne, données non valides...), l'Eco-organisme en informe la Collectivité par écrit (courrier ou courriel) et, le cas échéant, son ou se(s) Repreneur(s). Elle se réserve la possibilité, en parallèle, d'ajuster à titre conservatoire le montant des soutiens et des acomptes correspondant aux tonnes litigieuses.

La Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s) ont alors 45 jours calendaires à compter de la réception par la Collectivité de l'information susvisée pour transmettre des observations et notamment pour apporter toutes explications utiles et/ou tous justificatifs ou éléments probants.

Au besoin, une concertation pourra être organisée entre l'Eco-organisme, la Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s), aux fins notamment d'identifier les causes de la non-conformité et les solutions pour y remédier.

A l'issue de la procédure contradictoire prévue ci-avant, si l'Eco-organisme conclut, au regard des pièces du dossier, à un ou plusieurs manquements de la Collectivité, l'Eco-organisme pourra régulariser en conséquence, à titre définitif, les soutiens versés ou à verser.



6.3.2 Régularisation des soutiens financiers

Un arrêté des comptes sera alors établi par l'Eco-organisme afin qu'aucune tonne litigieuse ne fasse l'objet d'un soutien. Dans l'hypothèse où les tonnes litigieuses auraient déjà été prises en compte pour le calcul des soutiens, l'Eco-organisme constatera l'existence d'un trop-perçu à récupérer selon les modalités propres à l'Eco-organisme prévues en Annexe 2 (*Modalités de déclaration et de versement des soutiens*).

6.3.3 Plan d'actions

Dans le cadre de la concertation prévue à l'article 6.3.1 (*Gestion des non-conformités*), et notamment dans l'hypothèse où les contrôles mettent en évidence un écart important et répété de la qualité des déchets d'emballages ménagers triés par rapport aux Standards, un plan d'actions pourra être élaboré conjointement par l'Eco-organisme, la Collectivité, ses Repreneur(s) et/ou prestataire(s) afin de remédier aux non-conformités, à charge pour la Collectivité de s'assurer de sa mise en œuvre.

La validation et la mise en œuvre du plan d'actions sont sans incidence sur le droit pour l'Eco-organisme de régulariser les soutiens versés ou à verser dans les conditions prévues à l'article 6.3.1 (*Gestion des non-conformités*).

Article 7 – Mesures d'accompagnement

7.1 Principes généraux

Dans le cadre des mesures d'accompagnement prévues au Cahier des charges, l'Eco-organisme soutient la Collectivité et le cas échéant leurs opérateurs pour l'amélioration de la Performance de collecte et de Recyclage et de maîtrise des coûts tout en veillant au respect du principe de proximité.

Ces mesures d'accompagnement peuvent concerner tout dispositif ou toute action de nature à assurer la hausse des tonnes de la collecte séparée ou du tri. Elles font l'objet d'appels à projet. Les coûts humains et les dépenses de communication associées sont également éligibles y compris ceux à l'investissement.

Dans ce cadre, l'Eco-organisme signe le cas échéant avec la Collectivité un contrat spécifique accessoire au présent Contrat auquel cas des conditions spécifiques de résiliation du contrat type de collecte sélective sont applicables conformément au 14.3.1.3.

Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec la planification régionale (plans régionaux de prévention et de gestion des déchets).

Ces mesures viseront notamment les actions suivantes :

- optimiser les dispositifs de collecte et de tri des déchets concernés selon des critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux avec notamment des investissements relatifs à l'amélioration de la Performance de collecte, du taux de captage, du contrôle qualité des balles produites ou reçues ;
- accompagner le passage au multi-Matériaux ;
- expérimenter la collecte séparée des cartons ;



- accompagner la Collectivité déjà en Extension des consignes de tri et qui produisent un Standard Matériau plastique sans Flux développement vers un Standard Matériau plastique avec Flux développement ; le montant alloué par l'Eco organisme couvre l'ensemble des couts supportés par la Collectivité ;
- accompagner l'évolution des schémas de collecte en cohérence avec les recommandations de l'ADEME sur les modalités de collecte ;
- accompagner les investissements pour mettre en place un dispositif de fiscalité incitative ;
- réaliser une communication ciblée sur la base d'un plan de communication et distincte des actions de communication déjà soutenues au titre du soutien à la communication et aux ambassadeurs de tri.

7.2 Actions spécifiques à la collecte Hors Foyer pris en charge par le SPPGD ou le service propreté des collectivités territoriales

L'Eco-organisme proposera, principalement au travers d'appels à projets, des mesures d'accompagnement visant à préparer à la généralisation de la collecte séparée pour Recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer, collectés par le SPPGD ou par le service propreté des collectivités territoriales.

Il s'agira en particulier d'un soutien aux dépenses d'investissement nécessaires pour équiper les zones principalement concernées des collectivités en dispositifs de collecte adaptés. Les coûts humains et les dépenses de communication associées sont également éligibles.

- Dans ce cadre, l'Eco-organisme signe le cas échéant avec la Collectivité un contrat spécifique accessoire au présent Contrat type de collecte sélective, auquel cas des conditions spécifiques de résiliation du contrat type de collecte sélective sont applicables conformément au 14.3.1.3.

L'Eco-organisme mettra en place un suivi de la Performance de la collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer SPPGD.

7.3 Caractérisation du contenu de la collecte

En vue de la détermination de Performances de collecte individualisées par collectivité et en application du 5.2.5.3 du Cahier des charges d'agrément, l'Eco-organisme assurera la caractérisation du contenu des Ordures ménagères résiduelles des collectivités territoriales. Il renouvelle cette caractérisation annuellement. Toutefois, il peut proposer de réduire la fréquence de cette caractérisation pour les collectivités les plus performantes.

Deux options sont offertes à la Collectivité :

Option 1 Caractérisation par la Collectivité	La Collectivité indique, pour chaque année avant le 31 mars, si elle souhaite réaliser la mesure de caractérisation de la collecte des Ordures ménagères, et le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">○ Elle apporte la preuve du respect en tous points de la Méthodologie de la campagne de caractérisations des emballages et papiers dans les Ordures ménagères
---	---



	(élaborée avec l'ADEME) ou par celle du Modecom 2024 (ou ultérieurs); o Elle bénéficie des soutiens prévus par l'Eco-organisme au titre de la caractérisation.
Option 2 Caractérisation par l'Eco-organisme	A défaut de souscription de l'option 1 ou de respect des conditions afférentes, l'Eco-organisme prend toutes les mesures nécessaires pour réaliser les mesures de caractérisation de la collecte des Ordures ménagères, et collabore avec la Collectivité à cette réalisation tant dans l'élaboration du plan d'échantillonnage que dans l'organisation logistique. A ce titre, la Collectivité est informée quinze (15) jours calendaires minimum avant la réalisation de la caractérisation et l'entrée dans ses installations, et ne peut annuler la caractérisation au-delà de sept (7) jours calendaires avant la date fixée. A défaut, l'Eco-organisme se réserve le droit d'appliquer une sanction pécuniaire visant à couvrir le préjudice subi.

L'Eco-organisme et l'ADEME définissent la Méthodologie, cette Méthodologie s'applique à l'ensemble de la Filière REP EMPG. Les données résultant de ces caractérisations sont transmises à l'ADEME dans un format aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

La Collectivité reçoit les données brutes et fiabilisées issues des caractérisations effectuées sur son territoire.

Article 8 - Confidentialité, transmission et utilisation des données

8.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité, qui auront été transmises à l'Eco-organisme par la Collectivité et/ou ses Repreneurs Contractuels pour l'application du présent Contrat, et expressément identifiées comme confidentielles sont considérées comme des informations confidentielles au titre du présent Contrat (ci-après « Informations confidentielles »).

L'Eco-organisme s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, l'Eco-organisme s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

L'Eco-organisme s'engage en outre à garantir la confidentialité des données commerciales qu'il reçoit des Repreneurs.

La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.



8.2 Exceptions

L'Eco-organisme peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles de la Collectivité.

8.2.1. Données de Performance de la Collectivité

Par dérogation aux stipulations de l'article 8.1 (*Principe*), et conformément aux dispositions du Cahier des charges, l'Eco-organisme peut rendre publiques, pour chaque Matériau, les quantités de Déchets d'emballages ménagers et les papiers graphiques recyclés et soutenus, en kg par habitant et par an.

8.2.2. Transmission de données à l'ADEME

Par dérogation aux stipulations de l'article 8.1 (*Principe*), et conformément aux dispositions du code de l'environnement et du Cahier des charges, l'Eco-organisme communiquera à l'ADEME les données et informations prévues par l'arrêté ministériel pris pour l'application des articles L. 541-10-13, L. 541-10-14 et L. 541-10-16 du code de l'environnement, et ce conformément aux stipulations dudit arrêté.

Dans ce cadre, l'Eco-organisme peut transmettre à l'ADEME, dans le respect du secret industriel et commercial, les données et informations utiles à l'exercice des missions de cette dernière. Ces données et informations incluent notamment les données suivantes :

- données d'identification (nom de la Collectivité, coordonnées du siège, population, Périmètre contractuel dont nombre de communes) ;
- données de prise d'effet et d'échéance contractuelle : dates de signature, de prise d'effet et d'échéance du présent Contrat ;
- données issues des déclarations d'activité (Tonnes Recyclées, suivis des unités d'incinération, etc.) ;
- montants des soutiens versés par l'Eco-organisme à la Collectivité au titre du Barème aval ;
- données relatives à l'organisation du service de Collecte sélective et de tri (Flux de Collecte sélective en population desservie en Porte à porte ; Flux de Collecte sélective en apport volontaire ; type et couleur des containers recevant les Flux d'emballages légers de la Collectivité en Porte à porte et en apport volontaire ; fréquence des collectes en Porte à porte ; type de véhicule pour assurer la collecte) ;
- option de reprise choisie par la Collectivité pour chaque Standard par Matériau.

La transmission de ces données est subordonnée au respect, par l'ADEME, de la confidentialité des données et informations transmises.

La liste susvisée des données et informations pouvant être transmises à l'ADEME n'est pas exhaustive et peut être complétée à la demande de l'ADEME.



8.2.3. Exceptions génériques

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution du Contrat pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie Emettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement internes entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie Emettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Les stipulations du présent article priment le cas échéant sur celles des articles 8.2.1 (*Données de Performance de la Collectivité*) et 8.2.2 (*Transmission de données à l'ADEME*) ci-avant.

Article 9 - Dématérialisation des relations contractuelles

L'Eco-organisme privilégie les procédures dématérialisées dans sa relation avec la Collectivité et ses partenaires.

Cette dématérialisation s'applique :

- A la contractualisation (contrat et avenants) ;
- A la mise à jour des données techniques et financières ;
- Aux déclarations des tonnages, et autres données sur la communication ou les coûts ;
- Au bilan annuel des tonnages et soutiens versés ;
- A la part des tonnages effectivement recyclés par destination géographique des recycleurs-utilisateurs finaux ;
- Aux factures ;
- Aux supports de communication de l'Eco-organisme.

Article 10 - Modalités de contractualisation

Le Contrat est signé au moyen d'un outil électronique approuvé par les Parties, par le représentant légal de la Collectivité et de l'Eco-organisme, dûment habilité à signer le Contrat.



Les Parties s'engagent à recourir à un procédé fiable d'identification présentant un niveau de sécurité satisfaisant.

Les Parties s'assurent de la véracité et de la conformité des informations inscrites au Contrat.

Chaque Partie est seule et pleinement responsable :

- De l'utilisation régulière et sécurisée des accès à l'outil électronique dont elle dispose ;

De la vérification de la conformité des informations inscrites au Contrat avant la signature.

Article 11 - Modification du Contrat

11.1 – Modification du contrat type unique de collecte sélective

11.1.1 – Modification faisant suite à une modification du Cahier des charges

11.1.1.1. Modification des Documents de l'OCAPEM

En cas de modification des Documents de l'OCAPEM résultant d'une modification du Cahier des charges, la Collectivité est informée et peut consulter librement la nouvelle version sur le site internet de l'Eco-organisme.

Cette modification s'applique à la date prévue par l'arrêté modificatif, ou, à défaut, au 1^{er} janvier de l'année suivant sa publication.

En cas de refus de la Collectivité d'appliquer la modification, celle-ci pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 12.3.3.1 (*Résiliation en cas de modification des Documents de l'OCAPEM*) du présent Contrat.

11.1.1.2. Modification des autres dispositions du Cahier des charges

En cas de modification du Cahier des charges ayant un impact sur le présent Contrat, ce dernier est modifié en conséquence. Ces nouvelles modalités contractuelles s'appliquent à la date prévue par l'arrêté modificatif ou, à défaut, au 1^{er} janvier de l'année suivant sa publication.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer l'Eco-organisme, via l'espace dédié en ligne, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le Contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.



11.1.2 – Autres modifications du Contrat

Le présent Contrat peut être modifié après concertation entre l'Eco-organisme et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP et après avis conjoint des ministères en charge de l'environnement, de l'économie, de l'industrie, de l'agriculture et des collectivités territoriales.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé précisant la date de son entrée en vigueur.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, le Contrat pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 12.3.3.3 (*Résiliation en cas de modification des autres dispositions du contrat type unique de collecte sélective*) du présent Contrat.

11.2 – Modifications spécifiques à la Collectivité

11.2.1 – Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont les modifications concernant :

- le nom de la Collectivité ;
- la structure juridique de la Collectivité ;
- le Périmètre de la Collectivité ;
- la compétence de la Collectivité en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

a) Information de l'Eco-organisme

La Collectivité informe l'Eco-organisme de toute modification statutaire via l'espace dématérialisé dédié, au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire. La Collectivité transmet, dans le même délai, la copie du ou des acte(s) modificatif(s) (arrêté(s) préfectoral(ux) et statuts) attestant de la modification.

b) Prise d'effet aux fins du présent Contrat

Changement de nom, de structure juridique

Si l'Eco-organisme est informé avant le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire, celle-ci est prise en compte, aux fins du présent Contrat :

- au 1er janvier de la même année si la modification prend effet un 1er janvier ;
- le premier jour du trimestre civil suivant la prise d'effet de la modification, dans les autres cas.

Si l'Eco-organisme est informé après le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire, celle-ci est prise en compte, aux fins du présent Contrat, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la Collectivité en a informé l'Eco-organisme.

Changement de Périmètre et/ou de compétence



Si l'Eco-organisme est informé avant le 31 décembre de l'année de prise d'effet du changement de Périmètre, celui-ci est pris en compte, aux fins du présent Contrat, au 1er janvier :

- de la même année si le changement prend effet un 1er janvier ;
- de l'année suivante, dans les autres cas.

Si l'Eco-organisme est informé après le 31 décembre de l'année de prise d'effet du changement de Périmètre, celui-ci est pris en compte, aux fins du présent Contrat, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la Collectivité en a informé l'Eco-organisme.

Modification emportant la caducité de plein droit du présent Contrat

Si la modification emporte la caducité de plein droit du présent Contrat, celui-ci prend fin dans les conditions prévues à l'article 12.4.2 (*Modification statutaire de la Collectivité*).

c) Réception et actualisation

L'Eco-organisme accuse réception des modifications statutaires déclarées conformément au présent article en actualisant les données de la Collectivité sur l'espace dématérialisé dédié et en précisant la date de prise en compte de la modification aux fins du présent Contrat.

11.2.2 – Autres modifications

Toute autre modification des données spécifiques à la Collectivité (mode de traitement, option de reprise, nom du Repreneur, centre de tri, etc.) doit être déclarée sur l'espace dématérialisé dédié au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet de cette modification.

La modification ainsi déclarée est prise en compte, aux fins du présent Contrat, à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel intervient la modification.

L'Eco-organisme en accuse réception en actualisant les données de la Collectivité sur l'espace dématérialisé dédié et en précisant la date de prise en compte de cette modification aux fins du présent Contrat.

Article 12 – Prise d'effet et terme du Contrat

12.1 Prise d'effet du Contrat

Pour la période de janvier à décembre 2025, le Contrat prend effet de manière rétroactive au 1er janvier 2025 sous réserve d'une délibération avant le 30 avril 2025.



Cas spécifiques :

- Dans le cas de fusion ou scission de collectivités, la nouvelle collectivité doit délibérer avant le 30 juin N pour une prise d'effet rétroactive au 1er janvier N. A défaut, la prise d'effet est reportée au 1er janvier de l'année suivante.
- Dans le cas de changement d'Eco-organisme, le Contrat prend effet :
 - o Au 1^{er} janvier en N+1 si la Collectivité notifie ce changement avant le 30 septembre de l'année N.
 - o Au 1^{er} janvier en N+2 si la Collectivité notifie ce changement après le 30 septembre de l'année N.

En outre, dans le cas où la Collectivité était précédemment sous contrat avec un autre éco-organisme, pour tout ou partie du Périmètre contractuel, cette notification doit être accompagnée des éléments suivants :

- preuve de la résiliation du précédent contrat et de la date de prise d'effet de cette résiliation (copie du courrier) ;
- preuve du Périmètre couvert par le précédent contrat (copie de la déclaration de Périmètre) ;
- le dernier bilan annuel disponible des tonnes par Matériau réel et /ou prévisionnel ; et
- La délibération de signature avec le nouvel Eco-organisme.

12.2 Terme du Contrat

Le terme du Contrat est fixé au 31 décembre 2029.

Les Parties pourront annuellement le dénoncer dans les conditions prévues à l'article 14.3. (*Résiliation*).

Par exception, lorsqu'elle a conclu avec l'Eco-organisme le Contrat de reprise des Standards des modèles de tri transitoires des plastiques, la Collectivité s'engage à demeurer co-contractante de l'Eco-organisme dans le cadre du présent Contrat jusqu'au terme prévu dans le Contrat de reprise précité.

12.3 Résiliation

12.3.1 Cas de résiliation au choix de la Collectivité

12.3.1.1. Dénonciation

La Collectivité peut dénoncer le contrat type unique de collecte sélective auprès de l'Eco-organisme dans les conditions suivantes :

- en adressant une lettre recommandée avec avis de réception signée par le Président de la Collectivité ou la délibération associée à cette décision,
- au plus tard le 30 septembre, la date de réception faisant foi, pour une résiliation au 31 décembre de la même année.



12.3.1.2. Exceptions à la faculté de dénonciation

Par exception, pour toute Collectivité qui contractualise avec un Eco-organisme dans le cadre d'une mesure d'accompagnement, le terme du présent Contrat intervient au 31 décembre de l'année au cours de laquelle intervient celui du contrat « mesure d'accompagnement ».

En conséquence, la résiliation (visée à l'article 12.3.1.1 *Dénonciation* du contrat type unique de collecte sélective) ne pourra être effective avant cette date.

Ainsi, en cas de sélection de son projet par l'Eco-organisme, si la Collectivité lauréate de l'appel à projets souhaite que la Collectivité signataire du présent Contrat conserve son droit à la résiliation annuelle, elle a la liberté de refuser de signer le contrat « mesure d'accompagnement ».

Pour rappel, la durée du contrat mesure d'accompagnement est égale à la durée du projet soldé par l'Eco-organisme (le rapport final doit être transmis dans un délai maximum de trois (3) mois après la fin du projet, sauf exception pour les métropoles, six (6) mois maximum, dans la limite maximum de trois (3) ans de durée totale du projet), telle que convenue d'un commun accord dans le cadre du contrat « mesures d'accompagnement » entre la Collectivité et l'Eco-organisme. La durée devra être en lien avec l'envergure des projets dans la limite maximum de trois (3) ans par projet.

12.3.2. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, le présent Contrat peut être résilié à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet (la date de réception faisant foi).

12.3.3 Résiliation faisant suite à une modification du contrat type unique de collecte sélective

12.3.3.1 Résiliation en cas de modification des Documents de l'OCAPEM

En cas de refus des modifications des Documents de l'OCAPEM, la Collectivité pourra dénoncer le contrat en adressant à l'Eco-organisme une lettre recommandée avec avis de réception signée par le Président de la Collectivité ou la Délibération associée à cette décision.

Le contrat sera résilié à la date d'entrée en vigueur de la modification.

12.3.3.2 Résiliation en cas de modification des autres dispositions du Cahier des charges

En cas de modification du Cahier des charges ayant un impact sur le présent Contrat, le présent Contrat est modifié en conséquence. Ces nouvelles modalités contractuelles s'appliquent à la date prévue par l'arrêté modificatif ou, à défaut, au 1er janvier de l'année suivant sa publication.



Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer l'Eco-organisme, via l'espace dédié en ligne, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le Contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

12.3.3.3 Résiliation en cas de modification des autres dispositions du contrat type unique de collecte sélective

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer l'Eco-organisme, via l'espace dédié en ligne, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le Contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

12.4 Caducité du Contrat

12.4.1 Retrait ou non-renouvellement de l'agrément de l'Eco-organisme

Le présent Contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les autorités compétentes de l'agrément de l'Eco-organisme, sans que la Collectivité puisse réclamer à l'Eco-organisme une quelconque indemnité à ce titre.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 541-10-7 et R. 541-123 du code de l'environnement, l'Eco-organisme met en place un dispositif financier visant à assurer la prise en charge, pendant deux mois, des coûts de collecte et de traitement des déchets, qui seraient supportés, en cas de défaillance de l'Eco-organisme, par les personnes auxquelles il apporte une contribution financière.

Dans un tel cas de défaillance, le ministre chargé de l'environnement peut désigner un Eco-organisme agréé pour une autre Filière afin que ce dernier prenne à sa charge ces coûts supportés en disposant des fonds du dispositif financier prévus à cet effet.

12.4.2 Modifications statutaires de la Collectivité

Le présent Contrat prend fin de plein droit dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- en cas de fusion avec création d'une nouvelle entité ou de dissolution de la Collectivité ;
- si la Collectivité n'exerce plus aucune compétence en matière de collecte et traitement des déchets (notamment en cas de transfert de cette compétence à une autre collectivité) ;
- en cas d'adhésion ou d'intégration de la Collectivité à une autre collectivité, lorsque cette collectivité est déjà ou devient titulaire d'un contrat avec l'Eco-organisme (ou avec une autre Société agréée) et lorsque ledit contrat s'étend à l'intégralité du Périmètre contractuel.

Si la modification intervient en cours d'année, le présent Contrat prend fin au 31 décembre de cette année et l'Eco-organisme met en place une période transitoire.

Aucune indemnité ne peut être réclamée par l'une ou l'autre des Parties au titre de la fin anticipée du présent Contrat.



12.5 Conséquences du terme du Contrat

Cette clause est applicable quelle que soit la cause de terme (résiliation ou caducité) de la fin anticipée du Contrat.

Au terme du Contrat, un solde de tout compte final des sommes restant à couvrir jusqu'au 31 décembre, est dressé par l'Eco-organisme et transmis à la Collectivité.

En cas de trop-perçu constaté, la Collectivité doit rembourser à l'Eco-organisme les sommes indûment reçues. La Collectivité devra procéder au paiement dans les six (6) mois suivants le terme du Contrat.

En cas de résiliation pour changement d'Eco-organisme, le nouvel Eco-organisme versera les soutiens liés aux dépenses engagées à partir du 1er janvier de l'année suivant la résiliation, afin de respecter les principes de non double financement de la REP et d'Équilibrage entre les éco-organismes.

Enfin, dans tous les cas, l'Eco-organisme fournit à la Collectivité le dernier bilan annuel tonnes par Matériau réel et / ou prévisionnel disponible.

Article 13 - Divers

13.1 – Documents contractuels

Les annexes font partie intégrante du présent Contrat. Toutefois, en cas de contradiction entre les annexes et les articles du présent Contrat, les termes des articles du Contrat prévaudront.

13.2 – Cession de Contrat

Le présent Contrat ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par la Collectivité sans l'accord écrit préalable de l'Eco-organisme.

13.3- Assurance et responsabilité

Responsabilité et Garantie

1. Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure le Contrat et de le mettre en œuvre.

Le cas échéant, la Collectivité reconnaît bénéficier des transferts de compétences nécessaires, des conventionnements, de la délégation ou encore du mandat nécessaire à l'exécution du Contrat de la part de ses collectivités membres.

2. Chaque Partie est responsable de la bonne exécution des obligations qui résultent pour elle du présent Contrat, ainsi que des dommages qu'elle pourrait causer à cette occasion à l'autre Partie et aux tiers, y compris lorsqu'elle recourt à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat.



Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels elle recourt pour l'exécution du Contrat à prendre toutes les dispositions pour leur répercuter en miroir ses propres obligations contractuelles vis-à-vis de l'autre Partie.

3. Aucune Partie ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice résultant des activités de l'autre Partie, ainsi que de la mise en œuvre du Contrat, retard ou de non-réalisation de tout ou partie des obligations aux tords de l'autre Partie.

4. Chaque Partie garantit en conséquence l'autre Partie contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relative à ses activités.

5. Les Parties s'accordent, dès la conclusion du présent Contrat, pour interpréter les recommandations ou avis qui pourraient être dispensés par l'Eco-organisme pour la mise en œuvre du Contrat, comme insusceptibles en tant que tels d'engager sa responsabilité vis-à-vis de la Collectivité, non-plus que le non-succès des opérations de mise en place des avis et recommandations.

6. La présente clause survit au terme contractuel, quelle qu'en soit la cause, pendant cinq ans.

Assurance

La Collectivité s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour la prémunir contre les risques découlant de l'exécution du Contrat, et notamment d'une police d'assurance souscrite auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables couvrant les responsabilités et/ou les dommages de toute nature qui peuvent survenir à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat. La Collectivité renonce à recourir contre l'Eco-organisme et ses assureurs, et s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs.

13.4 – Force majeure et circonstances exceptionnelles

L'inexécution d'une Partie à tout ou partie de ses obligations contractuelles ne sera pas considérée comme un manquement à ses obligations si cette inexécution est due à des circonstances exceptionnelles.

Relèvent des circonstances exceptionnelles :

- La force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil,
- Ainsi que tout événement, même prévisible et résistible, de nature à déséquilibrer de manière substantielle l'économie du Contrat, c'est-à-dire, à rendre l'exécution de son obligation par la Partie affectée par la circonstance exceptionnelle, soit difficile, en ce qu'elle requiert la mise en place de mesures manifestement déraisonnables, soit manifestement trop onéreuse par rapport à l'économie du présent Contrat, en ce compris, mais sans s'y limiter, les événements relevant des conditions de mise en œuvre du Cahier des charges de la REP EMPG telle que la coordination entre éco-organismes agréés de la Filière REP EMPG, ou les évolutions brutales du marché dont dépend le présent Contrat.



La Partie invoquant des circonstances exceptionnelles devra en aviser l'autre Partie par écrit et s'efforcer de réduire les incidences de ces circonstances exceptionnelles sur l'exécution du présent Contrat. L'inexécution contractuelle devra être limitée à la durée des effets des circonstances exceptionnelles sur le contrat.

L'autre Partie peut résilier sans faute, ni préavis, le présent Contrat lorsque l'inexécution contractuelle excède une durée de deux mois. Elle notifie son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant la date effective de résiliation. Cette date est postérieure à celle à laquelle expire le délai de deux mois précité.

13.5 – Utilisation du logotype de l'Eco-organisme

Le logotype ainsi que la dénomination de l'Eco-organisme sont des marques propriétés exclusives de celui-ci.

Toute utilisation par les tiers y compris par la Collectivité, notamment, mais sans s'y limiter, à l'occasion de ses actions de communication sur la Collecte sélective et le tri, est subordonnée à l'accord préalable écrit de l'Eco-organisme. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de l'Eco-organisme tenue à la disposition de la Collectivité.

Toutefois, les outils de communication mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme seront systématiquement logotypés par l'Eco-organisme et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

13.6 – Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.

Article 14 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les Parties, matérialisée par au minimum deux réunions en visio-conférence ou en présentiel, entre les Parties.

En cas de différend en lien avec les soutiens au titre du Barème aval, la conciliation sera portée auprès du Comité de Concertation comprenant les associations représentatives des collectivités territoriales et l'Eco-organisme.



A défaut de règlement amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente du tribunal de Paris.

Pour CITEO / ADELPHÉ :

.....

Directeur/Directrice Régional(e)

Fait à

le :

Pour la Collectivité :

.....

.....

Fait à

le :

SPECIMEN



Annexes Communes

Annexe 1. Glossaire

Les termes employés dans le présent contrat et ses annexes correspondent aux définitions données ci-après :

Ambassadeur du tri

Ce soutien est calculé en fonction du nombre de postes d'Ambassadeurs du tri (ADT) sur le territoire de la Collectivité.

Est éligible au soutien à l'ADT (conditions cumulatives) :

- Toute personne employée au moins 60 jours par an (ou équivalent prorata temporis pour une personne embauchée en cours d'année) par la Collectivité (ou à la demande de la Collectivité, par une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un contrat à cet effet)
- Toute personne qui effectue auprès du grand public des missions de sensibilisation et d'éducation sur la collecte, le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers mais aussi sur la prévention et réduction des déchets, le réemploi, le tri sur l'espace public, les déchets abandonnés d'emballages et de papier.

Le cas échéant le prorata précédemment évoqué est appliqué au soutien.

Les missions de l'Ambassadeur du Tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes : animations scolaire, animations publiques, contrôle de la qualité, opération de porte-à-porte dans les zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

Annexe

Une annexe du présent contrat.

Article

Un article du présent contrat.

Barème aval

Barème des soutiens bénéficiant aux collectivités territoriales, défini par le Cahier des charges d'agrément de la Filière REP EMPG.



Cahier des charges

Document publié par arrêté interministériel fixant les missions et obligations des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers pour la période 2024-2029.

Certificat de recyclage

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Filières à L'Eco-organisme (via la plateforme dématérialisée mise à leur disposition ou, en cas d'indisponibilité, des outils informatiques de déclaration, en version papier, conformément au modèle Document de l'OCAPEM « *Certificat de recyclage* ») attestant du recyclage effectif des matériaux.

Le Certificat de recyclage est exigé quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité.

Le Certificat de recyclage sert :

- De justificatif au versement à la Collectivité des soutiens au recyclage (Scs, Spr et Srm), dans la limite des tonnes éligibles à ces soutiens ;
- De base aux contrôles diligentés par L'Eco-organisme afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des matériaux ;
- À l'établissement du décompte trimestriel des tonnages effectivement recyclés, transmis annuellement par L'Eco-organisme à la Collectivité.

Certificat de tri

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Filières à L'Eco-organisme (via la plateforme dématérialisée mise à leur disposition ou, en cas d'indisponibilité, des outils informatiques de déclaration, en version papier) attestant du tri complémentaire des Standards à trier.

Ces informations comprennent, pour chaque Standard à trier :

- Le nom et l'adresse de l'opérateur effectuant le tri complémentaire ;
- Le bilan des tonnages entrants et sortants ;
- Le nom et l'adresse de chacun des recycleurs-utilisateurs finaux des différentes matières triées.

Coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp)

Coefficient pris en compte pour calculer le soutien à la performance de recyclage (Spr). Ce coefficient est variable selon un indicateur unique de performance : le taux moyen de recyclage (TMR).

Collecte de proximité

Mode d'organisation de la collecte sélective dans lequel les contenants sont partagés, présents en permanence sur l'espace public, à proximité des consommateurs et adaptés aux contraintes urbanistiques.

Les contenants sont le plus souvent de grand volume pour favoriser la massification des déchets et rationaliser la collecte. Ils peuvent aussi être installés sur l'espace privé en pied d'immeuble, et également dans certains espaces de services très fréquentés (ex : parking de grandes surfaces, déchèteries).



A l'échelle de la collectivité, ce mode de collecte se caractérise par un réseau de points de collecte en nombre suffisant, visibles, pratiques d'accès, et bien répartis sur le territoire.

Collecte sélective / séparée

Mode de collecte des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques préalablement séparés par les citoyens, à leur domicile, pour permettre leur tri et leur recyclage. La récupération des métaux sur mâchefers et compost ou une collecte de DEM en déchèterie ne caractérisent pas une Collecte sélective.

Collectivité

La commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et signataire du présent contrat avec l'Eco-organisme.

Contrat de reprise

Contrat régissant les relations entre la Collectivité et son Repreneur Contractuel concernant la reprise d'un ou plusieurs matériau(x) conforme(s) aux Standards de recyclage. Il fixe notamment pour une durée convenue les exigences de qualité du ou des Matériau(x) repris, leur prix de cession et organise la traçabilité jusqu'au Destinataire final (Recycleur). En option reprise Filières et en option reprise Fédérations, le contrat de reprise est conforme à un contrat type négocié par l'Eco-organisme avec, respectivement, les Filières et les Fédérations.

Déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ou Déchets EMPG

Déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, ainsi que les imprimés papiers (à l'exception des livres) et les papiers à usage graphique abandonnés par des utilisateurs finaux et entrant dans le périmètre contributif des éco-organisme de la filière Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.

Déchèterie

Espace aménagé, gardienné, clôturé où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser et traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent.

Destinataire final (recycleur)

- Acier : aciériste ou préparateur (broyeur...).
- Aluminium : affineur ou préparateur (broyeur...).
- Papier-Carton : papetier.
- Plastiques : régénérateur apte à produire une matière première secondaire (paillettes ou granules) pouvant être utilisée dans un processus de production en substitution à de la matière vierge, sans générer de déchets.
- Verre : traiteur apte à produire du calcin utilisable en substitution de matières vierges.



Document(s) de l'OCAPEM

Documents élaborés par les éco-organismes de manière concertée au sein de l'OCAPEM, en concertation le cas échéant, avec les représentants des collectivités territoriales et approuvés par le Ministère en charge des filières REP, librement consultables sur les sites internet des éco-organismes.

Ces documents font partie du contrat type unique pour la collecte sélective.

Il s'agit des documents suivants :

- « Barème Aval »,
- « Certificat de Recyclage »,
- « Standards de Recyclage »,
- « Référentiel de contrôle aval de la filière REP des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique »

Ils sont modifiés par l'OCAPEM en cas d'évolution du Cahier des charges. Toute modification fait l'objet d'une information aux collectivités co-signataires.

Données démographiques

Ensemble des données issues de l'INSEE et de l'IEDOM (pour l'outre-mer) pris en compte pour calculer la population contractuelle et l'Indice d'Activité Touristique de la Collectivité, à savoir notamment : la population municipale (sans double compte), le nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée, le nombre d'emplacements en terrain de camping, le nombre de résidences secondaires et/ou logements occasionnels.

Les données démographiques prises en compte en année N sont les données démographiques issues de l'INSEE entrant en vigueur l'année N-1 lié au recensement de l'année N-4.

En cas de disparition de l'une quelconque des données démographiques prises en compte pour l'exécution du contrat, L'Eco-organisme utilisera les dernières valeurs connues de l'indicateur.

Eco-organisme

Société agréée par les pouvoirs publics pour la période 2024-2029 en application de l'article R. 543-58 du code de l'environnement, en vue de la prise en charge, pour le compte de ses clients, de leurs déchets d'emballages ménagers et imprimés et papiers graphiques conformément au Cahier des charges, et signataire du contrat type unique de collecte sélective.

Équilibrage

Mécanisme d'équilibrage financier mis en place conformément aux dispositions du Cahier des charges aux fins d'assurer une juste répartition des recettes et des dépenses des éco-organismes.

Extension des consignes de tri (ECT)

Extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages ménagers en plastique.

Fédération(s)

Organisations professionnelles représentatives au sens défini par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (décret d'application no 2015-654 du 10 juin 2015) et répondant aux critères de l'article L. 2151-1 du code du travail, c'est-à-dire notamment avec une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, une transparence financière, une « audience » évaluée à partir du nombre d'entreprises adhérentes.



Filière(s) Matériau

Organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place de la REP, le secteur de l'emballage d'un matériau considéré et regroupant les associations professionnelles et/ou les producteurs du matériau et des emballages fabriqués à partir de celui-ci.

Cet organisme assure généralement la responsabilité du secteur au regard de la garantie de reprise et du recyclage effectif des Déchets d'Emballages Ménagers et Papiers Graphiques collectés et triés de ce même matériau.

Flux

Fraction du gisement des déchets, séparée (i) par le producteur de déchets à son domicile ou lors du dépôt au point de collecte ou (ii) par le centre de tri. Le flux peut contenir un ou plusieurs types de matières.

Gisement Contractuel

Le gisement contractuel ou gisement de référence est le rapport entre le gisement d'emballages ménagers et de papiers graphiques contribuant à la filière et la population contractuelle. Il est établi annuellement par les pouvoirs publics.

Matériau

Matériau constitutif de la base de l'emballage ménager ou de l'imprimé/papier graphique, où il est majoritairement présent en poids. Les cinq matériaux couverts par le contrat type proposé par L'Eco-organisme aux Collectivités sont l'acier, l'aluminium, le papier-carton, le plastique, le verre, les imprimés graphiques et les papiers à usage graphique.

Les déchets d'emballages ménagers associant plusieurs matériaux sont rattachés au matériau constituant le composant majoritaire en poids.

Méthodologie

Méthodologie de la campagne de caractérisations des emballages et papiers dans les OMR définie par les éco-organismes en lien avec l'ADEME et permettant de répondre à la disposition 5.2.5.3 du Cahier des charges. La méthodologie figure dans le Document de l'OCAPEM librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions du document.

Ordures ménagères (OM)

Ensemble des déchets des ménages restant dans la poubelle habituelle et collectés dans le cadre des circuits municipaux après Collecte sélective. Les OM comprennent les emballages et papiers graphiques non triés par les ménages et les emballages hors consigne de tri. Les déchets portés en déchèterie ne sont pas compris dans les OM.

Performance

La performance de recyclage d'un Matériau est le rapport, pour une même période, entre les Tonnes Recyclées de ce matériau et la population contractuelle (kg/hab/an).

Périmètre (contractuel)

Liste des communes relevant du périmètre de la Collectivité et couvertes par le présent contrat.



PCC : Papier-carton complexé issu de la Collecte séparée (cf. Standards de recyclage).

PCNC : Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la collecte en déchèterie (cf. Standards de recyclage).

Population contractuelle : Somme des Populations municipales du Périmètre Contractuel.

La Population contractuelle prise en compte en année N est la Population municipale INSEE entrant en vigueur l'année N-1 lié au recensement de l'année N-4 .

Population municipale (source INSEE)

La Population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La Population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des Populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de Population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

Porte à porte

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est individuel pour un ménage ou un immeuble. Le contenant est mis à disposition dans l'espace privatif et disposé par les usagers, les jours de collecte, sur l'espace public pour en permettre la collecte par la Collectivité dans le cadre du SPGD (Service public de gestion des déchets). En porte à porte, les contenants les plus répandus sont les bacs roulants et les sacs.

Principe de solidarité

Le principe de solidarité se définit par les deux composantes suivantes :

- obligation de reprise, en tout point du territoire national et selon des modalités contractuelles identiques, des déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards de recyclage ;
- prix de reprise unique, positif ou nul, départ centre de tri, sur l'ensemble du territoire national pour les déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards de recyclage.

Recyclage

Toute opération de valorisation matière par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Repreneur Contractuel ou Repreneur

Titulaire du Contrat de reprise conclu avec la Collectivité pour un ou plusieurs Standards de recyclage. Quelle que soit l'option de reprise, le Repreneur Contractuel est déclaré à L'Eco-organisme.

En option Reprise Filières, le Repreneur est désigné par la Filière Matériau. Ce peut également être la Filière Matériau elle-même.



En option Reprise Fédérations, le Repreneur est un Adhérent labellisé, c'est-à-dire une société, adhérente d'une Fédération ayant signé un contrat de labellisation l'habilitant à postuler dans cette option de reprise.

En cas de Reprise Titulaire, le Repreneur est l'Eco-organisme.

REP

Responsabilité élargie du producteur telle que régie par l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

SPPGD :

Service public de la prévention et de la gestion des déchets.

Standard(s) de recyclage ou Standard(s)

Les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impuretés) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques collectés et triés par matériau.

Les Standards de Recyclage sont indiqués dans un Document OCAPEM librement consultable sur le site internet de l'Eco-organisme qui informe la Collectivité des éventuelles évolutions des Standards.

Tri- Mécano-biologique (TMB) (source Ademe)

Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles qui associe un tri des déchets en fonction de leur nature, avec un traitement biologique tel que le compostage ou la méthanisation de la fraction fermentescible.

Tonnes

Tonnages d'emballages ménagers résiduels (TRmât) : Tonnages d'emballages restant dans les OM, ces tonnages sont calculés par différence entre les Tonnes Recyclées (de Collecte sélective et de métaux récupérés sur unité de traitement des OM) et le Gisement contractuel.

Tonne(s) Recyclée(s) : Tonnes de déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques triées conformément aux Standards de recyclage, livrées au Repreneur Contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs Repreneurs (Déclaration d'activité et Certificats de recyclage).

Parmi les Tonnes Recyclées, on distingue :

- les Tonnes Recyclées de Collecte sélective, seules éligibles au Scs pour la part emballages ménagers;
- les Tonnes Recyclées de métaux récupérés sur unités de traitement des OM.

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues dans la limite des seuils précisés dans le Document de l'OCAPEM « Barème aval ».

Traçabilité

Information permettant le suivi des tonnes éligibles aux soutiens jusqu'au Destinataire final (Recycleur). La traçabilité est une condition du versement des soutiens listés dans le barème aval.



Valorisation

Transformation des déchets d'emballages ménagers selon différents procédés respectant la réglementation et les normes en vigueur, dont les principaux sont :

- Recyclage : voir ce mot.
- Conversion énergétique (ou incinération avec récupération d'énergie) : récupération de vapeur et/ou d'électricité à partir de la combustion des déchets d'emballages dans un incinérateur respectueux des normes en vigueur. Les termes « valorisation énergétique » ne peuvent être utilisés que pour les incinérateurs répondant aux conditions fixées par la réglementation (arrêté du 20 septembre 2002 en vigueur).
- Compostage : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers aboutissant à la fabrication d'un amendement organique.
- Préparation des refus issus des centres de tri pour utilisation sous forme de combustible solide de récupération (CSR) au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.
- Méthanisation : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers produisant un amendement organique (digestat) et un gaz combustible (biogaz).
- Tri-Mécano-Biologique : voir ce mot.

Le terme valorisation matière inclut le recyclage et le compostage.

SPECIMEN



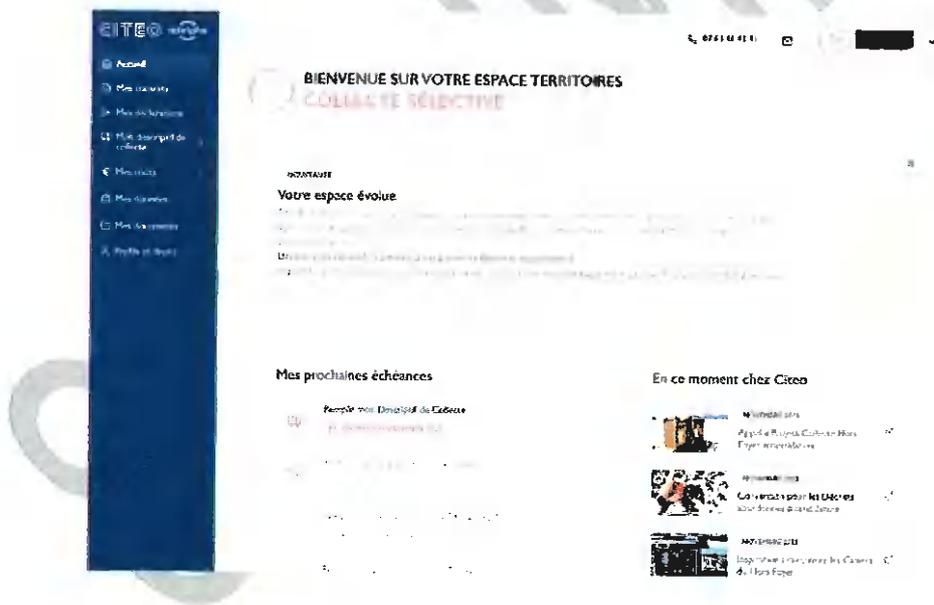
Annexes Différenciantes

Annexe 2. Modalités de déclaration et de versement des soutiens

L'ensemble des procédures administratives entre la collectivité et CITEO / ADELPHÉ se fait via un espace digital personnalisé et sécurisé, l'Espace Territoires. Cet espace Territoires est en amélioration continue pour faciliter les démarches des utilisateurs.

Après la refonte du parcours de déclaration des couts en 2024 et l'amélioration globale de l'ergonomie de cet espace déclaratif, pour 2025 CITEO / ADELPHÉ propose un nouveau parcours de contractualisation avec la signature facilitée, un nouveau parcours de déclaration des tonnes et un nouveau parcours de déclaration des partenaires de la reprise.

Pour l'ensemble de ces évolutions de fonctionnalités ou d'ergonomie, les collectivités sont désormais systématiquement sollicitées en phase de conception, en test ou en évaluation « à chaud » des nouveautés via le Club utilisateurs collectivités locales.



Article 1- Modalités déclaratives

1.1 Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité

La Déclaration trimestrielle d'activité vise à transmettre les tonnages livrés aux repreneurs permettant de calculer les soutiens éligibles conformément au barème en vigueur.



- **Données à déclarer**

La Déclaration trimestrielle d'activité est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Elle comprend notamment :

- 1) les Tonnes Recyclées par Standards de matériau Emballages et Papiers Graphiques, par centre de tri et par repreneur, ;
- 2) les tonnes d'ordures ménagères collectées hors Collecte sélective et leur répartition par mode de traitement (compostage, méthanisation, incinération, CSDU) ;

Il appartient à la Collectivité d'exiger, dans son contrat avec ses autres partenaires contractuels (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), les éléments permettant de renseigner la Déclaration trimestrielle d'activité, selon les modalités de déclaration décrites au présent Contrat.

De plus, il lui appartient de faire respecter les modalités de déclaration dématérialisée des Repreneurs et unités de traitement via les plateformes de déclaration mises à leur disposition par CITEO / ADELPHÉ.

Pour affecter les Tonnes Recyclées à un exercice, la date de réception par le Repreneur Contractuel fait foi. Toutefois, si le centre de tri de la Collectivité effectue une demande d'enlèvement entre le 15 décembre et le 31 décembre d'une année N et que le Repreneur Contractuel est dans l'impossibilité logistique d'assurer cet enlèvement avant le 31 décembre de cette même année N, la date de demande d'enlèvement peut être retenue pour le calcul des soutiens.

- **Modalités de déclaration**

La Collectivité déclare ses données selon une périodicité trimestrielle. Cette périodicité permet de faciliter et d'optimiser les analyses et échanges en rendez-vous individuel et/ou d'informer le plus en amont possible la Collectivité de tout écart constaté avec les données Repreneurs.

La Déclaration trimestrielle d'activité est à transmettre au plus tard huit (8) semaines après la fin du trimestre concerné, via l'Espace Territoires et conformément au calendrier détaillé en 2.1.6 (*Calendrier des déclarations*) de la présente Annexe.

Le respect de ces dates de déclaration conditionne le versement des acomptes des emballages ménagers.

A réception sur l'Espace Territoires des données déclarées par ses Repreneurs (dans les conditions précisées à l'article 5 *Reprise*), la Collectivité s'assure de leur cohérence avec les données qu'elle a déclarées. En cas d'incohérence, la Collectivité a jusqu'au 30 juin de l'année N+1 pour modifier et/ou faire modifier et justifier les données déclarées.

Concernant les emballages ménagers, seuls les tonnages déclarés et justifiés au 30 juin de l'année N+1 ouvrent droit aux soutiens.

Concernant les papiers graphiques, les tonnages déclarés et justifiés au 30 juin de l'année N-1 ouvrent droit aux soutiens en année N.



1.2 Au titre du Soutien à l'action de sensibilisation : Déclaration annuelle de sensibilisation

• Données à déclarer

La Déclaration annuelle de sensibilisation est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Elle comprend notamment :

- une liste nominative des Ambassadeurs du tri employés au cours de l'année, le temps de travail minimum consacré à ces missions ADT et la description des missions principales ;
- une description synthétique des actions de sensibilisation menées durant l'année.

• Modalités de déclaration

Pour bénéficier de ce soutien pour l'année N, la Collectivité doit renseigner la Déclaration annuelle de sensibilisation, au plus tard le 1er mars de l'année N+1, via l'Espace Territoires.

1.3 Au titre du Soutien à la connaissance des coûts : Déclaration annuelle des coûts (facultative)

Ce soutien est versé si la Collectivité s'engage, sur une base volontaire, à remplir la Déclaration annuelle des coûts.

• Données à déclarer

La Déclaration annuelle des coûts est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Elle comprend :

- les coûts liés à la Collecte sélective et au traitement ;
- les recettes matériaux.

La Déclaration annuelle des coûts au titre de l'année N porte sur les données N-1. Elle doit concerner la totalité du Périmètre contractuel. Les syndicats de traitement peuvent toutefois faire une déclaration partielle sous réserve que cette déclaration partielle concerne au moins 50 % du Périmètre contractuel.

• Modalités de déclaration

Pour bénéficier de ce soutien pour l'année N, la Collectivité doit transmettre la Déclaration annuelle des coûts entre le 1er mars et le 30 septembre de l'année N, via l'Espace Territoires.

La validation par CITEO / ADELPHÉ de la fiabilité des données déclarées conditionne le versement du soutien.



1.4 Le descriptif de collecte

La Collectivité décrit son dispositif de collecte tel qu'il est mis en place à la date de prise d'effet du contrat.

• Données à déclarer

Le descriptif de collecte est rempli par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Territoires. Il comprend notamment des renseignements sur :

- les modes et schémas de collecte des emballages ménagers ;
- la population desservie ;
- la fréquence de collecte.

• Modalités de déclaration

En cas de nouveau contrat avec l'EO ou en cas de modification significative de son schéma de collecte en cours de Contrat, la Collectivité met à disposition et valide son descriptif de collecte complet et actualisé au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet du nouveau contrat ou de la modification significative.

Par modification significative sont compris :

- les changements de mode de collecte, de schéma de collecte, de type de contenants et de fréquence de collecte impactant plus de 10 % de la Population contractuelle ou plus de 50 000 habitants ;
- lorsque la Collectivité est composée de membres compétents en matière de collecte, les modifications affectant la liste de ces derniers (ex. : fusion de membres, dissolution d'un membre, création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, etc.).

• Exploitation des données

L'utilisation par CITEO / ADELPHE des données issues du descriptif de collecte de la Collectivité se fait conformément à l'article 8 (*Confidentialité, transmission et utilisation des données*).

CITEO / ADELPHE effectue la mise à jour des données présentes sur l'application « Guide du tri » en lien avec le descriptif de collecte.

La Collectivité, y compris en se portant fort pour ses membres, jusqu'aux communes le cas échéant, autorise CITEO / ADELPHE à rendre public, en particulier sur l'application « Guide du tri », son statut vis-à-vis de l'extension des consignes de tri. CITEO / ADELPHE peut détailler ce statut, commune par commune, voire partie de commune par partie de commune si nécessaire.

En tant que de besoin, il est précisé que les Parties peuvent décider, d'un commun accord, de verser d'autres données sur l'application « Guide du tri ». Il en va notamment ainsi des coordonnées des points d'apport volontaire qui ont été, ou seront, communiquées par la Collectivité à CITEO / ADELPHE. Les



conditions d'utilisation de l'application, en ce compris le régime applicable aux données communiquées par la Collectivité, sont disponibles sur l'Espace Territoires.

La Collectivité est libre d'exploiter à sa convenance les documents d'analyse restitués par CITEO / ADELPHE.

1.5 Le Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)

Le principe du soutien Sve Refus est explicité dans le Document OCAPEM Barème aval, ainsi que sa formule de calcul :

$$\text{Sve Refus (€)} = \text{Tonnes de DEM dans les refus éligibles} \times 75 \text{ €}$$

Par la présente, CITEO / ADELPHE précise le mode de calcul des Tonnes de DEM dans les refus éligibles au soutien :

Les tonnes de DEM dans les refus éligibles au soutien sont reconstituées non pas à partir des tonnes de refus mais à partir des tonnes de collecte sélective soutenues respectant les standards et reprises par les repreneurs en vue du recyclage tels que :

$$\text{Tonnes de DEM dans les refus éligibles} = \alpha \times \text{Tonnes soutenues}$$

Pour chaque standard, un taux α est calculé à partir de la modélisation d'un centre de tri réalisé par l'ADEME, de 15.000 T, traitant un flux d'emballages ménagers et de papiers graphiques en mélange.

$$\alpha = \text{Tonnes collectées} \times (1 - \text{taux de captage}) / \text{Tonnes soutenues}$$

Valeurs de α par matériau :

Matériaux valorisables énergétiquement	Valeurs de α^*
Aluminium	24%
PCNC	4%
PCC	13%
Plastiques (pour les collectivités outre-mer sans extension des consignes de tri)	22%
Plastiques (pour les collectivités en extension des consignes de tri)	35%

* Source : base étude centres de tri ADEME. Les valeurs de α pourront être revues par le comité de concertation de la reprise et du recyclage en fonction de l'évolution des standards par matériau.

Les autres matériaux (acier, verre) ne sont pas valorisables énergétiquement et ne sont donc pas éligibles à ce soutien.

Les tonnes de PCM (qui ne font pas l'objet d'une étape de tri avant d'être reprises par le repreneur contractuel) ne font pas l'objet de ce soutien.



Les tonnes éligibles sont plafonnées au gisement résiduel tel que défini ci-après :

Par convention, le gisement résiduel est calculé, pour chaque matériau éligible au soutien, par différence entre le Gisement contractuel et les tonnes recyclées de collecte sélective et le cas échéant, les tonnes recyclées d'aluminium issus d'unité de traitement des OM (aluminium issu de mâchefers, compost, méthanisation ou TMB) et le cas échéant les tonnes de PCNC compostées pour les DOM.

Gisement résiduel = Gisement contractuel / 1000 x Population contractuelle - Tonnes recyclées

Où :

Gisement contractuel (en kg/hab/an) est défini au 1.1.d (ii)

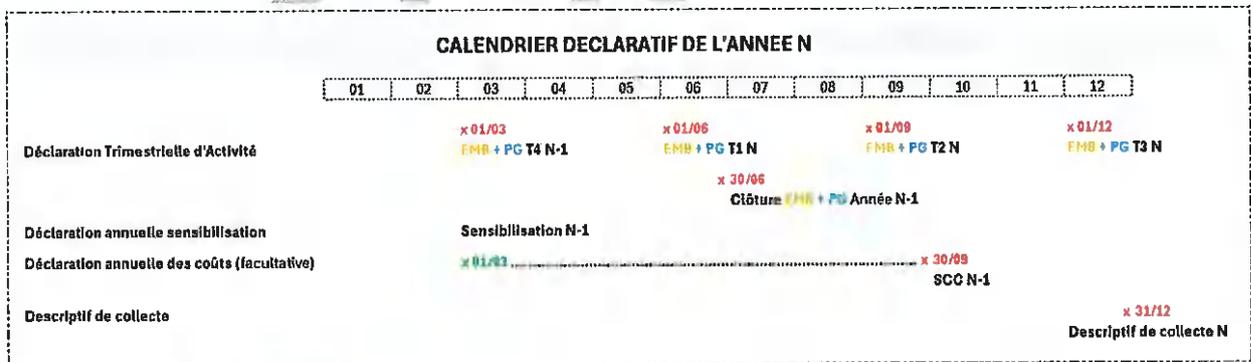
Tonnes recyclées = tonnes éligibles au Scs (ainsi qu'au Srm pour l'aluminium et Svo pour le PC compostés DOM)

• **Données à déclarer et modalités de déclarations**

Le calcul du SVE Omr est réalisé à partir des tonnes de refus inscrites dans les déclarations trimestrielles d'activités et selon les modalités décrites en 2.1.1 de la présente annexe.

1.6 Calendrier des déclarations

Le schéma ci-dessous reprend le calendrier des déclarations trimestrielles d'activité, annuelle de sensibilisation, annuelle des coûts (facultative), descriptif de collecte, décrites aux articles 2.1.1 (Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité) à 2.1.5 (Le Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus) de la présente Annexe.





Article 2- Modalités de paiement

2.1 Précisions préalables

a) Pièces et Informations nécessaires au versement des soutiens

Pour bénéficier des soutiens, la Collectivité fournit les pièces et informations suivantes :

- IBAN (RIB aux normes SEPA) mis à jour sur l'Espace Territoires, ainsi que le PDF validé par sa trésorerie ;
- descriptif de collecte de la Collectivité, selon les modalités précisées au point 2.1.4 (*Le descriptif de collecte*) de la présente Annexe ;
- choix d'options de reprise et de Repreneurs pour chaque Standard par Matériau, selon les modalités et dans les délais précisés dans l'article 5 (*Reprise*).

Par ailleurs, le versement des soutiens (hors acomptes tels que précisés ci-après) nécessite préalablement :

- au titre d'une année d'exécution, que le solde annuel des soutiens de l'année précédente ait été effectué dans les conditions définies au point 2.3.3 (*Solde annuel*) de la présente annexe. Dans l'hypothèse où le versement du solde du compte annuel serait retardé en raison d'une contestation portant sur le montant d'un soutien, CITEO / ADELPHE peut proposer à la Collectivité le versement d'un acompte supplémentaire calculé sans prise en compte du point litigieux.
- que les rapports financiers entre les parties au titre du contrat précédent aient été soldés (réception de l'ensemble des justificatifs, établissement d'un solde de tout compte du contrat précédent et, en fonction des cas, versement du solde par CITEO / ADELPHE ou remboursement du trop-perçu par la Collectivité).

b) Conditions des soutiens

Le respect par la Collectivité de ses obligations au titre du présent Contrat, notamment en matière de reprise, traçabilité et déclaration, conditionne l'éligibilité aux soutiens et le calcul de leur montant.

Par ailleurs, le versement des soutiens est subordonné à la réalisation de l'Equilibrage entre les titulaires de l'agrément selon les modalités et délais fixés au Cahier des charges. En conséquence, CITEO / ADELPHE se réserve le droit de reporter tout ou partie de leur versement en cas de difficultés liées à l'Equilibrage.

c) Paiement par compensation (au sens du code civil)

Les Parties conviennent que leurs dettes certaines, liquides et exigibles réciproques, résultant de tout contrat conclu entre elles, pourront s'éteindre par compensation, à concurrence de leurs quotités respectives, sur décision de l'une ou l'autre des Parties.

En application de ce principe, CITEO / ADELPHE est autorisée à régulariser des trop-perçus qui auraient été versés à la Collectivité par compensation avec les sommes qui sont ou seront dues à la Collectivité, quels que soient les contrats concernés, pourvu qu'ils aient été conclus entre les Parties.



La compensation intervient de manière privilégiée entre créances issues de contrats conclus dans le cadre d'une même période d'agrément emballages ménagers et papiers graphiques. Dans le cas de contrats conclus sur deux périodes distinctes, CITEO / ADELPHE s'assure avant de proposer une compensation que cette dernière ne se heurte de ce fait à aucune difficulté juridique ou comptable.

CITEO / ADELPHE adresse avant toute mise en œuvre d'une compensation une notification précisant à la Collectivité les différentes créances concernées et le montant de la compensation envisagée. La Collectivité dispose de trente (30) jours pour accepter la compensation ou s'y opposer. L'opposition ne peut intervenir que pour une raison tenant à une erreur dans les montants notifiés. Le silence gardé à l'expiration du délai de trente (30) jours vaut acceptation.

2.2 Acomptes

1. CITEO / ADELPHE verse aux Collectivités à compétence « collecte » ou « collecte et traitement » deux acomptes semestriels au titre des différents soutiens du barème aval Emballages Ménagers (hors Scc).

Le montant de chaque acompte est calculé par CITEO / ADELPHE sur la base du budget prévisionnel annuel (hors Scc) au barème aval Emballages Ménagers pour l'année de l'acompte considéré.

Le montant de l'acompte semestriel (S1) de l'année N correspond à : $50\% \times$ budget annuel prévisionnel.

Le montant de l'acompte semestriel (S2) de l'année N correspond à : $30\% \times$ budget annuel prévisionnel.

Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80 % du dernier budget annuel révisé.

Le montant des acomptes peut être révisé en cours d'année par CITEO / ADELPHE si la livraison au(x) Repreneur(s) Contractuel(s) de tonnes triées venait à être modifiée ou interrompue, notamment en cas d'événement exceptionnel (grève, incendie...), d'interruption ou d'incident de la collecte ou de l'exploitation d'un centre de tri ou d'une unité de traitement des ordures ménagères.

2. CITEO / ADELPHE verse aux syndicats de traitement des acomptes trimestriels :

- Le montant de l'acompte trimestriel (T1) de l'année N correspond à : $30\% \times$ budget annuel prévisionnel.

- Le montant de l'acompte trimestriel (T2) de l'année N correspond à : $20\% \times$ budget annuel prévisionnel.

- Le montant de l'acompte trimestriel (T3) de l'année N correspond à : $20\% \times$ budget annuel prévisionnel.

- Le montant de l'acompte trimestriel (T4) de l'année N correspond à : $10\% \times$ budget annuel prévisionnel.

Les conditions de cumul des montants et de révision en cours sont identiques à celles indiquées au point 1.

2.3 Solde annuel

Dès renseignement dans les délais requis à l'article 2.1.1 (*Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité*) de la totalité des Déclarations trimestrielles d'activité de l'année N et des justificatifs correspondants, de la Déclaration annuelle de sensibilisation et, le cas échéant, de la Déclaration annuelle des coûts, et après validation par CITEO / ADELPHE des données



déclarées, CITEO / ADELPHE procède, en année N+1, au calcul du solde annuel des soutiens Emballages Ménagers de l'année N.

Dès renseignement dans les délais requis à l'article 2.1.1 (*Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration trimestrielle d'activité*) de la totalité des Déclarations trimestrielles d'activité de l'année N-1 et des justificatifs correspondants, et publication officielle du taux d'acquittement par l'ADEME, CITEO / ADELPHE procède, en année N, au calcul du solde annuel des soutiens Papiers Graphiques de l'année N.

Que ce soit pour le solde Emballages Ménagers ou pour le solde Papiers Graphiques, CITEO / ADELPHE met à disposition de la Collectivité, par voie dématérialisée, une facture pro forma précisant les montants dus au titre de l'ensemble des soutiens du barème aval, ainsi que le montant total des acomptes versés dans le seul cas du solde Emballages Ménagers.

La Collectivité dispose d'un délai d'un mois à compter de la mise à disposition de cette facture pro forma, pour la valider ou la refuser sur l'Espace Territoires.

En l'absence de refus dans le délai d'un mois susvisé, CITEO / ADELPHE émet, conformément au mandat d'autofacturation qui lui est accordé par la Collectivité (Annexe 2bis), une facture définitive qu'elle met à disposition sur l'Espace Territoires.

Si le calcul du solde annuel des soutiens Emballages Ménagers fait ressortir, après déduction des acomptes, un trop-perçu par la Collectivité, CITEO / ADELPHE émet une facture à cette fin.

Dans tous les cas, la Collectivité a 15 jours maximum à compter de la réception de la facture définitive pour l'accepter ou la refuser.

En l'absence de refus de cette facture définitive dans le délai de 15 jours susvisé, CITEO / ADELPHE verse à la Collectivité le solde annuel des soutiens, déduction faite des acomptes déjà versés au titre de l'année N. En cas de trop-perçu, le remboursement du trop-perçu peut se faire par imputation sur les versements de l'année N+1 si cette imputation est possible et si le présent Contrat demeure en vigueur pour l'année N+1. A défaut, la Collectivité rembourse à CITEO / ADELPHE le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

2.4 Modalités de versement

Les soutiens et acomptes au titre du barème aval sont versés par virement sur le compte bancaire de la Collectivité, qui tient CITEO / ADELPHE informée de toute évolution de ses données bancaires et transmet les justificatifs nécessaires via l'Espace Territoires.

Les soutiens et acomptes sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture définitive émise par CITEO / ADELPHE en application du mandat d'autofacturation.

Les soutiens de CITEO / ADELPHE ne sont pas assujettis à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

Les soutiens sont versés à la Collectivité, qui est le destinataire de droit commun des paiements.



Annexe 2bis. Mandat d'autofacturation

(Régé par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'Annexe 2 du CGI)

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers de CITEO / ADELPHE, les Parties ont décidé de recourir à l'autofacturation. Cette modalité allège le travail administratif de la Collectivité et augmente la rapidité de versement des soutiens financiers de CITEO / ADELPHE.

Article 1 – Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à CITEO / ADELPHE, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et en son compte, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par CITEO / ADELPHE à la Collectivité au titre du contrat de partenariat pour la gestion des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques (ci-après le « Contrat »).

Article 2 – Engagement de CITEO / ADELPHE

CITEO / ADELPHE s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites au Contrat.

CITEO / ADELPHE s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, CITEO / ADELPHE procède aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, CITEO / ADELPHE porte sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention «Facture établie par CITEO / ADELPHE au nom et pour le compte de [...]».

CITEO / ADELPHE transmet, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées. Enfin, CITEO / ADELPHE ne peut émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de ce dernier.

Article 3 – Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat. Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, CITEO / ADELPHE procède, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui est adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un (1) mois suivant envoi de la facture pro-forma, CITEO / ADELPHE émet la facture définitive, dont elle conserve l'original et adresse le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.



À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité dispose d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures sont notifiées par voie dématérialisée à CITEO / ADELPHE.

Article 4 – Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne peut arguer de la défaillance ou du retard de CITEO / ADELPHE dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer CITEO / ADELPHE de toute modification de ces mentions.

Article 5 - Durée / Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet du Contrat.

Il prend fin automatiquement à l'expiration du Contrat ou avant son terme en cas de résiliation de cette dernière, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus au Contrat.

Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, la Collectivité peut révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à CITEO / ADELPHE.

La révocation prend effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontrent pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Collectivité.



Annexe 3. Conditions de la Reprise Titulaire en métropole Flux développement et modèle de tri simplifié plastique

ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES PARTICULIERES D’EXECUTION	52
1.1 – Objet	52
1.2 – Responsabilité	53
1.3 – Substitution.....	53
ARTICLE 2 – REPRISE ET RECYCLAGE	53
2.1 - Reprise.....	53
2.2 - Recyclage	54
ARTICLE 3 – TRACABILITE	54
3.1 – Engagements en matière de traçabilité.....	54
3.2 – Certificats de recyclage	55
3.3 – Cas des prestataires multi-clients de la Collectivité	56
3.4 – Transmission de données aux autorités publiques	56
ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES	56
ARTICLE 5 – LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D’ENLEVEMENT DES DEM ... 56	
5.1 – Notification à CITEO / ADELPHÉ des informations relatives au(x) centre(s) de tri	56
5.2 – Conditionnement des DEM	57
5.3 – Stockage.....	57
5.4 – Déclenchement d’une demande d’enlèvement.....	57
5.5 – Chargement des balles	57
ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA QUALITE ET GESTION DES NON-CONFORMITES	58
6.1 – Contrôle des opérations de tri.....	58
6.2 – Non-conformité de la qualité des DEM triées	58
6.3 – Insuffisance de chargement des camions.....	59
ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES DEM ET ASSURANCES	60
ARTICLE 8 – PRINCIPE DE PROXIMITE	60
ARTICLE 9 – EFFET DES PRESENTES CONDITIONS	60
9.1 – Prise d’effet	60
9.2 – Echéance	60
9.3 – Suspension et résiliation pour manquement.....	60
ARTICLE 10 – MODIFICATIONS	61
ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	61
ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS	61



ARTICLE 13 – DIVERS..... 61
ARTICLE 14 – COMMUNICATION..... 61
Annexe 0 – Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire..... 62
Annexe 1 - Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri 63

ARTICLE 1 – OBJET ET MODALITES PARTICULIERES D’EXECUTION

1.1 – Objet

Le présent document précise, en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, les conditions et modalités de la Reprise Titulaire entre les Parties s’agissant des standards suivants :

Désignation	Caractéristiques de conformité
<p>Standard « flux développement »</p>	<p>Composé de déchets d’emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés selon les deux flux détaillés ci-après, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Flux souple de films : déchets d’emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfinés (base PE et PP), et une teneur maximale d’emballages rigides en PE ou PP de 3% ; • Flux de plastique rigides : déchets d’emballages ménagers rigides en mélange présentant une teneur minimale de 90% d’emballages rigides et composé de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche, ➤ PET clair : barquettes monocouche, ➤ PS : pots et barquettes monocouche, ➤ Barquettes multi-couches, emballages rigides complexes en plastiques. <p>Par dérogation aux dispositions précitées, les collectivités dont le centre de tri est en fonctionnement ou dont le projet de centre de tri est engagé avant le 1er mars 2022 peuvent trier le standard flux développement en plus de deux flux.</p> <p>Hors le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHÉ pour le surtri du flux développement, le flux de plastique rigides en mélange pourra également contenir certaines quantités d’emballages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PET clair : bouteilles et flacons en PET clair ; - PEHD et PP : déchets d’emballages ménagers rigides en PEHD, PP.
<p>Standard du modèle de tri simplifié des plastiques</p>	<p>Trié en deux flux, quelle que soit la taille des déchets, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p>



	<ul style="list-style-type: none">• Flux souple de films : déchets d’emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfinés (base PE et PP), et une teneur maximale d’emballages rigides en PE ou PP de 3% ;• Flux rigides à trier : déchets d’emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes) présentant une teneur minimale de 95% d’emballages plastiques rigides, avec une tolérance à 90%.
--	--

Annexé au CAP, il en fait partie intégrante. Il a en conséquence valeur contractuelle.

1.2 – Responsabilité

Chaque Partie est uniquement et personnellement responsable vis-à-vis de l’autre Partie de la bonne exécution des obligations mises à sa charge, y compris lorsque ladite exécution fait intervenir un tiers.

En particulier, la Collectivité demeure responsable vis-à-vis de CITEO / ADELPHE de la qualité des opérations de tri, permettant d’atteindre le niveau du Standard, y compris lorsque la compétence « tri » a été transféré à une personne publique tierce.

1.3 – Substitution

Afin de faciliter les opérations de la Reprise Titulaire, la personne morale à laquelle la Collectivité a confié l’exploitation du centre de tri visé en article 5 (*Lieux et conditions de mise à disposition et d’enlèvement des DEM*) est substituée à la Collectivité, tant en ce qui concerne les obligations que les sanctions attachées.

CITEO / ADELPHE et la Collectivité préciseront en tant que de besoin, et d’un commun accord, préalable à la prise d’effet de la substitution, les modalités de la substitution.

En tout état de cause, la Collectivité et la personne morale qui lui serait substituée sont solidairement tenues de l’exécution des obligations résultant du présent document et des conséquences dommageables de toute inexécution. CITEO / ADELPHE pourra rechercher la Collectivité en cas de difficultés d’exécution rencontrées auprès de la personne morale qui lui serait substituée.

ARTICLE 2 – REPRISE ET RECYCLAGE

2.1 - Reprise

CITEO / ADELPHE s’engage à reprendre l’intégralité des déchets d’emballages ménagers en plastique collectés et triés par la Collectivité conformément au standard désigné en application de l’article 5.1 (*Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri*) (ci-après les « DEM » et le « Standard »).

Dans le cas où l’installation de tri est en capacité de procéder au surtri des DEM sans production physique du Standard (ci-après le « tri/surtri »), les Parties peuvent décider de ne pas exiger cette dernière. Elles arrêtent d’un commun accord, et dans le respect des exigences de déclaration et de traçabilité prévues au Contrat-Type unique collecte sélective version 2022 (CAP) et à l’article 3 ci-après, les modalités techniques et financières du tri/surtri.



La Collectivité s'engage corrélativement à réserver à CITEO / ADELPHE l'intégralité de ces tonnes pendant toute la durée des présentes conditions, telle qu'elle résulte de l'article 10 (*Effet des présentes conditions*) ci-après.

CITEO / ADELPHE organise par ailleurs, sous sa responsabilité, le recyclage des tonnes reprises ou, à défaut, en raison notamment des techniques disponibles, leur traitement dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

2.2 - Recyclage

CITEO / ADELPHE veille dans la mesure du possible à privilégier un recyclage de proximité des DEM et à optimiser les distances de transport pour procéder à ce recyclage en tenant compte de l'opportunité technique, économique et environnementale.

Dans le cas d'un recyclage hors du territoire de l'Union européenne, CITEO / ADELPHE procède ou fait procéder à ce recyclage dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 "Valorisation et recyclage" de la directive 94/62/CE modifiée.

ARTICLE 3 – TRACABILITE

3.1 – Engagements en matière de traçabilité

CITEO / ADELPHE assure, dans le cadre des dispositions en vigueur, la traçabilité des tonnes reprises de DEM et effectivement recyclées. CITEO / ADELPHE veille au respect par ses repreneurs de la traçabilité et du recyclage effectif de ces tonnes, via notamment la transmission dématérialisée des Certificats de recyclage,

A cette fin, CITEO / ADELPHE s'engage à :

- saisir ou importer, ou faire saisir et importer par ses prestataires, les données de la reprise et du recyclage des DEM conformes au Standard, dans la plateforme informatique dématérialisée mise en place à cet effet.

La validation définitive des données intervient, s'agissant des données de la reprise, dans un délai de six (6) semaines maximum à la fin du trimestre T et au plus tard le 15 juin de l'année suivante ; s'agissant des données du recyclage, cette validation intervient avant le 31 juillet de l'année N+1.

La plateforme informatique dématérialisée est connectée avec l'Espace extranet de la Collectivité afin que celle-ci puisse accéder plus facilement aux données de tonnages repris et qu'elles puissent établir dans les délais impartis ses Déclarations d'Activité (déclaration de ses Tonnes Reprise) ;

- effectuer ou faire effectuer un surtri compatible avec les exigences des recycleurs tout en étant garant du respect des exigences de traçabilité depuis cette étape de surtri jusqu'au recycleur final ;
- contrôler l'étiquetage des balles lorsque cet étiquetage est en place ;



Contrat type pour la collecte sélective

- mentionner explicitement que les lots repris sont issus du dispositif français de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers sur tous les documents utilisés lors de chaque livraison (bordereaux d'enlèvement, documents de transport, factures, etc.) depuis la reprise jusqu'au recyclage des DEM ;
- transférer à ses éventuels intermédiaires l'obligation de mentionner que les lots repris sont issus du dispositif français de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers afin de garantir l'information du recycleur final sur l'origine des matériaux qu'ils achètent ;
- assurer un suivi à tout moment des matériaux collectés et triés depuis leur départ du centre de tri de la Collectivité jusqu'à leur lieu final de recyclage ;
- faire procéder, par un bureau d'études retenu à cette fin, à toute vérification des moyens et circuits de recyclage, à tout niveau de la chaîne du recyclage, entre le centre de tri, le centre de surtri, l'unité de traitement et l'usine du recycleur final. En cas d'export des déchets hors de l'Union européenne, il sera fait usage du référentiel de contrôle en vigueur, tel qu'établi par CITEO / ADELPHÉ en application des dispositions de l'article VI.1.d (*Traçabilité et contrôle des opérations de recyclage*) du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers ;
- conserver tous les éléments de preuves du recyclage effectif des DEM repris pendant une durée minimale de trois ans ;
- transmettre à la Collectivité, avant le 30 septembre de chaque année N+1, un bilan de la reprise et du recyclage assurés durant l'année N, précisant les tonnages repris par centre de tri et surtriés par centre de surtri (nom et adresse) en année N, les tonnages repris effectivement recyclés en année N ainsi que l'identité des recycleurs auxquels CITEO / ADELPHÉ a eu recours pour l'ensemble des tonnes dont il assure la gestion dans le cadre de ses activités agréées (nom et adresse) ;
- mettre à disposition les données nécessaires au comité de la reprise et du recyclage.

Les obligations de CITEO / ADELPHÉ en matière de traçabilité sont sans préjudice de celles qui résultent pour la Collectivité du Contrat-type unique pour la collecte sélective, en ce compris le ou les futurs contrats-types de soutien qui succéderaient au Contrat-type unique pour la collecte sélective.

3.2 – Certificats de recyclage

La validation électronique par l'équipe Contrôle de la reprise de CITEO / ADELPHÉ des données saisies ou importées dans la plate-forme dématérialisée vaut Certificat de recyclage à destination de la Collectivité et dispense de l'envoi d'un exemplaire papier de ces Certificats de recyclage.

Les informations à fournir par CITEO / ADELPHÉ pour établir la traçabilité et attester du recyclage sont, au minimum, les suivantes :

- Nom de la Collectivité
- Identité du repreneur
- Flux du Standard
- Dénomination du produit livré
- Date de réception
- Poids accepté
- Point d'enlèvement



Contrat type pour la collecte sélective

- Centre de surtri le cas échéant
- Identité du recycleur final

Ces informations serviront :

- de base aux contrôles diligentés
- à établir une attestation de recyclage à destination de la Collectivité telle que prévue à l'article VI.1.d du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers.
-

3.3 – Cas des prestataires multi-clients de la Collectivité

La Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent à CITEO / ADELPHE, à chaque création de demande d'enlèvement de lots, les tonnages triés qui lui sont spécifiques.

Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHE pour le surtri de tonnes reprises par CITEO / ADELPHE, un formulaire spécifique est mis à la disposition de son prestataire afin qu'il déclare la répartition par collectivité. La Collectivité doit retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats avec ses prestataires.

3.4 – Transmission de données aux autorités publiques

CITEO / ADELPHE est autorisée à transmettre aux autorités publiques, en particulier les ministères signataires de son agrément et l'ADEME, toute donnée relative à la Reprise Titulaire qui serait exigée en application des lois et règlements en vigueur, en particulier l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration des données de la filière des déchets d'emballages ménagers, et de la filière des papiers graphiques.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

En application du principe de solidarité tel que défini dans le Cahier des charges, CITEO / ADELPHE intervient au titre de la Reprise Titulaire selon des conditions financières identiques pour l'ensemble des collectivités qu'elle dessert :

- Reprise sans frais pour la Collectivité ;

Les manquements de l'une ou l'autre des Parties peuvent néanmoins donner lieu à l'application des pénalités prévues contractuellement.

ARTICLE 5 – LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT DES DEM

5.1 – Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri

La Collectivité notifie à CITEO / ADELPHE, au plus tard à la date de conclusion du Contrat-type unique pour la collecte sélective, les informations suivantes relatives au(x) centre(s) de tri :

- nom centre de tri ;
- code centre de tri ;
- Standard produit ;
- adresse point d'enlèvement ;



- coordonnées du contact « *centre de tri* ».

En cas de changement ultérieur de centre(s) de tri, la Collectivité s'engage à en informer CITEO / ADELPHE préalablement. Le centre de tri nouvellement choisi doit avoir fait l'objet d'une vérification par CITEO / ADELPHE de sa capacité à produire le Standard. A défaut, la Collectivité se place en situation de manquement grave, de nature à motiver la suspension des présentes conditions.

Le changement interviendra par simple échange de courriers, sans qu'il n'y ait lieu à avenant.

Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHE pour le surtri du Standard flux développement, le flux développement sera composé uniquement des flux suivants :

- PET foncé : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ;
- PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ;
- PET clair : barquettes monocouche ;
- PS : pots et barquettes monocouche ;
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique (à compter du 1er janvier 2021).

5.2 – Conditionnement des DEM

Les DEM produits sont conditionnés en balles de dimensions suivantes : minimum 0,7 m x 0,7 m x 1,0 m et maximum de 1,2 m x 1,2 m x 1,3 m. Les balles sont étiquetées. L'étiquette doit présenter à minima les informations suivantes : le nom du centre de tri producteur, la qualité produite et la date de mise en balle.

Afin d'assurer le bon maintien du chargement, les balles doivent être de dimensions régulières. Celles-ci doivent disposer d'une densité permettant un délitage optimal.

5.3 – Stockage

Les enlèvements sont réalisés par camion complet et par flux. La Collectivité s'assure que son centre de tri dispose d'une capacité de stockage suffisante à cette fin.

La fréquence des enlèvements est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques.

5.4 – Déclenchement d'une demande d'enlèvement

La Collectivité ou son centre de tri prépare l'expédition des DEM. Les demandes d'enlèvement sont réalisées via un outil informatique mis à disposition par CITEO / ADELPHE.

5.5 – Chargement des balles

La Collectivité est responsable du chargement des semi-remorques de type Tautliner qui lui seront expédiés aux fins d'enlèvement. La collectivité charge *a minima* dix-sept (17) tonnes de DEM par camion. Les chargements de quantités inférieures sont sanctionnés dans les conditions spécifiées à l'article 6 (*Contrôle de la qualité et gestion des conformités*).

Pendant ces opérations, le transporteur affrété par CITEO / ADELPHE fournit toutes les indications utiles en vue d'une répartition équilibrée de la marchandise propre à assurer la stabilité du véhicule et le respect de la charge maximale par essieu. Le transporteur procède, avant le départ, à la reconnaissance du chargement. En cas de déféctuosité apparente de nature à porter atteinte à la conservation du chargement, le transporteur formule des réserves motivées inscrites sur le document de transport. Si celles-ci ne sont pas acceptées, il peut refuser la prise en charge de la marchandise.



Le transfert de responsabilité sur les DEM repris s'effectue à l'enlèvement des lots.

Les stipulations susvisées relatives au chargement des balles sont inapplicables lorsque le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de CITEO / ADELPHE pour le surtri du Standard flux développement. Le transfert de responsabilité sur les DEM repris s'effectue alors une fois qu'est produit :

- un des flux tels que visés à l'article 5 ; et/ou
- un flux composé uniquement de tout ou partie de ces flux.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA QUALITE ET GESTION DES NON-CONFORMITES

6.1 – Contrôle des opérations de tri

La Collectivité mettra en œuvre des procédures d'autocontrôle sur son centre de tri permettant de vérifier :

- la traçabilité des matières triées (correspondance entre les tonnes entrantes et les matières triées), suivi de la répartition des matières triées en fonction des collectivités clientes du centre de tri concerné suivant la norme NFX30 437 ;
- la qualité des DEM triés (conformité au Standard).

La Collectivité s'assure que les matières triées ne présentent pas de caractéristiques de dangerosité au sens du règlement 1357/2014 de la Commission du 18/12/14 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Exceptionnellement, la limite d'acceptabilité des substances présentant un danger de toxicité sera fixée à 0,02% par catégorie de danger de toxicité.

Des contrôles de la qualité des matières triées réceptionnées en centre de surtri ou sur l'unité de recyclage pour le cas du Flux souple de films seront également organisés par CITEO / ADELPHE ou par un prestataire extérieur intervenant pour le compte de CITEO / ADELPHE.

Lors de ces contrôles, CITEO / ADELPHE, ou le cas échéant le prestataire extérieur, se réfèrent au Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri et ses annexes (Annexe 1).

En cas de non-conformité au Standard, la Collectivité devra pourvoir, à ses frais, à la reprise du lot concerné, à son tri et à son retour au destinataire ou, à défaut, accepter de payer une décote de prix de traitement à la tonne.

En outre, conformément à l'article VI.6.d (*Caractérisation de la qualité des flux repris*) du Cahier des charges, les résultats des contrôles par flux font l'objet d'une communication auprès des collectivités et des opérateurs concernés par ce flux, dans un délai de trois mois à compter de la caractérisation de la qualité de ces flux.

6.2 – Non-conformité de la qualité des DEM triées

En cas d'impossibilité de la Collectivité de satisfaire aux qualités des matières triées stipulées dans le Standard, la Collectivité devra :

- soit reprendre le lot défectueux dans les deux (2) semaines à compter de la réception de la non-conformité, à ses frais, pour le trier, puis le renvoyer au destinataire dans les conditions



prévues à l'article 5 (*Lieux et conditions de mise à disposition et d'enlèvement des DEM*). Les frais à la charge de la Collectivité comptent, au titre du coût du déchargement et rechargement du lot payable, une pénalité de deux cents (200) € HT ;

- soit indemniser CITEO / ADELPHE du surcoût qu'elle aura subi du fait de la non-conformité, si l'exploitant du site de destination du lot accepte qu'il lui soit livré non-conforme et de le surtrier ou recycler, moyennant un surcoût. L'indemnité correspondra au surcoût supporté par CITEO / ADELPHE auprès de l'exploitant concerné.

Par exception au premier cas précité, un lot défectueux peut être envoyé en traitement sur décision commune des Parties. Dans ce cas, la Collectivité prend en charge l'intégralité des frais de traitement et indemnise CITEO / ADELPHE du dommage en résultant (pénalités imposées par le site destinataire, etc).

En cas de non-conformité constatée par CITEO / ADELPHE, CITEO / ADELPHE en informe par courriel la Collectivité sous dix (10) jours ouvrés à compter de la réception sur le site de surtri. Le délai le cas échéant nécessaire au stockage des déchets concernés hors du site de surtri, en ce compris les délais d'acheminement, n'est pas décompté du délai précité de dix (10) jours ouvrés.

Si la Collectivité souhaite réaliser un contrôle du ou des lots incriminés, elle doit en informer CITEO / ADELPHE par écrit dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception du courriel de CITEO / ADELPHE l'informant de la non-conformité, et réaliser ou faire réaliser ce contrôle dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception du courriel de CITEO / ADELPHE l'informant de la non-conformité.

A défaut de respect de l'un ou l'autre des délais susvisés, la Collectivité est réputée avoir accepté les résultats du contrôle réalisé par CITEO / ADELPHE.

En tout état de cause et le cas échéant après mise en œuvre de la procédure contradictoire précitée, CITEO / ADELPHE informe la Collectivité des réfections de tonnes auxquelles CITEO / ADELPHE procède au vu de la déclaration sur l'outil de déclaration dématérialisé. CITEO / ADELPHE joint le cas échéant la facture correspondant aux sommes à la charge de la Collectivité en application du présent article, du fait de la non-conformité.

Par ailleurs, en cas de non-conformité significative et/ou récurrente, les Parties conviennent d'échanger afin de déterminer la cause de la non-conformité et les mesures palliatives à mettre en œuvre.

6.3 – Insuffisance de chargement des camions

La Collectivité devra charger *a minima* dix-sept (17) tonnes par camion.

Chaque camion expédié avec une charge inférieure à dix-sept (17) tonnes donnera lieu au paiement d'une pénalité de cent (100) euros par tonne manquante pour les chargements inadéquats au profit de CITEO / ADELPHE.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité annule un enlèvement moins de deux (2) jours calendaires avant la date prévue, CITEO / ADELPHE pourra appliquer une pénalité correspondant au coût du transport y afférent qu'elle aura assumé.



ARTICLE 7 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES DEM ET ASSURANCES

CITEO / ADELPHE devient propriétaire des lots de DEM au moment de leur enlèvement, c'est-à-dire lorsque CITEO / ADELPHE, par le biais du transporteur qu'elle aura missionné, en aura pris possession. Chacune des Parties s'engage à souscrire et à maintenir durant toute la durée de la Reprise Titulaire.

Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie, en cas de besoin, une attestation d'assurances dommages et responsabilité civile professionnelle. La Collectivité peut également être amenée à fournir l'attestation d'assurance dommages et responsabilité civile professionnelle de son prestataire de tri.

ARTICLE 8 – PRINCIPE DE PROXIMITE

Conformément au Cahier des charges, CITEO / ADELPHE mène une concertation avec les parties prenantes au sein du comité du recyclage pour proposer la prise en compte opérationnelle du principe de proximité tel que défini à l'article L. 541-1 du code de l'environnement pour chacun des matériaux. Ces propositions doivent permettre de définir les conditions de conformité au principe de proximité et les possibilités d'incitation associées en veillant au strict respect des règles du droit de la concurrence.

Ces propositions sont soumises à l'accord des ministères signataires de l'agrément de CITEO / ADELPHE après avis de la formation de filière des emballages ménagers de la commission des filières REP. Lorsque ces propositions seront arrêtées, les Parties se rencontreront pour adapter si nécessaire les stipulations des présentes conditions.

ARTICLE 9 – EFFET DES PRESENTES CONDITIONS

9.1 – Prise d'effet

Les présentes conditions prennent effet à la date de signature du Contrat-type unique pour la collecte sélective par l'ensemble des Parties.

La reprise est assurée en ce qui concerne les DEM triés à compter de la notification visée à l'article 5.1 (*Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri*), et au plus tôt le 1^{er} janvier 2025.

Dans le cas où la Collectivité et CITEO / ADELPHE auraient convenu d'un démarrage anticipé de la Reprise Titulaire (Annexe 0), et sous réserve de la signature du Contrat-type unique pour la collecte sélective par l'ensemble des Parties, les présentes conditions prennent effet à la date du démarrage anticipé.

9.2 – Échéance

Les présentes conditions arrivent à échéance concomitamment au terme du Contrat-type unique pour la collecte sélective, pour quelle que cause que ce soit. Les Parties peuvent néanmoins prolonger leur application afin d'assurer les opérations de reprise jusqu'à la mise en place des éventuelles nouvelles modalités de gestion.

9.3 – Suspension et résiliation pour manquement

En cas de manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à ses engagements contractuels, l'autre Partie peut décider de suspendre l'effet des présentes conditions jusqu'à l'arrêt ou la palliation du manquement. La suspension intervient sans faute pour la Partie qui la décide. La suspension peut



débuter une (1) semaine après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet (la date de réception faisant foi).

Le manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à ses engagements contractuels est également susceptible de constituer une cause de résiliation pour faute du Contrat-type unique pour la collecte sélective, décidée dans les conditions prévues par ce dernier.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Les présentes conditions sont modifiées selon les termes du Contrat-type unique pour la collecte sélective, sous réserve des dérogations suivantes :

1°/ La concertation préalable est menée au sein comité du recyclage, tel que prévu dans le Cahier des Charges REP EM/PG ;

2°/ Le délai d'opposition est d'un mois.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les conditions applicables en cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles sont celles visées dans le Contrat-type unique pour la collecte sélective.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les conditions applicables au règlement des différends sont celles visées dans le Contrat-type unique pour la collecte sélective.

ARTICLE 13 – DIVERS

Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions, par ordre décroissant d'importance :

- **Annexe 0, si applicable** : Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire, signé par l'exécutif de la Collectivité, ou la personne dûment habilitée par ce dernier ;
- **Annexe 1** : Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri

Les annexes précitées font partie intégrante des conditions de la Reprise Titulaire. Les contradictions entre les présentes conditions et les annexes sont réglées par priorité des conditions ; celles entre les annexes, par l'ordre de priorité précité.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

Les conditions applicables en matière de communication sont celles fixées dans le Contrat-type unique pour la collecte sélective.



Annexe 0 – Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire

Demande de démarrage anticipé de la Reprise Titulaire

[Collectivité] (ci-après la « Collectivité ») s'est rapproché[e] de CITEO / ADELPHE afin de conclure avec elle un Contrat-type unique pour la collecte sélective.

Le Contrat-type unique pour la collecte sélective lui permet notamment de bénéficier, auprès de CITEO / ADELPHE, de la « Reprise Titulaire ». La Reprise Titulaire garantit la reprise en toute circonstance et sans frais des déchets conformes au standard « flux développement » et au standard du modèle de tri simplifié des plastiques.

Les conditions de la Reprise Titulaire sont précisées en annexe du Contrat-type unique pour la collecte sélective. CITEO / ADELPHE n'est en principe engagée vis-à-vis de chaque collectivité, au titre de la Reprise Titulaire, qu'après conclusion du Contrat-type unique pour la collecte sélective, qui vaut également conclusion de ses annexes.

Toutefois, en l'espèce, il n'est pas opérationnellement envisageable de stocker les tonnes triées selon le modèle de tri retenu jusqu'à la prochaine séance du conseil délibérant, au cours de laquelle le Contrat-type unique pour la collecte sélective sera soumis à approbation, en vue d'une signature par l'autorité exécutive.

Aussi, à titre exceptionnel, je, soussigné [prénom, nom], agissant en qualité de [qualité] :

- autorise CITEO / ADELPHE à procéder à la mise en œuvre de la Reprise Titulaire à l'endroit de l'ensemble des tonnes triées, en précisant les informations indiquées dans l'article 5.1 (*Notification à CITEO / ADELPHE des informations relatives au(x) centre(s) de tri*), soit :

- o nom centre de tri;
- o code centre de tri ;
- o Standard produit (standard tri simplifié plastique et/ou standard flux développement);
- o adresse point d'enlèvement ;
- o coordonnées du contact « centre de tri ».

- déclare avoir reçu le Contrat-type unique pour la collecte sélective, y compris ses annexes, et pris connaissance des conditions qu'il fixe à la Reprise Titulaire assurée par CITEO / ADELPHE ;

- m'engage à effectuer toute diligence nécessaire pour que le Contrat-type unique pour la collecte sélective soit signé au nom de la Collectivité à l'issue du prochain conseil délibérant ;

- déclare avoir été informé par CITEO / ADELPHE que la mise en œuvre de la Reprise Titulaire pourrait être suspendue sans faute en l'absence de signature du Contrat-type unique pour la collecte sélective à l'échéance prévue à l'alinéa précédent.

Est joint à la présente les conditions-types établies par CITEO / ADELPHE pour la reprise « Titulaires » des standards concernés des modèles de tri simplifié plastique et à 2 standards plastiques (avec flux développement).

Fait à [...], le [...],

[Prénom, NOM], [Qualité], [Signature]



Annexe 1 - Protocole de caractérisation des emballages en plastiques en centre de tri

Contrôle de la qualité

Un contrôle de balle peut être effectué sur tous les lots produits par les centres de tri. Le contrôleur prélève au hasard une des balles du lot. Si une balle est atypique quant à sa composition apparente, elle ne doit pas faire l'objet de prélèvement. Sa(leurs) présence(s) sont signalée(s) dans le formulaire de contrôle qualité.

La balle prélevée est ensuite caractérisée pour déterminer le poids de chaque catégorie d'emballages qui la composent. Le poids minimum à respecter pour une caractérisation de flux rigide à trier est de 30kg. Les photos des catégories de refus sont jointes au rapport.

La grille de caractérisation des flux rigides à trier utilisée est la suivante pour le flux de rigides à trier issu du modèle de tri simplifié plastique :

Catégorie	Matière
PET Clair	PET Clair BF
PE / PP	PE / PP Bouteilles
	PE / PP Barquettes
PET BF Coloré	PET BF Coloré
PET Opaque	Coloré
	Blanc
PET barquettes clair	Mono
	Multi
PS	PS
	XPS/PSE
PET BF clair	PET BF clair
Refus	Emballages souples complexes
	ACIER/ALU
	ELA
	Fibreux
	Textiles
Autres	Autres refus (objets plastiques, souillés, imbriqués "naturels", déchets dangereux)
	PET BF Clair sleeveés
	Fines
	Emballages noirs
	Barquettes complexes colorées

S'agissant du standard flux développement, la grille de caractérisation à utiliser est la suivante.

Catégorie	Matière
PET Clair	PET Clair BF
PET BF Coloré	PET BF Coloré
PET Opaque	Coloré
	Blanc
PET barquettes clair	Mono
	Multi
PS	PS
	XPS/PSE



PEPP	PEPP
PET BF clair	PET BF clair
Refus	Emballages souples complexes
	ACIER/ALU
	ELA
	Fibreux
	Textiles
Autres	Autres refus (objets plastiques, souillés, imbriqués "naturels", déchets dangereux)
	PET BF Clair steevées
	Fines
	Emballages noirs
	Barquettes complexes colorées

Le poids minimum à respecter pour une caractérisation de flux rigide à trier est de 30kg. Les photos des catégories de refus sont jointes au rapport.

Catégories	Sous-catégories (matières)		Détails
Films et emballages souples plastiques	PE		Transparent
			Coloré/imprimé
	Films craquants non métallisés	PP	
		Complexes	
	Films Métallisés		
	Films non valorisables : biodégradables, PET		
Emballages rigides plastiques : barquettes, pots, tubes	PE/PP		
	Autres plastiques : PS, PET, PVC		
Fibreux : cartons, papiers, briques			
Alu/Acier			
Filets			
Masques			
Imbriqués			
Autres matériaux : verre, textiles, autres objets			
Fines			



Annexe 4. Accompagnement spécifique de CITEO / ADELPHE

Dans un contexte d'une difficulté croissante, face à l'augmentation des contraintes budgétaires et des obligations réglementaires en lien avec la REP emballages ménagers et papiers graphiques, les collectivités et CITEO / ADELPHE doivent faire face à de nombreux défis. Pour la filière des emballages ménagers et des papiers, les prochaines années sont porteuses d'enjeux importants qui tous doivent concourir à améliorer la performance du "bac jaune" et à renforcer l'image et l'attractivité des territoires :

- atteindre les ambitieux objectifs européens de collecte et de recyclage pour chaque matériau d'emballages
- assurer la continuité du geste de tri partout, tout le temps
- lutter contre les déchets abandonnés et préserver la biodiversité
- faciliter la montée en puissance du réemploi dans les territoires.

CITEO / ADELPHE est aux côtés des collectivités depuis 30 ans comme votre partenaire de proximité, expert efficace, fiable et à votre écoute pour répondre à ces défis politiques et techniques.

CITEO / ADELPHE participe ainsi au déploiement d'une économie 100% circulaire des emballages et papiers dans les territoires grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne : collectivités locales, metteurs sur le marché opérateurs de collecte et de tri, recycleurs et consommateurs-citoyens.

Dans le cadre de son contrat, CITEO / ADELPHE vous propose en tant que collectivité partenaire un accompagnement basé sur 5 engagements :

• La proximité :

5 directions régionales et plus de 60 collaborateurs ont été déployés au plus près des territoires pour garantir aux collectivités locales réactivité et intégration des enjeux locaux pour un accompagnement sur mesure. Les équipes se renforcent pour vous accompagner sur les nouveaux enjeux du hors foyer, des déchets abandonnés, du réemploi et plus globalement des changements de comportements.



Vous disposez d'au moins 4 interlocuteurs dédiés sur les sujets techniques (RO), de communication (RET), de centres de tri (Responsable Tri) et administratifs (CCCL) qui sont disponibles pour un accompagnement individualisé et adapté aux enjeux spécifiques de votre territoire, et pour répondre à vos questions au quotidien sur chaque aspect de notre relation.

• L'expertise pour le financement de vos projets de transformation :

CITEO / ADELPHE base son approche sur sa capacité à dresser un diagnostic personnalisé de votre territoire en matière de performance environnementale et financière, notamment en le comparant à un territoire qui lui ressemble. Sur cette base, CITEO / ADELPHE vous accompagne dans l'identification de vos leviers de performance et la mise en œuvre de vos projets d'amélioration et de transformation sur la collecte, le tri hors foyer et les centres de tri. Dans ce cadre, vous pouvez vous appuyer sur les équipes locales de CITEO / ADELPHE épaulées par des équipes d'experts nationaux : ingénieurs matériaux, spécialistes de la collecte et du recyclage, professionnels de la sensibilisation du grand public etc.



Au-delà de la conduite des opérations courantes en matière de collecte sélective et de tri, vous pouvez candidater aux Appels à projets de CITEO / ADELPHE. Forts de 5 années d'expérience en la matière et de l'accompagnement personnalisé des experts CITEO / ADELPHE, ces Appels à projets annuels vous permettent d'accélérer vos performances et de financer des projets d'ampleur sur votre territoire.

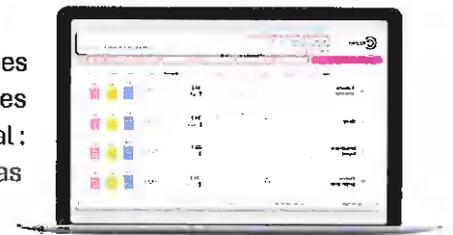
Pour vous aider à prendre en main ces projets, CITEO / ADELPHE a élaboré de nombreux outils et supports techniques mis à votre disposition dans le cadre de notre contrat : des guides méthodologiques, des cahiers de tendances et de préconisations, une carte interactive de partage de bonnes pratiques pour nourrir votre conduite de projets solution Trions+ et l'appli Guide du tri pour mobiliser les habitants autour du geste de tri etc. etc...).



Dans le cadre de l'élargissement des missions des ambassadeurs du tri aux 3R, CITEO / ADELPHE proposera dès 2025 une offre renouvelée pour accompagner ces acteurs de proximité indispensables à l'ancrage du geste de tri et de l'atteinte des objectifs de la filière.

CITEO / ADELPHE initie et soutient également des programmes de recherche et développement pour travailler sur des solutions innovantes au service des collectivités et des opérateurs de collecte et traitement. Anticiper et avoir un temps d'avance, en termes de technologies, d'usages et de pratiques, d'écoconception et de solutions de collecte, tri et recyclage nous permet de vous proposer des solutions innovantes, notamment dans le cadre de nos Appels à projets dédiés.

Enfin, CITEO / ADELPHE a à cœur de restituer les données collectées auprès des collectivités tout au long de la vie du contrat via des supports pédagogiques intégrant analyse et valeur ajoutée au titre de notre mission d'intérêt général : outils de datavisualisation en ligne sur l'espace Territoires, publications type Atlas de la collecte, cahiers thématiques avec recommandations techniques, comparaisons par régions ou milieux.



Vous bénéficiez d'outils et de services qui vous permettent de piloter votre dispositif de collecte et de valoriser vos engagements en la matière.

- **La fiabilité :**

Les capacités techniques, organisationnelles et financières de CITEO / ADELPHE nous permettent de vous garantir :

- la fiabilité des déclarations et des contributions des metteurs sur le marché pour garantir le financement du dispositif et des soutiens financiers à la hauteur de vos enjeux ;
- la traçabilité des tonnes triées et déclarées par les collectivités territoriales, jusqu'à leur recyclage effectif ;
- une organisation fondée sur des règles de gestion et des procédures de contrôles fiables et équitables, qui couvrent tous les pans de ses activités liées à l'agrément ;
- une gestion financière saine et transparente qui vous assure un paiement dans les délais ;
- un accompagnement dans les déclarations qui vous sont demandées et une restitution didactique de ces données.



Vous pouvez compter sur CITEO / ADELPHE pour transmettre dans les temps les soutiens financiers issus de la collecte sélective et tout autre document administratif nécessaire à la bonne gestion de vos services déchets et propreté.

- **La mise en réseau :**

Pour partager les bonnes pratiques entre pairs permettant d'accélérer les transformations et de faire émerger des synergies territoriales, CITEO / ADELPHE vous propose une mise en réseau avec d'autres collectivités et avec l'ensemble des acteurs locaux de vos territoires.



CITEO / ADELPHE vous propose au moins un rendez-vous avec vos pairs, les Rendez-vous du tri, chaque année. Vous disposez aussi de la possibilité de participer, en fonction de vos enjeux, à des webinars et des ateliers collaboratifs sur des thématiques spécifiques (qualité du tri, zones touristiques, plan de lutte contre les déchets abandonnés etc), à des réunions avec des collectivités aux caractéristiques proches des vôtres (collectivités urbaines, syndicats de traitements etc) et à des visites de sites.

- **A votre écoute :**

Dans une logique de simplification et de facilitation de vos usages, en plus de la proximité de nos équipes terrain, CITEO / ADELPHE adapte ses outils et services et fait évoluer ses supports d'accompagnement en continu.

CITEO / ADELPHE est à votre écoute pour répondre au mieux à vos pratiques du quotidien :

- Chaque nouveau service ou outil est conçu et testé au préalable grâce à un panel de collectivités locales pour répondre au mieux à vos besoins et usages.
- Un baromètre de satisfaction est adressé à l'ensemble des interlocuteurs de CITEO / ADELPHE dans les collectivités partenaires. Ce dispositif permet en continu d'être au plus près de vos attentes et difficultés.
- En complément, lors de votre navigation et de vos interactions sur l'espace Territoires de CITEO / ADELPHE, vous pouvez évaluer en direct les fonctionnalités de cette interface et permettre son adaptation pour mieux faciliter vos démarches.



Enfin, CITEO / ADELPHE mène une démarche de simplification systématique de vos démarches de collectivité partenaire, pour chaque aspect de la vie de votre contrat : contractualisation, déclarations, suivi technique et financier, versements des soutiens.

CITEO / ADELPHE vous accompagne en restant au plus près de vos besoins et de vos pratiques pour mettre en place ensemble le dispositif de collecte et de tri performant qui vous ressemble.

Décembre 2024

Accusé de réception en préfecture

060-24600772-20250331-31mars25_20-DE



Reçu le 03/04/2025

Document OCAPEM - Barème aval

Pour les emballages

1. Soutiens au recyclage

1.1 Un soutien à la collecte sélective et au tri (Scs)

a) Principe

Ce soutien est le résultat du produit des tonnes éligibles d'un matériau par le tarif unitaire de ce matériau en €/T.

$$\text{Scs (€)} = \text{tonnages recyclés éligibles} \times \text{tarif unitaire en €/t}$$

b) Tonnes éligibles au Scs

Seules les tonnes de déchets d'emballages ménagers issues de la collecte sélective et triées conformément aux standards par matériau (hors métaux extraits sur mâchefers, compost ou TMB) sont éligibles à ce soutien, sans pouvoir dépasser, pour les tonnes de papier cartons, le pourcentage des emballages papiers cartons recyclés défini au point e).

c) Calcul des soutiens

Les montants des tarifs unitaires pour l'année 2025 sont les suivants :

	Acier	Aluminium	PCNC	PCC	PCM	Plastique*	Verre
Tarif unitaire €/T	73	470	177	352	107	776	8

* En 2025, les collectivités, sauf pour les DOM, qui ne sont pas en extension des consignes de tri élargies à tous les plastiques ne sont pas éligibles aux soutiens financiers au titre du recyclage pour le matériau plastique en application des dispositions de l'Annexe VIII du Cahier des charges.

En cas d'extension des consignes de tri (ECT) sur les plastiques sur un territoire partiel, dans les conditions fixées au IV 1 d du Cahier des charges, le tarif des plastiques avec ECT sera appliqué aux tonnages de plastiques justifiés, au prorata de la population desservie par l'ECT. Ces tarifs unitaires peuvent être revus comme indiqué dans l'article 5.2.1.2 du cahier des charges du 7 décembre 2023. Pour les collectivités des territoires d'Outre-mer concernées par l'application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement, à compter des tonnes soutenues au titre de l'année 2021, les barèmes des soutiens mentionnés au tableau précédent sont majorés en leur appliquant les facteurs de multiplication suivants :

Coefficients multiplicateurs pour la majoration	Martinique	Guadeloupe	Saint-Martin	Saint-Pierre et Miquelon	Guyane	La Réunion
Majoration pour les emballages légers	2,3	2,2	3,9	3,4	2,1	2,3
Majoration pour les emballages en verre	2,1	2,1	1,9	1,9	2,1	1,9

d) Population contractuelle et gisement de référence

- Population contractuelle

Les données ci-après sont actualisées de plein droit par l'éco-organisme aux fins du calcul des soutiens.

Les données démographiques de la Collectivité sont mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recensement INSEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	XX

- Gisement de référence

Le gisement de référence est un gisement conventionnel (en kg/hab/an) commun aux Eco-organismes qui peut être révisé pendant la durée du contrat par les pouvoirs publics pour être au plus près de la réalité.

e) Cas particulier des tonnages de papiers cartons non complexé (PCNC) : plafonnement des tonnes éligibles au Scs

- Plafonnement des tonnes éligibles au Scs en 2024

Les tonnes de papiers cartons éligibles au Scs sont soutenues dans la limite d'un pourcentage du total des emballages papier carton recyclés par la Collectivité sur son périmètre ménager et assimilé (PCNC, PCNC_CO, PCM dans la limite du taux de cartons dans les PCM) et à l'exclusion des collectes dédiées de professionnels (standards commerciaux type 1.04 et 1.05).

Le pourcentage est défini dans le tableau ci-dessous :

Année de soutien	2024
% du total des emballages papier carton	78%

Ce taux est actualisé tous les deux ans sur la base de caractérisations annuelles menées par les éco-organismes, en prenant la moyenne des deux exercices. Ce taux est validé par l'Ademe.

L'entrée en vigueur de la REP EP pourrait faire évoluer ces modalités.

En 2024, le taux retenu était de 78%.

- Détermination de la part des PCNC dans les PCM

Les tonnes de papiers-cartons mêlés triés et les tonnes de papiers-cartons en mélange à trier qui sont éligibles au Scs sont déterminées sur la base d'une équivalence avec le standard PCNC.

Cette équivalence peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon les modalités qui seront définies dans le cadre du comité technique du recyclage, sans nécessiter de caractérisations systématiques.

En 2024, le taux retenu était de 47% pour les papiers et 53% pour les cartons. Ce taux est validé par le comité technique du recyclage et peut évoluer durant le contrat. Il est communiqué aux collectivités

1.2 Un soutien à la performance du recyclage (Spr)

a) Principe

Le Spr a pour objet d'inciter les collectivités à améliorer la performance des dispositifs de collecte et de tri des collectivités.

b) Calcul du Spr

Le Spr se calcule comme suit :

$$\text{Spr} = \text{Scs}_{\text{année } n} \times \text{Cmp}$$

Où Cmp = coefficient de majoration à la performance de recyclage.

Le Cmp est calculé sur la base d'un indicateur unique de performance, le taux moyen de recyclage (TMR).

- Calcul du taux moyen de recyclage (TMR)

Le TMR est calculé chaque année comme suit :

$$\text{TMR} = \left\{ \frac{\text{Perf Métaux}}{\text{Gist Métaux}} + \frac{\text{Perf PC}}{\text{Gist PC}} + \frac{\text{Perf Plast}}{\text{Gist Plast}} + \frac{\text{Perf Verre}}{\text{Gist Verre}} \right\} / 4$$

Les performances sont le rapport entre les tonnes de déchets issus de la collecte sélective soutenues (y compris les nouveaux plastiques et complétées pour les métaux par les tonnes extraits de mâchefers soutenues et affectées d'un coefficient de 0,5 et par les tonnes non incinérées issues d'une unité de traitement d'un flux d'OMR) et la population (kg/hab/an).

Chaque quotient est plafonné à 1.

- Valeurs du gisement de référence par matériaux

Tel que définis dans le point sur le gisement de référence.

- Valeurs du Cmp

Les valeurs du Cmp sont calculées annuellement, en fonction de seuils de TMR décrits ci-dessous :

Année de soutien	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Seuil TMR bas	51 %	52 %	53 %	54 %	55 %	56 %
Seuil TMR intermédiaire	66 %	67 %	68 %	69 %	70 %	71 %
Seuil TMR haut	83 %	85 %	87 %	89 %	91 %	93 %

- Pour un TMR inférieur ou égal au seuil bas (tel que défini dans le tableau ci-dessus), il n'y a pas de majoration à la performance.

- Pour un TMR compris entre le seuil bas et le seuil intermédiaire (tels que définis dans le tableau ci-dessus): le Cmp augmente linéairement de 0 à 15 %.
- Pour un TMR compris entre le seuil intermédiaire et le seuil haut (tels que définis dans le tableau ci-dessus) : le Cmp augmente linéairement de 15 à 50 %.
- Pour un TMR supérieur ou égal au seuil haut (tel que défini dans le tableau ci-dessus), la majoration à la performance est toujours de 50 %.

1.3 Soutien au recyclage des métaux récupérés hors Collecte sélective (Srm)

Les tonnes recyclées des métaux récupérés sur unités de traitement des OM (mâchefers d'incinération, traitement biologique) sont soutenues dans les conditions suivantes :

Matériau	Acier issu de mâchefers	Aluminium issu de mâchefers	Acier issu de traitement biologique	Aluminium issu de traitement biologique
€/t	12	75	62	400

$$\text{Srm} = \sum (\text{Tonnes matériau} \times \text{prix matériau})$$

Pour une collectivité donnée, les tonnes prises en compte sont calculées au prorata de ses tonnes d'OM entrantes dans une unité de traitement sur la totalité des tonnes entrantes dans l'unité de traitement.

Seules les tonnes répondant à la définition de tonnes recyclées de métaux récupérés sur unité de traitement des OM et conformes au Standard sont éligibles à ce soutien.

Pour les collectivités d'outre-mer, ces soutiens sont majorés en leur appliquant les facteurs de multiplication des emballages légers.

2. Soutiens à d'autres formes de valorisation

2.1 Soutien spécifique à la valorisation organique des papiers cartons pour les collectivités territoriales d'outre-mer (Svo)

a) Conditions d'éligibilité

Seules sont éligibles à ce soutien les collectivités ultra-marines qui font le choix du compostage et/ou de la méthanisation.

Les conditions du soutien sont les suivantes :

- l'unité de traitement respecte la réglementation et les normes en vigueur ;
- le compost produit annuellement par l'unité est réputé vendu ou cédé en totalité et répond à la norme NFU 44051 ou NFU 44095.

b) Calcul du soutien

Le soutien par tonne valorisée est fixé à 80 €, dans la limite du tonnage maximum soutenu.

Le tonnage maximum soutenu est égal au Tonnage Résiduel de papiers cartons d'emballages ménagers présent dans le(s) flux concerné(s), calculé par différence entre le gisement contractuel et les tonnes recyclées de collecte sélective.

$$\text{Svo} = (\text{tonnes valorisées} < \text{TR mat}) \times 80 \text{ €}$$

Où:

Tonnes valorisées = tonnes de papiers-cartons d'emballages ménagers présents dans le flux concerné

TR mat = tonnage d'emballages ménagers résiduel du matériau entrant dans l'unité de traitement = $(\text{Gt} \times \text{Pop}/1000) - \text{Tonnes recyclées}$ x Tonnes traitées / T OM

Où :

Gt = gisement contractuel

Pop = population contractuelle de l'année N

Tonnes recyclées = tonnes livrées aux repreneurs et recyclées

Tonnes traitées = tonnages d'ordures ménagères résiduelles entrant dans l'unité de traitement concernée

T OM = somme des tonnages d'OM traités par la Collectivité dans l'ensemble des unités de traitement (compostage, incinération) et enfouis.

2.2 Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)

a) Principe

Les collectivités dont les refus issus des centres de tri de déchets d'emballages ménagers font l'objet d'une préparation pour être considérés comme des combustibles solides de récupération (CSR), ou d'une valorisation énergétique dans des usines d'incinération des ordures ménagères peuvent bénéficier d'un soutien financier lorsque la performance énergétique (Pe) annuelle de l'installation en cause est supérieure à 0,6. La performance énergétique est définie selon les normes réglementaires en vigueur.

Aux fins du calcul de ce soutien, sont prises en compte les tonnes de collecte sélective soutenues dans le cadre du Scs. Par ailleurs, le soutien est plafonné en fonction de la part des déchets d'emballages ménagers valorisables énergétiquement dans les refus et, afin de favoriser le recyclage, des tonnages recyclés des matériaux correspondants.

Les collectivités qui font appel à la reprise titulaire pour la gestion des refus ne sont plus éligibles au SVE refus.

b) Formule de calcul

Ce soutien est le résultat du produit des tonnes éligibles à ce soutien par le soutien unitaire en €/T.

$$\text{Sve Refus (€)} = \text{Tonnes de DEM dans les refus éligibles} \times 75 \text{ €}$$

Lors de la rédaction du contrat type unique, l'OCAPEM a réalisé que les éco-organismes agréés sur la filière n'avaient pas les mêmes modalités de calcul concernant le soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri. L'OCAPEM s'engage à organiser un groupe de travail à ce sujet début 2025 pour harmoniser ce calcul.

c) Gisement résiduel

Par convention, le gisement résiduel est calculé, pour chaque matériau éligible au soutien, par différence entre le Gisement contractuel et les tonnes recyclées de collecte sélective et le cas échéant, les tonnes recyclées d'aluminium issus d'unité de traitement des OM (aluminium issu de mâchefers, compost, méthanisation ou TMB) et le cas échéant les tonnes de PCNC compostées pour les DOM.

Gisement résiduel = Gisement contractuel / 1000 x Population contractuelle - Tonnes recyclées

Où :

Gisement contractuel (en kg/hab/an) est défini au 1.1.d (ii)

Tonnes recyclées = tonnes éligibles au Scs (ainsi qu'au Srm pour l'aluminium)

2.3 Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR (Sve OMR)

a) Principe

Ce soutien concerne les emballages valorisables énergétiquement restant dans les ordures ménagères résiduelles et valorisés dans des installations de valorisation énergétique (papier-carton, plastique et aluminium) qui n'ont pas transité dans un centre de tri.

Seules sont éligibles à ce soutien les collectivités ayant perçu le soutien à la conversion énergétique (Tce) en 2016. Le montant du soutien à la conversion énergétique 2016 pris en compte est celui figurant dans le liquidatif 2016 de la Collectivité.

Pour une année N donnée, la Collectivité ne pourra bénéficier de ce soutien que si ses OMR (Ordures ménagères résiduelles) sont traitées dans une ou plusieurs installations de valorisation énergétique ayant, pour l'année N, une performance énergétique (Pe) supérieure à 0,6. La performance énergétique est définie selon les normes réglementaires en vigueur.

b) Formule de calcul

Pour chaque année N où au moins une des installations de valorisation énergétique a une Pe supérieure à 0,6, le soutien à la valorisation énergétique de l'année est calculé en multipliant le montant versé à la Collectivité en 2016 au titre du soutien à la conversion énergétique par le coefficient de dégressivité défini pour l'année N dans le tableau ci-dessous.

Année de soutien	2025	2026	2027
Coefficient de dégressivité	20%	10%	0

Le Tce 2016 est reconstitué en euro par habitant, par commune, afin de faciliter la gestion des changements de périmètre (fusion, scission ou extension) entre 2016 et l'année N.

Sve OMR N = (Tce € 2016/hab 2016 x population 2016 au périmètre descommunes N) x % tonnages éligibles N x coefficient dégressivité N

Où :

Tce 2016 € /hab 2016 = Tce 2016 / population contractuelle 2016

La population 2016 prise en compte pour le calcul de ce soutien est calculée sur la base des communes présentes au périmètre de l'année N tel que définie au point 1.1.d) .

% tonnages éligibles N : correspond à la quote-part des tonnages valorisés en année N dans une ou plusieurs unités de traitement dont la Pe est supérieure à 0,6 sur l'ensemble de ses tonnages d'OMR produits en année N par rapport à la quote-part des tonnages valorisés en 2016 dans une ou plusieurs unités de traitement dont la Pe est supérieure à 0,2 sur l'ensemble de ses tonnages d'OMR produits.

3. Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas)

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif. Il est constitué de deux soutiens.

$$\text{Sas} = \text{Scom} + \text{SAdt}$$

3.1 Un Soutien à la communication (Scom)

a) Conditions d'éligibilité

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la réalisation par la Collectivité d'au moins une action de sensibilisation par la communication dans l'année.

b) Calcul du soutien

Le soutien unitaire est fixé à 0,20 € par habitant.

$$\text{Scom} = 0,20 \text{ €} \times \text{population Collectivité année N}$$

La population prise en compte pour le calcul de ce soutien est la population contractuelle année N de la Collectivité telle que définie au point 1.1.d) i).

Pour les collectivités des territoires d'outre-mer, le soutien à la communication est majoré en leur appliquant un facteur multiplicateur de 1,25.

3.2 Un Soutien à l'Ambassadeur du tri (SAdt)

a) Principe

Ce soutien est calculé en fonction du nombre de postes d'Ambassadeurs du tri (ADT) sur le territoire de la Collectivité.

Est éligible au soutien à l'ADT (conditions cumulatives) :

- Toute personne employée au moins 60 jours par an (ou équivalent prorata temporis pour une personne embauchée en cours d'année) par la Collectivité (ou à la demande de la Collectivité, par une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un contrat à cet effet
- Toute personne qui effectue auprès du grand public des missions de sensibilisation et d'éducation sur la collecte, le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers mais aussi sur la prévention et réduction des déchets, le réemploi, le tri sur l'espace public, les déchets abandonnées d'emballages et de papier.

Le cas échéant le prorata précédemment évoqué est appliqué au soutien.

b) Conditions d'éligibilité

L'éligibilité au soutien de chaque ADT est conditionnée à la complétude de la déclaration ADT, tel que décrit ci-dessous et à sa validation par l'EO.

- une liste nominative des ADT employés au cours de l'année, avec à minima leur adresse mail, fonction, date de sortie ainsi que n° SIREN et nom de l'entité employeur si différents de l'entité signataire du contrat-type unique
- le temps de travail minimum (60 jours) consacré aux missions ADT conformément à la définition du glossaire/article 5.2
- la description de leurs missions principales;

c) Calcul du soutien

$$\text{SAdt} = 10\ 000\text{€} \times \text{nombre de postes ADT}$$

Le nombre de postes d'Ambassadeurs du tri éligibles au soutien est plafonné à un ADT pour 8 000 habitants.

Le plafond est arrondi à l'entier le plus proche.

La population prise en compte pour le calcul de ce soutien est la population contractuelle année N de la Collectivité telle que définie au point 1.1.d) i).

Pour les collectivités des territoires d'outre-mer, le soutien aux ADT est majoré en leur appliquant un facteur multiplicateur de 1,25.

4. Soutien à la connaissance des coûts (Scc)

4.1 Principe

Ce soutien a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts pour que la Collectivité puisse mesurer l'efficacité de son dispositif de collecte sélective et optimiser les moyens mis en place.

4.2 Conditions d'éligibilité

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la transmission dans les formes et délais exigés par Citeo de la déclaration annuelle des coûts pour l'année concernée, ainsi qu'à la validation par Citeo des données déclarées.

Il est précisé en tant que de besoin que la Collectivité n'est éligible au soutien que si l'ensemble des coûts de collecte sélective sur son périmètre déclaratif de l'année considérée est déclaré.

4.3 Formule de calcul

Ce soutien prend la forme d'une majoration de 3 % du Soutien à la collecte sélective et au tri (Scs).

$$\text{Scc N} = 3\% \times \text{Scs N}$$

4.4 Cas particulier des collectivités ayant uniquement la compétence traitement sur l'intégralité de leur périmètre

A la majoration forfaitaire prévue au 4.3 s'ajoute un montant forfaitaire de 6 000 € par EPCI à compétence collecte adhérente couverte par la déclaration annuelle des coûts de la Collectivité.

$$\text{Scc N} = 3\% \times \text{Scs N} + \text{montant forfaitaire}$$

Où :

Montant forfaitaire = Montant forfaitaire pour une déclaration en N = nombre de membres de la Collectivité à compétence collective en N (i) couvertes par la déclaration annuelle des coûts et (ii) dont les coûts donnent lieu à une évaluation spécifique dans la déclaration annuelle x 6 000 €

Par ailleurs, si la Collectivité fait une déclaration partielle de son territoire (couvrant au moins 50 % de sa population), la majoration de 3% est alors calculée au prorata de la population déclarée (population déclarée au titre du Scc / population contractuelle totale de la Collectivité).

Scs N = 3% x Scs N x population déclarée au titre du Scc année N / population contractuelle totale de la Collectivité année N + montant forfaitaire

La population prise en compte pour le calcul de ce soutien est définie selon les modalités prévues au point 1.1.d).

Pour les papiers

5. Soutiens au recyclage des papiers

1.1 Principe

Le soutien des papiers calculé en année civile N se fait sur la base des tonnes déclarées et recyclées en année N-1 et des soutiens unitaires N-1.

Les soutiens versés aux collectivités sont calculés comme suit :

Soutiens = tonnages de papiers recyclés éligible par standard X barème unitaire

1.2 Tonnes éligibles

Le tonnage des papiers recyclés soutenus au titre du recyclage des papiers est égal au produit du tonnage déclaré par standard par le taux de présence conventionnel des papiers graphiques et par le taux d'acquiescement.

Tonnage de papiers recyclés soutenus en année N = tonnage déclaré par standard en année N-1 X taux de présence conventionnel des papiers graphiques (TxPG) X taux d'acquiescement (TxA)

Avec taux de présence conventionnel des papiers graphiques

Le taux de présence conventionnel des papiers graphiques représente l'estimation conventionnelle de la part moyenne de papiers graphiques contenus dans une tonne en sortie de centre de tri. Il ne s'applique que pour les standards papier-carton en mélange à trier, ou mêlés triés, les autres n'étant composés par définition que de papiers graphiques.

Type de standards éligibles	Taux de présence conventionnel des papiers
Standard bureautique	100%
Standard à désencrer	100%
Standard Papier-carton en mélange triés	100%
Standard Papier-carton en mélange à trier	47%

Les standards papier-carton en mélange à trier et papier-carton mêlés triés se voient par défaut appliquer un taux conventionnel de présence des papiers graphiques de 47 % pour le soutien des tonnes recyclées en 2024, déclarées en 2025. Ce taux sera actualisé au cours du contrat.

Avec taux d'acquiescement

Le Taux d'acquiescement est le ratio entre les tonnages contribuant et financièrement acquittés au(x) titulaire(s) de l'agrément, d'une part et les tonnages assujettis à la filière REP des papiers graphiques d'autre part.

Ce taux est défini chaque année par l'ADEME, sur la base des données fournies par les éco-organismes.

c) 1.3 Calcul des soutiens

Les montants des tarifs unitaires pour les différents standards des papiers recyclés sont les suivants, sur la base des tonnes recyclées en N-1 :

	Standard bureautique	Standard à désencrer	Standard papier-carton en mélange à trier Standard papier-carton mêlés triés
Tarif unitaire €/T	123	110	98

6. Soutiens spécifiques aux territoires d'outre-mer

6.1 Majoration des soutiens unitaires

Pour les collectivités des territoires d'Outre-mer concernées par l'application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement, les barèmes des soutiens mentionnés au tableau précédent sont majorés en leur appliquant les facteurs de multiplication suivants :

Coefficients multiplicateurs pour la majoration	Martinique	Guadeloupe	Saint-Martin	Saint-Pierre et Miquelon	Guyane	La Réunion
Majoration pour les emballages en papier	4.3	4.1	6.7	6.8	4	4.3

6.2 Soutien spécifique à la valorisation organique des imprimés papiers et papiers à usage graphique pour les collectivités territoriales d'outre-mer (Svo)

Conditions d'éligibilité

Seules sont éligibles à ce soutien les collectivités ultra-marines qui font le choix du compostage et/ou de la méthanisation.

Les conditions du soutien sont les suivantes :

- l'unité de traitement respecte la réglementation et les normes en vigueur ;
- le compost produit annuellement par l'unité est réputé vendu ou cédé en totalité et répond à la norme NFU 44051 ou NFU 44095.

Calcul du soutien

Le soutien par tonne valorisée est fixé à 20€ pour les imprimés papiers et papier à usage graphique, dans la limite du tonnage maximum soutenu.

Le tonnage maximum soutenu est égal au Tonnage Résiduel d'imprimés papiers et papiers à usage graphique présent dans le(s) flux concerné(s), calculé par différence entre le gisement contractuel et les tonnes recyclées de collecte sélective.

Svo papier et papier graphique = (tonnes valorisées < TR mat) x 20 €

Où:

Tonnes valorisées = tonnes d'imprimés papiers et papiers graphiques présents dans le flux concerné

TR mat = tonnage d'emballages ménagers résiduel du matériau entrant dans l'unité de traitement = $(Gt \times Pop/1000) - \text{Tonnes recyclées}$ x Tonnes traitées / T OM

Où :

Gt = gisement contractuel

Pop = population contractuelle de l'année N

Tonnes recyclées = tonnes livrées papiers graphiques aux repreneurs et recyclées

Tonnes traitées = tonnages d'ordures ménagères résiduelles entrant dans l'unité de traitement concernée

T OM = somme des tonnages d'OM traités par la Collectivité dans l'ensemble des unités de traitement (compostage, incinération) et enfouis.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

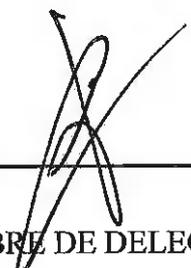
SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
3 Avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 3 avril 2025
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
Renouvellement du
Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés
pour la période 2025/2030
(PLPDMA)

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_21-DE Reçu le
03/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Renouvellement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2025/2030 (PLPDMA)

2025-03-21

Vu la délibération du 2018 approuvant le PLPDMA 2019/2024

Considérant que le PLPDMA 2019-2024 est arrivé à échéance en fin d'année dernière.

Considérant qu'une révision du programme pour la période 2025-2030 a été menée en 2024 au travers d'un état des lieux et d'une concertation auprès des partenaires, des acteurs locaux et des élus.

Monsieur le Président,

RETRACE les différentes étapes :

Le projet d'actions 2025-2030 vise à accompagner les usagers vers des pratiques de réduction des déchets qui permettront de tendre vers l'objectif des 700Kg de déchets produits par habitant, soit une réduction de 15% de la production de Déchets Ménagers et Assimilés¹ comme le prévoit la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire.

Les enjeux de réduction sont multifactoriels, tant sur le plan environnemental, social, qu'économique.

Le PLPDMA converge et renforce les politiques environnementales déjà en place, telles que le Projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Projet Alimentaire Territorial et le Plan Local Biodiversité.

La concertation a débuté en mai 2024 lors d'une réunion de lancement. Trois axes de travail ont été identifiés comme prioritaires et leviers de réduction des déchets en adéquation avec le territoire.

- Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire.
 - Axe 2 : Réduire et transformer les végétaux en ressources.
 - Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits par le réemploi et la réparation.
-

Des ateliers ont été menés autour de ces trois thématiques et des propositions d'actions ont été faites. En amont des ateliers, une enquête a été diffusée pour évaluer les actions déjà menées et connaître les attentes des acteurs.

Le projet a été présenté en commission Environnement fin 2024. Un classement des actions prioritaires à étudier a été fait par les élus et trois scénarios techniques et financiers ont été présentés (scénarios avec projection de réduction et budget prévisionnel).

L'équipe projet a validé le scénario volontariste qui tend vers la réduction de 15 % des Déchets Ménagers Assimilés auquel un budget de fonctionnement hors charges salariales a été évalué aux alentours de 30 000 euros par an, soit le double du budget actuel.

Une consultation au public de ce plan d'actions prévisionnelles a été diffusée comme le prévoit la réglementation du 6 février au 16 mars 2025.

DEMANDE aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le PLPDMA 2025/2030 présenté en annexe.

PRECISE que s'il est adopté, il sera mis à disposition du public au siège de la collectivité et par voie électronique puis, dans les deux mois qui suivent, envoyé au préfet de région et à l'ADEME comme inscrit dans le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Conseil communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le PLPDMA 2025/2030 présenté dans le rapport ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO.

Création et diffusion de supports de communication

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

± Téléchargée le 06/03/2025 🗂 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 26/11/2024 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets Prévention des déchets

Description de l'action :
Créer ou diffuser des supports de communication existant de lutte contre le gaspillage alimentaire: tutos, vidéos, publications... sur nos réseaux sociaux.

Moyens humains et techniques :
service prévention et communication
Budget prévisionnel: 1000 EUROS

Instances de gouvernance :
Non renseigné

Accusé de réception en préfecture
060-246080772-20250331-31mars25_21-DE
Reçu le 03/04/2025





PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Service communication



CIBLES

- Grand public
- Acteurs économiques



PARTICIPATION CITOYENNE

- Co-construction
- Faire témoigner des familles qui se sont engagés dans une démarche zéro gaspi alimentaire

Création et diffusion de supports de communication

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗄 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 26/11/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

1er septembre 2025

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

30 octobre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Non renseigné

ÉLEVÉ À VENIR

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Sensibiliser les usagers et provoquer une prise de conscience et un changement de pratiques.
Proposer un caisse à outils pour réduire le gaspillage alimentaire.
Intéresser les usagers à cette thématique.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Sobriété

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre d'usagers touchés

(11 322)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 1 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Non renseignés

Organisation d'un événement anti-gaspi

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 · 🗓 Modifiée le 28/02/2025 par Annabelle ROBIN · 📅 Créée le 06/12/2024 par Annabelle ROBIN

Description de l'action :

Créer un événement lors de la journée nationale anti-gaspi le 16 octobre et lors de la SERD.

Lors de cette journée, il s'agit de proposer aux habitants et aux établissements scolaires des ateliers : jeux, fabrication de conserves, recette anti-gaspi avec un chef...

Associer des partenaires et des prestataires

Moyens humains et techniques :

Animatrice prévention pour la mise en oeuvre, le jour de l'événement 2 à 3 personnes du service

Budget: 2500 euros/événement.

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Pays Sources et Vallées



CIBLES

- Grand public
- Public Scolaire



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Organisation d'un évènement anti-gaspi

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗓 Modifiée le 28/02/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 06/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

16 octobre 2026

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

MOYEN

À VENIR

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Créer de l'animation de territoire autour de la thématique.
Accompagner au changement de pratiques

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre d'évènements

(5)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de participants

(600)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 10 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Mise en place de diagnostic de gaspillage alimentaire en restauration collective

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗂 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 06/12/2024 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Agriculture et alimentation

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Consommation alimentaire

Déchets alimentaires et/ou agricoles

Prévention des déchets

Description de l'action :

Accompagner les restaurants collectifs volontaires pour réaliser un diagnostic de gaspillage alimentaire: diagnostic quantitatif : mise en place de 3 à 2 pesées et qualitatifs: rendus avec des préconisations. Suivi du plan d'actions choisi par les volontaires.

Action complémentaire au PAT

Moyens humains et techniques :

animatrice prévention des déchets, petits matériels: balance, bacs à déchets

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN

Mise en place de diagnostic de gaspillage alimentaire en restauration collective

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 06/12/2024 par Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Pays Sources et Vallées
- Communes



CIBLES

- Collectivité elle-même
- Public Scolaire
- Agents
- Elus locaux



PARTICIPATION CITOYENNE

- Information



DATE DE DÉBUT

1er septembre 2025

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

25 novembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

ÉLEVÉ À VENIR

Mise en place de diagnostic de gaspillage alimentaire en restauration collective

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗂 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 06/12/2024 par Annabelle ROBIN

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire.
Sensibiliser les convives, les agents de restauration collective, les élus au GA.
Répondre à la loi Egalim.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de diagnostic

(13)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de convives touchés

(600)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 500 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Mise en place d'ateliers de cuisine

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗄 Modifiée le 28/02/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 06/12/2024 par Annabelle ROBIN

Agriculture et alimentation

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Sensibilisation

Consommation alimentaire

Accompagnement personnalisé

Déchets alimentaires et/ou agricoles

Description de l'action :

Proposer aux usagers des ateliers pour réduire le gaspillage alimentaire: cuisine tes épluchures, recette zero gaspi, fais tes bocaux...

Moyens humains et techniques :

prestations, mise à disposition de cuisine de la part de partenaires, communication des animations.

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Pays Sources et Vallées



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Mise en place d'ateliers de cuisine

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 28/02/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 06/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

25 mars 2026

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

30 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

ÉLEVÉ

À VENIR

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Accompagner au changement de pratiques

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Création de lien social

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre d'ateliers

(24)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de participants

(360)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 6 500 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement
400 euros/atelier

Promotion des circuits courts

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 16/12/2024 par Annabelle ROBIN

Description de l'action :

Relai Action PAT, diffusion des actions: carte des producteurs, point de retrait de produits locaux, dispositifs paniers, jardin partagés

Moyens humains et techniques :

Chargé de mission PAT et animatrice prévention

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Pays Sources et Vallées



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Pays Sources et Vallées



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public
- Collectivité elle-même



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Non renseigné

Promotion des circuits courts

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗑 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 16/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

2 mai 2025

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

30 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Non renseigné

ÉLEVÉ

EN COURS

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Promouvoir les circuits courts

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

Diffusion d'un kit pratique zéro-gaspi

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 18/03/2025 🗓 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 16/12/2024 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Prévention des déchets

Description de l'action :

Kit anti-gaspi distribué aux participant d'un atelier cuisine et aux foyers participants au défi zéro-gaspi.

Moyens humains et techniques :

kit anti gaspi: 1 livre de recette anti-gaspi, 1 livre sur des astuces anti-gaspi, 1 verre doseur, une balance pour peser ses aliments gaspillés et des fiches à renseigner

Instances de gouvernance :

Délibération CC



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Non renseigné



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Diffusion d'un kit pratique zéro-gaspi

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 18/03/2025 🗂 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 16/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

9 mars 2026

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

29 novembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

MOYEN

À VENIR

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Mobiliser les usagers sur cette thématique.
Donner accès à des outils pour réduire le gaspillage alimentaire

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Kit distribué

(160)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 6 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Famille zéro-gaspi

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📄 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Sensibilisation

Gamification, challenge et défis

Prévention des déchets

Description de l'action :

Appel aux foyers volontaires pour participer à un défi de réduction des déchets alimentaires sur une période donnée. Ces foyers seront accompagnés, leur démarche sera diffusée sur nos supports de communication. Ces foyers deviennent des ambassadeurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Moyens humains et techniques :

Animatrice prévention

Service communication

Accompagnement: 1 réunion d'informations commune puis 2 accompagnements individuels/foyer témoin. Remise d'un kit pratique zéro gaspi.

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Service communication



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Co-construction

C'est le foyer témoin qui devient ambassadeur et participe à la diffusion de bonnes pratiques.

Famille zéro-gaspi

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

1er octobre 2026

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

30 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

MOYEN

À VENIR

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Créer un réseau d'ambassadeurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire.
Sensibiliser à la réduction du gaspillage alimentaire.
Donner de la visibilité aux changements de comportements.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de foyers volontaires

(25)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 2 500 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Organisation d'un événement sur l'alimentation/éducation au goût

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⚡ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📄 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN

Agriculture et alimentation

Consommation alimentaire

Description de l'action :

Organiser ou s'appuyer sur des événements du territoire (marché des producteurs) pour sensibiliser les usagers à l'alimentation et aux produits locaux. Ateliers cuisine, découverte des producteurs, sensibilisation... Cette action peut être couplé avec l'évènement anti-gaspi.

Moyens humains et techniques :

Animatrice prévention, prestataires.

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Pays Sources et Vallées



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public
- Public Scolaire
- Elus locaux



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Non renseigné

Organisation d'un événement sur l'alimentation/éducation au goût

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗒 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

5 octobre 2026

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

30 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

MOYEN

A DISCUTER

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Promouvoir une alimentation durable.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Bénéfique pour la santé

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de participants

(600)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Vente de composteurs à prix réduit

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 26/11/2024 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Prévention des déchets

Description de l'action :

Vente de composteur à prix réduit lors de la quinzaine de Tous au Compost. Pré-requis: participation à un atelier sur le compostage

Moyens humains et techniques :

Guide composteurs bénévoles + agents lors de la vente.

Afficher délibération lors de la vente.

Régisseur composteur présent.

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Non renseigné



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Vente de composteurs à prix réduit

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >
Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

↓ Téléchargée le 07/03/2025 🗄 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 26/11/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

6 avril 2025

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

ÉLEVÉ EN COURS

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Accompagner à la prévention et à la gestion de proximités des biodéchets.
Promouvoir le compostage.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Régénération des sols

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de composteurs vendus

(600)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 30 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Recette attendues: 15 000

Améliorer les connaissances

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 🗂 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN

Stratégie, organisation interne et gouvernance

Diagnostic, objectifs et stratégie

Description de l'action :

Identification des freins à la mise en place de pratiques de prévention et de gestion de proximité des végétaux (paillage, mulching, tonde différenciée...).

Moyens humains et techniques :

Agent technique (Laurent ou Louis), service communication.

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Service communication



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Collectivité elle-même



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Non renseigné

Améliorer les connaissances

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

✚ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

3 mai 2025

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

1er octobre 2025

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

EN COURS

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Sensibiliser les usagers à la réduction et à la valorisation des DV en ressources.
Identifier les leviers pour un passage aux changements de pratiques.

EFFETS ATTENDUS : Accompagnement au changement de pratiques

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de répondants

(300)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Mise en place d'un service de broyage

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

📄 Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 🗑️ Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Prévention des déchets

Description de l'action :

Achat d'un broyeur ou location en leasing pour proposer aux usagers un service de broyage à domicile.
Service sur deux périodes annuelles identifiées (respect du cycle naturel des végétaux et des périodes de nidification).
Un rendez-vous en amont sera organisé de façon à valider le service (estimation du temps de broyage, recommandations, signature d'un bon d'engagement...)

Moyens humains et techniques :

1 agent du service environnement
service communication pour créer des supports sur ce nouveau service

Instances de gouvernance :

règlement à valider en conseil communautaire.
Service gratuit ou payant pour proposition



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Service communication



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Non renseigné

Mise en place d'un service de broyage

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >
Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

± Téléchargée le 07/03/2025 🗄 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

5 janvier 2027

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

ÉLEVÉ À VENIR

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Accompagner les usagers aux changements de pratiques
Promouvoir la gestion intégrée des jardins.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Accompagnement au changement de pratiques

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Foyers avec jardin utilisant le service

(%)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 30 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Investissement

Diffusion de tutoriels vidéos

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 ›

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 03/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Sensibilisation

Information ciblée et communication

Description de l'action :

Diffusion de vidéos pratiques telles: mulching, utilisation du broyat, utilisation des différents paillages, broyage de feuille avec une tondeuse, taille raisonnée des haies, mise en place de haie sèche, plantation de haies à pousse lente...

Moyens humains et techniques :

Service communication

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Service communication



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public
- Collectivité elle-même
- Acteurs économiques du secteur tertiaire
- Agents



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Co-construction
- Témoignages de foyers ou usagers qui mettent en pratique ces solutions.

Diffusion de tutoriels vidéos

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 03/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

17 mars 2025

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

17 décembre 2029

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Non renseigné

ÉLEVÉ

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Sensibiliser les usagers et provoquer une prise de conscience et un changement de pratiques.

Constituer des ressources documentaires

Intéresser les usagers à cette thématique.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de vues des publications

(9000)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Animation du réseau gestion durable des espaces verts

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

📄 Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 🗑️ Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Sensibilisation

Information ciblée et communication

Description de l'action :

Créer une dynamique autour de la gestion durable des espaces verts publics: échanges et rencontres entre communes (du élus-techniciens), informer sur les dispositifs et les actualités en matière de gestion de l'eau, des déchets, de la qualité des sols et de la biodiversité, prendre en compte les besoins et les attentes, former, échanger sur les pratiques entre pairs. Faire connaître et agrandir le réseau : agents des collèges et lycée, professionnels du privé....

Moyens humains et techniques :

1 réunion /an : réunion + sortie sur le terrain pour visite exemplarité.

Instances de gouvernance :

Conseil Local de la biodiversité



PERSONNES PILOTES

Gabrielle Coupaye



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Communes



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Elus locaux
- Agents



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Animation du reseau gestion durable des espaces verts

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

✚ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

8 septembre 2025

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Non renseigné

MOYEN

EN COURS

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Accompagner vers des changements de pratiques

EFFETS ATTENDUS : Adaptation au changement climatique Préservation de la biodiversité

Réduction des déchets Amélioration du cadre de vie

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de rencontres

(6)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nbre de communes en gestion différenciée

(16)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Aide à l'achat de kit mulching et ou de tondeuse mulching

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 03/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Prévention des déchets

Description de l'action :

La collectivité apporte une aide financière sur preuve d'achat de kits mulching et ou de tondeuses mulching.

Moyens humains et techniques :

Non renseigné

Instances de gouvernance :

Délibération en CC pour la mise en place d'aide financière.



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Non renseigné



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Annabelle ROBIN



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Aide à l'achat de kit mulching et ou de tondeuse mulching

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >
Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 03/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

30 mars 2026

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

À VENIR

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Accompagner les usagers aux changements de pratiques

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de foyers aidés
(500)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 25 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Subventions
5000 euros par an

Participation aux événements nationaux

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 🗓 Modifiée le 04/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Sensibilisation

Prévention des déchets

Description de l'action :

Organisation de journées d'animations s'inscrivant dans les événements nationaux du Réseau Compost Citoyen: Tous au compost (quinzaine fin mars/début avril) et à la Fête du Sol vivant (octobre).

Lors de ces événements: ateliers, stand, jeux, visites de sites, spectacles...

+ Participation à la Fête des jardins de Ribécourt.

Moyens humains et techniques :

Site présagé/proposé: Verger cc2v, jardin partagé

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- RCC HDF



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public
- Public Scolaire



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Co-construction

Notamment pour le site d'accueil: exemple ouverture d'un jardin privé

Participation aux événements nationaux

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

↓ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 04/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

1er mars 2026

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

ÉLEVÉ À VENIR

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Sensibiliser à la réduction et à la valorisation du végétal en ressources.
Accompagner vers des changements de pratiques.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de participants

(1000)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 14 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : fonctionnement : 2800/an

Ateliers transforme tes déchets en ressources

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 🗂 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Prévention des déchets

Description de l'action :

Ateliers pratiques visant à transformer les déchets verts en ressource: compostage, construction d'une lasagne, d'une haie sèche ...

Moyens humains et techniques :

Prestataire ou en interne selon thématique

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Non renseigné



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Non renseigné

Ateliers transforme tes déchets en ressources

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 🗂 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

2 mars 2026

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

16 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

ÉLEVÉ

À VENIR

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Accompagner au changement de pratiques

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de participants

(300)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre d'ateliers

(20)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Étapes (0/1)

- S'appuyer sur les jardins partagés ou proposer ce type d'ateliers lors des événements du territoire: Fête des jardins de Ribécourt, fête d'Automne de Thourotte...

Ateliers transforme tes déchets en ressources

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 ›

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📄 Créée le 20/12/2024 par Annabelle ROBIN

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 8 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Famille zéro déchet vert

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

📄 Téléchargée le 07/03/2025 🗂 Modifiée le 04/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/01/2025 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets
Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Accompagnement personnalisé
Prévention des déchets

Description de l'action :

Appel à volontaires de foyer témoin ayant un jardin s'engageant à transformer leurs déchets verts en ressources et à ne plus utiliser les services de collectes (porte à porte + déchetteries) sur un temps donné (mars à novembre). Sélectionner des foyer qui n'ont pas déjà mis ce type de pratique en place si possible. Ces foyers sont accompagnés et suivi, une communication spécifique y est associée de façon à ce qu'ils deviennent des ambassadeurs du zéro déchet vert.

Moyens humains et techniques :

- 1 accompagnements/foyer, en interne. Animatrice du programme et un technicien.
- 1 présentation/an du projet aux foyers intéressés.
- Mise à disposition d'un broyeur, d'un composteur, kit mulching, participation aux ateliers programmés

Instances de gouvernance :

Délibération pour dons de matériels: composteur, kit mulching



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Service communication



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Grand public



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Non renseigné

Famille zéro déchet vert

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

📄 Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 04/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/01/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

1er octobre 2026

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

16 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

MOYEN

A DISCUTER

CALENDRIER :

Deux temps: appel à projet et lancement.

Période préconisée pour appel à projet: automne/hiver

Période préconisée pour lancement: printemps

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Créer un réseau d'ambassadeurs du zéro déchet vert.

Sensibiliser à la gestion de proximité du végétal.

Donner de la visibilité aux changements de comportements.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Accompagnement au changement de pratiques

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de foyers volontaires

(50)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre d'accompagnements

(50)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Famille zéro déchet vert

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 04/03/2025 par Annabelle ROBIN 📄 Créée le 07/01/2025 par Annabelle ROBIN

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 5 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnements: 50 composteurs, 50 kit mulching.
Investissement: utilisation du service de broyage à domicile

Promotion et accompagnement à la mise en place de plateforme de compostage communale

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 ›
Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

± Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📄 Créée le 07/01/2025 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Prévention des déchets

Description de l'action :

Aide à la mise en oeuvre d'une aire de compostage à l'échelle d'une commune ou mutualisée entre communes.
Présentation du projet aux élus et agents, états des lieux des pratiques de gestion des espaces verts et des déchets à traiter.
Proposition d'un plan d'actions: tri dans les cimetières, gestion différenciée, techniques de traitements des déchets verts (terreau de feuilles, compostage, broyage, paillage, mulching,...). Mise en place d'une charte partenariale et engagement de ne plus déposer en déchetteries. Suivis

Moyens humains et techniques :

Animatrice prévention et technicien biodéchets.
Mise à disposition du broyeur de la collectivité.
Formation référent de site en compostage à prévoir par la commune.

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN

Promotion et accompagnement à la mise en place de plateforme de compostage communale

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

↓ Téléchargée le 07/03/2025 🗄 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/01/2025 par Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Communes



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Elus locaux
- Collectivité elle-même
- Agents



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Non renseigné



DATE DE DÉBUT

4 avril 2025

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

16 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

MOYEN

EN COURS

Promotion et accompagnement à la mise en place de plateforme de compostage communale

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >
Axe 2 Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressources

📄 Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/01/2025 par Annabelle ROBIN

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Accompagner les communes vers une gestion intégrée des espaces verts

EFFETS ATTENDUS : Non renseignés

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de palteforme de compostage

()

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : Non renseigné

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : fonctionnement: location broyeur
Investissement: broyeur de la collectivité si service de broyage à domicile mis en place

Collectes perennes en déchetteries pour le réemploi

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 18/03/2025 📅 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/01/2025 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Solidarité et lien social

Gestion des déchets : recyclage, réemploi, valorisation des déchets

Allongement de la durée d'usage

Prévention des déchets

Description de l'action :

Mise en place de collectes perennes pour le réemploi en déchetteries de Thourotte et de Ribécourt.

Collecte 1 fois /semaine sur les déchetteries de Thourotte et Ribécourt ainsi que lors des collectes des encombrants avant mise en bennes.

Moyens humains et techniques :

Mise en place d'un espace de réemploi "volant".

Présence d'un agent ou salarié des recycleries 1 fois/semaine sur 12 mois.

1 agent valoriste CC2V

Conventionnement avec les recycleries.

Instances de gouvernance :

Prévoir une réunion avec les partenaires et l'équipe projet.



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Recycleries
- Prestataire de collectes



CIBLES

- Grand public



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Collectes perennes en déchetteries pour le réemploi

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 18/03/2025 🗄 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/01/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

2 mars 2026

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

ÉLEVÉ A DISCUTER

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Proposer un service de réemploi aux usagers.
Promouvoir le réemploi et le geste de dons.
Détourner des objets du circuit déchets pour un circuit de réemploi.
Rendre les recycleries visibles et les faire connaître.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Quantités d'objets collectés

(51 tonnes)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de points de collectes perennes en déchetteries

(2)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de donateurs

(0)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Collectes perennes en déchetteries pour le réemploi

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

✚ Téléchargée le 18/03/2025 📅 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/01/2025 par Annabelle ROBIN

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 1 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : budget à compléter avec la convention des recycleries

Organisation de gratiférias

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 14/02/2025 par Annabelle ROBIN 📄 Créée le 20/01/2025 par Annabelle ROBIN

Description de l'action :

Avec les partenaires (bailleurs sociaux, communes, centre sociaux culturels...) organiser une fête de la gratuité. Pour cela, il s'agit d'avoir un petit stock de dons en amont. Les participants peuvent venir déposer et d'autres prendre un objet. L'objectif est de favoriser le geste du dons d'objets en bon état, de créer une solidarité et démocratiser la gratuité dans un esprit convivial et de fête : y associer un spectacle/concert, stands de jeux....La gratiférias peut être organisée à l'échelle d'une commune mais aussi d'un établissement scolaire.

Moyens humains et techniques :

Une partie de l'équipe environnement peut être mobilisé le jour de la gratiférias.

Moyens techniques: une bonne communication, stands à réserver, prestataires, un site

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Service communication
- Communes
- Recycleries
- Les bailleurs sociaux



CIBLES

- Grand public
- Public Scolaire



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Organisation de gratiférias

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >
Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 14/02/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 20/01/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

10 novembre 2025

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Non renseigné

MOYEN

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Promouvoir la gratuité et le don.
Favoriser la solidarité et les échanges.
Sensibiliser au réemploi et à la consommation responsable.
Fédérer les partenaires

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Création de lien social

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de gratiférias

(8)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de participants

(600)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 4 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Améliorer les connaissances

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

📄 Téléchargée le 18/03/2025 📅 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 06/02/2025 par Annabelle ROBIN

Description de l'action :

Identifier la part de **réemploi** au sein des encombrants: suivi du camion de collecte des encombrants sur 4 dates, identification de la part de glanage.

Audits en déchetteries des **bennes tout-venant et mobiliers**:

Diagnostic déchets/audit **encombrants** en **habitat collectif**

Moyens humains et techniques :

animatrice prévention + **agents techniques**.

Instances de gouvernance :

Pas d'instance de gouvernance



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU-E RÉFÉRENT-E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Les bailleurs sociaux
- Prestataire de collectes



CIBLES

- Acteurs économiques du secteur tertiaire
- Grand public



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Améliorer les connaissances

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 18/03/2025 🗂 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 06/02/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

6 janvier 2025

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

21 décembre 2026

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

ÉLEVÉ

À VENIR

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Connaître la part de réemploi au sein du service des encombrants.

Sensibiliser les habitants de l'habitat collectif et mettre en place des actions avec les bailleurs sociaux.

Identifier la part réemployable en déchetteries.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de diagnostics en habitat collectif

()

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Promotion des réparateurs agréés du territoire

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗂 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/02/2025 par Annabelle ROBIN

Activités économiques

Économie circulaire et déchets

Allongement de la durée d'usage

Consommation responsable et achats durables

Économie locale et circuits courts

Description de l'action :

Identifier et rencontrer les réparateurs agréés du territoire. Faire la promotion de cette agrément en partenariat avec le service économique et la chambre des commerces (CCI et CMA).

Faire connaître le bonus réparation auprès des consommateurs.

Diffuser la liste des réparateur agréés sur le site internet de la CC2V à la page prévention.

Moyens humains et techniques :

Non renseigné

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Service communication
- service économique
- CCI et CMA



CIBLES

- Acteurs économiques
- Grand public



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Promotion des réparateurs agréés du territoire

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗒 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/02/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

15 juin 2026

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

30 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

À VENIR

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Inciter à la réparation d'objets.
Faire connaître les commerces de proximité.

EFFETS ATTENDUS : Allongement de la durée d'usage Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de réparateurs proposant le bonus réparation

()

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nmbre d'acteurs rencontrés

()

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Mise en place de boîtes à dons

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

📄 Téléchargée le 06/03/2025 🗂 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/02/2025 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Solidarité et lien social

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Allongement de la durée d'usage

Prévention des déchets

Description de l'action :

Diffuser l'action et identifier les volontaires

Travailler et accompagner les partenaires qui souhaitent développer cette initiative.

Mise en relation avec les prestataires qui assurent l'animation, gestion du stock (recycleries).

Communiquer sur ses boîtes à dons.

Moyens humains et techniques :

animatrice prévention et partenaires.

Conventionnement avec les recycleries ou prestations et les communes/structures volontaires.

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN

Mise en place de boîtes à dons

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >
Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

📄 Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/02/2025 par Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Communes
- Recycleries
- Les bailleurs sociaux



CIBLES

- Grand public
- Collectivité elle-même
- Elus locaux
- Public Scolaire



PARTICIPATION CITOYENNE

- Co-construction



DATE DE DÉBUT

2 novembre 2026

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

ÉLEVÉ À VENIR

🔄 l'action se répète tous les ans

Mise en place de boîtes à dons

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 ›
Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗑 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/02/2025 par Annabelle ROBIN

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Promouvoir le don et le réemploi.
Créer du lien social.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Sobriété

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nbre de boîtes à dons
(8)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nbre d'objet réutilisés
(0)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de partenariats
(0)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 7 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Communication sur le réemploi et la réparation

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗂 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/02/2025 par Annabelle ROBIN

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Information ciblée et communication

Description de l'action :

Intégrer le site Longue Vie aux objets de l'Ademe au site internet de la CC2V, page prévention.

Diffuser des tutoriels de réparation, upcycling, réemploi.

Relayer des vidéos sur les recycleries partenaires.

Faire la promotion des plateformes de réemploi et de réparation

Moyens humains et techniques :

animatrice prévention

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Service communication
- Recycleries



CIBLES

- Grand public



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Communication sur le réemploi et la réparation

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

↓ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/02/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

5 janvier 2026

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

ÉLEVÉ À VENIR

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Accompagner aux changements de pratiques.

Diffuser de l'information et créer de l'intérêt sur les thématiques du réemploi et de la réparation.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nbre d'utilisateurs ayant vu nos publications

(11322)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de publications

()

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Mise en place de repair-café

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗓 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 10/02/2025 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Solidarité et lien social

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Gestion des déchets : recyclage, réemploi, valorisation des déchets

Prévention des déchets

Description de l'action :

Proposer un calendrier de repair-café (thématique vélo, électroniques, textile, upcycling meubles...). Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un prestataire d'animation (recyclerie, En savoir-plus pour l'animation) et de créer un réseau de bénévoles.

Moyens humains et techniques :

Lieu d'accueil des publics: pépinière, centre social/culturel, médiathèque, (Ribécourt, Longueil, Thourotte) et sur d'autres communes.

Structure animatrice des cafés

Animatrice prévention: mise en oeuvre et animation réseau bénévoles

Achat de petits matériels

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN

Mise en place de repair-café

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗓 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 10/02/2025 par Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Service communication
- Communes
- Recycleries
- Les bailleurs sociaux
- Association En savoir Plus



CIBLES

- Grand public
- Associations
- Elus locaux
- Collectivité elle-même



PARTICIPATION CITOYENNE

- Co-construction



DATE DE DÉBUT

5 janvier 2026

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

1 à 2 ans

MOYEN À VENIR

🔄 l'action se répète tous les ans

Mise en place de repair-café

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

↓ Téléchargée le 06/03/2025 📅 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 10/02/2025 par Annabelle ROBIN

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Créer du lien social et du partage de savoir faire.

Proposer un lieu de réparation et sensibiliser à la réparation.

EFFETS ATTENDUS : Allongement de la durée d'usage Réduction des déchets

Accompagnement au changement de pratiques Création de lien social

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre d'atelier repair-café

(30)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de participants

(300)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre d'objets réparés

0

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 3 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Aide à l'achat de produits réutilisables

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >
Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

📄 Téléchargée le 06/03/2025 🗂 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 10/02/2025 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Solidarité et lien social

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Consommation responsable et achats durables

Prévention des déchets

Description de l'action :

Proposer une participation financière à l'achat de protections périodiques réutilisables

Moyens humains et techniques :

Non renseigné

Instances de gouvernance :

Délibération CC



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Annabelle ROBIN



PARTENAIRES

- Collèges et lycées
- CCAS



CIBLES

- Grand public



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Aide à l'achat de produits réutilisables

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

± Téléchargée le 06/03/2025 🗒 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 10/02/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

Non renseignée

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

Non renseignée

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Non renseigné

A DISCUTER

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Répondre à la précarité menstruelle.
Soutenir l'achat durable et réduire les déchets hygiéniques.

EFFETS ATTENDUS : [Réduction des déchets](#)

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre d'habitants bénéficiaires

(foyers)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Étapes (0/1)

- Vérifier la position de l'état sur la prise en charge des protections périodiques. Aujourd'hui, mesure mise en attente réforme budget de la sécurité sociale

Aide à l'achat de produits réutilisables

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

⬇ Téléchargée le 06/03/2025 🗓 Modifiée le 06/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 10/02/2025 par Annabelle ROBIN

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 10 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Subventions

Collectes de fin de brocante pour les recycleries

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

📄 Téléchargée le 18/03/2025 🗂 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 13/02/2025 par Annabelle ROBIN

Économie circulaire et déchets

Allongement de la durée d'usage

Prévention des déchets

Description de l'action :

Tenue de stand des recycleries partenaires lors des plus importantes brocantes du territoire: Le Plessis Brion, Thourotte... et récolte d'objets dont les participants veulent se séparer. Créer une documentation pour lister les objets acceptés. Pour aller plus loin, identifier et s'appuyer sur des acteurs-relais pour récolter les dons de fin de brocante pour les recycleries afin d'éviter leur dépôt dans les bennes.

Moyens humains et techniques :

Animatrice prévention

Conventionnement avec les recycleries partenaires et les communes volontaires.

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Communes
- Recycleries



CIBLES

- Grand public
- Associations



PARTICIPATION CITOYENNE

- Non renseigné

Collectes de fin de brocante pour les recycleries

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 >

Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par la réparation et le réemploi

↓ Téléchargée le 18/03/2025 🗄 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 13/02/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

5 janvier 2026

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

31 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

À VENIR

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Sensibiliser au geste de don.
Faire connaître les recycleries.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de collecte de fin de brocantes
(10)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Quantité d'objets collectés
(kg)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Ateliers de sensibilisation et groupe de travail thématique

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 5 Gouvernance

⬇ Téléchargée le 18/03/2025 🗓 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN

Stratégie, organisation interne et gouvernance

Animation et mise en réseau

Description de l'action :

Organiser avec les partenaires des ateliers pour des retours d'expérience, bilan mi-parcours du programme par axe. L'objectif est de créer une émulation autour de la thématique, de mobiliser les acteurs mais il peut être également de répondre à une problématique. Organisation de formations en fonction des besoins identifiés.

Moyens humains et techniques :

Animatrice du programme + intervenants

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Service communication



CIBLES

- Partenaires
- Collectivité elle-même
- Elus locaux
- Agents



PARTICIPATION CITOYENNE

- Non renseigné

Ateliers de sensibilisation et groupe de travail thématique

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 › Axe 5 Gouvernance

⬇ Téléchargée le 18/03/2025 🗄 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

1er mars 2027

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

31 octobre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

A VENIR

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Créer une dynamique d'acteurs autour des axes .
Investir les élus sur les thématiques des axes.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Accompagnement au changement de pratiques

Création de lien social

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de participants

(120)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre d'atelier

(6)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 3 000 € TTC

FINANCEURS : Pas de financeur Non renseigné

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Commission Consultative d'Evaluations et de Suivis

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 5 Gouvernance

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 🗄 Modifiée le 14/02/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Concertation

Description de l'action :

Présentation aux partenaires et aux élus de l'actualité et des actions du PLPDMA. Définition des actions à n-1 et bilan.

Moyens humains et techniques :

Animatrice prévention

Instances de gouvernance :

oui



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Non renseigné



CIBLES

- Partenaires
- Collectivité elle-même
- Elus locaux
- Agents
- Associations



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Commission Consultative d'Evaluations et de Suivis

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 5 Gouvernance

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 14/02/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 17/12/2024 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

1er octobre 2025

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Moins d'1 an

ÉLEVÉ À VENIR

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Présenter les bilans et enrichir le programme par la concertation.
Créer une dynamique d'acteurs et mobiliser les acteurs.

EFFETS ATTENDUS : Accompagnement au changement de pratiques Création de lien social

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de CCES

(6)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre de participants

(120)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Animation scolaires et périscolaires

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 4 Actions transversales

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 📅 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 28/01/2025 par Annabelle ROBIN

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Sensibilisation

Description de l'action :

Proposer des animations sur la prévention et la gestion des déchets : tri, collecte et valorisation.

Thématique associées: compostage, réduction des déchets, gaspillage alimentaire

Moyens humains et techniques :

sur l'ETP de l'animatrice prévention: en moyenne 15 animations/an sur la période de janvier à juin inclus

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Non renseigné



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Public Scolaire



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Animation scolaires et périscolaires

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 4 Actions transversales

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 🗂 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 28/01/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

3 janvier 2025

DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE

31 décembre 2030

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Non renseigné

ÉLEVÉ

EN COURS

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Sensibiliser les enfants à la prévention des déchets.

Sensibiliser les enfants au geste de tri et comprendre les différentes étapes de gestion des déchets sur leur territoire.

Sensibiliser aux enjeux environnementaux liés à la production de déchets et au cycle de vie d'un produit.

Sensibiliser les parents au geste de tri de façon indirecte.

Sensibiliser les enseignants et les accompagner pour la mise en place du tri au sein des écoles.

EFFETS ATTENDUS : [Accompagnement au changement de pratiques](#)

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Recyclage des déchets

(%)

OPEN DATA

Participe au score Climat Air Énergie

Nombre d'animation scolaires et périscolaires

(90)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre d'élèves sensibilisés

(1800)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Animation scolaires et périscolaires

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 4 Actions transversales

⬇ Téléchargée le 07/03/2025 🗑 Modifiée le 07/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 28/01/2025 par Annabelle ROBIN

Budget

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 3 000 € TTC

FINANCEURS : Non renseignés

FINANCEMENTS : Fonctionnement

Exemplarité de la CC2V

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 4 Actions transversales

⬇ Téléchargée le 18/03/2025 🗂 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/02/2025 par Annabelle ROBIN

Stratégie, organisation interne et gouvernance

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Sensibilisation

Exemplarité

Description de l'action :

Mise en place d'achats responsable sur l'alimentation en dehors des marchés publics.

Créer une dynamique et un groupe de travail sur la sobriété en général.

Proposer des animations selon les besoins

Moyens humains et techniques :

Non renseigné

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



PARTENAIRES

- Non renseigné



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



CIBLES

- Agents
- Collectivité elle-même



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Exemplarité de la CC2V

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 4 Actions transversales

⬇ Téléchargée le 18/03/2025 📅 Modifiée le 18/03/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 07/02/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

17 mai 2025

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Non renseigné

ÉLEVÉ À VENIR

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Etre en cohérence avec les projets que la collectivité portent (PAT, PCAET).
Favoriser une consommation de proximité et soutenir la production locale.
Sensibiliser les agents à une consommation responsable.

EFFETS ATTENDUS : Sobriété

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Achats publics avec considération environnementale
(%)

Nombre de services impliqués
(6)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Animations grand public

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 4 Actions transversales

📄 Téléchargée le 07/03/2025 🗂 Modifiée le 14/02/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 14/02/2025 par Annabelle ROBIN

Sensibilisation, communication et accompagnement au changement

Sensibilisation

Description de l'action :

Participation aux événements du territoire (fêtes des jardins, fête d'été et d'automne, anniversaire Cité des Bateliers, fête des producteurs...) avec un stand de sensibilisation à la prévention des déchets (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction et valorisation des végétaux...)

Moyens humains et techniques :

animatrice prévention + agent environnement

Instances de gouvernance :

Non renseigné



PERSONNES PILOTES

Annabelle ROBIN



DIRECTION OU SERVICE PILOTE

- service environnement



STRUCTURE PILOTE

- CC les Deux Vallées



ÉLU·E RÉFÉRENT·E

- Jackie Tassin



PARTENAIRES

- Pays Sources et Vallées
- Communes
- Les bailleurs sociaux
- Collèges et lycées



CIBLES

- Grand public



PARTICIPATION CITOYENNE

- Pas de participation citoyenne

Animations grand public

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030 > Axe 4 Actions transversales

↓ Téléchargée le 07/03/2025 🗓 Modifiée le 14/02/2025 par Annabelle ROBIN 📅 Créée le 14/02/2025 par Annabelle ROBIN



DATE DE DÉBUT

1er mai 2025

TEMPS DE MISE EN ŒUVRE

Non renseigné

MOYEN

EN COURS

🔄 l'action se répète tous les ans

Indicateurs de suivi

OBJECTIFS : Sensibiliser les habitants et hors territoire à la prévention des déchets.
Se rendre visible et faire connaître les actions de prévention.

EFFETS ATTENDUS : Réduction des déchets Accompagnement au changement de pratiques

INDICATEURS ASSOCIÉS :

Nombre de participants

(600)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

Nombre d'évènements

(5)

INDICATEUR PERSONNALISÉ

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES.



Préambule.....	4
SIGLES.....	5
CHAMP D'APPLICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS	6
1. L'articulation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :	7
ETAT DES LIEUX.....	8
1. Le territoire de la CC2V.....	8
2. Un projet de territoire au travers 6 ambitions.....	9
2. Démographie.....	9
3. Tourisme	10
4. Activités économiques	10
5. Le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	12
a. Prévention des déchets	12
b. Service de pré-collecte	13
c. Service de collectes :.....	13
d. Synoptique des principaux flux.....	14
e. Evolution de service.....	14
f. Synthèse de l'évolution des quantités de DMA.....	15
g. Caractérisations des OMR :	17
6. Synthèse.....	19
LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS	20
1. Objectifs réglementaires.....	20
2. Outils de stratégies à l'échelle nationale et locale.....	21
3. Des enjeux multifactoriels.....	22
4. Des outils convergents : Plan Climat et Projet Alimentaire Territorial	23
PLPDMA 2025-2030.....	24
1. Objectif réglementaire : -15% de DMA	24
2. La gouvernance et l'animation du PLPDMA	25
3. Stratégie de concertation retenue pour la révision du programme de prévention des déchets pour la période 2025-2030.....	27
4. Moyens financiers et humain	29
5. Axes, projets et objectifs.....	29
6. Planning prévisionnel.....	31
7. Indicateurs de suivis.....	33



Perspectives 33

Annexes : FICHES ACTIONS 34

Projet



PREAMBULE

La prévention des déchets est devenue une priorité dans le contexte actuel de crise environnementale et de raréfaction des ressources naturelles. Face à l'augmentation constante de la production de déchets, et à ses impacts négatifs sur l'environnement, la santé publique et l'économie, il est impératif d'adopter des stratégies visant à réduire la quantité de déchets générés à la source.

Les programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), sont des outils de territoire permettant aux collectivités de mettre en place des programmes d'actions qui visent à la fois à y répondre et à proposer à ses usagers d'être au cœur des actions.

La Communauté de Communes les Deux Vallées (CC2V) poursuit sa politique de prévention des déchets avec l'élaboration de son troisième programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2025-2030.

Il s'agit d'accompagner les usagers vers des pratiques de réduction des déchets qui permettront d'atteindre l'objectif des 700Kg de déchets produits par habitant d'ici 2030, soit une réduction de 15% de la production de Déchets Ménagers et Assimilés comme le prévoit la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire.

Ainsi, la CC2V anime et met en place un nouveau programme d'actions s'articulant autour de trois axes forts ; leviers de réduction des déchets en adéquation avec le territoire :

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Axe 2 : Réduire et transformer les végétaux en ressources.

Axe 3 : Augmenter la durée des vies des produits par le réemploi et la réparation.

Ce projet converge et renforce les politiques environnementales déjà en place, telles que le Projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Projet Alimentaire Territorial et le Plan Local Biodiversité.

« Réduire et transformer nos déchets en ressources, mobiliser les acteurs et créer une synergie autour d'un projet commun sont les clés de réussite pour atteindre, ensemble, nos objectifs de réduction et de prévention des déchets. » J. Tassin, vice-président de la CC2V en charge de l'environnement.



SIGLES

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

AGEC : Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire.

CCES : Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi.

CC2V : Communauté de Communes des Deux Vallées.

DAE : Déchets d'Activités Economiques.

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques.

DMA : Déchets Ménagers Assimilés.

DV : Déchets Verts

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

HDF : Hauts de France

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

OMA : Ordures Ménagères Assimilées.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles.

PAP : Porte À Porte.

PAT : Projet Alimentaire Territorial.

PAV : Point d'Apport Volontaire.

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial.

PGPROX : Prévention et Gestion de Proximité.

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

PNPD : Programme National de Prévention des Déchets.

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

SPPGDMA : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

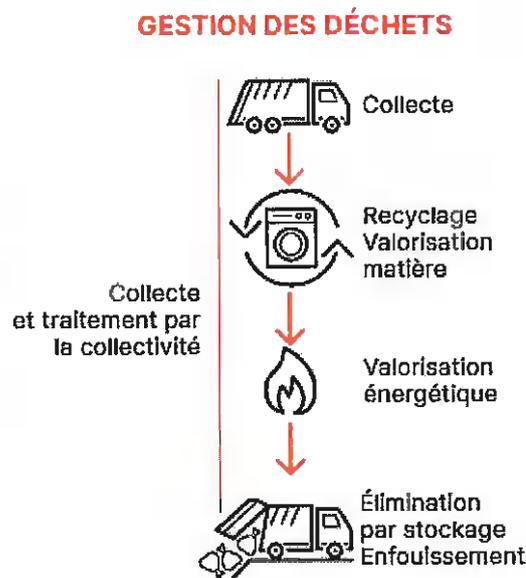
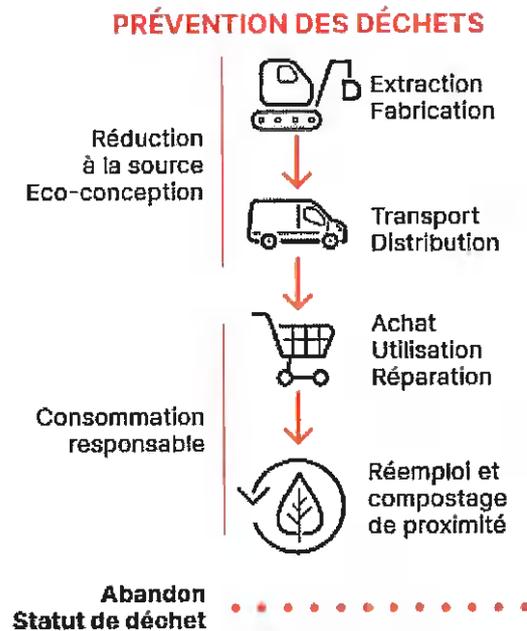
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

TLC : Textiles, Linges de maison, Chaussures.



CHAMP D'APPLICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets comprend des domaines d'actions avant la gestion des déchets.



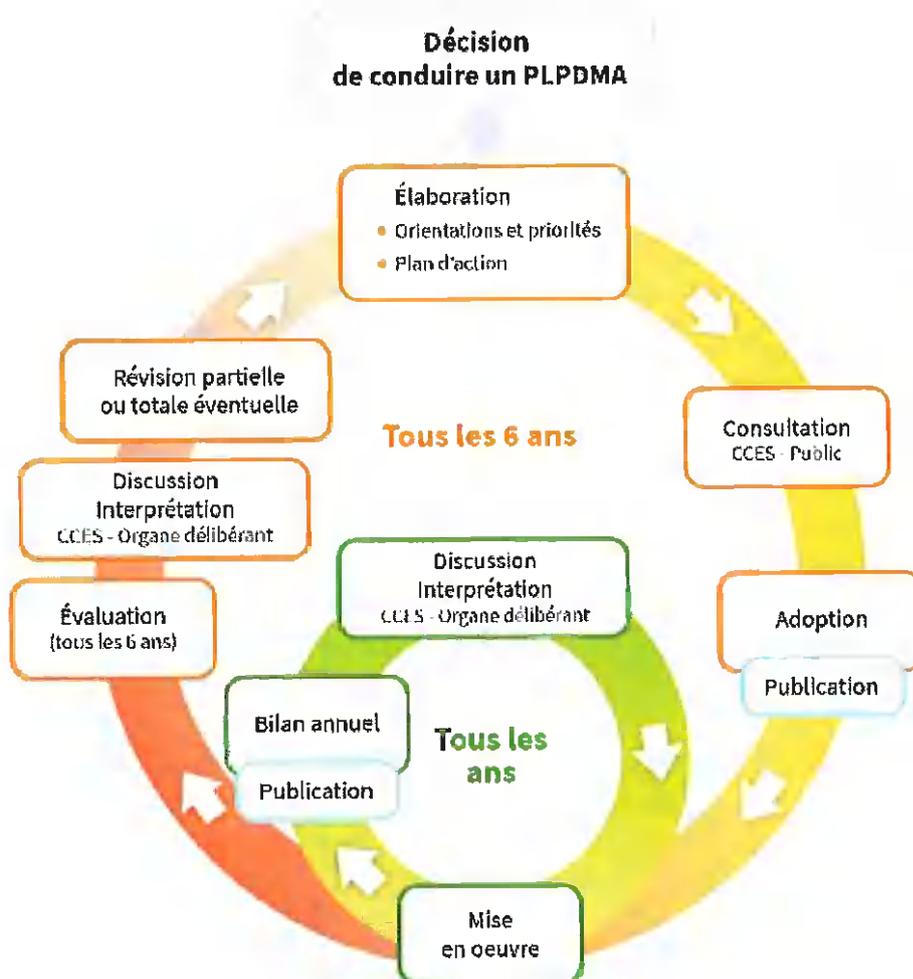
Source : PLPDMA de la Métropole de Lille



1. L'ARTICULATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) :

Le PLPDMA s'articule en plusieurs étapes conformément à la réglementation. Ces étapes sont identifiées dans le schéma ci-dessous :

Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

L'état des lieux qui suit constitue l'étape d'évaluation.



ETAT DES LIEUX

1. LE TERRITOIRE DE LA CC2V

La Communauté de Communes des Deux Vallées est composée de 16 communes situées en région Haut-de-France dans le département de l'Oise. La CC2V est localisée au Nord Est du département de l'Oise, à 80 km de Paris. La communauté de communes se situe entre les villes de Compiègne et de Noyon. Le territoire, composé des Vallées de l'Oise et du Matz, est bordé par l'un des plus grands massifs forestiers de France. Sur ce territoire, vivent plus de 23 000 habitants.



Créée en 1996 la CC2V met en commun des moyens humains et financiers autour de projets collectifs avec l'objectif de « réussir ensemble ». La communauté de communes contribue tout au long de l'année à améliorer la qualité de vie des habitants et les accompagne au quotidien à travers ses services.

Toutes les décisions sont prises par le Conseil Communautaire. Celles-ci sont soumises au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.



2. UN PROJET DE TERRITOIRE AU TRAVERS 6 AMBITIONS.

Les élus de la CC2V portent un projet qui se décline au travers de six services. Le service environnement exerce ses activités sur les déchets, l'eau, la dératisation et la biodiversité.



AMÉNAGER UN TERRITOIRE
ÉQUILIBRÉ & DURABLE



FAVORISER LA TRANSITION
ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE



DEVENIR EXEMPLAIRE
POUR L'ENVIRONNEMENT



SOUTENIR ET RENFORCER
LES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ



METTRE EN VALEUR LES ESPACES
NATURELS & LE PATRIMOINE



ENCOURAGER LES PRATIQUES SPORTIVES
COMME VECTEUR DE COHÉSION

2. DEMOGRAPHIE

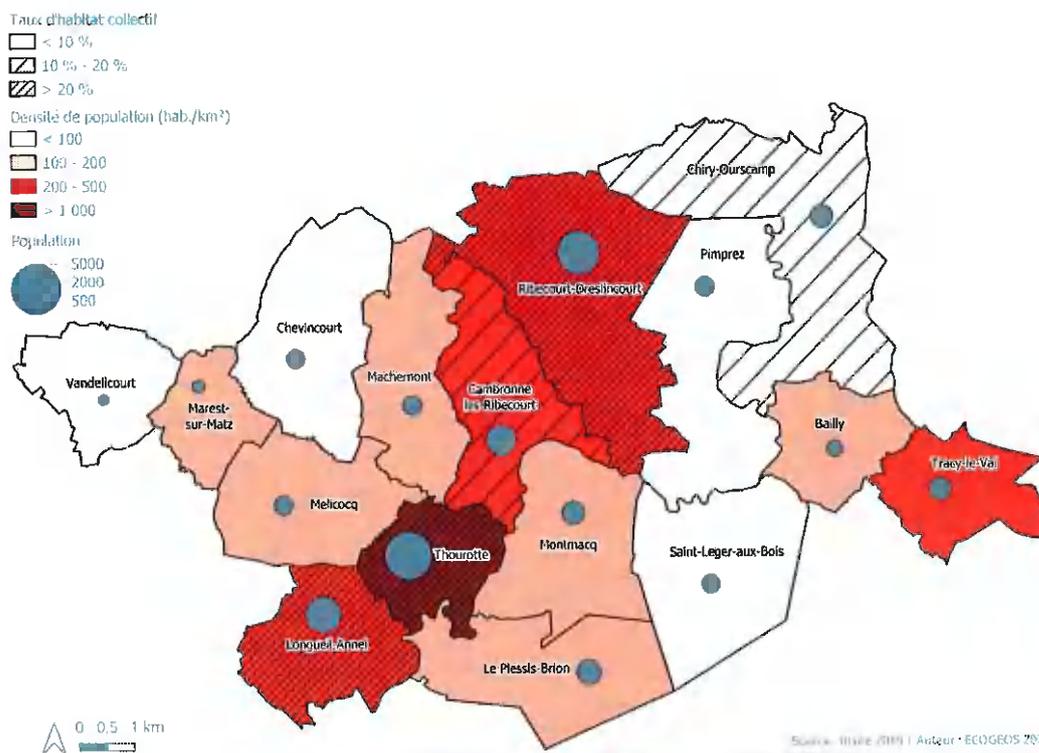
La population est assez stable, on observe cependant une baisse de 1,25 % entre 2019 et 2024. Mais avec les projets immobiliers en cours et à venir ainsi que la construction du Canal Seine Nord, l'augmentation de la population est projetée à +4% d'ici 2030. (Source : Etude Ecogéos sur le tri à la source des biodéchets).

La composition moyenne d'un foyer est de 2,3 habitants et le territoire est constitué de 18% d'habitat collectif et de 82% d'habitat individuel.

Le territoire de la CC2V est de typologie mixte à dominante urbaine (source : SINOE® déchets), avec des communes de tailles variées, allant de 267 habitants pour la plus petite (Vandélicourt) à 4 484 habitants pour la plus grande (Thourotte). Les densités de population varient de 57 à 1 024 habitants au km², la commune de Thourotte étant la plus densément peuplée. La densité moyenne est de 200 hab/km² sur l'ensemble du territoire.

76% de la population est active, dont 92% ont entre 25-54 ans. Classement par catégorie socio-professionnels : ouvriers (32%), professions intermédiaires (24%), employés (23%), cadres (14%), artisans (6%), agriculteurs (- de 1%)





Démographie du territoire

La donnée utilisée pour cet état des lieux est basée sur la population INSEE de 2023 soit 22 644 habitants. Comme noté ci-dessus, une augmentation de la population est projetée d'ici 2030, elle sera prise en considération dans les résultats de réduction des déchets.

3. TOURISME

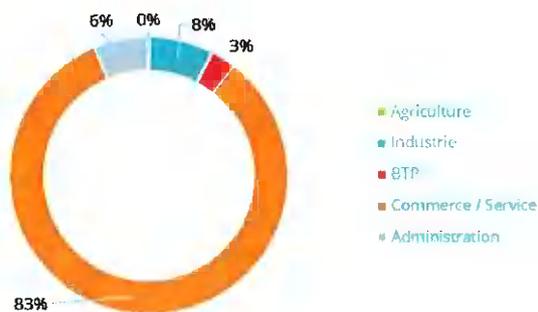
Le territoire comprend 2 % de résidences secondaires et occasionnelles, soit 157 logements, majoritairement situées à Chiry-Ourscamp, Thourotte et Ribécourt-Dreslincourt. Un hôtel, deux campings et un village vacances sont également présents sur le territoire.

Le territoire de la CC2V possède peu de logements pour le tourisme, avec de faibles variations de population.

4. ACTIVITES ECONOMIQUES

Le territoire de la CC2V compte 444 établissements actifs (y compris les administrations publiques). Les commerces et les services constituent plus de 80 % des emplois sur la CC2V.



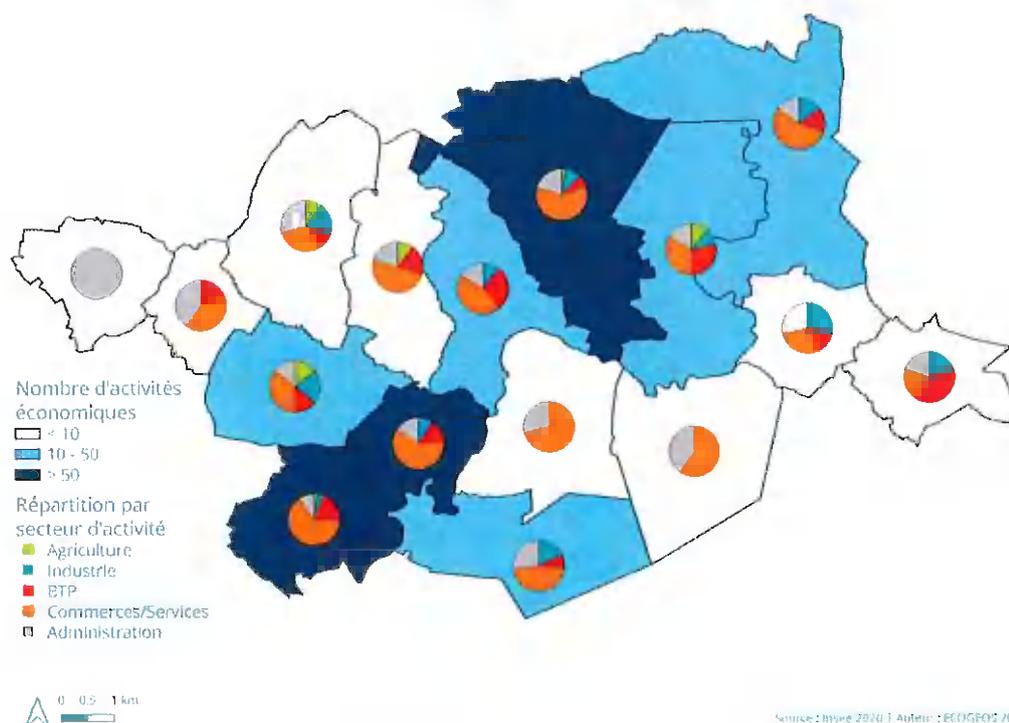


Répartition des salariés par nature des activités économiques des établissements actifs présents sur le territoire (Insee 2020). Auteur Ecogéos.

La répartition spatiale des activités économiques montre que les communes présentant le plus grand nombre d'établissements actifs (y compris l'administration publique) sont les communes suivantes :

- Thourotte, regroupant 1/3 des établissements actifs du territoire (34 %) ;
- Ribécourt-Dreslincourt (20 %) ;
- Longueil-Annel (16 %) ;
- Chiry-Ourscamp (5 %) ;
- Cambronne-lès-Ribécourt (4 %) ;
- Pimprez (4 %).

Thourotte et Ribécourt-Dreslincourt présentent à elles deux plus de la moitié des établissements actifs de la CC2V.



Répartition spatiale des activités économiques et des administrations.



5. LE SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

a. PRÉVENTION DES DÉCHETS

La CC2V est engagée depuis plus de 10 ans dans la prévention des déchets au travers de ses PLPDMA. Les premières actions de prévention des déchets ont débuté au début des années 2000 notamment avec des ventes de composteurs à prix réduits.

Suite au premier PLPDMA (2011-2017), la CC2V s'est engagée dans un second Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2024. Deux objectifs ont été fixés par la collectivité :

- Une diminution de 14 % des OMA (Ordures Ménagère Assimilées) en 2024 par rapport à 2011 (soit – 50 kg/hab.).
- Une diminution de 10 % des DMA hors terre et gravats (Déchets Ménagers Assimilés) en 2024 par rapport à 2011 (soit – 81 kg/hab.).

Un programme de 46 actions réparties en 8 thématiques ont été menées de 2019 à 2024 et 90 personnes se sont mobilisées lors de 4 Commissions Consultatives d'Évaluation de Suivis (CCES).

L'objectif de réduction des OMA n'a pas été atteint, mais une réduction significative de - 11% est à noter. **Les quantités de DMA (hors terre et gravats) ont baissé de 4% depuis 2011**, ces chiffres s'inscrivent dans un contexte de hausse des DMA de 4% à l'échelle nationale entre 2019 et 2021.

Aussi, il est à noter que la CC2V a une gestion différente des DMA par rapport autres collectivités départementales et régionales ce qui impacte les tonnages collectés:

- ouverture des déchetteries gratuites aux professionnels 5j/7j,
- Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets financé par le budget général,
- niveau de services élevés avec une conteneurisation des déchets verts et du verre collectés en PAP, un service des encombrants sur rendez-vous, une collecte des assimilés (Redevance Spéciale),
- récupération de flux ponctuels (déchets des péniches, communauté des gens du voyage, chantiers...).

Rapport final 2019-2024 consultable :

https://email01.active24.com/collaboration/#ticket=eJxNjEEOgyAUBU8DO1sEkbL4C6lxaWJbYnoBBH5Dmmqj1vOXpXmLeZuZF0jU6JVH4RyjCO3sf584bSuRje1tezOEszxZcCYY9dDR9eDoQBcoeFmpSjI1qWgEmqBWgaOLTl8unAdj7WN45kx3vZs.89AtdcYelzXNU36BNIIYjWIKW9rj6RuQBijpG4SMtcSRM.wDuzYydA_t&url=https%3A//email01.active24.com/teamchatapi/



Le service exerce les activités de pré-collecte, collecte et transport, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces derniers sont collectés en porte à porte, en point d'apport et en déchetteries.

b. SERVICE DE PRÉ-COLLECTE :

Les habitants en pavillon sont dotés de 4 types de bacs pour les collectes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les emballages et papiers, le verre et les déchets végétaux. L'habitat collectif est doté majoritairement de bacs de grosses capacités OMR, emballages et papiers et verre tout comme les professionnels et les communes.

Un service de maintenance des bacs est assuré toutes les semaines.

c. SERVICE DE COLLECTES :

Les OMR, les emballages et papiers, le verre, les végétaux et les encombrants (sur rendez-vous) sont collectés en porte à porte. L'extension des consignes de tri concernant les emballages a été mise en place sur le territoire en 2019.

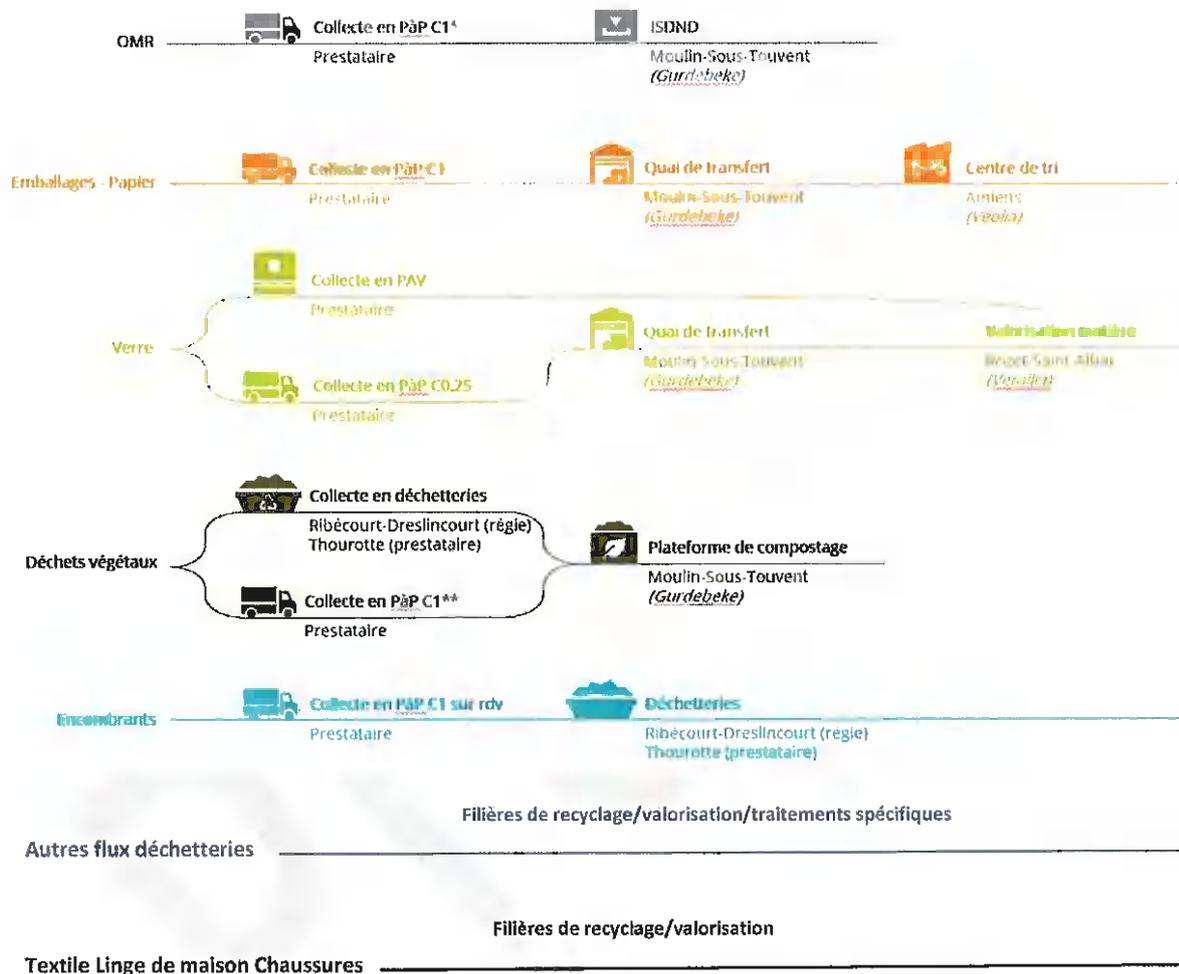
La CC2V dispose d'une quarantaine de conteneurs d'apport volontaire pour le verre, en complément de la collecte sélective en porte à porte. Une vingtaine de conteneurs destinés à la collecte des textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont également répartis et collectés par Le Relais, Le Box et Ecotextile sur l'ensemble du territoire. Les emplacements des bornes à verre sont disponibles sur le site de la collectivité et ceux des bornes de collecte des TLC sur le site de Refashion.

Il y a **deux déchetteries** sur le territoire, une à Thourotte et une à Ribécourt, elles sont ouvertes **7 jours sur 7 jours aux habitants et 5 jours sur 7 jours aux professionnels** (professionnels et collectivités). **L'accès aux déchetteries est gratuit pour l'ensemble des usagers.**

Le service est financé par le budget général et la redevance spéciale appliquée aux professionnels. Le nombre de bénéficiaires de ce service est estimé à 400. A cela, s'ajoute les recettes industrielles et les soutiens des éco-organismes.



d. SYNOPTIQUE DES PRINCIPAUX FLUX



e. EVOLUTION DE SERVICE

La mise en place d'une collecte de déchets alimentaires a été actée en conseil communautaire au mois de mars 2024 afin de répondre à l'obligation de tri à la source des bio-déchets. Le démarrage de cette collecte hebdomadaire est prévu en 2026. Un bac à déchets alimentaires ainsi qu'un bio-seau et des sacs krafts seront proposés aux habitants. Les professionnels et les communes bénéficieront de ce service avec une mise à disposition également de matériels pour le tri. La collecte d'OMR sera réduite à un passage tous les 15 jours ou toutes les semaines pour les gros producteurs de déchets.



f. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE DMA

Désignation	2021	2022	2023	Evolution n-2
Tonnage PAP et Verre en AV				
Ordures Ménagères Résiduelles	4 822 t	4 559 t	4 443 t	-8%
Encombrants	100* t	100* t	100* t	0%
Déchets végétaux	3 469 t	2 851 t	3 234 t	-7%
Emballages et papiers	1 756 t	1 681 t	1 627 t	-7%
Verre PAP	793 t	794 t	726 t	-8%
Verre AV	157 t	130 t	138 t	-12%
Verre	950 t	924 t	864 t	-9%
TOTAL	11 097 t	10 115 t	10 268 t	-7%
Tonnage Déchetteries				
Ferrailles	311 t	272 t	251 t	-19%
Cartons	101 t	96 t	92 t	-9%
Terres et gravats	4 621 t	4 677 t	4 556 t	-1%
Déchets végétaux	2 740 t	2 364 t	2 424 t	-12%
Tout-venant	3 942 t	3 613 t	3 755 t	-5%
DEA	409* t	439* t	475* t	16%
Pneus	27 t	31 t	42 t	56%
DDS	99 t	112 t	128 t	29%
DEEE	234* t	199* t	214* t	-9%
TOTAL	12 484 t	11 803 t	11 937 t	-4%
TLC	115 t	113 t	119 t	4%
GLOBAL DMA	23 696 t	22 031 t	22 324 t	-6%

*Estimation issue de la collecte sur rendez-vous

* Estimation de -70t de DEA et -30 t de DEEE affectés aux Encombrants

Estimation de la part des assimilés : 15% sur les OMR / 30% des apports en déchetteries.

Les ratios de collecte des déchets par habitant inclus terre et gravats

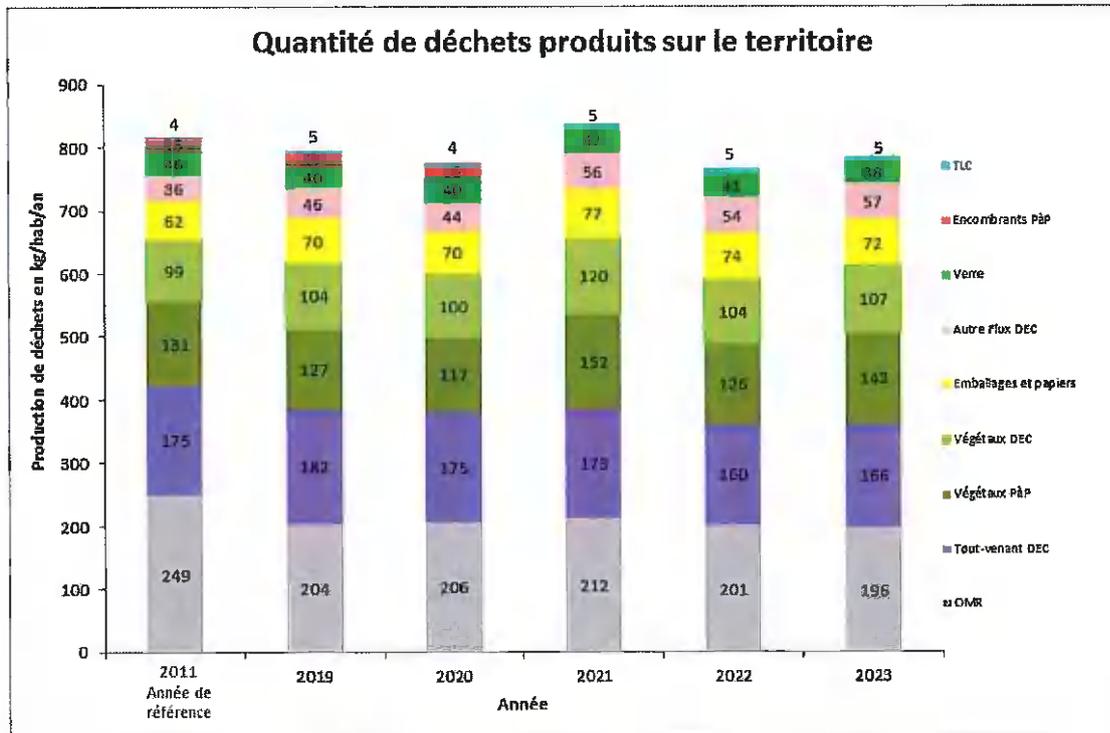
Désignation	2021	2022	2023	Evolution n-2
Population municipale	22 765	22 644	22 644	0%
Ratio de collecte (kg/hab./an)				
Ordures Ménagères Résiduelles	212	201	196	-7%
Encombrants	4	4	4	0%
Déchets végétaux (PAP)	152	126	143	-6%
Emballages et papiers (Recyclables secs hors verre)	77	74	72	-7%
Verre	42	41	38	-9%
Déchetteries	544	517*	523*	-4%
TLC	5	5	5	4%
TOTAL DMA	1 036	969	981	-5%

*-104t liées aux apports des administrés de Carlepont



En 2023, le ratio de collecte des DMA a diminué de 5% par rapport à 2021. Le niveau de service mis en place pour la collecte des déchets justifie cette valeur élevée (981kg/hab.).

La production de DMA ¹ (hors terre et gravats) :



On observe une baisse des Ordures Ménagères Assimilées entre 2011 et 2023. La diminution des OMA tient à plusieurs facteurs :

- le détournement de déchets des OMR vers les emballages-papiers lié au passage en Extension de Consignes de Tri à partir de 2019 (+6% d'emballages-papiers entre 2018 et 2019 et réduction de 4 % des OMR soit un transfert d'environ 4 kg/hab.). Selon Citeo (2020), au niveau national, en moyenne 3 kg/hab. supplémentaires sont collectés grâce aux ECT² ;
- une réduction des OMR produits par les habitants, grâce à une sensibilisation à la prévention des déchets et au geste de tri.

La crise sanitaire n'a pas impacté fortement les DMA entre 2019 et 2020, néanmoins on observe un effet report sur 2021 (visible sur de nombreuses collectivités au niveau national) avec une légère augmentation des ratios d'OMA pour revenir à un niveau comparable à celui pré-crise sanitaire en 2022.

¹ Retrouver les chiffres et les évolutions plus en détails dans le rapport d'activités 2023 : <https://www.calameo.com/read/00000769558d0f230eca>

² Citeo, 2020. Rapport d'étape Extension des Consignes de Tri à tous les emballages. Disponible ici : https://bo.citeo.com/sites/default/files/2022-06/CITEO_RAPPORT%20ECT%202020.pdf



La mise en place de filières Responsabilité Elargie au Producteurs (REP) en déchetteries a permis de réduire le flux tout-venant ainsi que la collecte des encombrants sur rendez-vous.

g. Caractérisations des OMR :

Des campagnes de caractérisations sont menées tous les 2 ans, elles ont pour objectif de reconstituer à l'échelle du territoire, la composition moyenne des déchets ménagers résiduels, de mesurer l'évolution des performances, d'identifier la part de bio-déchets dont le gaspillage alimentaire.

Ces caractérisations permettent aussi de connaître la part de déchets collectés sélectivement présente dans les déchets ménagers résiduels, le gisement global d'emballages, de connaître les quantités de matériaux susceptibles d'être dirigées vers des filières de traitement et de valorisation spécifiques.

Ces caractérisations sont faites uniquement sur les déchets des ménages (habitat pavillonnaire et collectif). Des échantillons sont prélevés la veille au soir avant le passage des bennes de collecte, ainsi les déchets sont collectés non compactés.

La dernière caractérisation a été faite en avril 2024, la part d'objets ré-employable a été identifiée afin d'apporter des données exploitables pour ce présent état des lieux.



Constitution d'un bac OMR issue des caractérisations 2024 : 170 kg/hab



Part du gaspillage alimentaire dans les OMR :

Sur 70Kg de déchets alimentaires : **35 kg/hab** de gaspillage alimentaire : habitat individuel: 32kg/hab - habitat collectif: 46 kg/hab

Dont **7kg/hab d'aliments non déballés** : habitat individuel: 5 kg/hab – habitat collectif: 16kg/hab

Le potentiel d'évitement des déchets alimentaires est fort. Grâce à ces données, le potentiel de réduction des déchets alimentaires au regard d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire a pu être évalué.

Part des textiles sanitaires dans les OMR : 3,8 kg/hab.

Parts des objets pouvant faire l'objet d'une seconde vie : 3,8kg/hab.



6. SYNTHÈSE

L'analyse des données issues de l'état des lieux permet d'aboutir à la matrice Atouts/ Faiblesses (axe interne) et Opportunités/Menaces (axe externe), présentée ci-après :

ATOUTS

Un PLPDMA bien identifié.
Un réseau d'acteurs mobilisés.
Des actions pérennes et qualitatives.
Une expérience reconnue en matière de prévention pour la collectivité.

FAIBLESSES

Ratio de DMA élevé.
Pas de levier financier de réduction de déchets mise à part la Redevance Spéciale.
Conditions d'accès aux déchetteries favorables aux professionnels.

OPPORTUNITÉS

Un contexte réglementaire et des projets convergents.
Un nouveau programme d'actions à construire.

MENACES

Augmentation des coûts de SPPGDMA (TGAP, fonctionnement, énergie, matières premières).
Facteurs extérieurs (Covid, producteurs ponctuels difficiles à identifier, météo).



LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

1. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

Loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10/02/2020 (dite loi « AGEC »)

Le texte prévoit des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage.
Les mesures phares sont les suivantes :

- **Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010.**
- **Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015³ dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.**
- Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040.
- Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage.
- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles.
- Fin de l'élimination des invendus.
- Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire.
- Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 millions d'euros chaque année.
- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité.
- Favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées.
- Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment.

³ Le taux de gaspillage alimentaire n'est pas toujours identifiable à cette date-ci, à la CC2V les premières caractérisations d'OMR identifiant la part de gaspillage alimentaire date de 2029. Il s'agit donc de se référer à une moyenne nationale selon l'étude de l'Ademe de 2016, soit 150Kg/hab/an.



Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance du 29 juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi « AGECE » du 10 février 2020 et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire.

Cette ordonnance modifie le code de l'environnement. Seront retenus:

- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse.
- Séparation à la source des bio-déchets d'ici 2024.
- En 2035, limitation de stockage des DMA à 10% de leur gisement.

2. OUTILS DE STRATEGIES A L'ECHELLE NATIONALE ET LOCALE

- **Plans nationaux de prévention des déchets** : La France a élaboré plusieurs plans nationaux, tels que le Plan national de prévention des déchets (PNPD), qui définit des actions concrètes pour réduire la production de déchets.
- **Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD)** : Cette stratégie met en avant la prévention des déchets comme un axe prioritaire et prévoit des mesures pour encourager la réduction à la source.
- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et Programme Régional de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés⁴**:

Les objectifs de prévention à 6 et 12 ans retenus pour la région Hauts-de-France déclinent les objectifs nationaux de la loi TECV et s'inscrivent dans la dynamique de la « feuille de route nationale économie circulaire » du 24 avril 2018. Ont également été intégrés les trois chantiers majeurs qui vont influencer la gestion des déchets issus du BTP en Hauts- de-France (Canal Seine-Nord Europe, Mageo, Grand Paris).

Les objectifs sont les suivants :

Concernant les DMA :

-d'ici 2031, une diminution de la production de déchets de 83kg/hab par rapport à 2010 ;

Concernant les DAE :

Jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DEA (hors BTP) pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, 1,35 millions de tonnes évitée sur la durée du PRPGD.

⁴ Consultable : <https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet-modifie/>



Concernant les biodéchets (professionnels et particuliers):

- d'ici à 2031, diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015, principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- d'ici 2025, généraliser le tri à la source des bio-déchets.

Concernant les déchets du BTP : des objectifs sont fixés mais ce flux n'a pas été identifié par la CC2V.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie régionale s'attache à :

- Renforcer l'exemplarité des autorités publiques ;
- Promouvoir les modes de production et de distribution prévenant les déchets, en quantité et nocivité, (écoconception, choix des matières, etc.), une consommation responsable (prévention aval des déchets, allongement de la durée de vie des produits, réemploi, réutilisation, etc.) ;
- Renforcer la recherche et l'innovation au service de la prévention.

3. DES ENJEUX MULTIFACTORIELS

La réduction des déchets est un enjeu complexe qui s'inscrit dans un cadre multidimensionnel, alliant des aspects environnementaux, économiques, sociaux et réglementaires. Elle nécessite des actions conjointes à tous les niveaux, que ce soit au sein des collectivités, des entreprises ou des individus.

Enjeu environnementaux :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : La décomposition des déchets au sein des centres d'enfouissement produit des gaz à effet de serre, comme le méthane. En réduisant les déchets, on diminue également ces émissions, en réduisant également le transport des déchets.

Conservation des ressources naturelles : De nombreux déchets proviennent de l'extraction de ressources naturelles. Réduire la production de déchets encourage une utilisation plus responsable de ces ressources.

Protection de la biodiversité : La gestion des déchets, en particulier les déchets plastiques, ont un impact significatif sur la faune et la flore. La réduction des déchets permet de diminuer le risque de pollution des écosystèmes. De plus, en favorisant la transformation du végétal en ressource vers un retour au sol, cela participe à une meilleure qualité des sols.

Enjeux sociaux :

Sensibilisation et éducation : La réduction des déchets nécessite une prise de conscience collective de façon à modifier les comportements et les pratiques vers plus de sobriété.



Engagement communautaire : La participation citoyenne est fondamentale pour mettre en œuvre des initiatives de réduction des déchets. Cela renforce le lien social et la cohésion communautaire. Les acteurs-relais sont essentiels à la mise en œuvre d'un programme de prévention des déchets : usagers, élus, professionnels, acteurs associatifs contribuent à cet engagement communautaire.

4. DES OUTILS CONVERGENTS : PLAN CLIMAT ET PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Pays des Sources et Vallées anime et coordonne le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Projet Alimentaire (PAT) à l'échelle de trois collectivités. **Ces deux outils sont des programmes convergents avec le programme de prévention des déchets.**

Le Pays Source et Vallées rayonne à l'échelle de trois Communautés de Communes : la Communauté de Communes du Pays des Sources, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 : c'est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie à l'échelle locale. Le territoire a réalisé un diagnostic en 2018. A partir de ce diagnostic et des objectifs régionaux du SRADDET⁵, il s'est fixé ses propres objectifs de réduction de ses consommations énergétiques, des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables à horizon 2030.

Le PCAET se décline en six objectifs stratégiques et un objectif stratégique transversal dans lequel des actions sont menées au travers du programme de prévention. Il s'agit de « Sensibiliser pour amener un changement des comportements.

Le Projet Alimentaire Territorial 2025-2029 labellisé niveau 2: Le territoire offre un potentiel de production. Néanmoins la consommation alimentaire sur le territoire est assez délocalisée. Le PAT vise donc à relocaliser l'alimentation en développant les cultures maraichères et le circuit court. Aussi, il a pour but de faciliter l'accès à l'alimentation de qualité aux publics scolaires via les restaurations collectives, et aux publics précaires à travers les structures sociales du territoire.

Les objectifs stratégiques du programme se déclinent en 4 axes :

- 1- Diversifier et améliorer de la production agricole.
- 2- Favoriser la rencontre entre l'offre et la demande en produit locaux de qualité.
- 3- Favoriser l'accessibilité à une alimentation saine et locale pour les adultes précaires et dépendants.
- 4- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les actions menées au travers du programme de prévention contribuent à répondre aux objectifs de ces deux outils de territoire au travers d'actions telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion des circuits courts et la sensibilisation pour amener un changement des comportements. Le Pays Sources et Vallées est un partenaire du programme.

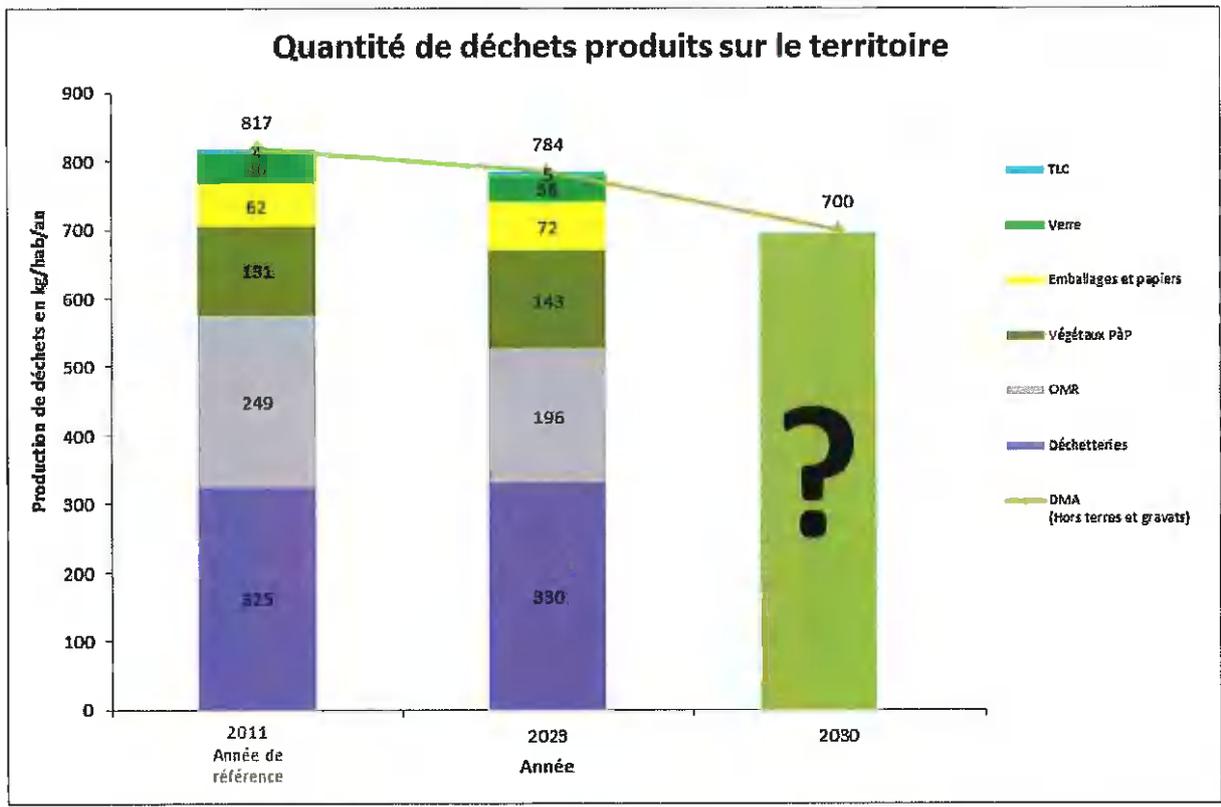
⁵ SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



PLPDMA 2025-2030

1. OBJECTIF REGLEMENTAIRE : -15% DE DMA

L'année 2010 n'est pas représentative pour la CC2V (plusieurs arrêts de la collecte liés aux intempéries), c'est pourquoi c'est l'année 2011 qui est retenue comme année de référence pour la collectivité. Il s'agit donc de tendre vers les 700kg/hab d'ici 2030.



2. LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU PLPDMA

L'animation : l'équipe projet

L'équipe projet élabore, met en oeuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA. Elle est composée :

- du vice-président à l'environnement,
- du responsable du service environnement,
- de l'animatrice prévention des déchets.

De façon plus détaillée, les missions de l'équipe projet sont les suivantes :

- Mise en oeuvre et suivi des actions en lien avec les services missionnés, les partenaires;
- Préparation et participation aux réunions de la CCES ;
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets;
- Participation à l'organisation d'événements ;
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions ;
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

La gouvernance : La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- la CCES donne son avis sur le projet,
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

En 2024, un panel de représentants de différents collèges se sont réunis pour établir le projet d'actions 2025-2030.

Présidence	Vice-président en charge de l'environnement
Collège « Elus locaux »	16 élus-ues à l'environnement
Collège « organismes publics et autres collectivités ».	Des représentants-tes de l'Ademe, la région HDF, le département de l'Oise, collèges et lycées du territoire, communes.



Collège « associations et représentation de la société civile »	Ressourcerie l'Anthurium, Recyclerie du Pays Noyonnais, En savoir plus, Réseau Compost Citoyen HDF, UFC que choisir.
Collège organismes professionnels	Des représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie, des représentants des bailleurs sociaux.

Pour le renouvellement du PLPDMA sur la période 2025-2030, cette instance s'est réunie en 2024 lors d'une réunion de lancement (18 participants) et d'ateliers thématiques (30 participants).

En amont des ateliers, une enquête a été diffusée pour évaluer les actions déjà menées et connaître les attentes des acteurs.

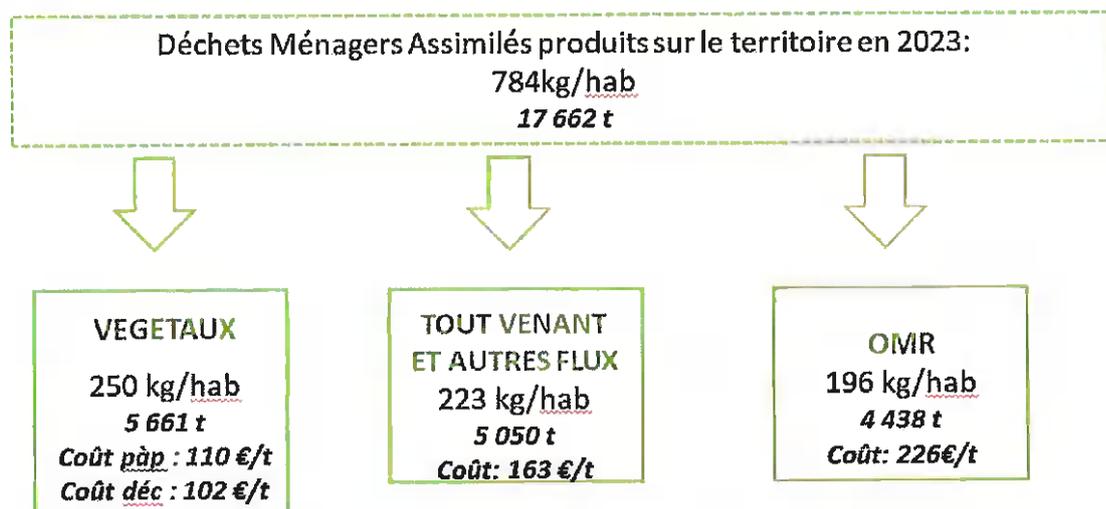
Le projet a été présenté en commission Environnement fin 2024 par l'équipe projet, un classement a été fait des actions prioritaires à étudier et trois scénarios ont été présentés (scénarios avec projection de réduction et budget prévisionnel).

Une consultation du public a été menée du 6 février au 16 mars 2025 (11 consultations). Aucune remarque particulière n'a été enregistrée.



3. STRATEGIE DE CONCERTATION RETENUE POUR LA REVISION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS POUR LA PERIODE 2025-2030.

Présentation des flux de déchets prépondérants, de façon à cibler des actions en conséquence.



→ 86% du gisement global

Trois axes de travail sont identifiés pour tendre vers l'objectif des -15% de DMA produits sur le territoire.

Axe 1 Lutter contre le gaspillage alimentaire pour réduire le flux OMR.



A noter qu'une collecte des déchets alimentaires débutera en 2026, la réduction de ce flux permettra d'optimiser les coûts de collecte et de valorisation.

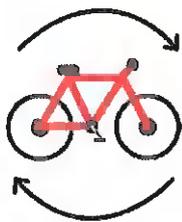
Les caractérisations menées en avril 2024 sur les OMR, montrent que la part de gaspillage alimentaire s'élève à 20% sur un gisement de 53% de déchets biodégradables.

Axe 2 Réduire et transformer les végétaux en ressources.



Le flux végétaux représente 32% du gisement DMA. Des audits en déchetteries ont montré que les principaux déchets déposés sont des branchages et des tontes. Cette tendance devra être vérifiée lors de nouveaux audits sur l'année 2025.





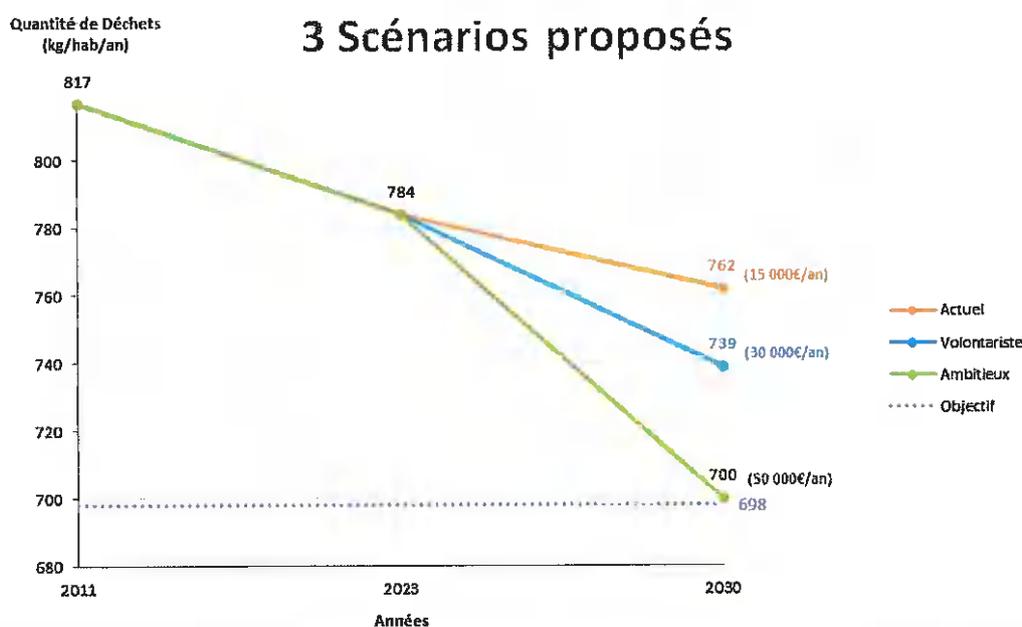
Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par le réemploi et la réparation

Un des objectifs au travers cet axe est de réduire les flux tout venant, mobilier et Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E). Des audits en déchetteries ont montré qu'une benne de mobilier est constituée à 53% de matelas, meubles et partie de meubles dont 60% de ces dépôts sont ré-employables. Cette tendance devra être vérifiée lors de nouveaux audits sur l'année 2025. Concernant la benne tout-venant, elle est constituée à 87% de chutes de chantier dont 11% sont ré-employables.

Les thèmes « exemplarité des collectivités en matière de prévention », « sensibiliser les publics et communication », « Favoriser la consommation responsable » et « Réduire les déchets d'entreprises », seront des axes transversaux à ces 3 axes.

Suite aux ateliers thématiques, des propositions d'actions ont été faites.

Dans le but d'apporter une clé de lecture et de proposer un projet d'actions répondant aux objectifs de réduction, les actions ont été associées à un potentiel d'évitements et à des objectifs quantitatifs (fréquence, nombre de cibles). Ainsi 3 scénarios ont pu être proposés.



Le choix budgétaire s'est orienté vers un scénario volontariste plutôt qu'ambitieux au vu du contexte budgétaire national de 2025.



4. MOYENS FINANCIERS ET HUMAIN

Moyenne du budget prévisionnel annuel consacrée à la prévention (hors charges salariales) : 30 000 euros, soit le double du budget actuel.

Prévisionnel ratio habitant d'ici 2030 : 739 kg/hab.

Nombre d'ETP en 2025 : 1,2

Nombre d'ETP à partir de 2026-2027 : 1,5

5. AXES, PROJETS ET OBJECTIFS

Axe1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire= 9 actions

Projets :

1-1 Sensibiliser au gaspillage alimentaire et accompagner au changement de comportements.

1-2 Promouvoir une alimentation durable.

1-3 Accompagner la restauration collective et les professionnels pour réduire le gaspillage alimentaire.

Objectifs : Sensibiliser les usagers et provoquer une prise de conscience et un changement de pratiques. Proposer des outils pour réduire le gaspillage alimentaire. Intéresser les usagers et les acteurs à cette thématique. Créer un réseau d'acteurs. Réduire le gaspillage alimentaire de 50% et les tonnages des déchets alimentaires.

Axe 2 : Réduire et transformer les végétaux en ressources= 10 actions

Projets :

2-1 Sensibiliser à la gestion intégrée des espaces verts et accompagner au changement de comportements.

2-2 Soutenir la gestion de proximité des biodéchets.

2-3 Proposer un nouveau service aux usagers.

Objectifs : Sensibiliser les usagers et provoquer une prise de conscience et un changement de pratiques. Proposer des outils pour des pratiques du zéro déchet vert. Intéresser les usagers et les acteurs à cette thématique. Créer un réseau d'acteurs. Favoriser un retour au sol et participer à améliorer la qualité des sols.



Axe 3 : Augmenter la durée de vie d'un produit par la réparation et le réemploi = 9 actions

Projets :

- 3-1 Promouvoir le réemploi et la réparation.
- 3-2 Sensibiliser au réemploi et à la réparation et accompagner au changement de comportement.
- 3-3 Promouvoir l'achat responsable.

Objectifs : Sensibiliser les usagers et provoquer une prise de conscience et un changement de pratiques. Créer du lien social. Faire connaître les acteurs du réemploi et de la réparation. Créer un réseau d'acteurs. Proposer un service de réemploi aux usagers. Promouvoir une économie circulaire.

Axe 4 : Actions transversales

Projets :

- 4-1 Proposer des animations scolaires, périscolaires et tout public sur la prévention et gestion des déchets.
- 4-2 : Exemplarité de la collectivité et des communes.

Objectifs : Sensibiliser les publics à la prévention et à la gestion des déchets. Généraliser les gestes de réduction des déchets et le geste de tri en milieu scolaire et extra-scolaire. Développer l'éco-citoyenneté. Mettre en place des actions exemplaires et les valoriser.

Axe 5 : Gouvernance et animation du PLPDMA

Projets :

- 5-1 Mobiliser les partenaires, créer un réseau d'acteurs-relais et faire connaître le PLPDMA.
- 5-2 Organiser et suivre la gouvernance.
- 5-3 Participer aux réunions réseaux et améliorer les connaissances.

Objectifs : Faire connaître le programme de prévention. Créer une dynamique de territoire autour des axes prioritaires.



6. PLANNING PREVISIONNEL

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire						
1-1 Sensibiliser au gaspillage alimentaire et accompagner au changement des comportements						
Création et diffusion de supports de communication						
Organisation d'un évènement anti gaspi						
Mise en place d'ateliers de cuisine et de conservation						
Kit pratique zéro gaspi						
Famille zéro gaspi: foyer témoin qui s'engage à réduire le gaspillage alimentaire sur un temps donné. Ces foyers sont accompagnés, elles deviennent des ambassadrices de la lutte contre le gaspillage alimentaire.						
1-2 Promouvoir une alimentation durable						
Organisation d'un évènement sur l'éducation au goût						
Promotion des circuits-courts						
1-3 Accompagner la restauration collective et les professionnels pour réduire le gaspillage alimentaire						
Diagnostic gaspillage alimentaire et plan d'actions en restauration collective						
Axe 2: Réduire et transformer les végétaux en ressources						
Améliorer les connaissances : Identification des freins à la gestion intégrée des espaces verts						
2-1 Sensibiliser à la gestion intégrée des espaces verts et accompagner au changement des comportements.						
Participation aux évènements nationaux: Tous au compost, fête du sol vivant, fête des jardins.						
Mise en place d'ateliers: paillage, fabrication d'une haie sèche, compostage... Ateliers « Transforme tes déchets en ressources »						
Diffusions de tutoriels-vidéos						
Aide à l'achat de kit mulching ou de tondeuse mulching						
Famille zéro déchet vert: foyer témoin qui s'engage à transformer leurs déchets verts en ressources et à ne plus utiliser les services de collectes sur un temps donné.						
Animation du réseau gestion durable des espaces verts						



	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2-2 Soutenir la gestion de proximité des biodéchets						
Vente de composteurs à prix réduit						
Promotion et accompagnement à la mise en place de plateforme de compostage à destination des communes						
2-3 Proposer un nouveau service aux usagers						
Mise en place d'un service de broyage à domicile						
Axe 3 Augmenter la durée de vie des produits par le réemploi et la réparation						
Améliorer les connaissances : Audit /diagnostic encombrants habitat collectif, audit déchetteries, part réemploi dans les encombrants.						
Communication sur la réparation et le réemploi						
3-1 Promouvoir le réemploi						
Collectes pérennes en déchetteries pour le réemploi						
Collectes de fin de brocantes pour les Recycleries						
Mise en place de boîte à dons au sein des communes volontaires						
Organisation de gratiférias						
3-2 Promouvoir la réparation						
Mise en place de Repair-café						
Promotion des réparateurs agréés du territoire (bonus réparation)						
3-3 Promouvoir l'achat responsable						
Aide à l'achat pour de produits réutilisables						
Axe 4 Actions transversales						
Animations scolaires, périscolaires et grand publics						
Exemplarité de la CC2V: mise en place d'une consommation locale et bio, diagnostic gaspillage alimentaire, gestion Intégrée des espaces verts...						
Exemplarité des communes: gestion Intégrée des espaces verts, diagnostic et plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire... (cf fiches actions diagnostic gaspillage alimentaire et Promotion et accompagnement à la mise en place de plateforme de compostage à destination des communes)						
Axe 5 Gouvernance et animation du PLPDMA						
Ateliers de sensibilisation et groupe de travail thématique						
Commission Consultative d'Evaluations et de Suivis						



7. INDICATEURS DE SUIVIS

	2023	→	2030
DMA hors gravat			
Ratio/habitant	784	→	700
2 Déchetteries	330	→	?
OMR	196	→	?
Végétaux (PAP)	143	→	?
Recyclables papier et emballages	72	→	?
Verte (PAP et PAV)	38	→	?
Textiles et Linge de Maison	5	→	?

Des indicateurs spécifiques pour chaque fiche action ont été détaillés.

PERSPECTIVES

Ce programme d'actions pourra évoluer en fonction des opportunités, d'éventuels besoins, des nouveaux partenariats, d'évolution de gouvernance et ou de budget. Il s'agira de garder pour objectif les 700kg/hab de DMA produits. Une évaluation à mi-parcours en 2027 sera organisée avec les différents collègues et l'équipe projet.



ANNEXES : FICHES ACTIONS

Les fiches actions sont renseignées à l'aide de l'outil « Territoire en transitions », outil créé par l'ADEME en partenariat avec beta.gouv.

Cet outil est un espace de travail personnel et collaboratif : suivi du plan d'actions et des indicateurs, mutualisation des indicateurs entre programmes (plan climat par exemple), échanges et retours d'expériences entre collectivités

Les partenaires indiqués dans les fiches actions sont des partenaires potentiels.

Lien vers les fiches actions :

<https://email01.active24.com/collaboration/#ticket=eJxNjDEOwjAMAF9TbwXXTUgzeEBUnUDqF4ITQ1TRII4P2VDt9xyd2OrXsWJtiEgKPeLvB9pXktIT.N57C,HinDD1oQtgvAA5a,xEV5cU2Ocsee6A4kh88FF70yv5BT3Q5Z7KtslyJqX.Wcf2j2jDuQGJKZvOqJ0beQLIV4nxw t&url=https%3A//email01.active24.com/teamchatapi/>

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250331-31mars25_21-DE

Reçu le 03/04/2025



34



DEVENIR EXEMPLE POUR L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
7 avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 7 avril 2025
Le Président,



[Signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Objet :
**Elaboration du Schéma
de Cohérence Territorial
(SCOT) – Proposition de
périmètre**

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_22-DE Reçu le
07/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025

OBJET : Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) – Proposition de périmètre

2025-03-22

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement (SRU) N°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la Loi Urbanisme et Habitat (UH) N°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la Loi portant engagement National pour l'environnement (ENE) N°2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu la Loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) N°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu l'ordonnance N°2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme,
Vu l'ordonnance N°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation sur les SCOT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L143-1 à L 149-9 et R143-1,
Vu les bilans du SCOT de la Communauté de Communes des Deux Vallées réalisés en 2016 et en 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023, lançant sa révision, suite au dernier bilan et au vu de la révision du SRADDET pour répondre aux exigences de la Loi Climat et Résilience.

Considérant que le SCOT des Deux Vallées est devenu caduc, il est nécessaire de définir le périmètre du SCOT avant de pouvoir engager son élaboration,

Considérant que la Communauté de Communes composée de 16 communes, regroupe 22 589 habitants (*source INSEE 2021*), constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Considérant que la Communauté de Communes dispose d'équipements structurants répondant aux besoins des habitants en matière de santé, d'éducation, de commerce, d'emplois, de culture, de loisirs, de tourisme ,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes est composé de paysages variés et présente une grande richesse environnementale et patrimoniale (naturel et culturel) ,

Considérant que le territoire est traversé par plusieurs infrastructures tels que la RD 1032, la voie ferrée (la ligne TER Compiègne – Saint-Quentin dessert 4 gares sur le territoire) facilitant les déplacements et que la CC2V a élaboré son schéma directeur vélo,

Considérant que l'aménagement du Canal Seine Nord Europe, qui traverse le territoire de la CC2V, aura un impact sur le développement du territoire ,

Considérant que les enjeux liés à l'habitat, au développement économique, à la mobilité, à la préservation de la biodiversité, des espaces agricoles, naturels et forestiers, à la gestion durable de la ressource en eau doivent être traités à une échelle globale et concertée ,

Considérant que l'aménagement du territoire doit viser à organiser l'espace de manière équilibrée, tout en intégrant des principes de sobriété foncière pour limiter l'impact environnemental et mieux utiliser les espaces existants ,

Monsieur le Président

PROPOSE aux conseillers communautaires de délimiter le périmètre du SCOT au territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de délimiter le périmètre du SCOT au territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées et de communiquer ce projet de périmètre à Monsieur le Préfet de l'Oise pour avis afin de pouvoir arrêter ce périmètre.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

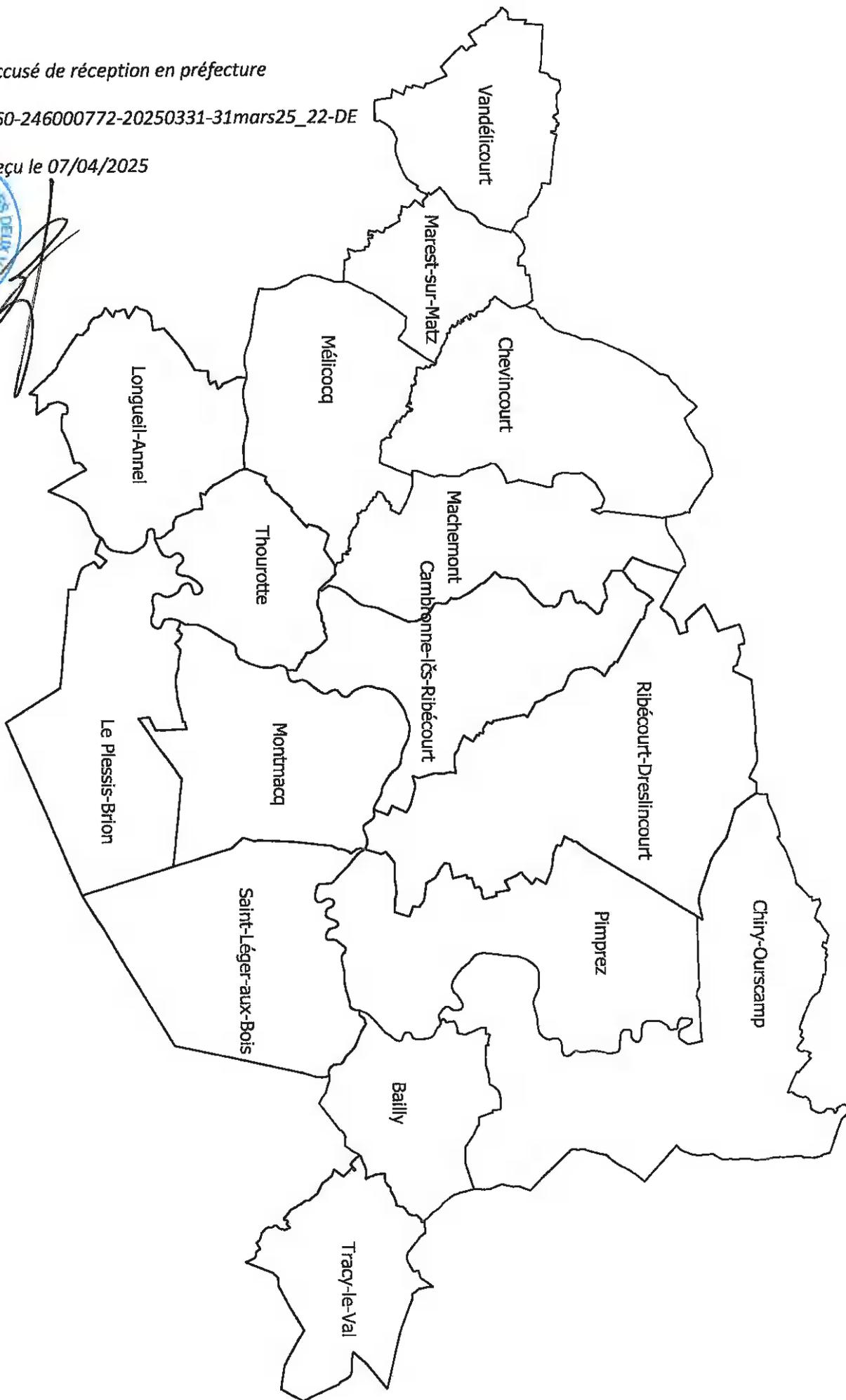


P. CARVALHO.

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250331-31mars25_22-DE

Reçu le 07/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
7 avril 2025 (Voie électronique)
Publication le 7 avril 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Engagement du PIG
Pacte Territorial France
Rénov' et convention de
partenariat avec l'Adil de
l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_23-DE Reçu le
07/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Engagement du PIG Pacte Territorial France Rénov' et convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise

2025-03-23

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024 concernant l'intégration de la collectivité au Service Public de la Rénovation de l'Habitat proposé par l'ANAH en souscrivant au PIG Pacte Territorial France Rénov'.

Considérant les phases préparatoires des conventions nécessaires,

Monsieur le Président,

DEMANDE à être autorisé à signer la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' ainsi définie :

- **Poursuite et développement de la dynamique territoriale :**
mobilisation des ménages et des professionnels, repérage et mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non- dégradées...
- **Information, Conseil et orientation** des ménages quels que soient leurs revenus et leur projet de rénovation de leur habitat ; de même pour les copropriétés.
- **Coordination et articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques** existant sur le territoire :
- **Accueil et organisation du service** assurés par l'ADIL de l'Oise / le guichet unique de l'EPCI en complément des permanences de l'ADIL de l'Oise

PRECISE que l'impact financier de ce Pacte Territorial pour l'EPCI est le suivant :

- Dépenses consenties : 793.67 €

EXPLIQUE que l'objectif est de toucher 2 000 ménages sur l'ensemble du territoire du Pacte et pour toute sa durée.

PROPOSE, en complément et pour conforter ce déploiement, de passer une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise, convention appelée à se substituer à la convention précédente et à durer 3 ans (par périodes de 1 an). Cette convention permettra de faire bénéficier le public des consultations Info-Logement et Conseil France Rénov' proposées par l'ADIL sur le territoire, par téléphone ou internet et de coordonner les différentes animations de l'ADIL avec celles du territoire.

PRECISE que le total de la charge financière de la convention avec l'ADIL se monte à 1 221.64 € pour l'année 2025.

PROPOSE donc :

- D'approuver le projet de PIG Pacte Territorial France Rénov' ci-annexé,
- D'approuver le projet de Convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise ci-annexé,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de PIG Pacte Territorial France Rénov' ci-annexé,

APPROUVE le projet de Convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et projets correspondants et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

Accusé de réception en préfecture



060-246000772-20250331-31mars25_23-DE

Reçu le 07/04/2025



Convention de partenariat 2025-2027 ADIL – Communauté de Communes des Deux Vallées

Entre

D'une part, la Communauté de Communes des Deux Vallées, désignée ci-après comme « EPCI », dont le siège est situé 9 rue du Maréchal Juin, 60150 THOUROTTE, représentée par Monsieur Patrice CARVALHO, son Président, autorisé aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 31/03/2025 ;

Et, d'autre part, l'ADIL de l'Oise, désignée ci-après comme « ADIL », dont le siège est situé 17 rue Jean Racine, 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président Monsieur Charles LOCQUET, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2025 ;

Vu l'article L1111-8 du Code des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités à conclure des conventions avec des associations pour la mise en œuvre de services publics en lien avec leurs compétences,

Vu les articles L366-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation créant les Associations Départementales d'Information sur le Logement,

Vu le PIG Pacte Territorial France Rénov' projeté en 2025, couvrant le territoire de l'EPCI,

Considérant

L'ADIL de l'Oise est une association soumise à la loi de 1901, porteuse de deux missions de service public s'adressant à tous les usagers, particuliers comme professionnels :

Mission "socle" d'information juridique sur le logement :

- Cadre : article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Objet : Fournir une information juridique experte, gratuite et neutre aux habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement. Cela inclut des conseils sur les contrats de location, les litiges locatifs, les questions de propriété, les financements, les aides au logement, etc.
- Modalités : L'ADIL met à disposition des juristes spécialisés qui reçoivent le public lors de permanences régulières, par téléphone ou par courriel. L'EPCI met à disposition des locaux pour les permanences et assure la promotion de ce service auprès de ses habitants.

Mission "Pacte Territorial" d'animation territoriale et d'information sur la rénovation de l'habitat :

- Cadre : Service Public de la Rénovation de l'Habitat, cofinancé par l'ANAH
- Objet : Mettre en œuvre un programme d'actions pour encourager la rénovation énergétique des logements et améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire. Cela inclut l'organisation de réunions d'information, d'ateliers, de visites de logements rénovés, la fourniture individualisée de conseils experts, gratuits et neutres sur les travaux à réaliser et l'accès aux aides financières ;
- Modalités : L'ADIL, en lien avec l'EPCI et les partenaires locaux (artisans, entreprises du bâtiment, organismes de financement), coordonne les actions de ce programme. L'EPCI peut apporter un soutien financier et logistique, et participer à la communication autour du Pacte Territorial.

L'ADIL et l'EPCI reconnaissent l'importance d'un partenariat pour améliorer l'habitat sur le territoire intercommunal. Ce partenariat présente en effet de nombreux avantages :

- Pour les habitants : Un accès local gratuit à une information juridique de qualité et à un conseil personnalisé pour leurs projets de rénovation.
- Pour l'EPCI : Un outil pour mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, en s'appuyant sur l'expertise de l'ADIL.
- Pour l'ADIL : Une reconnaissance de son rôle d'acteur local de l'habitat et un soutien pour développer ses actions.

En vue de ce partenariat et compte tenu de ses spécificités, il est nécessaire de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie, les modalités financières (participation de l'EPCI au financement des missions), la durée de la convention et les modalités de son renouvellement.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'ADIL et l'EPCI pour la mise en œuvre des deux missions décrites en préambule :

- Mission "socle" : Information juridique, financière et technique sur le logement, à destination des particuliers et des acteurs locaux.
- Mission "Pacte Territorial" : Animation territoriale et information sur la rénovation de l'habitat, dans le cadre du Pacte Territorial pour la Rénovation de l'Habitat.

Article 2 : Engagements de l'ADIL

Pour la réalisation de ses missions, l'ADIL s'engage à :

- Mettre à disposition un personnel dûment qualifié et expérimenté pour la durée de la convention, en prévenant l'EPCI en cas de modifications pratiques ou d'empêchement matériel d'exécution (absence, impossibilité de remplacement, modification d'horaire...) si possible au moins 48 h ouvrés à l'avance ;
- Produire tous les supports et les outils de communication et d'information adaptés et fournir tous les éléments idoines à l'EPCI en vue de la diffusion de ces supports ;
- Rendre compte à l'EPCI de ses activités sur son territoire de façon au moins annuelle.

Dans le cadre de la mission "socle", l'ADIL s'engage à :

Permanences

- Assurer des permanences d'information juridique, financière et technique sur le logement, à destination des particuliers et des acteurs locaux

le 1 ^{er} mercredi du mois de 14h à 17h	Communauté de Communes - 9 rue du Maréchal Juin - 60150 THOUROTTE
--	---

Ces permanences sont susceptibles d'évolution : un avenant pourra être proposé au besoin.

Dans le cadre de la mission "Pacte Territorial", l'ADIL s'engage à :

Permanences

- Informer, conseiller et orienter les particuliers dans leurs projets de rénovation de l'habitat, ce comprenant : rénovation énergétique, rénovation de l'habitat dégradé, adaptation du logement à l'autonomie de la personne, et s'adressant à tout public : propriétaires occupants, bailleurs, locataires, copropriétés...

les 1 ^{er} et 3 ^{er} mercredi du mois de 9h à 12h00	Communauté de Communes - 9 rue du Maréchal Juin - 60150 THOUROTTE
---	---

Ces permanences sont susceptibles d'évolution : un avenant pourra être proposé au besoin.

Plan d'animation

- Animer des réunions d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique de l'habitat.

A minima, les animations proposées et pilotées par l'ADIL de l'Oise sur le territoire de l'EPCI correspondent aux évènements suivants :

- o Une réunion d'information à l'attention des Maires en début de convention et chaque année en fonction des besoins identifiés (élections, nouveautés...),
- o Une réunion d'information à l'attention des Secrétaires de Mairie suite à la réunion des Maires,
- o Deux à trois réunions par an, soit chacune dans une commune de l'EPCI, soit suivant une thématique différente à chaque fois, sur les sujets relatifs à l'amélioration de l'habitat,
- o L'intégration à une animation programmée à l'attention des artisans (mutualisation sur plusieurs EPCI),
- o L'intégration à un salon, un forum ou une animation transversale locale autour du thème de l'habitat ou du développement durable,
- o Une animation spécifique au territoire, à convenir avec l'EPCI en début de convention (ex : stand sur marché).

Ces évènements s'intégreront dans le calendrier de l'EPCI en termes de communication et d'animations, et feront l'objet d'une brève reddition de compte à l'issue de leur tenue.

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Transmettre à l'ADIL toute décision relative à un dispositif d'aides communautaires à l'habitat privé pour la bonne information de son public ;
- Mettre à disposition de l'ADIL les locaux nécessaires à la réalisation de ses permanences (voir article 2 lieux de permanence) et à tenir l'ADIL informée si possible au moins une semaine à l'avance de toute modification des conditions d'accueil (dates, locaux...);
- Assurer pour tout évènement prévu par l'ADIL dans le cadre conventionnel l'organisation logistique de l'évènement : Réservation de salle, sonorisation, implantation de panneaux d'affichage... (détails à convenir deux semaines au moins avant la tenue de l'évènement) ;
- Assurer la promotion des actions de l'ADIL auprès des habitants de l'EPCI par les voies de communication à sa disposition : bulletin communautaire, réseau social, site internet, application mobile dédiée (PanneauPocket etc...)
- Le cas échéant, participer aux instances de gouvernance du PIG Pacte Territorial France Rénov' (invitations adressées par l'ADIL).

Article 4 : Dispositions financières

Les modalités financières de la collaboration entre l'ADIL et l'EPCI sont définies comme suit :

- Le montant de la contribution financière de l'EPCI à l'ADIL est établi de la façon suivante :
 - o Cotisation annuelle : Produit entre le nombre d'habitants de l'EPCI (Population municipale INSEE connue au 1/01 de l'année précédant la convention ou son avenant annuel) (pour 2025, exceptionnellement : année 2020) et la cotisation ci-après :
 - o Mission socle : 0,0189 € par habitant
 - o Mission Pacte Territorial : 0,035 € par habitant
 - o Prestations complémentaires : effectuées à la demande sur la base de la grille tarifaire ci-après, et facturées au mois de janvier de l'année suivant leur réalisation ;

Tarification prestations ADIL hors cotisation partenariale

Nature de la prestation	Montant unitaire de la prestation	Participation ANAH (Pacte Territorial)	Prix facturé en pacte local	Prix facturé en pacte ADIL
Balade thermique (une soirée hivernale)	350 €	50%	350 €	175 €
Demi-journée de permanence complémentaire Info-Logement	130 €	0	130 €	130 €
Demi-journée de permanence complémentaire Conseil France Rénov'	110 €	50%	110 €	55 €
Réunion "Académie des Syndics"	400 €	50%	400 €	200 €

Cette liste de prestations n'est pas exhaustive ; en cas de prestation supplémentaire, un devis sera présenté à l'EPCI.

- Modalités de versement de ces contributions : dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande de versement par l'ADIL sur la plateforme CHORUS ;
- Les dépenses prises en charge par l'EPCI au titre de l'article 3 : frais liés aux locaux, à la communication, à la diffusion d'informations.

La contribution de la CC2V pour 2025 est estimée à 1 221,64 €

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention se substitue à toute convention antérieure, et elle est conclue pour une durée de **trois ans** à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de cette convention devra faire l'objet d'un avenant convenu contradictoirement.

Un avenant annuel pourra être établi à la demande de l'EPCI pour actualiser les termes de l'article 4 (montant de la contribution totale).

Article 6 : Signature des parties

Fait à THOUROTTE, le

**Pour la Communauté de Communes
des Deux Vallées, son Président,**

Pour l'ADIL, son Président,

Patrice CARVALHO

Charles LOCQUET

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20250331-31mars25_23-DE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu le 07/04/2025



VERSION 3

Convention mutualisée de PIG Pacte territorial -

France Rénov'

Période 2025 - 2027

Mutualisation d'EPCI par l'ADIL de l'Oise

Table des matières

Préambule	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	10
1.1 Dénomination de l'opération	10
1.2 Périmètre et champs d'intervention	10
Chapitre II – Enjeux de la convention de PacTe territorial-France Renov'	13
Article 2 – Enjeux du territoire.....	13
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs du Pacte Territorial France-RénoV'	15
Article 3 – Volets d'action.....	18
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	18
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	24
3.3. Implication et apport de l'ADIL de l'Oise au présent Pacte Territorial	27
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	29
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	29
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	29
5.1 Règles d'application	29
5.2 Financements des autres partenaires	30
5.3 Montants prévisionnels.....	30
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	34
Article 6 – Conduite de l'opération	34
6.1 - Pilotage de l'opération.....	34
6.2 Mise en œuvre opérationnelle	35
6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	35
6.2 Évaluation et suivi des actions engagées	36
6.2.1 Indicateurs de suivi des objectifs	36
6.2.2 Bilans et évaluation finale.....	36
Chapitre VI – Communication.....	38
Article 7 - Communication	38
Chapitre VII – Prise d'effet du Pacte Territorial, durée, révision, résiliation et prorogation.....	40
Article 8 - Durée du Pacte Territorial	40
Article 9 – Révision et/ou résiliation du Pacte	41
Article 10 – Transmission de la convention	42
Fait en 3 exemplaires à Beauvais, le	42
Annexes :	43

La présente convention est établie :

Entre l'ADIL de l'Oise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Charles LOCQUET, son Président, ci-après désignée « l'ADIL »

l'État, représenté par Monsieur Jean-Marie CAILLAUD, Préfet de l'Oise

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Marie CAILLAUD Préfet de l'Oise, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, et la délibération du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Vu le plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées approuvé le 20 février 2015 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Départemental de l'Oise le 20 juin 2013,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts de France le ...

Vu la délibération 2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 9 octobre 2024, notamment son article 2.2 portant dérogation à la maîtrise d'ouvrage du PIG Pacte Territorial France Rénov' ,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL de l'Oise, en date du 31 janvier 2025, s'engageant à assurer la maîtrise d'ouvrage pour le PIG Pacte Territorial France Rénov' couvrant dans le Département de l'Oise l'EPCI «EPCI» et autorisant à son Président la signature de la présente convention, complétée par la délibération du CA de l'ADIL en date du 21 mars 2025 approuvant le Plan de Financement du present Pacte ;

Vu l'accord exprès du délégué local de l'ANAH dans le Département de l'Oise pour accorder cette maîtrise d'ouvrage à l'ADIL de l'Oise, structure mettant en œuvre le guichet unique d'information sur la rénovation énergétique,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Oise, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

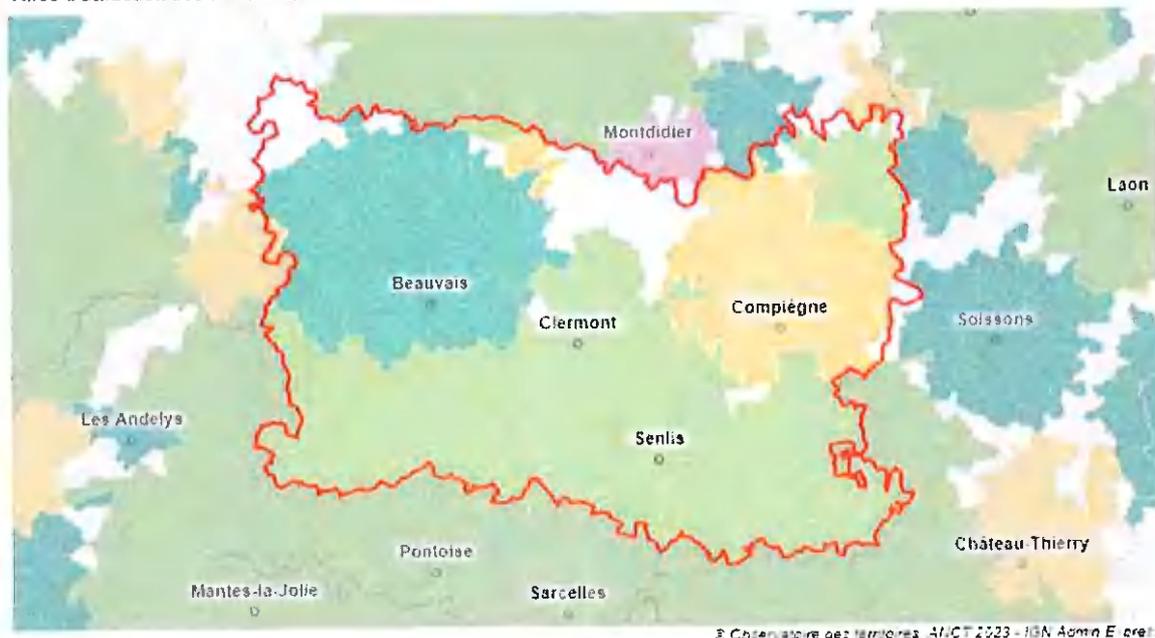
Le Département de l'Oise est situé au nord de l'Île de France, et au sud de la Région Hauts de France.

Cette situation lui fait connaître une forte influence francilienne en matière de logements au sud du territoire et le long des axes ferroviaires et routiers nord-sud, tandis que le nord du département est beaucoup plus marqué par la ruralité. Les trois principales agglomérations : Beauvais, Compiègne, Creil, forment des villes moyennes importantes entourées, pour les deux premières au moins, par un bassin d'emploi important qui structure leur bassin de vie et l'essentiel des déplacements domicile-travail dans un rayon de 30 à 40 km.

Les principaux chiffres de démographie à retenir sont les suivants :

EPCI (CC : Communauté de Communes)	Population EPCI	Nombre de résidences principales au sens du Pacte Territorial EPCI	Part des logements locatifs sociaux dans l'EPCI	Participation au Pacte
Agglo. Creil Sud Oise (ACSO)	90 956	1 492	42%	MO en propre
Agglo de la Région de Compiègne (ARC)	85 745	33 072	22%	MO en propre
Agglo. Du Beauvaisis (CAB)	105 791	39 073	23%	MO en propre
CC des Deux Vallées (CC2V)	23 125	8 914	16%	ADIL
CC de l'Aire Cantilienne (CCAC)	46 188	19 312	12%	ADIL
CC du Clermontois (CCC)	38 584	14 263	17%	ADIL
CC des Lisières de l'Oise (CCLO)	16 457	6 640	8%	ADIL
CC du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)	24 218	8 615	15%	ADIL
CC de l'Oise Picarde (CCOP)	21 320	8 560	10%	ADIL
CC du Pays de Bray (CCPB)	18 495	7 364	11%	MO en propre
CC de la Plaine d'Estrées (CCPE)	18 629	7 205	8%	ADIL
CC du Pays Noyonnais (CCPN)	32 520	12 431	19%	ADIL
CC des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	35 061	12 857	17%	ADIL
CC du Plateau Picard (CCPP)	30 293	11 584	13%	ADIL
CC du Pays des Sources (CCPS)	22 640	9 544	4%	ADIL
CC du Pays de Valois (CCPVa)	56 485	21 561	10%	ADIL
CC de la Picardie Verte (CCPVe)	32 777	13 489	10%	MO en propre
CC des Sablons (CCS)	39 042	13 447	14%	ADIL
CC Senlis Sud Oise (CCSSO)	25 927	9 953	18%	ADIL
CC Thelloise (CCT)	62 826	23 351	12%	ADIL
CC du Vexin Thelle (CCVT)	20 931	8 262	5%	ADIL
TOTAL EPCI Oise	848 010	310 990	20%	
TOTAL EPCI mutualisés ADIL Oise	514 246	208 037		ADIL

Source : RGP 2021 INSEE



Ces différents contrastes que connaît le Département se retrouvent aussi dans la structure du patrimoine bâti, avec une prévalence des logements collectifs locatifs dans les centres des agglomérations moyennes, mais, au global, un parc individuel marqué par une forte proportion de propriétaires occupants. Ce parc est plus ou moins ancien. Son état d'entretien correspond, peu ou prou, à la socio-démographie des habitants, plus modestes au nord qu'au sud, et à la proportion de logements sociaux, faible en zones rurales, et importante dans les villes-centres, notamment dans l'ACSO (41%)

A cette situation s'ajoutent un certain nombre de contraintes liées à la présence de nombreux monuments historiques, à la structure traditionnelle du bâti antérieur à 1949 (pierre, briques, pans de bois), à l'existence d'aléas importants de type inondation ou retrait-gonflement des argiles ; ces contraintes pèsent sur le coût et la faisabilité de travaux de réhabilitation, notamment énergétique. La date de construction des bâtiments, hors des secteurs touchés par les bombardements de la 2^{ème} guerre mondiale, est principalement antérieure à 1945. Les aires urbaines sont aussi davantage construites depuis les années 1970.

Par ailleurs, la population de l'Oise croît faiblement mais sûrement avec un flux migratoire positif en provenance de l'Île de France, mais négatif sur les trois-quarts nord-est du département, et un solde naturel très favorable lié à la jeunesse de ses habitants. Cette légère croissance, associée à la poursuite du desserrement des ménages, rend nécessaire une production importante de logements, dont une partie par la voie de la réhabilitation notamment dans les secteurs où la vacance est la plus importante (Oise rurale, Pays Noyonnais).

Cela ne doit pas faire oublier l'accélération du vieillissement à laquelle sont confrontées les populations, aussi bien urbaines que rurales, qui rend nécessaire la réflexion sur l'adaptation des habitats.

Politiques de l'Habitat et Inscription des collectivités dans le SPRH

La façon dont les collectivités locales se sont progressivement emparées de la politique de l'habitat est variée et dispersée.

Les collectivités de grande taille, plus urbaines, sont pourvues de davantage d'ingénierie dans leurs équipes, et mènent depuis de nombreuses années des politiques ambitieuses et opérationnelles en matière d'amélioration de l'habitat : c'est le cas pour l'ACSO (OPAH, OPAH-RU), l'ARC (OPAH, OPAH-RU), la CAB (PIG), mais aussi pour le Pays de Bray, pour des raisons de sensibilité politique, et pour la Picardie Verte, qui disposent de guichets uniques.

Pour ces collectivités, l'inscription dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat est une évolution naturelle de leur organisation et elles seront donc maîtres d'ouvrage, chacune, de leur propre Pacte Territorial, même si l'ADIL contribuera largement à l'accueil, l'information et l'orientation de leurs habitants, ainsi qu'à la dynamique de leur territoire.

Pour le Plateau Picard, qui a jusqu'en 2023 bénéficié d'un guichet unique, l'absence de prolongation du travail en régie nécessite une période de transition pour poursuivre la dynamique locale dans des conditions moins optimales, mais que soutiendra l'ADIL par sa présence et ses animations.

Les autres intercommunalités, un peu moins organisées en régie mais demeurant attentives à la question de l'habitat et du cadre de vie de leur territoire, mutualisent leurs efforts en s'appuyant sur l'ADIL de l'Oise pour assurer les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public, ainsi que la dynamique locale au moyen d'animations régulières et ciblées.

Le Département de l'Oise dispose par ailleurs d'un Conseil Départemental engagé dans la politique de l'habitat depuis de nombreuses années, avec un PIG multithématique et un dispositif d'aides propres très complet. A l'initiative de l'ADIL de l'Oise, le Conseil Départemental souhaite prolonger sa politique en la matière dans une proximité de terrain avec les habitants, en soutenant les nombreuses permanences de l'ADIL dans les intercommunalités, et en cofinçant la structure porteuse du SPRH pour les collectivités un peu moins dotées de moyens.

Ancienneté de l'inscription de l'ADIL dans le réseau Info-Energie puis FAIRE, structuration et implication dans le SPRH

L'implication des différents acteurs territoriaux dans les politiques d'amélioration de l'habitat privé a été accompagnée, voire précédée, par la création de l'ADIL de l'Oise en 1988 et son inscription en 1992 dans le réseau des espaces Info-Energie avec l'ADEME.

Ce dispositif complète depuis 40 ans les missions d'information sur le logement de l'ADIL qui, plus juridiques, ont été instituées il y a 50 ans (1975) dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

Constituée d'une équipe de 3 juristes, 5 conseillers thermiciens qualifiés France Rénov', ainsi qu'une équipe support de 3 personnes, l'ADIL de l'Oise consacre son agence beauvaisienne, ses 43 permanences locales et ses lignes téléphoniques à l'accueil, l'information et l'orientation du public en matière de droit et de financement du logement, d'une part, et de rénovation de l'habitat d'autre part. De nombreuses passerelles existent entre ces deux volets, comme la lutte contre l'habitat indigne, le droit de la copropriété notamment en matière de travaux, la fiscalité de l'investissement locatif et les modèles de financement d'acquisition de logements dans l'ancien, avec travaux de réhabilitation.

Cette longue et large expérience légitimise l'ADIL comme porteur du Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans l'Oise, avec le maintien voire l'évolution du niveau de service attendu ; son positionnement en matière de maîtrise d'ouvrage de ce service découle du besoin d'ingénierie des nombreuses intercommunalités de taille limitée. Ses relations avec la délégation locale de l'ANAH, d'une part, et avec les différents opérateurs historiques ou moins historiques d'autre part, comptent dans son investissement opérationnel. L'ADIL mène par ailleurs plusieurs partenariats de front, tant en matière de lutte contre l'habitat indigne, avec l'ARS, la CAF et la DDT, qu'en matière de sensibilisation des professionnels du bâtiment (FFB, Qualibat) et de l'immobilier (FNAIM, notaires).

Aussi, l'ADIL est clairement en situation de développer les actions nécessaires en lien avec les collectivités locales pour assurer le développement du SPRH à l'échelle du Département de l'Oise, pour les intercommunalités citées et en lien avec le Conseil Départemental.

Le partenariat développé par l'ADIL de l'Oise avec les collectivités locales, proches du terrain et des ménages, permet d'approfondir et démultiplier le nombre d'informations, de conseils, d'orientation auprès des particuliers, tant en matière de rénovation de l'habitat (énergie, autonomie, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne), qu'en matière de gouvernance des copropriétés et de relations locatives au besoin.

De même, ce partenariat complète par l'expertise des conseillers de l'ADIL la qualité et la variété des thèmes d'animation pour les territoires, aussi bien auprès des mairies, des travailleurs sociaux, que du public, des professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

C'est pourquoi le présent pacte s'adosse sur un manifeste joint en annexe, quant à la vocation de l'ADIL de rendre un service au public et aux valeurs portées pour ce service.

Ce manifeste a aussi pour objet de rappeler et décompter la tenue des permanences réparties dans l'ensemble de l'Oise, ainsi que le contenu et le nombre des consultations et d'animations assurées par l'ADIL pour l'ensemble des territoires en 2023 / 2024.

Les collectivités locales (Conseil Départemental, EPCI), engagées aux côtés de l'ADIL pour la bonne réalisation de ces actions au service du public, participent financièrement à l'opération, mais aussi relayent et soutiennent l'organisation et la communication autour des permanences, des animations, des articles d'information proposés par l'ADIL de l'Oise pour tous les publics. Dans certains cas, elles prolongent ce service dans le cadre d'opérations programmées en cours (PIG départemental, OPAH des intercommunalités) jusqu'à leurs dates d'échéance respectives. Dans d'autres cas, elles challengent l'ADIL et lui proposent des actions en partenariat avec d'autres organismes : FFB, opérateurs historiques, CAUE, Pays (exemple : Pays Sources et Vallées, PCAET Sud Oise...), Conférence des Financeurs...

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 Dénomination de l'opération

L'ADIL de l'Oise, l'État et l'Anah décident d'élaborer et mettre en œuvre le Pacte territorial France Rénov' du territoire départemental de l'Oise, pour les EPCI suivants :

EPCI	Nom complet	Nombre de résidences principales 2021
CC2V	Communauté de Communes des Deux Vallées	8 914
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	19 312
CCC	Communauté de Communes du Clermontois	14 263
CCLO	Communauté de Communes des Lisières de l'Oise	6 640
CCLVD	Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée	8 615
CCOP	Communauté de Communes de l'Oise Picarde	8 560
CCPE	Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	7 205
CCPN	Communauté de Communes du Pays Noyonnais	12 431
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	12 857
CCPP	Communauté de Communes du Plateau Picard	11 584
CCPS	Communauté de Communes du Pays des Sources	9 544
CCPV	Communauté de Communes du Pays de Valois	21 561
CCS	Communauté de Communes des Sablons	13 447
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise	9 953
CCT	Communauté de Communes Thelloise	23 351
CCVT	Communauté de Communes du Vexin-Thelle	8 262
TOTAL EPCI mutualisés ADIL Oise		208 037

1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le **périmètre d'intervention** se définit comme suit : les actions du présent Pacte Territorial s'adressent à l'ensemble des habitants du territoire des EPCI cités en article 1.1, qu'ils soient propriétaires, locataires, copropriétaires ou bailleurs.

Elles s'adressent également aux professionnels de l'Immobilier et du Bâtiment du territoire de l'Oise, sans distinction d'EPCI, y compris assistants à maîtrise d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

Chaque Commune des EPCI est invitée à participer et communiquer aux actions d'animation et d'information à destination de ses habitants.

CARTES DU TERRITOIRE

[EPCI couverts, sites de permanence, sites d'accompagnement numérique...]

Les **champs d'intervention** sont les suivants :

L'ADIL de l'Oise assurera :

- les différentes actions d'animation organisées en lien avec les collectivités afin de promouvoir le service France Rénov' et participer à la dynamique territoriale poursuivie par la collectivité,
- la réalisation des actions d'information, conseil, orientation, que ce soit de ses bureaux à Beauvais (en présentiel, par téléphone ou visioconférence, par courrier électronique) ou des lieux de permanences sur Rendez-Vous convenus avec les collectivités ;

L'ADIL mettra en place ou participera à l'organisation décrite dans le manifeste en annexe, et dans les chapitres respectifs des EPCI, pour le public de toutes les communes identifiées dans le périmètre du Pacte.

Chapitre II – Enjeux de la convention de Pacte territorial- France Renov'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux d'une action en faveur de la rénovation de l'habitat sur le territoire sont multiples :

- **Précarité énergétique** : Le public le plus modeste, soit au moins 30% de la population, doit consacrer une part toujours croissante de son budget pour se chauffer ; avec une augmentation de 40% des prix de l'électricité en deux ans, la hausse du coût du gaz en 2023, l'enjeu de la précarité énergétique devient un enjeu majeur qui, pour les plus précaires, se traduit dans la fragilisation de la santé des ménages.
Il s'agira d'apporter des solutions pour lutter contre la précarité énergétique des ménages en repérant les ménages les plus fragiles et en leur proposant des solutions d'amélioration de performance énergétique qui permettront de réduire les factures énergétiques, au moyen de travaux d'ampleur bien financés.
- **Autonomie de la personne dans le logement** : La population fait face à un vieillissement important, les plus de 60 ans représentant plus d'un quart des habitants soit , et cette part continuant de croître en même temps que l'espérance de vie ; les personnes souhaitant accéder à des structures d'accueil sont très peu nombreuses, même si plus de 20% des 85 ans et plus sont effectivement placés en établissement : les collectivités doivent donc réfléchir à la meilleure façon d'accompagner le vieillissement à domicile en favorisant la satisfaction des besoins de la population concernée ;
Il s'agira pour l'ADIL d'identifier les besoins des consultants et d'informer sur les ressources, travaux et aides possibles pour faire face à ces besoins.
- **Résorption de l'habitat indigne** : L'enjeu du mal-logement est un enjeu pour tout ménage concerné, à la fois de santé et de sécurité. Sur le territoire de l'Oise, l'augmentation du nombre de logements vacants est en moyenne de 0,08% par an, et l'on observe des taux de plus de 9% de vacance dans les territoires les plus ruraux ou dans les villes centres. Cette vacance inquiétante, même si elle n'est que partiellement structurelle, est à rapprocher du nombre de signalements Logement Indigne reçus par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, dépassant 618 en 2024, une forte progression étant notée depuis l'ouverture en 2023 de la plateforme Histologe.
Il s'agira de proposer des solutions d'intervention technique et de financement pour les locataires, comme pour les propriétaires, en vue d'assurer la santé et la sécurité des occupants, réduire les situations de mal-logement et de vacance.
L'ADIL, participant au PDLHI, améliorera les capacités d'identification et de repérage des situations de mal-logement, contribuera à la lutte contre l'Habitat Indigne en privilégiant l'incitation et l'accompagnement des propriétaires et des locataires, et soutiendra au plan juridique et coordination des actions les collectivités et notamment les communes impliquées dépourvues d'ingénierie en interne.

Par ailleurs, l'évolution démographique dans le territoire, relativement faible, nécessite tout de même la création de logements ; l'habitat indigne, notamment délaissé pour des raisons structurelles, entraîne une vacance de plus de 7 % dans le parc privé, ce qui va à l'encontre du besoin de création de logements : la préservation du patrimoine représente ainsi un enjeu à la fois de santé publique, démographique et de qualité urbaine.

Il s'agira donc pour l'ADIL de faciliter les différents partenariats autour des projets intercommunaux volontaristes afin de mobiliser l'ensemble des subventions et financements possibles pour ce type d'opération.

- **Redressement des copropriétés en difficulté** : les copropriétés confrontées à d'importantes hausses de charges, notamment en matière de chauffage, sont nombreuses et peinent à conserver un niveau financier optimal.

Afin d'empêcher la création de situations de défaillance financière et améliorer le confort des immeubles concernés, l'enjeu pour l'ADIL sera de répondre à toute sollicitation de la part des syndicats de copropriétaires ou des copropriétaires afin de consolider la gouvernance des copropriétés, informer sur les dispositifs d'accompagnement et d'aide locaux ou nationaux et inciter à la rénovation énergétique des immeubles.

- **Développement de la compétence et de la capacité de monter en charge des entreprises de travaux** : Malheureusement, la fraude et le démarchage commercial en matière de rénovation énergétique sont très présents sur le territoire de l'Oise à portée de la région francilienne. Ce constat partagé par les usagers comme par les artisans locaux – notamment, provoque une perte de confiance importante : les entreprises locales en pâtissent également, ce que dénonce et déplore la section départementale de l'Oise de la FFB.

Si l'ambition de la massification des travaux de rénovation énergétique est partagée avec l'Etat, l'enjeu pour l'ADIL est à la fois d'assurer la sécurité et la confiance des ménages, mais aussi de favoriser la vitalité économique des acteurs locaux du bâtiment et leur montée en compétences.

Ces enjeux, combinés, composent un enjeu global de sensibilisation et de pénétration de l'information, du conseil au public, de repérage des situations difficiles et de maintien de la confiance entre les acteurs.

L'ADIL de l'Oise, par l'ancienneté de sa présence sur les territoires, par l'image de neutralité et d'indépendance qu'elle porte, et par son expérience et sa pratique en matière de rénovation de l'habitat, se porte garante de la qualité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, et de sa diffusion dans l'ensemble des territoires de l'Oise. C'est à ce titre qu'elle porte la maîtrise d'ouvrage du présent Pacte Territorial.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs du Pacte Territorial France-Rénov'

Dans la poursuite de l'action de l'ADIL en tant qu'espace Info-Energie, puis Espace France Rénov', il s'agit de répondre aux problématiques mises en évidence sur le territoire de l'Oise en lien avec les collectivités locales compétentes en matière d'habitat et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, l'ADIL de l'Oise entend continuer d'assurer l'information, le conseil et l'orientation du public repéré ou intéressé par la rénovation de son habitat, dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat proposé par France Rénov'.

Il s'agit également de poursuivre et développer l'animation de terrain, aussi bien auprès du public, des élus, que des professionnels du bâtiment, de l'immobilier et du secteur social.

En diffusant l'ensemble des actions d'accueil du public et de dynamisation du territoire sur les différents EPCI concernés, en lien avec le Conseil Départemental de l'Oise, l'ADIL s'appuiera sur une structure au fonctionnement éprouvé depuis 1989, et bénéficiera de son renom national comme local et de son capital-confiance auprès de tous les acteurs.

Il s'agira de mobiliser le public et les entreprises de travaux pour stimuler et simplifier le parcours des propriétaires occupants et bailleurs, voire des locataires, souhaitant effectuer des travaux dans leur logement, également d'identifier et accompagner les copropriétés en leur fournissant des informations et moyens spécifiques pour la mise en œuvre de leur stratégie de requalification.

En orientant le public vers les dispositifs d'accompagnement et d'aide, les conseillers de l'ADIL, juristes comme thermiciens, seront en mesure pour la suite d'assurer à chaque ménage la capacité à revenir vers eux pour continuer d'être conseillés tout au long de leur parcours.

Au regard des opérations d'OPAH classiques réalisées dans les différents territoires, en cours et devant être renouvelées dans les trois ans suivants, la conduite du Pacte Territorial se fera sur une période de trois années à travers les volets d'intervention suivants :

- **Prise en charge des demandes d'information, conseil et orientation par l'ADIL de l'Oise :**
 - o **RENOVATION DE L'HABITAT : ENERGETIQUE, AUTONOMIE, HABITAT DEGRADE**
 - Information de premier niveau, orientation des particuliers : par téléphone
 - Informations détaillées et personnalisées : délivrées par les conseillers France Rénov' :
 - o Conseil France Rénov' :
 - permanences sur rendez-vous aux horaires et lieux indiqués au tableau figurant ci-après,
 - permanences téléphonique et numérique [détails dans le chapitre dédié à l'ADIL de l'Oise]
 - o **À destination des copropriétés** : les Conseillers France Rénov' et juriste de l'ADIL 60, répondront sur rendez-vous approprié en permanence ou en lien avec l'EPCI concerné ;
 - o **« INFO-LOGEMENT »** ADIL de l'Oise : Conseillers juristes de l'ADIL de l'Oise, permanences sur rendez-vous, téléphonique et numérique voir tableau ci-après, sur des sujets traitant plus précisément de fraude ou malfaçon par l'entreprise, de fiscalité ou de financement

- pour l'investissement locatif, de gouvernance et de mode de financement des syndicats de copropriétés en lien avec les travaux...
- o **Résorption de l'habitat indigne et dégradé au-delà des projets de travaux** : identification de la nature juridique des désordres, informations à destination des Maires, des propriétaires et des occupants sur les procédures juridiques, soutien juridique au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, coordination avec les acteurs sociaux...
- **Dynamique territoriale et prise en charge des animations du territoire** :
- o A destination des têtes de réseau, relais de proximité pouvant adresser le public à l'ADIL de l'Oise :
 - Maires, secrétaires de Mairies,
 - Maisons et relais France Services,
 - Travailleurs sociaux des Maisons Départementales de la Solidarité, des CCAS, de la CAF...
 - o A destination des publics cibles et prioritaires :
 - propriétaires occupants ; prioritaires : ressources modestes, très modestes ;
 - propriétaires bailleurs, locataires (Bail Rénov')
 - copropriétaires, syndicats de copropriété
 - professionnels du bâtiment,
 - professionnels de l'immobilier, syndics,
 - o En régie et en collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'ADIL désignés ci-avant :
 - Réunion des artisans,
 - Réunions d'information à destination des professionnels de l'immobilier (1 à 2 par an),
 - Salons annuels de l'habitat : Beauvais, Compiègnais, Oise Picarde, Plateau Picard, Pays de Valois, Chantilly...
 - Réunions à l'initiative des collectivités locales ;

La dynamique territoriale aura pour objet la mobilisation des ménages et des professionnels, le repérage et la mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, Habitat Indigne (locataires / propriétaires), Perte d'autonomie dans le logement, ainsi que l'information et la mobilisation à destination des copropriétés.

- **Coordination et articulation avec les dispositifs d'intervention spécifiques** existant sur les territoires :

<i>EPCI/Ville</i>	<i>Type d'opération</i>	<i>Date de commencement</i>	<i>Date de fin</i>
<i>Conseil Départemental de l'Oise</i>	<i>PIG : programme d'intérêt général</i>	<i>01/08/23</i>	<i>31/12/26</i>
<i>Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) Creil Action Coeur de Ville</i>	<i>OPAH Renouvellement Urbain</i>	<i>01/09/20</i>	<i>01/09/25</i>
<i>Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) Centres-villes de Compiègne et Margny-les-Compiègne Action Coeur de Ville</i>	<i>OPAH Renouvellement Urbain volet copropriétés</i>	<i>02/07/21</i>	<i>02/07/25</i>
<i>Communauté de Communes Pays de Bray</i>	<i>OPAH classique</i>	<i>10/12/22</i>	<i>09/12/27</i>

<i>EPCI/Ville</i>	<i>Type d'opération</i>	<i>Date de commencement</i>	<i>Date de fin</i>
<i>Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)</i>	<i>OPAH classique intercommunale volet copropriétés</i>	<i>29/10/20</i>	<i>29/10/25</i>
<i>Communauté de Communes des Deux Vallées</i>	<i>OPAH classique</i>	<i>01/04/23</i>	<i>31/03/28</i>
<i>Agglomération de la Région de Compiègne ARC</i>	<i>OPAH classique intercommunale volet copropriétés</i>	<i>08/07/21</i>	<i>07/07/26</i>

- Hauts de France Pass Rénovation et Hauts de France Pass Copropriétés, de la Région Hauts de France
- Action de Réseau Eco-Habitat dédiée aux ménages les plus précaires

Par ailleurs, en matière de communication, l'ADIL de l'Oise continuera à rendre visible et lisible toute son offre de service liée à France Rénov' et sa déclinaison dans les territoires. Tous les publics et toutes les thématiques d'amélioration de l'habitat seront traités sur l'ensemble du territoire de l'Oise, afin de garantir l'égal accès au service, via les points de contact physique, numérique et téléphonique de l'ADIL : voir tableaux des permanences à l'article 3.2.

Article 3 – Volets d'action

Les deux volets d'action développés par l'ADIL dans le cadre du présent Pacte sont déclinés via un programme d'actions récurrentes et permanentes sur les trois années, que pourront, à l'occasion, compléter des animations créées par les EPCI et auxquelles l'ADIL sera associée.

Toutes ces actions feront l'objet d'une communication respectant les critères et charte de France Rénov' et revendiquant l'inscription dans ce programme national.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Descriptif du dispositif

La dynamique d'animation du territoire est le volet du Pacte Territorial qui permet de mobiliser le public et les professionnels, de nourrir et d'accroître l'audience et l'influence de l'Espace Conseil France Rénov'. Cela répond à la volonté de repérer et mobiliser les ménages et les professionnels pour faire émerger et réussir les projets de rénovation de l'habitat privé, qu'il s'agisse de la rénovation énergétique, de la prévention de la perte d'autonomie, de la résorption de l'habitat indigne, de la rénovation des copropriétés, de l'amélioration du parc locatif privé ou de la lutte contre la vacance.

L'ADIL de l'Oise aura pour responsabilité d'articuler son action avec les autres programmes ou actions en vigueur ou à venir sur les territoires du Département et des EPCI :

- **PIG, OPAH-RU, OPAH** : les programmes opérationnels engagés en convention avec l'ANAH sont confiés à des opérateurs historiques : Citémétrie, SOLIHA, Page 9 (...), vers lesquels seront orientés les ménages renseignés par les conseillers France Rénov' dans les cas opportuns ;
- **Hauts de France Pass Rénovation, Hauts de France Pass Copropriétés** : ces dispositifs déployés par la régie du SPEE des Hauts de France facilitent en continu l'accès des particuliers et des copropriétés à la rénovation ambitieuse par un accompagnement à la fois technique, administratif et financier en mettant à disposition des tiers-financements, soit l'avance des fonds y compris des aides publiques attendues pour les travaux projetés : il s'agit donc d'une facilitation de l'accès aux travaux pour les usagers, et de l'accès aux marchés de travaux pour les entreprises qui trouvent une assurance de trésorerie dans ce modèle ainsi que l'émulation de leurs compétences. Ces dispositifs sont opérés directement par le SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) sur le territoire de la Région et du Département de l'Oise ; l'animation territoriale informera sur ces dispositifs d'un haut intérêt pour les habitants comme pour le tissu économique local.
- **L'Académie des Copropriétés** est un programme d'information et de formation mis en œuvre par l'ADIL de l'Oise depuis 2024, à destination des syndicats de copropriété sur le thème de la rénovation des immeubles notamment ; les EPCI qui le souhaitent adhéreront à ce programme via leur convention partenariale avec l'ADIL ;

- **Bail Rénov'** est également un programme mis en œuvre par l'ADIL de l'Oise avec SOLIHA Hauts de France, financé par un programme CEE, à compter de 2025, qui est destiné à informer les propriétaires bailleurs et les locataires sur les différents dispositifs favorisant la réalisation de travaux pour sortir de l'indécence énergétique, voire de l'habitat indigne, des logements locatifs, vacants ou non ;

- La **Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la CAPEB** associent régulièrement l'ADIL de l'Oise à certaines de leurs actions de communication et de mise en réseau des artisans du bâtiment : l'ADIL représente lors de ces événements le réseau France Rénov' et communique sur les outils et actions prévus à destination des professionnels.

Contenu des actions

L'ADIL de l'Oise se charge de mettre en œuvre la **communication générale** du Pacte territorial en lien avec les partenaires locaux, et plus largement toute action d'incitation à la rénovation de l'habitat.

L'ADIL assure à cette occasion des missions générales d'information et de mobilisation auprès des particuliers, des communes et de l'ensemble des acteurs locaux du bâtiment, de l'immobilier, des services sociaux de secteur ; il se charge de coordonner le suivi du dispositif mis en œuvre dans le cadre du présent Pacte et établit les bilans intermédiaires : un par an, et le bilan final : à l'issue des 3 années du Pacte.

L'ADIL de l'Oise élabore chaque année un calendrier des animations et des campagnes d'information et de communication à destination du public, des syndicats et syndicats de copropriétés, des propriétaires bailleurs et des milieux professionnels, en lien et en accord avec les collectivités.

Les animations ont pour objectif d'aller vers les publics et les professionnels afin de les sensibiliser sur la thématique de la rénovation de l'habitat. Elles comprennent :

- La diffusion de documents d'information sur divers médias : affiches, plaquettes, publications institutionnelles, presse, site internet, réseaux sociaux de l'ADIL et des collectivités...
- Des réunions publiques directement initiées par l'ADIL ou auxquelles contribue l'ADIL à l'initiative des collectivités,
- Des animations attractives de sensibilisation, telles que les balades thermiques ou les campagnes de thermographie de façade réalisées chaque année par l'ADIL à la demande des collectivités ou d'autres partenaires le cas échéant ;
- Des réunions à destination des professionnels de l'immobilier ou des travailleurs sociaux, en lien avec la diffusion de fiches de signalement ou de contact.

Le plan de communication et des animations organisées dans l'année sera intégré à chaque bilan annuel.

- La prospection et la mobilisation des **propriétaires privés et copropriétés** susceptibles d'engager des travaux se fera dans le cadre des réunions publiques annoncées et lors des consultations proposées ;
- Le **repérage et le signalement des publics prioritaires** éprouvant un besoin en matière de résorption de l'habitat indigne et de la précarité énergétique, d'adaptation du logement, leur mobilisation et leur orientation vers les assistances ad-hoc sont répartis entre les opérateurs d'OPAH et l'association Réseau Eco Habitat dont c'est la mission première. Les services sociaux du Département ou des communes des EPCI sont également sensibilisés pour effectuer le relais vers l'ADIL.

- Enfin, la **mobilisation des professionnels** est un sujet spécifique sur lequel l'ADIL de l'Oise est un acteur majeur du territoire.

Fort de son renom et de la confiance que lui accordent les artisans présents dans le territoire oisien au sens large, l'ADIL entretient la mobilisation de ces derniers au travers de réunion d'information à destination des professionnels du bâtiment, relayées par les fédérations et consulaires.

Ces temps d'échange sont conçus pour informer sur l'actualité des dispositifs d'aide, inciter les entreprises à s'appuyer sur l'ADIL pour aider le particulier dans sa démarche et construire une communauté des professionnels locaux.

Le but de l'ADIL de l'Oise est d'instaurer et d'entretenir un **cercle vertueux de la confiance** entre l'entreprise, le particulier et l'Espace Conseil France Rénov', qui permette d'améliorer la pratique des professionnels, de rassurer les ménages et de faire en sorte que les artisans orientent ces derniers vers l'ADIL pour envisager un projet global de rénovation plus pertinent qu'un projet par geste isolé, et éventuellement plus soutenu financièrement.

Dans le même esprit, les **Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** référencés et particulièrement actifs dans l'Oise : Mon Accompagnateur Rénov', AMO agréés sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé... sont d'ores et déjà connus et associés par l'ADIL.

L'ADIL aura pour mission d'identifier les nouveaux acteurs et d'animer ce réseau afin d'assurer une base d'information uniforme à tous.

L'ADIL devra également veiller à la neutralité et à la distance nécessaire entre ces acteurs pour ne pas créer de situation d'hégémonie ou d'entente de prix (rôle de contrôle).

Compte tenu des problématiques spécifiques à la **sauvegarde du patrimoine ancien** sur l'EPCI, avec la présence importante de périmètres de protection de monuments historiques, la communication sera appuyée et pédagogique pour mieux faire comprendre les différentes labellisations, y compris avec la Fondation du Patrimoine.

Documents annexés

- (2) Programme annuel de la Communication et l'Animation ADIL

Indicateurs et Objectifs

Diffusion de documents, articles, informations

Un article par bulletin communautaire (10 par an), un article par bulletin municipal Compiègne (10 par an), un à deux articles par an dans les bulletins municipaux annuels communaux, diffusion dans tous les ménages de l'EPCI ou des communes concernées ;

Flyers : deux séries de 500 à 1000 par an, mis à disposition dans les mairies et services publics (Mairies, EPCI, Conseil Départemental, France Services, CCAS, Maisons Départementales de la Solidarité...)

Opérants : ADIL de l'Oise, EPCI

Réunions publiques

Quatre par an à répartir dans les communes de l'EPCI par secteur géographique de 20 000 habitants environ, 10 000 résidences principales

Public ciblé : propriétaires occupants, locataires ou propriétaires bailleurs ;

Public spécifique en fonction du thème de la réunion : **copropriétés** et leurs syndics, propriétaires bailleurs (notamment bailleurs de logements étudiants) (une à deux réunions par an)

Transformation en rendez-vous de conseil personnalisé : 30%

Participation aux réunions de quartier ou de communes à la demande : trois à quatre réunions par an, diffusion d'une information très courte de cinq à dix minutes

Opérants : Le service Habitat, ADIL de l'Oise, opérateur d'OPAH, régie régionale du SPEE

Salons de l'habitat, Marché de l'Oise, implantation d'un stand de l'ADIL sur évènement (à la demande) :

7 à 8 Salons de l'habitat par an, implantations de stand à la demande des collectivités 1 fois dans l'année maximum

Personnes touchées : 200 à 300 par évènement, principalement des Propriétaires Occupants éligibles aux aides de l'ANAH

Population des bassins de vie économique (80 000 à 120 000 habitants), population des EPCI

Entreprises du bâtiment, Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtres d'œuvre ;

Professionnels de l'immobilier et du secteur social

Transformation en rendez-vous de conseil personnalisé : 20% à 25%

Opérants : ADIL de l'Oise, EPCI, opérateur d'OPAH, régie régionale du SPEE

Balades thermographiques :

Sur demande des EPCI concernés

Public intéressé : Propriétaires occupants, copropriétés : 100 à 200 logements par an

Transformation en rendez-vous de conseil personnalisé : 30%

Opérants : ADIL de l'Oise

Réunions pour les professionnels:

Publics ciblés :

- entreprises et artisans du bâtiment, AMO, Maîtres d'œuvre... : 50 à 90 présents

deux à trois réunions par an (février / septembre) pour actualisation des informations ANAH et échanges

- Réunions à l'initiative des EPCI, du Conseil Départemental : 15 à 50 entreprises présentes
- Professionnels de l'immobilier : 4 à 5 personnes présentes pour une réunion
- Professionnels du secteur social : travailleurs sociaux des Maisons Départementales de la Solidarité, des CCAS éventuellement, via webinaire re-visionnable, une fois par an ; diffusion de documents de repérage à retransmettre à l'ADIL de l'Oise

Opérants : ADIL de l'Oise, opérateurs d'OPAH, FFB de l'Oise, CAPEB de l'Oise, régie régionale du SPEE, collectivités

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

Les actions relatives à ce volet recouvrent la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, ce quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

L'ADIL de l'Oise, créée en 1988, est devenue Espace Info Energie dès 1989. La mission d'information, de conseil et d'orientation des particuliers vers les travaux de rénovation énergétique et les aides correspondantes est donc inhérente à sa mission originelle.

En 2021, cette mission, précédemment portée par l'ADEME, a évolué vers le « Conseil Faire » puis le « Conseil France Rénov' », au sein du réseau du même nom, au travers d'un financement croisé entre les collectivités locales, et en particulier la Région Hauts de France et le Département de l'Oise, les EPCI, et le dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) : une convention régionale a ainsi été signée de 2021 à 2024 pour prolonger cette mission d'information et de consultation à l'échelle de l'Oise sur le périmètre dévolu à l'Espace Conseil France Rénov' de l'ADIL.

A compter de 2025, la convention de Pacte Territorial de l'EPCI est l'occasion d'élargir le périmètre d'intervention de l'ADIL dans l'Oise, de poursuivre et de faire évoluer ses actions en visant l'accueil, l'information et le conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs : autant de sujets que les conseillers France Rénov' de l'ADIL maîtrisent par leurs formations initiales généralistes et leur formation continue.

L'information et le conseil des particuliers confrontés à des complications dans leur projet sera par ailleurs assurée par les conseillers juristes de l'ADIL de l'Oise, ce qui permettra de compléter utilement les services rendus et neutralisera les situations de fraude ou de malversation rencontrées, en vue de contribuer à la réassurance du particulier et à sa confiance dans le rôle du guichet et des entreprises de travaux..

Pour développer ces actions et accroître son audience, l'ADIL de l'Oise poursuivra également sa stratégie de communication et d'animation du territoire (voir volet 3.1.)

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Tenue de permanences** physiques et téléphoniques régulières d'accueil et d'information auprès des particuliers du territoire. Ces permanences seront assurées comme indiqué dans le tableau de permanences ci-après et pourront être ponctuellement réalisées sur d'autres secteurs du territoire selon les besoins.

EPCI	Adresse Permanences CFR	Dates Permanences CFR
Ensemble du Département + Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	ADIL de l'Oise - 17 rue Jean Racine - Beauvais Maison du Conseil Départemental - Cour du Château - Bresles Maison du Conseil Départemental France Services - 24 avenue du Château - Crèvecœur le Grand	Beauvais : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h Bresles : les 2° et 4° mercredi du mois de 14h à 17h Crèvecœur le Grand : les 2° et 4° mercredi du mois de 14h à 17h
Agglomération Creil Sud Oise	Agglomération Creil Sud Oise - Les Marches de l'Oise - 24 rue de la Villageoise - 60100 CREIL	les 1° et 3° jeudi du mois de 9h à 12h
Agglomération de la Région de Compiègne	Habitat Rénové - 6 quai de la République - Compiègne	les mercredi de 14h à 17h
Communauté de Communes de la Picardie Verte	<i>en cas de remplacement du Guichet unique Picardie Verte (mêmes lieux mêmes heures)</i>	
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	Communauté de Communes - 1 rue de la plaine - 60190 ESTREES SAINT-DENIS	le 4° mercredi du mois de 9h à 12h
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	Communauté de Communes - 17bis rue Guilleminot - 60500 CHANTILLY <i>itinérance voir planning annuel</i>	les 1° et 3° vendredi du mois de 14h à 17h <i>+ permanences itinérantes les 2° vendredi du mois de 14h à 17h</i>
Communauté de Communes de l'Oise Picarde	Communauté de Communes - Le Forum - rue d'Amiens - 60120 BRETEUIL Mairies	Breteuil : le 2° mercredi du mois de 14h à 17h permanences itinérantes dans les mairies : le 3° mercredi du mois de 14h à 17h
Communauté de Communes des Deux Vallées	Communauté de Communes - 9 rue du Maréchal Juin - 60150 THOUROTTE	les 1° et 3° mercredi du mois de 9h à 12h
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise	Communauté de Communes - 4 voie industrielle - ZI Les Surcens - 60350 ATTICHY	les 1° et 3° mardi du mois de 14h à 17h
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	Pôle Services Intercommunal - 1 place le Chatelier - 60700 PONT SAINTE-MAXENCE	le 4° jeudi du mois de 14h à 17h
Communauté de Communes des Sablons	Maison de l'Habitat - 100 rue des Martyrs de la Résistance - 60110 MERU	les 1° et 3° lundi du mois de 14h à 17h
Communauté de Communes du Clermontois	Communauté de Communes - 9 rue Henri Breuil - 60600 CLERMONT CCAS - 7 place du Docteur Avinin - 60250 MOUY	Clermont : le 1° jeudi du mois de 14h à 17h Mouy : le 3° jeudi du mois de 14h à 17h
Communauté de Communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée	Communauté de Communes - 1 rue de Nogent - 60290 LAIGNEVILLE	le 2° lundi du mois de 9h à 12h
Communauté de Communes du Pays de Bray	<i>en cas de remplacement du Guichet unique Pays de Bray (mêmes lieux mêmes heures)</i>	

EPCI	Adresse Permanences CFR	Dates Permanences CFR
Communauté de Communes du Pays de Valois	Mairie - 8 place de l'Eglise - 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE Communauté de Communes - 62 rue de Soissons - 60800 CREPY-EN-VALOIS Mairie - 3 rue de la Libération - 60620 BETZ	Le Plessis Belleville : les 2°, 3°, 4° et 5° jeudi du mois de 9h à 12h Crépy en Valois : les jeudi de 14h à 17h Betz : les 1° jeudi du mois de 14h à 17h
Communauté de Communes du Pays des Sources	Communauté de Communes - 408 rue Georges Latapie - 60490 RESSONS-SUR-MATZ Centre Social et Culturel - 10 rue Saint Crépin - 60310 LASSIGNY	Ressons : le 2° mercredi du mois de 9h à 12h Lassigny : le 4° mercredi du mois de 9h à 12h
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	Maison de la Justice et du Droit - 11 rue Albert de Mun - 60400 NOYON	le mardi de 9h à 12h
Communauté de Communes du Plateau Picard	Maison du Conseil Départemental France Services - 60 rue de Paris - 60700 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	les 1° et 3° mercredi du mois de 9h30 à 12h30
Communauté de Communes du Vexin-Thelle	Centre Social Rural - 46ter rue Pierre Budin - 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN	les 2° et 4° jeudi du mois de 9h à 12h
Communauté de Communes Senlis Sud Oise	Maison Départementale de la Solidarité - 27 avenue Etienne Audibert - 60300 SENLIS	les 1° et 3° vendredi du mois de 9h à 12h
Communauté de Communes Thelloise	Mairie de Chambly - Place de l'Hôtel de ville - 60230 CHAMBLY	les 1° et 3° lundi du mois de 9h à 12h

- **Missions d'accueil, d'information et d'orientation** : l'entretien de premier accueil vise à répondre aux premières interrogations du ménage, identifier et verbaliser le besoin. Il peut le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé sur l'instant, pour un rendez-vous ultérieur ou sur une orientation vers une structure ou une opération adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par l'ADIL de l'Oise au guichet de Beauvais, lors des permanences ci-dessus, par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- **Missions de conseil personnalisé en matière technique, juridique, administrative et financière** et aide à la décision en vue de la réalisation de travaux répondant aux exigences des financeurs. Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs. Ils ont pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage.

Le délai moyen de prise en charge des demandes de conseil personnalisé n'excèdera pas 15 jours.

Cette mission de conseil sera assurée en rendez-vous dans les permanences, éventuellement par téléphone ou en visio-conférence.

Une attention particulière sera apportée en matière :

- o D'habitat dégradé, très dégradé, d'habitat insalubre ou présentant des signes de péril tant au niveau des parties privatives (logements) que des parties communes des

- immeubles : il devra être proposé de solliciter un maître d'œuvre spécialisé pour la réalisation d'un diagnostic préalable à tout projet ; la ou les procédures engagées par la force publique seront traitées par les Conseillers juridiques de l'ADIL de l'Oise ;
- De conseil préalable en termes de performance énergétique : il est attendu une forte mobilisation sur ce volet pour engager les travaux les plus performants possibles énergétiquement, en lien avec les Conseillers juridiques de l'ADIL de l'Oise (thématique juridique sur le conseil de lutte contre la fraude, conseil de contractualisation des travaux, des emprunts...)
 - De conseil préalable en termes d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap,
- **Sensibilisation aux contraintes architecturales** et information quant aux contraintes réglementaires à respecter (en lien avec le CAUE de l'Oise, l'ABF et les services urbanisme des mairies)
 - **Conseils sur la mobilisation de solutions de tiers-financement ou de prêts sociaux spécifiques** si ces dispositifs sont mobilisables (en lien avec le conseiller Info Logement de l'ADIL de l'Oise et la régie du SPEE).
 - **Assistance et information des bailleurs privés** pour la mise en location de logements vacants à loyers conventionnés, information sur les différents dispositifs facilitant la location, en lien avec les conseillers juridiques de l'ADIL de l'Oise.
 - **Information sur les obligations des copropriétés et sur les possibilités de rénovation :**
 - **Enregistrement** au registre National d'immatriculation des copropriétés (RNIC) et accompagnement des instances de gestion afin de procéder à cette immatriculation. Cette immatriculation étant obligatoire pour qu'elles puissent bénéficier d'une subvention publique (cf. article L711-6 du CCH).
 - **Montage du Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)**
 - Orientation pour la réalisation du Diagnostic Technique Global (DTG)
 - Conseils pour la préparation de décisions de travaux de rénovation énergétique en assemblée générale

L'ensemble de ces missions copropriété sera suivi par les conseillers de l'ADIL de l'Oise et dans le cadre de l'Académie des Syndics de Copropriétés proposée par l'ADIL depuis 2024.

L'accès à ce service est communiqué par voie de presse institutionnelle, par voie de mise à disposition de brochures dans les mairies et espaces publics de l'EPCI, par voie d'affichages (électronique ou papier) sur l'ensemble du territoire, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de l'EPCI, toujours sous la bannière France Rénov'.

3.3. Implication et apport de l'ADIL de l'Oise au présent Pacte Territorial

Par voie de convention pluriannuelle calée sur la durée du Pacte Territorial, l'ADIL de l'Oise s'engage auprès du Conseil Départemental de l'Oise et auprès de chaque EPCI, moyennant une cotisation annuelle, à collaborer à l'atteinte des objectifs du Pacte et, pour cela, à mettre en œuvre les moyens décrits aux articles 3.1 et 3.2. Pour plus de détail, il convient de se référer à ces conventions et au manifeste de l'ADIL en annexes 2 et 3.

En particulier, l'ADIL de l'Oise assurera l'articulation de sa mission d'information, de conseil et d'orientation avec chaque opérateur de PIG ou d'OPAH officiant encore sous convention entre les

collectivités et l'ANAH, ou avec la Régie du SPEE ou le CAUE. Le public bénéficiant de ces opérations sera informé et orienté vers ces opérateurs, et l'ADIL prendra en compte les spécificités de chaque opération ou dispositif d'aides propres dans les renseignements délivrés aux particuliers accueillis.

Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
 - MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	2 200	2 400	2 800	7 400
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	1 760	1 920	2 240	5 920
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)	1 619	1 766	2 061	5 446
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	729	795	927	2 451
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	648	707	824	2 179
Dont LHI*	113	124	144	381
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	113	124	144	381
Dont Autonomie*	130	141	165	436
Nombre de logements PB* (facultatif)	106	115	134	355
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	42	46	54	142
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	48	52	60	160
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	5	6	7	18
Dont LHI*	7	8	9	25
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	7	8	9	25
Dont Autonomie*	3	3	4	11
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)	475	518	605	1 598
dont autres Copropriétés	475	518	605	1 598
dont copropriétés fragiles	N/S	N/S	N/S	

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1 Règles d'application

5.1.1 Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs », les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de l'ADIL de l'Oise maître d'ouvrage via les collectivités adhérentes

L'ADIL de l'Oise s'engage, au titre de ses fonds propres abondés par les EPCI adhérents et le Conseil Départemental :

- à prendre en charge les dépenses prévisionnelles du Pacte Territorial telles que définies par le plan de financement prévisionnel en article 5.2, et sollicite de ses partenaires soit une participation de leurs équipes à la réalisation des missions identifiées, soit une participation financière.
- L'abondement aux subventions aux travaux et AMO de l'ANAH sera prévu par chaque collectivité concernée en propre, l'ADIL de l'Oise se chargera de collecter ces informations chaque année et de les mettre à disposition du public à date d'actualisation.

5.2 Financements des autres partenaires

Au 1^{er} Janvier 2025, aucun autre partenaire que ceux mentionnés en articles 5.1.1 et 5.1.2 n'est identifié. Toute nouvelle implication de financeur sera précisée par voie d'avenant.

5.3 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 456 971€,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 456 971 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les collectivités à l'opération est représenté un total de 456 971 €, réparti entre les EPCI (81 971 €) et le Conseil Départemental de l'Oise (375 000 €)

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier prévu par le plan de financement prévisionnel 2025-2027 ci-après :

Plan de financement du Pacte Territorial mutualisé ADIL 60 - 2025-2027

Dépenses	2025	2026	2027	TOTAL
1- Volet Dynamique territorial				
Mission relative à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire : actions de communication				
Réunions pilotées par l'ADIL : 400 h environ + déplacements <ul style="list-style-type: none"> 1 réunion d'information par an pour les élus de chaque EPCI (21 par an) 2 à 3 réunions ménages par EPCI par an (42 à 63 par an) 2 réunions Artisans par an avec la FFB, la DDT, le CAUE, la Fondation du Patrimoine, le SPEE... 7 à 8 salons de l'habitat ou forums par an (suivant les territoires organisateurs : CCAC, CCPValois, CCOP, CCPP, COLVD, CCSSO ou ville de Senlis...) Académie des syndics de copropriété : 2 à 3 réunions par an pour chaque EPCI demandeur : Vexin Thelle, Sablons (4 à 6 par an) 	19 000 €	19 000 €	19 000 €	57 000 €
Appui ressource et accompagnement des animations sollicitées par les EPCI <ul style="list-style-type: none"> Balades Thémiques dans 3 à 4 communes pour chaque EPCI demandeur : CCPS, CCVT, CCLO... (sur demande) Implantation d'un stand ADIL France Rénov' sur marché hebdomadaire ou autre évènement (sur demande) 	9 100 €	9 100 €	9 100 €	27 300 €
Achat de matériel de communication et stands Salon	14 500 €	14 500 €	14 500 €	43 500 €
Appui ressource et accompagnement des animations sollicitées par le Conseil Départemental	2 800 €	2 800 €	2 800 €	8 400 €
Sensibilisation et appui des travailleurs sociaux des Maisons Départementales de la Solidarité : 3 à 4 réunions par an <ul style="list-style-type: none"> Participation à animation du Conseil Départemental de l'Oise (Marché de l'Oise, Oise Rurale...) : 2 événements par an Participation à l'information des professionnels de l'accompagnement en rénovation de l'habitat : 1 réunion par an 	2 800 €	2 800 €	2 800 €	8 400 €
<ul style="list-style-type: none"> Pilotage de l'opération, composition d'un plan d'animation, rédaction et transmission d'articles à toutes les collectivités du Pacte pour diffusion dans les bulletins municipaux ou communautaires, voire départementaux, campagnes d'affichage et d'information presse ; rédaction d'articles pour réseaux sociaux, site internet, diffusion de plaquettes et flyers 	39 630 €	39 630 €	39 630 €	118 890 €

Recettes	2025	2026	2027	TOTAL
Vote 1 et 2				
CC Plaine d'Estrées (CCPE)	639 €	639 €	639 €	1 917 €
CC Aire Cantilienne (CCAC)	2 763 €	2 763 €	2 763 €	8 288 €
CC Oise Picarde (CCOP)	737 €	737 €	737 €	2 210 €
CC Senlis Sud Oise (CCSSO)	864 €	864 €	864 €	2 593 €
CC Thelloise (CCT)	2 142 €	2 142 €	2 142 €	6 427 €
CC Vexin Thelle (CCVT)	1 769 €	1 769 €	1 769 €	5 308 €
CC Deux Vallées (CC2V)	794 €	794 €	794 €	2 381 €
CC Lisières de l'Oise (CCLO)	567 €	567 €	567 €	1 700 €
CC Sablons (CCS)	1 347 €	1 347 €	1 347 €	4 041 €
CC Clermontois (CCC)	1 323 €	1 323 €	1 323 €	3 968 €
CC Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)	2 039 €	2 039 €	2 039 €	6 117 €
CC Pays de Valois (CCPV)	9 313 €	9 313 €	9 313 €	27 938 €
CC Pays des Sources (CCPS)	774 €	774 €	774 €	2 323 €
CC Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	1 201 €	1 201 €	1 201 €	3 603 €
CC Plateau Picard (CCPP)	1 053 €	1 053 €	1 053 €	3 159 €
(pays noyonnais non contributeur)	- €	- €	- €	81 971 €

Dépenses	2025	2026	2027	TOTAL
Sous-Total VOILET 1	85 030 €	85 030 €	85 030 €	255 090 €
2. VOILET Information Conseil Orientation				
Permanences ADIL France Rénov' déployées dans les territoires concernés : de 0,1 à 0,4 ETP par EPCI soit 2 ETP Cadre + déplacements (voir détail dans l'annexe Chapitre par EPCI)	121 000 €	121 000 €	121 000 €	363 000 €
Consultations téléphoniques ADIL France Rénov' : 1,2 ETP Cadre	55 518 €	55 518 €	55 518 €	166 554 €
Permanences ADIL Info-Logement (juridiques) consacrées à une thématique France Rénov' : copropriété, investissement locatif, défiscalisation, habitat indigne, fraude : déployées dans les territoires concernés : 0,5 ETP cadre (voir détail dans l'annexe Chapitre par EPCI)	33 000 €	33 000 €	33 000 €	99 000 €
Consultations téléphoniques ADIL Info Logement (juridiques) consacrée à une thématique France Rénov' : 0,2 ETP Cadre	10 100 €	10 100 €	10 100 €	30 300 €
Sous-Total VOILET 2	219 618 €	219 618 €	219 618 €	658 854 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	304 648 €	304 648 €	304 648 €	913 944 €

Recettes	2025	2026	2027	TOTAL
Sous-Total EPCI	27 324 €	27 324 €	27 324 €	81 971 €
CD 60	125 000 €	125 000 €	125 000 €	375 000 €
Sous-Total Collectivités	152 324 €	152 324 €	152 324 €	456 971 €
ANAH	152 324 €	152 324 €	152 324 €	456 971 €
TOTAL GENERAL RECETTES	304 648 €	304 648 €	304 648 €	913 948 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1 - Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

L'ADIL de l'Oise est chargée de piloter le Pacte Territorial France Rénov', de veiller au respect de la présente convention et à la bonne coordination des différents partenaires. L'ADIL s'assurera de la bonne exécution des volets Dynamique Territoriale, et Information Conseil Orientation, par ses conseillers, en lien avec les collectivités participantes.

6.1.2 Instances de pilotage

Les instances de pilotage seront réunies sous la présidence de l'ADIL de l'Oise suivant les modalités suivantes :

Comité de Pilotage stratégique

Chargé de définir les orientations de l'opération et permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés, le COPIL pourra se réunir une fois par an. Il sera composé :

- du Président de l'ADIL de l'Oise ou de son représentant, qui le présidera ;
- du représentant de l'État dans le Département et / ou du délégué départemental de l'ANAH ;
- d'un membre désigné de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;
- d'élus communautaires des EPCI concernés, assistés ou représentés par leurs services ;
- des partenaires techniques et financiers de l'opération : délégation locale de l'ANAH, Conseil Départemental de l'Oise, Conseil Régional des Hauts de France, Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE), Réseau Éco-Habitat ;
- des opérateurs des OPAH et PIG en cours sur les territoires concernés et notamment des chefs de projet des équipes opérationnelles ;
- le cas échéant, peuvent participer au COPIL : l'EPFLO (cas des ORI), la FFB, la CAPEB, l'ADEME, et toute personne intéressée au sujet invitée par le président du Comité de Pilotage.

Comité technique COTECH

Le comité technique du Pacte Territorial aura la charge de sa conduite opérationnelle. Il se réunira deux à trois fois par an, en fonction de l'ordre du jour et de préférence. L'ADIL de l'Oise présentera à cette occasion les résultats de fréquentation des permanences, des animations, la transformation en conseils personnalisés ainsi qu'en travaux clairement identifiés.

Le comité technique sera composé :

- De l'ADIL de l'Oise
- Des services des EPCI et du Conseil Départemental,
- Des chargés d'opération des OPAH et PIG
- Des autres partenaires participant à l'animation et à l'accueil du public :
 - SPEE Hauts de France
 - Réseau Eco Habitat
 - FFB, CAPEB
 - Et tout autre partenaire en fonction des sujets abordés, invité à l'initiative de l'ADIL de l'Oise

Ce comité technique permettra de traiter de l'avancement des projets et des actions à mener. Il a pour fonction d'assurer la préparation technique du comité de pilotage stratégique en disposant de l'approche transversale nécessaire. Son rôle est particulièrement important pour analyser les propositions et coordonner la phase de mise au point des actions.

6.2 Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'essentiel des missions du Pacte Territorial sera assuré à la fois en régie par l'ADIL de l'Oise et par les partenaires mentionnés dans la description des dispositifs par volet d'action, notamment le CAUE.

Ces partenaires seront soit en convention avec l'ADIL de l'Oise : EPCI, Conseil Départemental... soit titulaires d'un contrat de prestation de service détaillant les missions du présent pacte qui leur seront confiées.

L'articulation entre ces structures sera assurée par l'ADIL de l'Oise, à la fois au quotidien et plus spécifiquement dans le cadre du COTECH mentionné ci-dessus.

6.2 Évaluation et suivi des actions engagées

6.2.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

La collecte des indicateurs a pour vocation d'être assurée dans les outils numériques partagés mis à disposition par France Rénov' : SARENOV', par l'ANIL : ADILStatWeb ou tout autre outil s'y substituant ; le partage de ces indicateurs sera simplifié par les outils collaboratifs mis à disposition par la Région Hauts de France dans le cadre de sa convention de déclinaison du SPRH avec l'ANAH et la DREAL. Les données seront également partagées au sein des bilans intermédiaires et de l'évaluation finale décrits ci-après.

6.2.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

Ce rapport devra aussi :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par le présent Pacte. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant au Pacte Territorial.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. En particulier, les EPCI s'engagent à relayer toute communication quant aux offres de services proposées sur leur territoire par la voie de leurs réseaux sociaux, site internet, bulletin communautaire et sollicitation des bulletins communaux, affichage sur journaux électroniques et dans les applications d'information (PanneauPocket, IlliWap, Intra-Muros, MyMairie, CityAll, Mon App Citoyen, Comm'une Actu...); cela inclut la parution d'articles d'information et les actions et événements d'animation programmés dans le cadre du plan d'animation convenu chaque année.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues à l'article 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le **logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet du Pacte Territorial, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée du Pacte Territorial

La présente convention est conclue pour une période de **trois années** calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation du Pacte

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent Pacte fera l'objet d'un avenant.

Le présent Pacte Territorial peut faire l'objet d'une résiliation anticipée ou d'un avenant en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

Le Pacte territorial France Rénov' peut être prolongé ou modifié par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

Le Pacte Territorial France Rénov' et ses annexes sont transmis aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Beauvais, le

Pour l'ANAH, pour l'Etat,
le Préfet de l'Oise

Pour l'ADIL de l'Oise, maître d'ouvrage,
le Président

Jean-Marie CAILLAUD

Charles LOCQUET

Annexes :

- 1 – Manifeste de l'ADIL de l'Oise et bilan d'activités 2024, programme par EPCI
- 2 – Programme annuel de communication et d'animation (volet Dynamique territoriale)
- 3 – Convention de partenariat entre l'ADIL de l'Oise et le Conseil Départemental de l'Oise
- 4 – Conventions de partenariat entre l'ADIL de l'Oise et les EPCI partenaires

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION
18 Mars 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
1^{er} avril 2025 (Voie
électronique)
Publication le 1^{er} avril 2025
février
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
**Signature d'une
convention avec
Initiative Oise Est
pour l'année 2025**

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BEURDELEY, BONNARD, DUBE, SERVAIS.

Mmes VANPEVENAGE, BALITOUT, VANDENBROM, FRETE, FONTAINE, BACONNAIS, DRELA, GRANDJEAN

ETAIENT REPRESENTES : Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur CUELLE, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN,

ABSENTS EXCUSES: Messieurs IBRAN, JOLY, BERTRAND

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Directrice financière.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA Geneviève.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20250331-
31mars25_24-DE Reçu le
01/04/2025

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 31 Mars 2025**

OBJET : Signature d'une convention avec Initiative Oise Est pour l'année 2025

2025-03-24

Monsieur le Président rappelle que l'association Initiative Oise Est a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2025, la présente convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Initiative Oise Est et la CC2V et de fixer le montant pour cette année, à savoir : 19 555.00€

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Oise Est Initiative selon les modalités sus mentionnées,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEE 2025

ENTRE

L'association Initiative Oise Est, Réseau Initiative France, dont le siège est situé au 2 rue de Nièpce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, Monsieur Laurent NUNS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999, et dénommée « Association Initiative ».

ET

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Patrice CARVALHO, agissant en vertu d'une délibération du....., et dénommée "Structure de Développement Local" dans la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Initiative Oise Est, a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Initiative et la structure de développement local :

- l'accueil et l'accompagnement en amont du projet de création d'entreprise,
- la présentation du projet au Comité d'Agrément de l'association Initiative,
- le suivi après le démarrage de l'activité des entreprises aidées par l'association Initiative,
- la contribution financière au fonds d'intervention de prêts d'honneur et la contribution au fonctionnement de l'association Initiative,
- le relais des informations de l'association Initiative.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

En présence d'un chargé de mission développement économique sur le territoire adhérent, la structure de développement local a pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'accompagnement technique sur son territoire des porteurs de projets qui l'auront sollicitée, c'est-à-dire :
 - les informer sur le dispositif Initiative Oise Est,
 - les conseiller et les aider au montage de leur projet,
 - les accompagner dans le montage du dossier-créateur pour la présentation au Comité d'Agrément de l'association Initiative,
 - transmettre les informations sur les projets de création d'entreprise à l'association Initiative par le biais des outils (www.jelancemonprojet.com, www.jetrouvemabanque.com, www.previzy.fr) mis en place par celle-ci,
- mobiliser sur son territoire les acteurs économiques pour le parrainage en partenariat avec l'association Initiative Oise Est.
- mobiliser des acteurs locaux pour participer aux Comités d'Agrément et abonder au fonds d'intervention.
- communiquer et informer le territoire sur les services offerts par l'association Initiative.

La structure de développement local tiendra systématiquement informée l'association Initiative des contacts établis avec les porteurs de projets, et de l'avancement des dossiers en cours.

Article 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

La structure de développement local s'engage à assurer les missions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le directeur de l'association Initiative assurera le suivi des dossiers et la coordination avec les organismes d'appui à la création d'entreprise.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

- Au titre de l'année 2025, la structure de développement local versera à l'association Initiative une subvention de 19 555,00 €.

En cas d'absence prolongée (au-delà de 1 mois) du Chargé de Mission Développement Economique, l'association Initiative pourra assurer, sous réserve de la disponibilité de moyens humains, les missions définies dans l'article 2 pour la structure de développement local. De ce fait, la subvention de l'association Initiative sera majorée de 1 500,00 € par mois de remplacement.

Article 5 – REEDITION DE COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association Initiative, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la structure de développement local au plus tard à l'Assemblée Générale annuelle l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que son rapport d'activité.
- d'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la structure de développement local de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- s'engager à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.

Article 6 – DUREE

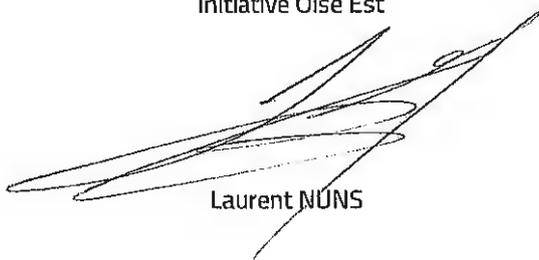
La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
Une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 7 – RESILIATION, MODIFICATION

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à cette convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,
Le 2025.

Le Président de l'Association
Initiative Oise Est



Laurent NUNS

Le Président de la
Communauté de Communes des
Deux Vallées



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture



060-246000772-20250331-31mars25_24-DE

Reçu le 01/04/2025

